



**Numéro 164**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex et sur le site internet [www.belfort.fr](http://www.belfort.fr)

**JANVIER-FEVRIER-MARS 2019**

## SOMMAIRE

<b>Conseil Municipal mercredi 13 mars 2019 -----</b>	<b>P. 1</b>
<b>Arrêtés -----</b>	<b>P. 422</b>



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 13 MARS 2019  
à 19 heures**

**ORDRE DU JOUR**

---

***Appel nominal***

<b>19-1</b>	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
<b>19-2</b>	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 13 décembre 2018.
<b>19-3</b>	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>19-4</b>	M. Damien MESLOT	Approbation de la modification des statuts du SMGPAP.
<b>19-5</b>	M. Damien MESLOT	Création d'une SEM Commerce - Apport au capital, gouvernance et statuts.
<b>19-6</b>	M. Damien MESLOT	Désignation de représentants à la SEM Commerce.
<b>19-7</b>	M. Damien MESLOT	Créations de postes.
<b>19-8</b>	M. Damien MESLOT	Restaurants inter-entreprises.
<b>19-9</b>	M. Damien MESLOT	Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale.
<b>19-10</b>	M. Sébastien VIVOT	Désaffectation des bâtiments J et T du site de l'hôpital à Belfort - Prolongation de l'occupation.
<b>19-11</b>	M. Sébastien VIVOT	Transfert en pleine propriété du bâtiment de la Clé des Champs sis 1 rue Maryse Bastié à Belfort, ex-annexe du collège Simone Signoret - Parcelle BR 51.
<b>19-12</b>	M. Sébastien VIVOT	Affectation des subventions de l'exercice 2019 du Budget principal Ville.

<b>19-13</b>	M. Sébastien VIVOT	Vente de l'église Saint-Louis, 11 rue Nicolas Simon à Belfort - Parcelle AK 388.
<b>19-14</b>	M. Sébastien VIVOT	Vente d'un appartement sis 15 rue de la Grande Fontaine à Belfort cadastré section BI 178.
<b>19-15</b>	M. Sébastien VIVOT	Vente de l'immeuble sis 1 faubourg des Ancêtres à Belfort - Parcelle AL 233.
<b>19-16</b>	M. Sébastien VIVOT	Acquisition foncière sur le Conseil Départemental et APRR - Réaménagement de l'entrée Sud de Belfort.
<b>19-17</b>	M. Sébastien VIVOT	Cession des lots 8, 9 et 10 situés 1 place Saget à Belfort au profit de la SASU ELEA - Modification.
<b>19-18</b>	M. Sébastien VIVOT	Vente de l'ensemble immobilier Château Georges Léguillon sis à Vescemont et Giromagny.
<b>19-19</b>	Mme Marie-Hélène IVOL	Programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences - Convention pluriannuelle.
<b>19-20</b>	Mme Marie-Hélène IVOL	Groupe scolaire René Rucklin - Adoption de l'Avant-Projet Détaillé (APD).
<b>19-21</b>	Mme Marie-Hélène IVOL	Réhabilitation et extension de la Clé des Champs - Etat d'avancement et convention de mise à disposition temporaire.
<b>19-22</b>	Mme Marie-Hélène IVOL	Appel à projet CAF 2019 - Demandes de subventions.
<b>19-23</b>	Mme Marie-Hélène IVOL	Demandes de subventions Vie étudiante 2019.
<b>19-24</b>	M. Jean-Marie HERZOG	Travaux d'entretien courant, d'amélioration et de réparation du Patrimoine Bâti de la Ville de Belfort - Marché de travaux accord-cadre à bons de commande.
<b>19-25</b>	M. Jean-Marie HERZOG	Convention pour le nettoyage de la statue de la Vierge du Mont.
<b>19-26</b>	Mme Delphine MENTRE	Festival International de Musique Universitaire 2019.
<b>19-27</b>	Mme Delphine MENTRE	Modification de la convention-cadre de mécénat du Club des Partenaires - Mutualisation de la cellule Mécénat et Partenariat.
<b>19-28</b>	M. Yves VOLA	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales de la Ville de Belfort.
<b>19-29</b>	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Animations de la Bibliothèque.
<b>19-30</b>	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Convention de partenariat culturel entre les Villes de Belfort et Montbéliard pour l'année 2019.
<b>19-31</b>	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Conventionnements dans le cadre du Festival d'Histoire Vivante de la Citadelle.

- 19-32** Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES Mois de la Photo 2019.
- 19-33** M. Gérard PIQUEPAILLE Renouvellement des conventions de partenariat avec le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et les Villes d'Essert et de Bavilliers pour le visionnage et le traitement des images des caméras de vidéoprotection par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort.
- 19-34** M. Jean-Pierre MARCHAND Agenda d'Accessibilité Programmée - Bilan des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) municipaux pour l'année 2018 - Programme de travaux pour 2019.
- 19-35** Mme Claude JOLY Adoption des tarifs 2019 des locations de salles du café-restaurant de la Citadelle.
- 19-36** Mme Claude JOLY Premier bilan 2018 du train touristique et propositions de fonctionnement pour 2019.

**Questions diverses.**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-1

Nomination du Secrétaire  
de Séance

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.  
Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 13. 3.2019

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 MARS 2019**

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/IH – 19-1  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner Mme Parvin CERF pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**le 19 MARS 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

**SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019**

N° 19-2

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil Municipal du  
jeudi 13 décembre 2018

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Parvin CERF



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).





# CONSEIL MUNICIPAL

du 13. 3.2019

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM//ML/IH – 19-2  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal  
du jeudi 13 décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités  
Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 45.

Mme Marie STABLE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



***Remise par M. le Maire des documents sur le «Projet Savoureuse» à Mme Samia JABER.***



**DELIBERATION N° 18-177 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner M. Brice MICHEL pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 18-178 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (Mme Francine GALLIEN) et 5 abstentions  
(Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI,  
M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter le présent compte rendu.

**DELIBERATION N° 18-179 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR  
M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU  
5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte.

**DELIBERATION N° 18-180 : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE  
D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

*Vu le rapport de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les  
femmes et les hommes pour l'année 2018.

**DELIBERATION N° 18-181 : SITUATION SUR LE DEVELOPPEMENT  
DURABLE DE LA VILLE DE BELFORT**

*Vu le rapport de M. Yves VOLA, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte des actions menées en matière de développement durable.

## **DELIBERATION N° 18-182 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 10 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 0 abstention,

### **DECIDE**

d'adopter le Budget Primitif 2019 présenté,

de voter les crédits par nature et par chapitre,

d'approuver la répartition des crédits de subventions dont la liste est annexée au document budgétaire et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur Conseil d'Administration, soit en qualité de salarié,

d'autoriser le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants,

d'adopter le Budget Primitif du CFA.

## **DELIBERATION N° 18-183 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

### **DECIDE**

de maintenir les taux d'imposition 2019 au niveau suivant :

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| Taxe d'Habitation :             | 16,80 % |
| Taxe Foncière Bâti :            | 19,00 % |
| Taxe Foncière sur le Non Bâti : | 82,83 % |

**DELIBERATION N° 18-184 : INDEMNITE DE CONSEIL A MME LA TRESORIERE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BELFORT VILLE**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 3 contre (M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Olivier DEROY, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 6 abstentions (Mme Marie STABILE, M. Brice MICHEL, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur le versement d'une indemnité de conseil à taux plein à Mme Caroline CUIF, Trésorière principale de Belfort-Ville, sachant qu'à compter de 2019, son versement interviendra mensuellement et fera l'objet d'une actualisation annuelle, sur la moyenne des dépenses au cours des trois derniers exercices.

**DELIBERATION N° 18-185 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE 12**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT),

**DECIDE**

d'adopter l'Article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi adapté.

**DELIBERATION N° 18-186 : MANDAT SPECIAL ACCORDE AU MAIRE POUR LA PERIODE DU 20 AU 21 NOVEMBRE 2018**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 3 contre (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-) et 1 abstention (M. Emmanuel FILLAUDEAU),

*(M. Olivier DEROY et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de donner mandat spécial à M. Damien MESLOT, Maire de la Ville de Belfort, pour son déplacement à Paris, les 20 et 21 novembre 2018,

d'autoriser la prise en charge des frais de transport et d'hébergement dans l'intégralité de leur montant (aux réels) occasionnés, sur production des justificatifs de paiement auprès du comptable public.

**DELIBERATION N° 18-187 : QUALITE DE VIE AU TRAVAIL - VOLET DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

*(M. Jean-Pierre MARCHAND ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider la mise en œuvre de cette démarche Qualité de Vie au Travail - Volet Développement Professionnel, au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

d'autoriser M. le Maire à signer les conventions pour chaque dispositif avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

**DELIBERATION N° 18-188 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur ces créations et suppressions de postes.

**DELIBERATION N° 18-189 : BILAN D'ACTIVITES 2017 DE LA SODEB**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte du bilan 2017 de la SODEB.

**DELIBERATION N° 18-190 : BILAN D'ACTIVITES 2017 DE TANDEM**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte du bilan d'activités 2017 de TANDEM.

**DELIBERATION N° 18-191 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX COMMUNES DE L'AUDE**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'attribuer une aide de 5 000 € (cinq mille euros) en faveur de l'Association des Maires de l'Aude.

**DELIBERATION N° 18-192 : CENTRE DE CONGRES DE BELFORT - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2019-2027**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

*(M. François BORON, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le contrat d'affermage à passer avec la Société de Gestion des Centres ATRIA (SOGECA),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer,

d'approuver les tarifs proposés en annexe, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DELIBERATION N° 18-193 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DU BUDGET ANNEXE DU CFA**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 3 contre (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN et M. René SCHMITT -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 de l'exercice 2018 du Budget principal de la Ville et du Budget annexe du CFA,

d'adopter l'affectation et le versement des subventions,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les Associations concernées, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le Décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 ;

d'autoriser M. le Maire à cosigner les opérations de régularisations de l'actif présentées par Mme la Trésorière dans le cadre de la note du 12 juillet 2014 portant mise en œuvre de l'avis de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012.

**DELIBERATION N° 18-194 : PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte des créances éteintes présentées par la Trésorerie de Belfort Ville pour le Budget principal pour 6 467,78 € (six mille quatre cent soixante sept euros et soixante dix huit centimes) et le Budget du CFA pour 53,85 € (cinquante trois euros et quatre vingt cinq centimes), et des mandatements qui seront opérés en conséquence,



Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'admettre en non-valeur les montants présentés ci-dessus, à hauteur de 6 874,88 € (six mille huit cent soixante quatorze euros et quatre vingt huit centimes) pour le Budget principal, et de 1 531,16 € (mille cinq cent trente et un euros et seize centimes) pour le Budget du CFA.

**DELIBERATION N° 18-195 : FLUX FINANCIERS 2017**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte des observations et conclusions émises par la Commission de Mutualisation des Services de la Ville de Belfort et du Grand Belfort sur les comptes 2017,

Par 35 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

**DECIDE**

de mandater M. le Maire pour effectuer les flux financiers ainsi dégagés pour l'exercice 2017.

**DELIBERATION N° 18-196 : ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2019**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 7 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

*(M. René SCHMITT -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-  
ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les droits et tarifs municipaux 2019

**DELIBERATION N° 18-197 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE SERVICE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 8 abstentions (M. René SCHMITT -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU-, Mme Isabelle LOPEZ),

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver :

- le principe de la conclusion d'un contrat de concession de service,
- les caractéristiques principales du contrat relatives aux missions confiées au titulaire, et les modes de rémunération,
- le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un contrat de concession, d'une durée estimée entre 15 et 20 ans.

**DELIBERATION N° 18-198 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

**DECIDE**

d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, dans les conditions indiquées dans le rapport,

d'autoriser M. le Maire :

- à signer l'acte constitutif du groupement,
- à inscrire au budget les montants relatifs à la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- à ajouter ou retirer des sites en fonction des évolutions du patrimoine,

de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés auprès du gestionnaire de réseau.

**DELIBERATION N° 18-199 : ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE - AVENANT N° 1 - MODALITES DE REVISION DE PRIX ARENH**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. René SCHMITT -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les termes de l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 (ex-tarifs jaunes) et pour le lot n° 2 (ex-tarifs verts),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à les signer.

**DELIBERATION N° 18-200 : TRANSFERT DU BAL COMMERCIAL DE M. ET MME VLADIMIR LUBINSKI SIS FAUBOURG DE MONTBELIARD ET CHANGEMENT DE DESTINATION DU FONDS DE COMMERCE**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'autoriser :

- . le transfert du bail commercial de M. et Mme Vladimir LUBINSKI à M. Christophe ROFFI, et les conditions financières précitées,
- . le changement de destination du futur commerce (coiffeur),
- . l'ajout des cellules 1 et 2 au bail transféré.

**DELIBERATION N° 18-201 : CESSIION DES LOTS 8, 9 ET 10 SITUES 1 PLACE SAGET A BELFORT AU PROFIT DE MME ISABELLE TREIBER**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU-, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Marie STABILE ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les conditions de la cession du bien évoqué ci-dessus au profit de Mme Isabelle TREIBER,

de confier le dossier à l'étude LOCATELLI-HANS-LAMOTTE de Belfort, qui a déjà géré le précédent dossier de cession à M. ONAY,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cette opération et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

d'abroger la délibération n° 17-81 du 29 juin 2017.

**DELIBERATION N° 18-202 : PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE POUR 2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET LE CCAS**

*Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale, relative à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative pour l'année 2018, et tous les documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 18-203 : CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TERRITOIRE DE BELFORT ET LA VILLE DE BELFORT CONCERNANT LA TRANSMISSION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL RELATIVES AU RECENSEMENT DES ENFANTS SOUMIS A L'OBLIGATION SCOLAIRE ET A L'AMELIORATION DU SUIVI DE L'ASSIDUITE**

*Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Brice MICHEL, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort, concernant la transmission de données à caractère personnel relatives au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et à l'amélioration du suivi de l'assiduité et tous les documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 18-204 : REHABILITATION ET EXTENSION DE LA CLE DES CHAMPS**

*Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte de l'Avant-Projet Définitif permettant d'engager la procédure de consultation des entreprises et le lancement des travaux.

**DELIBERATION N° 18-205 : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - AVENANT 2018-2020 ET CHARTE PLAN MERCREDI**

*Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Brice MICHEL, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 2018-2020 au Projet Educatif de Territoire et la charte Plan mercredi.

**DELIBERATION N° 18-206 : GESTION DES DEROGATIONS - VILLE DE BELFORT ET COMMUNES DE LA 1ERE COURONNE**

*Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Samia JABER, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU- ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le cadre de gestion des dérogations à la carte scolaire, suivant les modalités décrites entre la Ville de Belfort et les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne.

**DELIBERATION N° 18-207 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE**

*Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU- ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'Association Coup de Pouce.

**DELIBERATION N° 18-208 : PROGRAMMATION DES PROJETS D'ACTION EDUCATIVE 2018-2019**

*Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Samia JABER, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU- ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider la programmation 2018-2019 des Projets d'Action Educative (PAE).

**DELIBERATION N° 18-209 : COOPERATION CONTRACTUELLE ENTRE LE POLE LOGISTIQUE HOSPITALIER NORD FRANCHE-COMTE ET LA VILLE DE BELFORT POUR MUTUALISER LA PRODUCTION DE REPAS**

*Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Samia JABER, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort et le Groupement de Coopération Sanitaire Hospitalier Nord Franche-Comté,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

**DELIBERATION N° 18-210 : RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DU GOUVERNEUR - AVENANTS**

*Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 1 contre (Mme Isabelle LOPEZ) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU-, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. René SCHMITT -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver l'ensemble de ces avenants,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à les signer.

**DELIBERATION N° 18-211 : CESSION DES LOTS 19 ET 21 SITUES 2B RUE DE LA MECHELLE A BELFORT AU PROFIT DE M. ET MME JEAN-MICHEL SENSI**

*Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU-, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les conditions de la cession des lots 19 et 21 au profit de M. et Mme Jean-Michel SENSI,

de confier le dossier à Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort, qui a géré le dossier d'acquisition par voie de préemption,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cette opération et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-212 : INTEGRATION DE PARCELLES FORESTIERES AU REGIME FORESTION DE L'ONF**

*Vu le rapport de M. Yves VOLA, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de valider :

- le projet d'extension du régime forestier,
- l'opération d'abattage telle que présentée,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

**DELIBERATION N° 18-213 : CONVENTION ENTRE LE SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE DE LA VILLE DE BELFORT ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)**

*Vu le rapport de M. Yves VOLA, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'autoriser le renouvellement de la convention tripartite relative à l'activité du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.



**DELIBERATION N° 18-214 : TRAITEMENT PAYSAGER DE L'ENTREE DE VILLE SUD**

*Vu le rapport de M. Yves VOLA, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider les objectifs du projet de traitement paysager de l'entrée de ville Sud,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la SCI 6 AVENUE DE LA REPUBLIQUE.

**DELIBERATION N° 18-215 : COMMEMORATION DES 150 ANS DU SIEGE DE 1870-1871**

*Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

d'approuver la commémoration des 150 ans du Siège de 1870-1871,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et contrats afférents aux projets de cette commémoration.

**DELIBERATION N° 18-216 : CREATION D'UN SERVICE DES OBJETS TROUVES A LA VILLE DE BELFORT**

*Vu le rapport de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire à créer, conformément à ses pouvoirs de police, un Service de gestion des objets trouvés au sein de la Police Municipale, sous réserve de l'approbation d'un prochain Comité Technique Paritaire

**DELIBERATION N° 18-217 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 -  
BAREME DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET  
CONTROLEURS**

*Vu le rapport de Mme Monique MONNOT, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le barème de rémunération des agents recenseurs, ainsi que l'indemnité forfaitaire des contrôleurs, pour l'année 2019, et d'inscrire les budgets aux chapitres correspondants.

**DELIBERATION N° 18-218 : CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT  
D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS - MISE A DISPOSITION  
D'EDUCATEURS SPORTIFS**

*Vu le rapport de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser la reconduction de la convention qui régit les modalités d'emploi et de rémunération des personnels mis à disposition, avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

**DELIBERATION N° 18-219 : CONVENTION AVEC L'EDUCATION  
NATIONALE - ORGANISATION D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES  
DANS LE CADRE SCOLAIRE AVEC LES EDUCATEURS SPORTIFS DE LA  
VILLE DE BELFORT**

*Vu le rapport de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI,  
M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU- ne prennent  
pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser la reconduction de la convention avec l'Education Nationale, qui définit l'organisation des activités physiques et sportives dans le cadre scolaire avec les éducateurs sportifs de la Ville,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

**DELIBERATION N° 18-220 : MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU FESTIVAL DES EUROCKEENNES DE BELFORT**

*Vu la motion de M. Damien MESLOT, au nom du Conseil Municipal,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

**DECIDE**

d'adopter la présente motion.

**DELIBERATION N° 18-221 : MOTION : DIVERSIFICATION GENERAL ELECTRIC**

*Vu la motion de M. Damien MESLOT, au nom du Conseil Municipal,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

**DECIDE**

d'adopter la présente motion.

*~~~~~*

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT et M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

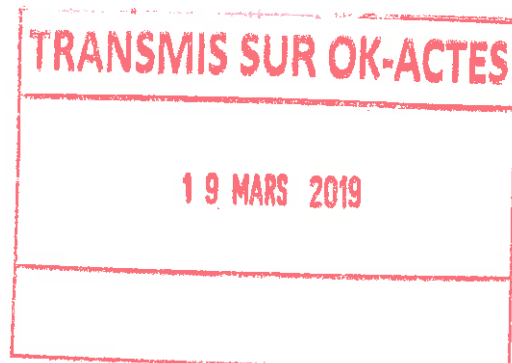
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 MARS 2019**



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-3

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaiént présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS/IH – 19-3  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### *Marchés à procédures adaptées*

---

- Arrêté n° 18-2103 du 23.11.2018 : Service Energie et Fluides - Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec la SARL RIBOULET Michel sise 22 rue de la Jalésie à Audincourt (Doubs) (18V043)

Somme complémentaire TTC : 4 344,00 €

Nouveau montant total du marché TTC : 66 403,37 €

Objet : rénovation de la chaufferie de l'école élémentaire de Châteaudun de Belfort - Modification de la procédure de désamiantage en mode opératoire sous-section 3.

Durée : inchangée.

- Arrêté n° 18-2105 du 23.11.2018 : Direction des Affaires Générales - Service Entretien - Accord-cadre de fournitures courantes et services avec les Sociétés :

• ACM NETTOYAGE sise 66 faubourg de Mulhouse à Zillisheim (Haut-Rhin)  
• HOUBERDON NETTOYAGE SERVICE (HNS) sise 33 faubourg de Montbéliard à Belfort (18V074)

Objet : entretien ménager des bâtiments de la Ville de Belfort.

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montant Minimum TTC	Montant maximum TTC
ACM NETTOYAGE	Lot 1 : entretien ménager de l'école d'Art Gérard Jacot	14 400 €	36 000 €
	Lot 2 : entretien ménager de la Parentèle	3 600 €	10 800 €
	Lot 4 : entretien ménager de la Maison du Peuple	24 000 €	54 000 €
HOUBERDON NETTOYAGE SERVICES «HNS»	Lot 3 : entretien ménager de la Clé des Champs	7 200 €	21 600 €

Durée : 1 an à compter du 01/02/2019 jusqu'au 31/01/2020.

- Arrêté n° 18-2152 du 28.11.2018 : Direction des Espaces Verts - Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec la Société SINEU GRAFF sise 253a rue d'Epfig à Benfeld (Bas-Rhin) (18V085)

Montants :

. minimum 18 000,00 €  
. maximum 72 000,00 €

Objet : lot 1 : fourniture de corbeilles de propreté de voirie.

Durée : période initiale de 12 mois à compter de la notification, reconduit tacitement jusqu'à son terme ; la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois ; la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 24 mois.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

**- Arrêté n° 18-2177 du 3.12.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché de travaux passé avec la Société FORCLUM sise ZI - 5 rue des Courbes Fauchées à Bavilliers (90800) (18V089)**

Montant TTC : 131 218,80 €

Objet : transfert des équipements de vidéo, sonorisation et interphonie du parking des 4 As.

Durée : à compter de la date fixée par l'ordre de service. Les prestations devront être effectuées avant le 31 décembre 2018.

**- Arrêté n° 18-2188 du 4.12.2018 : Direction des Espaces Verts - Marché de travaux passé avec la Société Le Savoir Vert sise 24 rue de Belfort à Bavilliers (90800) (18V083)**

Montant TTC : 43 989,12 €

Objet : travaux d'aménagement paysagers et végétalisation du cimetière de Brasse.

Durée : 1 mois fixé par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**- Arrêté n° 18-2189 du 4.12.2018 : Direction de l'Education/Service Petite Enfance - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société CIDFF sise 3 rue Jules Vallès à Belfort (18V096)**

Montant TTC : 13 047,37 €

Objet : Mise à disposition de personnels pour les lieux d'accueil Enfants Parents.

Durée : 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, jusqu'au 31 décembre 2019.

**- Arrêté n° 18-2227 du 11.12.2018 : Direction des Sports - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société ID EQUIPE SPORT sise 25 rue de la Petite Motte à Ecoflant (Maine et Loire) (18V087)**

Montant TTC : 35 654,40 €

Objet : aménagement d'une tribune relevable au gymnase Thurnherr à Belfort.

Durée : 3 mois à compter de la notification.



**- Arrêté n° 18-2274 du 19.12.2018 : Direction de la Police Municipale, de la Médiation et du Domaine Public - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société INDIGO PARK sise Tour Voltaire - 1 place des Degrés - TSA 43241 à Paris La Défense Cedex (92059) (18V082)**

Montant TTC : 62 361,00 €

Objet : collecte, comptage, conditionnement et transport des pièces issues des horodateurs et des pièces et billets des caisses automatiques de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier, jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible une fois pour une durée de 12 mois ; la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 24 mois.

Le montant sera identique pour la reconduction.

**- Arrêté n° 18-2293 du 21.12.2018 : Service Espace Public et Mobilités - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société FLOWBIRD sise 100 avenue de Suffren à Paris (75015) (18V099)**

Montant TTC : 24 576,00 €

Objet : contrat d'utilisation de logiciels et de services.

Durée : 48 mois, incluant l'année 2018, reconductible par période de 12 mois.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

**- Arrêté n° 19-0012 du 7. 1.2019 : Direction de l'Education/Service Petite Enfance - Marché de fournitures courantes et services passé avec l'Association AEPNS «Agir Ensemble Pour Notre Santé» sise 23 rue de Bruxelles à Belfort (18V100)**

Montant TTC : 4 000,00 €

Objet : suivi médical des établissements Petite Enfance.

Durée : 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, jusqu'au 31 décembre 2019.

**- Arrêté n° 19-0027 du 9. 1.2019 : Service Patrimoine Bâti - Marché de services passé avec la Société ECBM sise 17 rue Jean Dollfus à Belfort (18V094)**

Montant TTC : 4 524,30 €

Objet : SPS rénovation du groupe scolaire René Rucklin à Belfort.

Durée : à compter de la date fixée par ordre de service ; les prestations devront être effectuées avant le 1<sup>er</sup> avril 2019.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 19-0034 du 10. 1.2019 : Direction des Affaires Générales - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société PHILOR sise 7 rue du Rhône à Belfort (19V002)**

Montant TTC le mille : 220,80 €

Objet : fourniture de papier, pliage et mise sous pli des bulletins de paie accompagnés d'une brochure 12 pages (*bulletin municipal et communautaire*).

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2019 ; il peut être reconduit pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le montant est identique pour la période de reconduction.

**Arrêté n° 19-0036 du 10. 1.2019 : Direction des Affaires Générales - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société PHILOR sise 7 rue du Rhône à Belfort (19V001)**

Montant TTC le mille : 210,00 €

Objet : édition, pliage et mise sous pli des factures « Service Education ».

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2019 ; il peut être reconduit pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le montant est identique pour la période de reconduction.

**- Arrêté n° 19-0042 du 10. 1.2019 : Direction de l'Education - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SODEXO sise 12 rue du Professeur J. Bernard à Lyon (Rhône) (18V095)**

Montant maximum TTC : 192 000,00 €

Objet : fourniture et livraison de repas en liaison froide ainsi que de goûters aux multi-accueils Belfort Nord et des Résidences et dépannages éventuels d'autres établissements du jeune enfant de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2019.

**- Arrêté n° 19-0085 du 18. 1.2019 : Direction des Espaces verts - Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec l'Entreprise CHAMOIS ENVIRONNEMENT RECYCLAGE sise 3 rue de Soissons à Belfort (18V098)**

Montants TTC :

. seuil minimum	48 000 €
. seuil maximum	168 000 €

Objet : enlèvement des dépôts sauvages sur le domaine public de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 19-0113 du 21. 1.2019 : Service Patrimoine Bâti - Marché de contrôle technique avec la Société SOCOTEC CONSTRUCTION sise 30D avenue du Général Leclerc à Belfort (18V093)**

Montant TTC : 8 244,00 €

Objet : contrôle technique pour la rénovation du groupe scolaire René Rucklin à Belfort.

Durée : 14 mois à compter de la date fixée par ordre de service.

**- Arrêté n° 19-0138 du 24. 1.2019 : Service Patrimoine Bâti - Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société Jean-Christophe MURINGER, Architecte, sise 45 rue du Magasin à Belfort (19V008)**

Montant TTC : 10 314,00 €

Objet : aménagement paysager de la cour intérieure de l'Hôtel du Gouverneur, Maison de Quartier de la Vieille Ville, et Service Reprographie à Belfort.

Durée : 3 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 19-0196 du 31. 1.2019 : Service Patrimoine Bâti - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société AEMI sise chemin de Goudan à Bourogne (90140) (18V090)**

Montant TTC : 9 576,56 €

• solution de base :	9 012,56 €
• variante : forfait d'astreinte annuelle	564,00 €

Objet : entretien réglementaire des installations de ventilation et de désenfumage mécanique asservis des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification, reconductible tacitement 2 fois ; la durée maximale du contrat est de 3 ans.

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

**- Arrêté n° 19-0201 du 1. 2.2019 : Direction de la Petite Enfance - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Boucherie BONNEMAISON sise place d'Armes à Belfort (19V006)**

Montant maximum TTC : 18 000,00 €

Objet : fourniture de viande fraîche aux établissements Petite Enfance de la Ville de Belfort pour l'année 2019.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2019.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 19-0212 du 1. 2.2019 : Direction de la Petite Enfance - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société GSF SATURNE sise 42 rue J. Monnet à Mulhouse (Haut-Rhin) (18V091)**

Seuil maximum TTC : 54 000,00 €

Objet : nettoyage et entretien de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Belfort Nord.

Durée : un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement jusqu'à son terme ; le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3 ; la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

**- Arrêté n° 19-0249 du 11. 2.2019 : Direction du Patrimoine Bâti - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société WAGNER sise 6 faubourg de Besançon à Belfort (19V019)**

Montant TTC : 36 040,20 €

Objet : fourniture et pose de mobilier à l'Hôtel du Gouverneur à Belfort.

Durée : 4 mois, à compter de la notification.

### Conventions

---

**- Arrêté n° 18-2176 du 3.12.2018 : Convention de location d'un pavillon au profit de l'Association des Jardins Ouvriers de Belfort et de sa Banlieue**

Objet : location d'un pavillon d'une superficie de 195,37 m<sup>2</sup> sis 11 ter rue des Perches à Belfort.

Destination : usage de bureaux et de stockage.

Durée : du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019, renouvelable par période d'un an sans pouvoir excéder 12 ans (soit le 30 avril 2030).

Montant du loyer mensuel : 600,00 €

Révisable annuellement selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente (soit 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 126,46 €).

**- Arrêté n° 18-2182 du 4.12.2018 : Mise à disposition de locaux au profit de l'Association «Comité des Fêtes»**

Objet : mise à disposition de locaux d'une superficie de 40,49 m<sup>2</sup> sis au rez-de-chaussée du 4 rue des Nouvelles à Belfort.

Destination : bureau de l'association.

Durée : 1 an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 ans, soit le 31 décembre 2030.

Montant : à titre gratuit (pour information : la mise à disposition serait de 2 380,81 €).

**- Arrêté n° 18-2183 du 4.12.2018 : Avenant n° 2 au bail de locaux municipaux au profit de la Société SCM PSPBS**

Objet : mise à disposition de locaux situés dans le Pôle de Santé Pluridisciplinaire, 23 rue de Bruxelles à Belfort, modification de la désignation des locaux occupés, et de fait, de la répartition des charges.

Les autres dispositions du bail du 28 mars 2014 restent inchangées.

**- Arrêté n° 18-2228 du 11.12.2018 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec le Collège Rimbaud**

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet, situé place du Forum à Belfort.

Destination : chorale.

Durée : 3 juin 2019.

Montant : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition serait de 270 €).

**- Arrêté n° 18-2229 du 11.12.2018 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Maison de Quartier Centre Ville**

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet, situé place du Forum à Belfort.

Destination : représentations théâtrales.

Durée : 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin 2019.

Montant : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition serait de 675 €).

**- Arrêté n° 18-2230 du 11.12.2018 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Une Poignée d'images - Solstice de la Marionnette**

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jovet, situé place du Forum à Belfort.

Destination : représentations théâtrales.

Durée : du 14 au 20 février 2019.

Montant : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition serait de 1 890 €).

**- Arrêté n° 18-2231 du 11.12.2018 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Club Sportif et Artistique (CSA) du 35<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie**

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jovet, situé place du Forum à Belfort.

Destination : représentations théâtrales.

Durée : 6 et 7 juillet 2019.

Montant : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition serait de 540 €).

**- Arrêté n° 18-2247 du 12.12.2018 : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition passée avec Territoire habitat**

Objet : prolongation d'occupation des locaux «La Farandole» pour une année supplémentaire.

Les autres dispositions de la convention du 24 février 2006 et de l'avenant du 7 décembre 2017 restent inchangées.

**- Arrêté n° 18-2257 du 13.12.2018 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'atelier de danse Joëlle Perney**

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jovet, situé place du Forum à Belfort.

Destination : spectacle vivant.

Durée : 26,28,29 et 30 juin 2019.

Montant : 415 € par jour de spectacle et 207 € par jour de répétition.

**- Arrêté n° 18-2273 du 19.12.2018 : Convention de mise à disposition passée avec la SARL La Clé du Bastion**

Objet : mise à disposition du rez-de-chaussée de la Tour 27 située rue des Bons Enfants à Belfort.

Destination : activités de la SARL La Clé du Bastion.

Durée : 1 année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ; à l'issue d'une année d'exploitation, la Ville de Belfort pourra décider de reconduire l'occupant, ceci dans la limite de trois années consécutives d'exercice.

Montant de la redevance annuelle : 3 000 €.

**- Arrêté n° 19-0270 du 14. 2.2019 : Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association CAFARNAUM**

Objet : mise à disposition du local n° 1 64 rue de la Première Armée Française à Belfort.

Destination : Activité de l'Association.

Durée : un an, à compter du 4 novembre 2018, sans reconduction.

Montant : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition serait de 3 275,40 €/an).

### Régies

---

**- Arrêté n° 18-2089 du 30.11.2018 : Finances - Création de la sous-régie de recettes «Encaissement de la vente d'entrées et de la vente des produits aux Musées» - Mois givré - Stand Place Corbis**

• Il est institué une sous-régie de recettes «encaissement des droits d'entrée et de la vente des produits aux musées» auprès du service des Musées de la Ville de Belfort.

La sous-régie est installée place Corbis dans le cadre du Mois Givré.

La sous-régie fonctionne du 8 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclus.

La sous-régie encaisse la vente des produits aux Musées.

**- Arrêté n° 18-2170 du 3.12.2018 : Communication - Création d'une régie d'avance pour la promotion sur les réseaux sociaux et l'achat de prestation en ligne**

- Il est institué une régie d'avance auprès de la Direction de la Communication.

La régie est installée dans les locaux de la Direction de la Communication sis place d'Armes à Belfort. Elle fonctionne toute l'année.

Elle a pour objet le paiement des dépenses suivantes :

- achats publicitaires en ligne,
- prestations liées aux sites internet,
- extranet et applications de la collectivité.

Le montant maximum de l'avance est fixé à 1 500 €. La régie ne dispose pas d'avance de fonds en numéraire.

**- Arrêté n° 18-2262 du 14.12.2018 : Finances - Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées et de la vente des produits des Musées**

- Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur à la DDFIP du Territoire de Belfort.

Le plafond d'encaisse pour la monnaie fiduciaire détenue par le régisseur est modifié et fixé à 15 000 €. Le plafond d'encaisse consolidée du compte DFT est fixé à 35 000 €.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 15-0305 du 6 mars 2015 restent inchangées.

**- Arrêté n° 19-0127 du 23. 1.2019 : Jeunesse - Création d'une régie d'avance temporaire « Paiement des menues dépenses »**

- Il est institué une régie d'avance temporaire auprès du Service Jeunesse de la Ville de Belfort, du 18 au 23 février 2019, dans le cadre d'un séjour à Chatillon sur Cluses en Haute-Savoie.

Elle a pour objet le règlement des dépenses de repas, menues dépenses, soit 200 €.

**- Arrêté n° 19-0128 du 23. 1.2019 : Jeunesse - Création d'une régie d'avance temporaire « Paiement des menues dépenses »**

- Il est institué une régie d'avance temporaire auprès du Service Jeunesse de la Ville de Belfort, le 26 février 2019, dans le cadre de la sortie à Laguna en Allemagne.

Elle a pour objet le règlement des dépenses suivantes :

. entrées de 7 jeunes à 12,50 €	87,50 €
. entrées de 2 adultes à 16,50 €	33,00 €
soit un total de	120,50 €



**- Arrêté n° 19-0243 du 11. 2.2019 : Finances - Modification de la régie de recettes auprès de la Direction de la Politique de la Ville et de la Citoyenneté pour l'encaissement des adhésions et participations aux différentes activités proposées**

• La régie de recettes pour les activités de la Maison de Quartier des Forges devient la régie de recettes pour les trois Maisons Municipales, à savoir la Maison de Quartier des Forges, la Vieille Ville et Lucien Berche.

Elle est installée à la Maison de Quartier des Forges, rue de Marseille à Belfort. Elle fonctionne toute l'année.

La régie a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- adhésion aux trois Maisons de Quartiers,
- participations aux demi-journées et journées d'accueil,
- participations aux sorties,
- participations aux séjours,
- participations aux ateliers et manifestations payants.

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition du régisseur. Le plafond d'encaisse est fixé à 500 €.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 12-2219 du 18 octobre 2012 restent inchangées.

**- Arrêté n° 19-0244 du 11. 2.2019 : Jeunesse - Création d'une régie d'avance temporaire «Païement des menues dépenses»**

• Il est institué une régie d'avance temporaire auprès du Service Jeunesse de la Ville de Belfort, le 20 février 2019, dans le cadre de la sortie à Laguna en Allemagne.

Elle a pour objet le règlement des dépenses suivantes :

. entrées de 7 jeunes à 12,50 €	87,50 €
. entrées de 2 adultes à 16,50 €	33,00 €
soit un total de	120,50 €

## **Emprunts**

---

### **- Arrêté n° 18-2276 du 19.12.2018 : Finances - Mise en place d'un emprunt de 1 000 000 € avec la Banque Postale**

#### **• Principales caractéristiques du contrat de prêt :**

Score GISSLER : 1A.

Durée du contrat de prêt : 15 ans.

Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2034.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00 €.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, jusqu'au 13/02/2019, en une, deux ou trois fois, avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,25 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours, sur la base d'une année de 360 jours.

Echances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt.

### **- Arrêté n° 18-2277 du 19.12.2018 : Finances - Mise en place d'un emprunt de 2 000 000 € avec la Banque Postale**

#### **• Principales caractéristiques du contrat de prêt :**

Score GISSLER : 1A.

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 7 mois.

Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Phase de mobilisation : pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 6 mois, soit du 27.12.2018 au 27.06.2019.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation, ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 15 000,00 €.

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0,50 %.

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés, sur la base d'une année de 360 jours.

Commission de non utilisation : 0,10 %.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01.07.2034.

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois, le 27.06.2019, par arbitrage automatique, ou antérieurement, en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 2 000 000,00 €.

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,32 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 18-2278 du 19.12.2018 : Finances - Mise en place d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel**

• Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Durée : 15 ans.

Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunt : taux fixe de 1,28 %.

Echéances : trimestrielles.

Frais de dossier : 0,1 %, soit 2 000 €.

Déblocage : au minimum 10 % à décaisser avant le 31 mars 2019, le solde le 30 septembre 2019.

Remboursement anticipé possible, sans préavis, avec paiement d'une intertnité de 5 % du capital remboursé par anticipation.

**- Arrêté n° 18-2279 du 19.12.2018 : Finances - Mise en place d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté**

• Il est conclu un emprunt avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, selon les caractéristiques suivantes :

Durée : 180 mois.

Amortissement : constant.

Périodicité de remboursement : trimestrielle.

Commission d'intervention : 1 000 €.

Score GISSLER : 1A.

Taux d'intérêt : taux fixe à 1,34 %.

Calcul des intérêts : 30/360.

### Cession

**- Arrêté n° 18-2140 du 28.11.2018 : Cession d'un costume pour homme d'attaques à M. Loïc MULLER**

- Costume pour homme d'attaques

Montant TTC : 743,90 €

### Subventions

**- Arrêté n° 18-2153 du 29.11.2018 : Direction de l'Action Culturelle - Musée(s) - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté et à la Région Bourgogne Franche-Comté - Acquisitions 2018**

Objet : acquisition d'une œuvre de François-Joseph NAVEZ (Attribué à), Portrait de M. Barbal, entre 1805 et 1825, huile sur toile, H. 76 cm x L 66 cm.

Montants des demandes :

• DRAC Bourgogne Franche-Comté	600,00 €
• Région Bourgogne Franche-Comté	600,00 €

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 19-0150 du 28. 1.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public**

Objet : études préliminaires au réaménagement du parking du Marché des Vosges.

Montant de la demande : 20 000,00 €

**- Arrêté n° 19-0151 du 28. 1.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public**

Objet : études préliminaires à l'aménagement de la place de la République.

Montant de la demande : 33 333,00 €

**- Arrêté n° 19-0153 du 28. 1.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public**

Objet : aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre sur la rue Gaulard.

Montant de la demande : 88 000,00 €

**- Arrêté n° 19-0154 du 28. 1.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public**

Objet : aménagement d'un préau à l'école maternelle Châteaudun.

Montant de la demande : 21 667,00 €

**- Arrêté n° 19-0155 du 28. 1.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public**

Objet : installation d'alarme différenciée dans le cadre des Plans de Mise en Sûreté - Anti-intrusion.

Montant de la demande : 6 667,00 €

**- Arrêté n° 19-0156 du 28. 1.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public**

Objet : visiophonie dans les groupes scolaires.

Montant de la demande : 46 667,00 €

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 19-0157 du 28. 1.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public**

Objet : mise en accessibilité de la Donation Jardot.

Montant de la demande : 8 000,00 €

**- Arrêté n° 19-0158 du 28. 1.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public**

Objet : mise en accessibilité du Marché des Vosges.

Montant de la demande : 15 520,00 €

**- Arrêté n° 19-0159 du 28. 1.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public**

Objet : mise en accessibilité du Marché Fréry.

Montant de la demande : 17 600,00 €

**- Arrêté n° 19-0160 du 28. 1.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public**

Objet : mise en accessibilité de la Cité des Associations.

Montant de la demande : 29 680,00 €

**- Arrêté n° 19-0161 du 28. 1.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

Objet : réalisation d'une étude de circulation/stationnement.

Montant de la demande : 33 333,00 €

**- Arrêté n° 19-0166 du 28. 1.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

Objet : renouvellement des contrôles d'accès dans les bâtiments publics.

Montant de la demande : 4 067,00 €

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 19-0167 du 28. 1.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

Objet : étude de faisabilité d'une chaufferie bois aux serres municipales.

Montant de la demande : 26 666,00 €

**- Arrêté n° 19-0168 du 28. 1.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

Objet : rénovation de la chaufferie des tennis couverts.

Montant de la demande : 106 666,00 €

**- Arrêté n° 19-0169 du 28. 1.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

Objet : rénovation de la chaufferie du multi-accueil Voltaire.

Montant de la demande : 60 000,00 €

**- Arrêté n° 19-0198 du 31. 1.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

Objet : traitement paysager de l'entrée de ville Sud de Belfort.

Montant de la demande : 41 667,00 €

### Contentieux

---

**- Arrêté n° 19-0067 du 15. 1.2019 : Contentieux - Tribunal Administratif de Besançon - Décision de défendre**

La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours déposé au Greffe de Tribunal Administratif de Besançon, sous la référence 1801860-2, pour demander le rejet de la requête déposée par l'agent qui se plaint d'un changement d'affectation et de la perte de la NBI afférente à son nouveau poste.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au Tribunal par l'intermédiaire du Cabinet d'Avocats RICHER & Associés Droit Public - 132, Bureaux de la Colline - 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Concessions de cimetières (voir annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

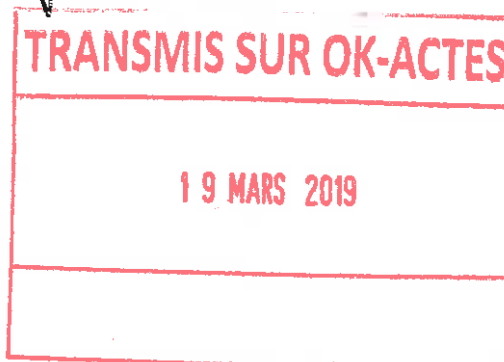
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

le 19 MARS 2019



Achats et renouvellements cimetières - Période du 17 novembre 2018 au 12 février 2019									
cimetières	titre N°	Achat/Renouv. Convers°/Modif	date du titre	nom du TITULAIRE	Prénom du TITULAIRE	N° conces°	durée	à partir du	montant
BELLEVUE	19772	R	19/11/2018	GATT	Antoinette	P5027	15	21/06/2018	132,00 €
BELLEVUE	19773	R	19/11/2018	CESSIO-RUIZ	Pierre	P1623	15	01/08/2018	132,00 €
BELLEVUE	19774	R	19/11/2018	VUILLIER	Suzanne	P5002	15	04/01/2018	132,00 €
BELLEVUE	19775	R	22/11/2018	IAEGLY	Jacques	P5007	30	03/02/2018	286,00 €
BELLEVUE	19776	R	29/11/2018	CREUX	Roland	P5007	15	04/01/2018	132,00 €
BELLEVUE	19777	R	30/11/2018	GIRARD	René	P51185	15	27/11/2018	132,00 €
BELLEVUE	19778	R	04/12/2018	EHLEN	Solange	6250	30	14/05/2018	286,00 €
BELLEVUE	19779	R	04/12/2018	CLERC	Germaine	2714	30	01/03/2016	286,00 €
BELLEVUE	19780	M	06/12/2018	SALIOSKI	Raim	306	30	28/06/2016	
BELLEVUE	19781	A	07/12/2018	PASCOA DOS SANTOS	Mitra	1537	30	07/12/2018	286,00 €
BELLEVUE	19782	R	11/12/2018	POULET	Marie Thérèse	1573	15	08/04/2018	132,00 €
BELLEVUE	19783	A	11/12/2018	COURTOT	Gilbert	3295	30	11/12/2018	286,00 €
BELLEVUE	19784	R	13/12/2018	LAMOUCHE	Marguerite	5035	15	02/09/2018	132,00 €
BELLEVUE	19785	A	13/12/2018	MAARMAR	Nasreddine	360M	30	13/12/2018	286,00 €
BELLEVUE	19786	R	12/12/2018	CHIRI	Marcel	P3321	30	22/06/2019	286,00 €
BELLEVUE	19787	R	21/12/2018	DAVAL	Marie Thérèse	P774	30	12/01/2017	284,00 €
BELLEVUE	19788	R	27/12/2018	NASS	Chantal	P5036	15	08/09/2018	132,00 €
BELLEVUE+A3	19789	R	04/01/2019	PAREL	berthe	P1193	30	17/01/2019	290,00 €
BRASSE	1489	R	04/01/2019	FROSSARD	Jules	3237	30	30/12/2018	286,00 €
BELLEVUE	19790	A	04/01/2019	JOB	Raymond	P199C	30	04/01/2019	842,00 €
BELLEVUE	19792	R	08/01/2019	LEVY	Daniel	P1633	15	18/08/2018	132,00 €
BELLEVUE	19793	R	08/01/2019	div SCHNEIDER	Georgette	P2020	15	13/09/2018	132,00 €
BELLEVUE	19794	R	08/01/2019	ONKEL	Georges	P1597	15	03/07/2018	132,00 €
BELLEVUE	19795	R	09/01/2019	KIRAZIAN	Chanik	P1582	30	21/04/2018	286,00 €
BELLEVUE	19796	R	10/01/2019	MARCHAND	Emile	P5034	30	29/08/2018	132,00 €
BELLEVUE	19797	R	11/01/2019	VILLARD	Marie	P2946	15	24/01/2019	134,00 €
BELLEVUE	19798	R	16/01/2019	LIPP div GROOS	Yvonne	P5015	15	21/03/2018	132,00 €
BELLEVUE	19799	R	16/01/2019	BIANCHINI	Colette	P1543	30	20/01/2018	286,00 €
BELLEVUE	19800	R	16/01/2019	JALABERT	Germaine	P3424	15	26/02/2019	134,00 €
BELLEVUE	19801	R	17/01/2019	ORCHAMPT	Jean-Paul	P1191	50	26/02/2019	772,00 €
BELLEVUE	19802	R	17/01/2019	SCHNEIDER	Victor	P1615	15	15/09/2018	132,00 €
BELLEVUE	19803	R	17/01/2019	GAULOIS	Julien	P1255	15	18/07/2018	132,00 €
BELLEVUE	19804	R	18/01/2019	GRANDJEAN	Maurice	P1574	15	11/04/2018	132,00 €
BELLEVUE	19805	R	18/01/2019	SIMONIN	Marthe	P4427	15	25/06/2018	132,00 €
BRASSE	1490	R	21/01/2019	LAGARCE	Louis Frédéric	3220	30	03/06/2018	286,00 €
BRASSE	1491	R	21/01/2019	BENDELE	Florent	5437	30	23/04/2018	286,00 €
BELLEVUE	19806	R	21/01/2019	JACQUEL	LOUIS	P4418	15	20/04/2018	132,00 €
BELLEVUE	19807	R	21/01/2019	PIQUARD	Marie-Louis	P4451	15	18/02/2019	134,00 €
BELLEVUE	19808	A	22/01/2018	COULON	Benjamin	P6095	30	22/01/2019	290,00 €
BELLEVUE	19809	R	22/01/2019	HOOG	Jacqueline	P3951	30	12/12/2019	290,00 €
BELLEVUE	19810	A	22/01/2019	SMAILI	Cédric	P361M	30	22/01/2019	290,00 €
BELLEVUE	19811	A	23/01/2019	CEFIS	Marie France	P1359	30	23/01/2019	290,00 €
BELLEVUE	19812	M	24/01/2019	JOB	Raymond	P214C	30	24/01/2019	
BELLEVUE	19813	A	28/01/2019	DEROUICHE	Boumedienne	P362M	30	28/01/2019	290,00 €
BELLEVUE	19814	R	29/01/2019	BELL	Raymond	P4478	30	15/10/2019	290,00 €
BRASSE	1492	R	31/01/2019	BOCHU	Henri	F3362	30	10/06/2019	290,00 €
BELLEVUE	19815	A	01/02/2019	GUEMMOUR	Halifa	P363M	PERP	01/02/2019	3 947,00 €
BELLEVUE	19816	A	04/02/2019	DEROUICHE	Mohammed	P364M	30	04/02/2019	290,00 €
BELLEVUE	19817	R	04/02/2019	HENRY	Jeanninne	P5041	30	16/02/2019	290,00 €
BELLEVUE	19818	R	06/02/2019	DENNI	Etienne	P5032-5033	15	12/07/2018	316,80 €
BELLEVUE	19819	R	06/02/2019	GEHIN	Alice	p4436	30	19/09/2018	286,00 €
BELLEVUE	19820	R	00/01/1900	SPHON	Joseph	P2338	15	16/05/2017	131,00 €
BELLEVUE	19821	A	08/02/2019	SAVIC	Aurélie	P2658	30	08/02/2019	290,00 €
BELLEVUE	19822	R	12/02/2019	GAUTHIER	Louis	P5158	30	16/09/2021	290,00 €
									16 268,80 €



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-4

Approbation de la  
modification des statuts  
du SMGPAP

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Parvin CERF



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS – 19-4  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Approbation de la modification des statuts du SMGPAP**

Vu l'Article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics en date du 14 juin 2018, modifiant les statuts du SMGPAP, jointe en annexe ;

Vu le courrier de M. le Président du SMGPAP en date du 10 janvier 2019, demandant à la Ville de Belfort l'approbation de ces modifications ;

Considérant :

- que l'Article 7 a été modifié ainsi :

*"Le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical.*

*La composition du Comité Syndical est fixée comme suit :*

- 3 délégués titulaires pour la Ville de Belfort,*
- 3 délégués titulaires pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,*
- 3 délégués titulaires pour tous les autres membres.*

*Ces trois délégués sont issus d'un collège composé de délégués désignés par chacun des membres du SMGPAP (sauf Belfort et GBCA) à raison d'un délégué par membre.*

*Les représentants sont renouvelés en même temps que les organismes qui les ont désignés. Il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires".*

- qu'un Article 17 a été ajouté :

*"En ce qui concerne les objets qui ne seraient pas prévus par les statuts du SMGPAP, il conviendra de faire référence aux Articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes".*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'approuver la modification des statuts du SMGPAP.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

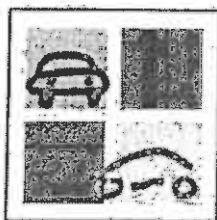
  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

le 19 MARS 2019





Syndicat Mixte de  
Gestion de Parcs

Automobiles Publics

PREFECTURE du  
TERRITOIRE de BELFORT

COMITE SYNDICAL

du 14 juin 2018

28 JUIN 2018

- Service Courrier - **DELIBERATION n° 18-20**

de M. Sébastien VIVOT  
Président

*Le quatorzième jour du mois de juin de l'année deux mil dix huit à 17 h 30, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (S.M.G.P.A.P) dont le nombre en exercice est de neuf membres, régulièrement convoqués, se sont réunis à Belfort, Salle des Maires de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.*

Participaient à cette réunion :

**Membres titulaires :**

M. Sébastien VIVOT, Président  
M. Guy CORVEC, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. Jean-Marie HERZOG  
M. Jacques BONIN  
M. Yves DEVAL

**Membres suppléants :**

M. Louis HEILMANN (en l'absence de M. Yves DRUET)  
M. Tony KNEIP (mandataire de M. Olivier DEROY)  
M. Marc GENDRIN

Etaient excusés :

**Membres titulaires :**

M. Yves DRUET  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS  
M. Olivier DEROY  
M. Jean-Pierre MARCHAND

**Membres suppléants :**

M. Pierre-Jérôme COLLARD  
M. David DIMEY  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA

REFERENCES : DR/CDG – 18-20  
MOTS CLES : Assemblées SMGPAP

OBJET : Modification des statuts du SMGPAP

Depuis sa création le 1er janvier 1999, les statuts du SMGPAP ont fait l'objet de deux modifications, l'une relative à des dispositions réglementaires en 2001, et l'autre à des adhésions de nouvelles collectivités en 2015.

En ce qui concerne l'administration du SMGPAP, l'Article 7 des statuts prévoit que :

*"Le syndicat mixte est administré par un comité syndical.*

*La composition du comité syndical est fixée comme suit :*

- . 3 délégués titulaires pour la Ville de Belfort,*
- . 3 délégués titulaires pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,*
- . 1 délégué titulaire pour le Sertrid,*
- . 1 délégué titulaire pour le CCAS de Belfort,*
- . 1 délégué titulaire pour la commune de Cravanche.*

*Les autres membres (communes ou établissements publics) sont représentés en proportion de leur participation aux charges fixes du syndicat sans que ce nombre puisse excéder 3 délégués titulaires.*

*Les représentants sont renouvelés en même temps que les organismes qui les ont désignés.*

*Pour chaque membre il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires."*

En conséquence, depuis 1999, il a été procédé à l'élection de trois délégués pour la Ville de Belfort, trois délégués pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et trois délégués pour les autres adhérents (Commune de Cravanche, Commune d'Offemont, Sertrid, CCAS de Belfort, Syndicat de l'Aéroparc, Centre de Gestion du Territoire de Belfort).

Toutefois par courriel du 23 mai 2018, les Services Préfectoraux ont informé le Directeur du SMGPAP qu'ils avaient une autre lecture de cet article et qu'ils considéraient que le SERTRID, le CCAS de Belfort et la commune de Cravanche ayant chacun un délégué, ils ne peuvent donc représenter le Syndicat de l'Aéroparc, la commune d'Offemont et le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

En conséquence, afin de clarifier cette différence d'interprétation, l'Article 7 pourrait être modifié comme suit :

*"Le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical.*

*La composition du Comité Syndical est fixée comme suit :*

- . 3 délégués titulaires pour la Ville de Belfort,*
- . 3 délégués titulaires pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,*
- . 3 délégués titulaires pour tous les autres membres.*

*Ces trois délégués sont issus d'un collège composé de délégués désignés par chacun des membres du SMGPAP (sauf Belfort et GBCA) à raison d'un délégué par membre.*

*Les représentants sont renouvelés en même temps que les organismes qui les ont désignés. Il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires."*

D'autre part, il pourrait être opportun d'ajouter aux statuts l'Article suivant :

*"Article 17 : En ce qui concerne les objets qui ne seraient pas prévus par les statuts du SMGPAP, il conviendra de faire références aux Articles du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes".*

LE COMITE SYNDICAL,

Par 7 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** cette modification des statuts.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Salle des Maires, le 14 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président du SMGPAP,



Sébastien VIVOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

PREFECTURE du  
TERRITOIRE de BELFORT

28 JUIN 2018

- Service Courrier -

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

**SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019**

N° 19-5

**Création d'une SEM  
Commerce – Apport au  
capital, gouvernance et  
statuts**

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Parvin CERF

*~~~~~*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.  
Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction de l'Aménagement et du Développement

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GL/LC – 19-5  
Economie  
7.4

Objet

**Création d'une SEM Commerce - Apport au capital, gouvernance et statuts**

La Ville de Belfort a été retenue au titre du dispositif «Action cœur de ville», parmi 122 villes françaises.

Ce dispositif comporte 5 axes thématiques considérés comme prioritaires pour le développement des projets.

Aussi, la création d'une SEM «Commerce» est envisagée dans l'axe 2 du programme Action cœur de ville, intitulé «Favoriser un développement économique et commercial équilibré». En effet, la SEM constituera un nouvel outil qui permettra de contrôler l'évolution des commerces, de favoriser leur attractivité, d'intervenir activement sur la vacance et de permettre l'accueil de nouveaux concepts commerciaux et d'enseignes encore non présentes, ou le maintien d'un tissu de commerces de proximité.

Ce projet vous a déjà été présenté lors du Conseil municipal du 3 juillet 2018.

Depuis cette délibération, différentes étapes sont intervenues et restent à intervenir :

- études relatives à la redynamisation du commerce de Belfort sur le secteur Jaurès et cœur de ville (conclusions rendues en juillet 2018) et étude juridique et financière relative à la création d'une foncière commerce (débutée en septembre 2018) réalisées par la SCET,
- mi-novembre 2018 : réunion d'un Comité de Pilotage des futurs actionnaires de la SEM pour élaborer un plan d'affaires,
- janvier 2019 : ajustement du plan d'affaires et préparation des projets de statuts et du projet de pactes d'associés,
- février 2019 : validation du plan du projet d'ensemble de la SEM avec l'ensemble des associés,
- mars 2019 : validation des statuts,
- fin mai 2019 : création de la SEM, qui sera nommée «SEMAVILLE».



Comme le prévoit le projet de statuts joint à ce rapport, il sera fait apport à la société d'un montant global de 1,2 million d'euros, répartis de la manière suivante :

Actionnaires de la SEM	Apport en euros
Ville de Belfort	800 000
Caisse des Dépôts	180 000
TANDEM	120 000
SODEB	50 000
CCI90	50 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000</b>

Un montant de 600 000 euros a été voté au Budget Primitif 2019 de la Ville de Belfort. Les 200 000 euros complémentaires feront l'objet d'une prochaine inscription budgétaire. La Ville détiendra ainsi plus de 66 % du capital.

Le siège de la SEM est fixé à l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le nombre de sièges de représentants au Conseil d'Administration est évalué à 10, dont 6 pour la Ville de Belfort, avec une durée de mandat qui prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Les représentants de la collectivité territoriale devront être désignés par leur assemblée délibérante, et les autres membres seront nommés par l'Assemblée Générale ordinaire.

La désignation des membres fera l'objet d'un prochain rapport.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 9 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

#### DECIDE

de valider le montant global de la participation de la Ville de Belfort au capital de la SEM pour 800 000 euros (huit cent mille euros), sachant que 600 000 euros (six cent mille euros) ont d'ores et déjà été votés au Budget Primitif Ville 2019, et que les 200 000 euros (deux cent mille euros) complémentaires seront à inscrire lors de l'adoption d'un prochain document budgétaire,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les statuts et tout document à intervenir et relevant de l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

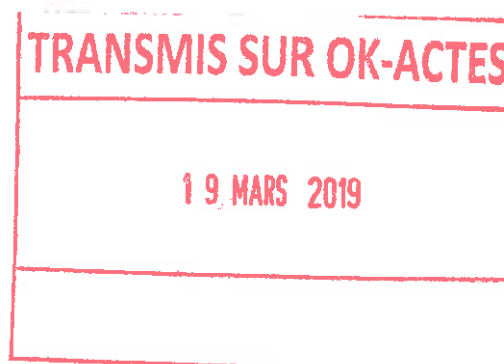
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 MARS 2019**



.....  
**Société Anonyme d'Economie Mixte**  
Capital social : 1.200.000 €  
Siège Social : Hôtel de Ville – 90000 BELFORT

*SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION*

## STATUTS

PROJET

## STATUTS DE SAEML A CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SOMMAIRE

<b><u>TITRE 1 : Forme – Objet – Dénomination – Siège – Durée</u></b> .....	<b>6</b>
Article 1 <sup>er</sup> - Forme .....	6
Article 2 - Objet .....	6
Article 3 - Dénomination sociale .....	6
Article 4 - Siège social .....	6
Article 5 - Durée .....	7
<b><u>TITRE 2 : Capital social – Apport et Actions</u></b> .....	<b>7</b>
Article 6 - Apports .....	7
Article 7 - Capital social .....	7
Article 8 - Modifications du capital social .....	7
Article 9 - Comptes courants .....	7
Article 10 - Libération des actions .....	7
Article 11 - Défaut de libération .....	8
Article 12 - Forme des actions .....	8
Article 13 - Droits et obligations attachés aux actions .....	8
Article 14 - Cession des actions .....	8
<b><u>TITRE 3 : Administration et contrôle de la société</u></b> .....	<b>9</b>
Article 15 - Composition du conseil d'administration .....	9
Article 16 - Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge .....	10
Article 17 - Qualité d'actionnaire des administrateurs .....	10
Article 18 - Censeurs .....	10
Article 19 - Bureau du conseil d'administration .....	10
Article 20 - Réunions – Délibérations du conseil d'administration .....	11
Article 21 - Pouvoirs du conseil d'administration .....	11
Article 22 - Direction générale – Directeurs généraux délégués .....	12
Article 23 - Rémunération des dirigeants .....	13
Article 24 - Conventions entre la société et un administrateur, un directeur général, un directeur général délégué ou un actionnaire .....	13
Article 25 - Assemblée spéciale des collectivités territoriales .....	14
Article 26 - Commissaires aux comptes .....	14
Article 27 - Représentant de l'État - Information .....	14
Article 28 - Délégué spécial .....	15
Article 29 - Rapport annuel des élus .....	15
<b><u>TITRE 4 : Assemblées Générales – Modifications statutaire</u></b> .....	<b>15</b>
Article 30 - Dispositions communes aux assemblées générales .....	15
Article 31 - Convocation des assemblées générales .....	15
Article 32 - Présidence des assemblées générales .....	16
Article 33 - Quorum et majorité à l'assemblée générale ordinaire .....	16
Article 34 - Quorum et majorité à l'assemblée générale extraordinaire .....	16
Article 35 - Modifications statutaires .....	16
<b><u>TITRE 5 : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats</u></b> .....	<b>16</b>
Article 36 - Exercice social .....	16
Article 37 - Comptes sociaux .....	16

<u>Article 38 - Bénéfices</u> .....	17
<b><u>TITRE 6 : Pertes graves – Dissolution – Liquidation – Contestations</u></b> .....	<b>17</b>
<u>Article 39 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social</u> .....	17
<u>Article 40 - Dissolution – Liquidation</u> .....	17
<u>Article 41 - Contestations</u> .....	17
<b><u>TITRE 7 : Administrateurs – Commissaires aux comptes – Personnalité morale – formalités</u></b> .....	<b>18</b>
<u>Article 42 - Nomination des premiers administrateurs</u> .....	18
<u>Article 43 - Désignation des commissaires aux comptes</u> .....	18
<u>Article 44 - Jouissance de la personnalité morale – Immatriculation au registre du commerce – Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société</u> .....	18
<u>Article 45 - Formalités – Publicité de la constitution</u> .....	19

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**1. La Commune de Belfort**

Représentée par Madame / Monsieur ...

Habilité (e) aux termes d'une délibération en date du ...

**2. La Caisse des Dépôts et Consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivant du Code monétaire et financier, dont le siège social est situé 56, rue de Lille, 75007 Paris,

Représentée par ..... dûment habilité à cette fin par

Ci-après la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts » ;

**3. TANDEM société** .....au capital de .....euros, dont le siège social est....., immatriculée au RCS de .....sous le numéro .....

Représentée par ..... dûment habilité à cette fin par

Ci-après la « TANDEM »

**4. La Société équipement du territoire de Belfort (SODEB) société anonyme** au capital de .....euros, dont le siège social est....., immatriculée au RCS de .....sous le numéro .....

Représentée par ..... dûment habilité à cette fin par

Ci-après La « SODEB »

**5. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Belfort** , Etablissement public à caractère administratif dont le siège social est situé .....

Représentée par ..... dûment habilité à cette fin par

Ci-après La « CCI »

Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme d'économie mixte locale qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

## PREAMBULE

La ville de Belfort est engagée depuis quelques années dans la redynamisation durable du cœur de son agglomération. Elle porte déjà de nombreux projets d'aménagement urbain d'habitat et de développement commercial.

Deux dispositifs structurent particulièrement cette démarche :

- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) destinée à renforcer l'attractivité et améliorer le cadre de vie sur les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès ;
- La convention « Cœur de Ville » qui vise à renforcer l'attractivité commerciale de la ville, notamment sur les secteurs Jean Jaurès et centre-Ville.

C'est dans le cadre de cette dernière convention « Cœur de Ville » que la Ville de Belfort a souhaité étudier la mise en place d'une Société d'économie Mixte foncière dédiée au commerce.

Les axes d'intervention de la Société d'économie Mixte foncière commerce ont été préparés, prioritairement et dans un premier temps, par des études sur le positionnement commercial de Belfort et les actions opérationnelles à mener pour engager une mutation du tissu commercial et du cadre de vie.

Ce projet est mis en œuvre par la ville de Belfort, à laquelle s'associent des partenaires locaux que sont la Caisse des dépôts et consignations, la Chambre de commerce et d'industrie, les sociétés TANDEM et SODEB.

L'ambition de la Société n'est cependant pas limitée au territoire communal, et son activité a ensuite vocation à se déployer également sur l'ensemble du territoire départemental.

Ceci exposé, les soussignés établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme d'économie mixte locale qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> - FORME

La société est une société anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes, du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1521-1 à L1525-3, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Dans ce qui suit, les collectivités territoriales et leurs groupements sont désignés par l'expression « les collectivités territoriales ».

#### ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort, et prioritairement sur celui de la Ville de Belfort :

- le soutien à l'économie et au commerce de proximité,
- l'animation, la régulation et la dynamisation des activités de commerces d'artisanat et de services, en centre-ville et dans les quartiers.

A ce titre, elle peut notamment :

- acquérir des actifs immobiliers et des fonds de commerce ;
- procéder à des travaux de remembrement, de réhabilitation et d'adaptation des immeubles acquis ;
- construire ou faire construire des immeubles à vocation commerciale ou artisanale, y compris dans le cadre juridique de ventes en l'état futur d'achèvement ou de contrats de promotion immobilière ;
- porter sur le moyen et long terme de l'immobilier commercial ;
- gérer des immeubles commerciaux et artisanaux ;
- commercialiser les locaux commerciaux et artisanaux ;
- céder les locaux commerciaux et artisanaux.

A cet effet, la société effectue toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle peut agir en qualité d'aménageur concessionnaire ou d'opérateur de revitalisation artisanale et commerciale.

Elle exerce l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

**La dénomination sociale est : SEMAVILLE S.A.E.M.L**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE » ou des initiales « S.A.E.M.L. » et de l'énonciation du montant du capital social.

#### ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Hotel de ville 90000 Belfort . Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.



## ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## TITRE 2 : CAPITAL SOCIAL – APPORT ET ACTIONS

### ARTICLE 6 - APPORTS

Il est fait apport à la SOCIETE d'une somme totale de un million deux-cents mille (1.200.000) euros répartie comme suit :

- Ville de Belfort : 800.000 euros
- Tandem : 120.000 euros
- SODEB : 50.000 euros
- CCI : 50.000 euros
- CDC : 180.000 euros

Cette somme de 1.200.000 euros correspondant à la totalité des actions en numéraire souscrites, intégralement libérées, a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation à : ...

Les versements ont été constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par la banque..... le .....

### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.200.000 euros (*divisé en 12 000 actions de 100 euros*) chacune dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales.

### ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales représentent toujours plus de 50 % du capital et au maximum 85 % de celui-ci, conformément aux articles L 1522-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L.1522-5 du code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et le cas échéant de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités locales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

#### ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du code de commerce, sauf si cet actionnaire défaillant est une collectivité territoriale.

Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

L'agrément du cessionnaire des actions vendues en application du présent article et des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du code de commerce susvisés doit être donné conformément à l'article L. 228-24 du même code et à l'article 14 des présents statuts.

#### ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement. La propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

#### ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

#### ARTICLE 14 - CESSIION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute cession d'actions, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des administrateurs présents ou représentés sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit, au préalable, être autorisée par décision de leurs organes délibérants en plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

### TITRE 3 : ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

---

#### ARTICLE 15 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par le conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion. Les collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs.

Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

La représentation de l'ensemble des collectivités territoriales ne doit pas dépasser la proportion de capital leur appartenant. Le nombre de ces représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre de dix-huit membres du conseil d'administration, prévu à l'article L. 225-17 du code de commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale, laquelle aura droit à au moins un poste d'administrateur.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à **10 dont 6** pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités et groupements. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales, membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du code de commerce.

Les administrateurs autres que les collectivités territoriales sont nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur, ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi, notamment au profit des administrateurs représentant des collectivités territoriales.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

## ARTICLE 16 - DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS - LIMITE D'ÂGE

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales est de six ans. Ils sont rééligibles.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de celle-ci, le mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. A ce titre, le président sortant a le pouvoir de convoquer le conseil d'administration qui procédera à l'élection du nouveau président. Les représentants sortants sont rééligibles.

En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a désignés.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de XX ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

Les représentants des collectivités territoriales doivent respecter la limite d'âge prévue à l'alinéa ci-dessus au moment de leur désignation. Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge légal (ou statutaire), si elles viennent à dépasser cet âge pendant leur mandat.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

## ARTICLE 17 - QUALITÉ D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Pour chaque siège au conseil d'administration, l'administrateur doit justifier de la propriété pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action. Si, au jour de sa nomination, ou au cours de mandat, un administrateur n'est pas ou plus propriétaire de ce nombre d'actions, il dispose d'un délai de six mois pour régulariser sa situation ; à défaut, il est réputé démissionnaire d'office.

Les représentants des personnes morales, et en particulier des collectivités territoriales, membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

## ARTICLE 18 - CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

## ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le président du conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire d'un représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut se réunir afin de déléguer un administrateur dans les fonctions de président. La convocation doit alors être effectuée par un tiers au moins des membres du conseil d'administration. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président ne peut être âgé de plus de XX ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge au cours de son mandat, il est déclaré démissionnaire d'office, sauf si c'est une collectivité territoriale.

Le conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres.

## ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni **depuis plus de deux mois**, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le règlement intérieur du conseil pourra prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur 5 jours au moins avant la réunion par courrier ou par voie électronique.

Hors le cas des réunions sollicitées par le directeur général ou par le tiers des administrateurs, le conseil d'administration pourra se saisir en séance de toute question intéressant la bonne marche de la société. Ces nouveaux points ajoutés à l'ordre du jour devront être acceptés à la majorité des membres présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par télécopie, pouvoir à l'un des administrateurs de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi et par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur de deux voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les représentants des collectivités territoriales siègent et agissent ès qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des tiers.

## ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la société, et veille à leur mise en œuvre ;

- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du conseil serait inopposable aux tiers.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration exerce notamment les pouvoirs suivants:

A la majorité des deux tiers comprenant la moitié au moins des représentants des collectivités territoriales, il décide de toutes opérations immobilières demandées par des personnes publiques ou privées non actionnaires lorsque leur financement n'est pas assuré dans les conditions fixées par l'article L.1523-1 du code général des collectivités territoriales.

A la majorité des membres présents ou représentés, il décide dans le cadre de l'objet social, de la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique, filiales ou prises de participation.

Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

## ARTICLE 22 - DIRECTION GÉNÉRALE - DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

1 – Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, ni accepter de fonctions telles que celles de président du conseil d'administration ou de président assumant les fonctions de directeur général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – En fonction du choix opéré par le conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de XX ans. S'il vient à dépasser cet âge au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins que cette fonction soit assurée par une collectivité territoriale assurant également la présidence, auquel cas la limite d'âge s'apprécie lors de la nomination et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

#### ARTICLE 23 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité des jetons de présence. Le conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du président ou, lorsqu'une collectivité territoriale exerce cette fonction, du représentant de celle-ci, ainsi que celle du directeur général et du ou des directeur(s) général (généraux) délégué(s) sont fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L.225-46 du code de commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent recevoir une rémunération quelconque ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

#### ARTICLE 24 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE

1 – Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

2 – Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration. L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée. Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L225-40 du code de commerce. Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le conseil d'administration et communiquées au commissaire aux comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

3 – Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L225-38 et suivants du code de commerce.

#### ARTICLE 25 - ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, même dans le cadre d'un conseil d'administration comprenant dix-huit membres, doivent alors se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités territoriales concernés, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales actionnaire non directement représenté au conseil d'administration.

Chaque collectivité territoriale actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentants sur convocation de son président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du code général des collectivités territoriales.

#### ARTICLE 26 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions.

Les commissaires aux comptes titulaires, et suppléants le cas échéant, sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

#### ARTICLE 27 - REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT - INFORMATION

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'État dans le département du siège social de la société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes.

La saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du code général des collectivités territoriales et L. 235-1 du code des juridictions financières, entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale, de la délibération contestée.



## ARTICLE 28 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représentée au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L.1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

## ARTICLE 29 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

## TITRE 4 : ASSEMBLEES GENERALES - MODIFICATIONS STATUTAIRE

## ARTICLE 30 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

## ARTICLE 31 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication après avoir recueilli l'accord écrit de l'actionnaire acceptant ce mode de convocation ainsi que son adresse électronique.

## ARTICLE 32 - PRÉSIDENCE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

## ARTICLE 33 - QUORUM ET MAJORITÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant le cinquième au moins du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

## ARTICLE 34 - QUORUM ET MAJORITÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins sur première convocation le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

## ARTICLE 35 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

## TITRE 5 : EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

### ARTICLE 36 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de l'année 2020.

### ARTICLE 37 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'État, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

## ARTICLE 38 - BENEFICES

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, le cas échéant diminué des pertes antérieures, par décision de l'assemblée générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non remboursé des actions.

## TITRE 6 : PERTES GRAVES – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

### ARTICLE 39 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du code de commerce de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

### ARTICLE 40 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y a dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'actionnaire unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les assemblées générales ordinaires, soit par une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les actionnaires, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie. Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

### ARTICLE 41 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

**TITRE 7 : ADMINISTRATEURS – COMMISSAIRES AUX COMPTES – PERSONNALITE MORALE – FORMALITES**

**ARTICLE 42 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS**

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, sont nommés comme premiers administrateurs pour une durée de six ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 :

...  
...  
...  
...

Représentent la Commune de Belfort, administrateur de plein droit conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales :

...  
...  
...  
...  
...  
...

Les administrateurs acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la société.

**ARTICLE 43 - DESIGNATION DU PREMIER COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Est nommé pour six ans en qualité de premier Commissaire aux comptes :

Le cabinet ....., domicilié ....., inscrit sur la liste de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de .....

Lequel a accepté lesdites fonctions dans un courrier séparé, précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

**ARTICLE 44 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE**

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis par le mandataire ... pour le compte de la société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la société.

En conséquence, la société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Par ailleurs, il est donné mandat à ... à l'effet de prendre les engagements suivants au nom et pour le compte de la société :

Signature du pacte d'actionnaires à conclure le ..... entre les actionnaires de la société, en présence de la société, cette dernière acceptant, par la conclusion dudit pacte, d'être mandataire afin de recueillir l'adhésion de nouveaux actionnaires au pacte, dans les conditions visées audit pacte (article ...);

- Signature du contrat ...
- Signature du contrat ...

**ARTICLE 45 - FORMALITES - PUBLICITE DE LA CONSTITUTION**

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la société.

Fait à ...

Le ... En SIX originaux

\_\_\_\_\_  
**Commune de Belfort**

Représentée par :

\_\_\_\_\_  
**CDC**

Représentée par :

\_\_\_\_\_  
**CCI**

Représentée par :

\_\_\_\_\_  
**TANDEM**

Représentée par :

\_\_\_\_\_  
**SODEB**

Représentée par :

**REPRISE DES ACTES DEJA ACCOMPLIS POUR LE COMPTE  
DE LA SOCIETE EN CREATION**

Conformément aux articles L210-6 et R210-6 alinéa 1 et 2 du code de commerce, cet état a été présenté aux actionnaires préalablement à la signature des statuts, et est annexé auxdits statuts.

La signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la société dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Contrat ... signé avec ... pour ... pour un montant de ... de ... € HT.

Contrat ... signé avec ... pour ... pour un montant de ... de ... € HT.

Contrat ... signé avec ... pour ... pour un montant de ... de ... € HT.

Contrat ... signé avec ... pour ... pour un montant de ... de ... € HT.

Fait à ...

Le ..

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

**SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019**

N° 19-6

Désignation de  
représentants à la SEM  
Commerce

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Parvin CERF

*~~~~~*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM//ML/IH – 19-6  
Assemblées Ville  
5.3

Objet

**Désignation de représentants à la SEM Commerce**

Vu les Articles L. 1523-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Article 15 des statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.M.L.), dénommée SEMAVILLE,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner 6 représentants de la commune de Belfort pour siéger au sein du Conseil d'Administration de cette société ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 6 contre (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT) et 2 abstentions (Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. René SCHMITT ne prend pas part au vote),*

### DECIDE

de désigner les Conseillers Municipaux suivants :

- M. Damien MESLOT
- Mme Florence BESANCENOT
- Mme Delphine MENTRE
- M. Tony KNEIP
- M. Jean-Marie HERZOG
- M. Ian BOUCARD

en qualité d'administrateurs de la S.A.E.M.L. SEMAVILLE.



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**Date affichage**

**le 19 MARS 2019**

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 MARS 2019**

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-7

Créations de postes

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Parvin CERF

*~~~~~*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.  
Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction des Ressources Humaines  
Service Emploi et Formation

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GN/LS – 19-7  
Recrutements  
4.1

Objet

**Créations de postes**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'Article 34 ;

VU le tableau des effectifs ;

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, soucieux de renforcer leur efficacité, il est proposé la création des postes suivants :

- Création d'un poste de technicien territorial, catégorie B, 35/35ème, à la Direction du Cadre de Vie.
- Création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, 35/35ème à la Direction de l'Action Culturelle.
- Création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, 35/35ème, à la Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, 17.5/35ème, à la Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat.
- Création d'un poste d'adjoint technique catégorie C, 22/35ème à la Direction de la Vie Scolaire.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C 10.5/35ème à la Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités.
- Création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, 35/35ème, à la Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités.
- Création d'un poste de rédacteur, catégorie B, 35/35ème, à la Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités.
- Création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, 35/35ème, à la Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités.
- Création de deux postes d'adjoint d'animation, catégorie C, 35/35ème, à la Direction de la Vie Scolaire.

Dans le cadre de la continuité du Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relève, à compter du 1er février 2019, de la catégorie A.

Il vous est donc proposé la création de :

- 6 postes d'éducateurs de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe,
- 10 postes d'éducateurs de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe.

Pour information, la suppression des postes actuels de catégorie B sera présentée au prochain Comité Technique et au prochain Conseil Municipal.

Ces propositions sont inscrites au Budget Primitif 2019 - Chapitre 012, et viendront modifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

#### DECIDE

d'approuver ces créations de postes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

Date affichage

le 19 MARS 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 MARS 2019**

Objet : Créations de postes

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

**SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019**

N° 19-8

**Restaurants  
inter-entreprises**

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Parvin CERF

*~~~~~*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.  
Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction Ressources Humaines  
Service Pilotage budgétaire

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/JS/GN/LS/DM – 19-8  
Restauration  
4.1

Objet

**Restaurants inter-entreprises**

La Ville de Belfort propose à ses agents trois lieux permettant de se restaurer à un prix subventionné, en accord avec les dispositions réglementaires ministérielles sur les prestations d'actions sociales.

Ces restaurants inter-entreprises ont fait l'objet de conventions, qui sont arrivées à échéance au 31 décembre 2018.

Les établissements concernés sont :

- le Pilotis - 2 rue de l'Étang, géré par AURIE,
- la Découverte - 10 rue de la Découverte, géré par AURIE,
- le Cercle Mixte de la Gendarmerie de Belfort - 2 avenue du Champ de Mars.

En 2018, ce sont près de 6 000 repas qui ont fait l'objet d'une aide financière de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Jacqueline GUIOT),

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les restaurants inter-entreprises :

- le Pilotis,
- la Découverte,
- le Cercle Mixte de la Gendarmerie de Belfort,

pour une durée d'une année.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

le 19 MARS 2019

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

19 MARS 2019



# CONVENTION DE RESTAURATION



**Entre les soussigné(e)s :**

- **la Ville de Belfort - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par M. Damien MESLOT, Maire, ci-après désignée «la Ville», agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2019,**

**Et :**

- **le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort - 2 avenue du Champ de Mars - 90000 BELFORT, représenté par M. Gérald CLAUDE, son Directeur, ci-après désigné «le CMGB» ;**

## **PREAMBULE**

Un certain nombre de services de la Ville de Belfort exerce leurs activités à proximité du Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort. Elle ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son personnel. Elle souhaite donc proposer à ses agents permanents une offre de restauration élargie, afin que ses agents puissent bénéficier des installations du CMGB.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville de Belfort et le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort, ainsi que les conditions et modalités d'accès des personnels de la Ville de Belfort au Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort.



**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : objet**

La Ville de Belfort pourra bénéficier des installations du CMGB pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

**Article 2 : conditions d'accès**

Les agents de la Ville de Belfort sont autorisés à accéder, du lundi au vendredi, de 11 h 30 à 14 h, au CMGB, sur présentation du coupon d'aide au repas.  
Le CMGB s'engage à communiquer en temps utile à la Direction des Ressources Humaines les éventuelles périodes de fermeture.

**Article 3 : composition du repas**

Le repas proposé se compose de trois plats : un plat garni ou plat principal et deux plats accessoires. L'eau et le pain sont à disposition à volonté.

**Article 4 : subvention aide au repas**

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 2,45 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (subvention avec remise : AR).

Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 1,26 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (subvention sans remise : SR).

Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, variable en fonction des ingrédients, diminué du montant de la subvention de la Ville de Belfort.

Le CMGB s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

**Article 5 : révision des prix et des subventions**

La Ville de Belfort s'engage à informer le gestionnaire du restaurant de tout changement concernant le montant des subventions.

De même, le CMGB s'engage à informer la Ville de Belfort de toute modification de tarif.

## **Article 6 : facturation**

Le CMGB s'engage à :

- Etablir et transmettre mensuellement, au nom de la Ville de Belfort, un état du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas, valant demande de paiement (facture).
- Cet état sera accompagné des tickets de réduction présentés par les agents au passage en caisse, portant le cachet de la Ville de Belfort.

Le CMGB transmettra ces documents à l'adresse suivante :

**VILLE DE BELFORT**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération**  
**Place d'Armes**  
**90020 BELFORT Cedex**

- Parallèlement, une facture mensuelle devra être déposée sur le Portail Chorus Pro. L'application Chorus Pro est accessible à cette adresse :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Le service des Ressources Humaines de la Ville s'engage à transmettre en début d'année au restaurant CMGB les numéros d'engagements qu'il est impératif de renseigner sur le portail Chorus Pro.

## **Article 7 : paiement de la subvention repas**

Les sommes dues seront ordonnancées par la Ville de Belfort à réception des relevés mensuels de facture, à l'ordre du CMGB, titulaire du compte mentionné ci-après :

Organisme	: Banque populaire Bourgogne Franche-Comté
Code banque	: 10807
Code guichet	: 00037
N° de compte	: 12021586404
Clé RIB	: 21
Intitulé du compte	: CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE

Les versements seront portés sur le compte du créancier par M. le Trésorier Payeur Général du Territoire de Belfort, comptable assignataire de ces dépenses.

## **Article 8 : assurances**

Le restaurant CMGB déclare être assuré au titre de sa responsabilité civile, et en particulier pour les risques d'intoxication alimentaire.

### **Article 9 : durée et modalités de résiliation**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle est valable un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune indemnité ne sera due à ce titre pour aucune des parties.

### **Article 10 : modification de la convention**

Toute modification de cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

### **Article 11 : règlement des différends**

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable. Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Belfort

le

le

Pour le CMGB  
Le Directeur,

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Gérard CLAUDE

Damien MESLOT

**CONVENTION D'ADMISSION  
RESTAURANT D'ENTREPRISES TECHN'HOM**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**L'Association des Utilisateurs des Restaurants Interentreprises « AURIE »**  
Association régie par la loi 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
Dont le siège est situé Techn'hom 1-2 avenue de l'Etang- 90 000 BELFORT,  
Dont le numéro SIREN est 389226622

Représentée par Monsieur Patrick Soulayres, en qualité de Président dûment habilité,

**Ci-après dénommée « AURIE »**

**D'UNE PART,**

**Nom : Ville de Belfort**  
**Adresse du siège : Place d'Armes 90020 Belfort Cedex**

Représentée par Monsieur Damien MESLOT, son Maire

Dûment habilité

**Ci-après dénommée la « SOCIETE CLIENTE ADHERENTE »**

**D'AUTRE PART,**

## **EXPOSE LIMINAIRE**

AURIE organise un service de restauration à destination du personnel des entreprises adhérentes dans les restaurants du site Techn'hom :

- **Le Pilotis – 2 rue de l'étang – 90000 BELFORT**
- **La Découverte – 10 rue de la découverte – 90000 BELFORT**

AURIE a passé des contrats de prestations de services pour l'exploitation de ces 2 établissements ; R2C pour le Pilotis et ELIOR pour la Découverte.

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** exerce ses activités à proximité de cet établissement. Elle ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son propre personnel. Elle souhaite que son personnel puisse bénéficier des installations de restauration d'AURIE pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Il est précisé que la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** déclare percevoir la Taxe sur la Valeur Ajoutée des recettes remises par les convives ayant droit au restaurant, suivant le régime des restaurants d'entreprise dans les conditions définies par l'article 85 bis annexe III du Code Général des Impôts.

**Les parties se sont rapprochées et ont convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE I - OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles les membres du personnel de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** bénéficieront des installations de la cuisine et du service de restauration organisé par AURIE.

### **ARTICLE II - UTILISATION DES LOCAUX DE RESTAURATION**

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** pourra bénéficier des installations des restaurants d'AURIE pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

En contrepartie, AURIE demande à la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** une participation patronale par repas d'un montant de 1.10 € TTC (tarif au 01.01.2019), correspondant à la participation au loyer du bâtiment et aux frais de fonctionnement d'AURIE.

Cette participation versée par la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** fera l'objet d'une facturation mensuelle établie par AURIE.

Elle concerne uniquement les agents de la collectivité présentant un badge à leur passage en caisse.

### **ARTICLE III - COMMISSION DES USAGERS**

Le fonctionnement des restaurants d'entreprise d'AURIE sont contrôlés par une commission regroupant des représentants de l'entreprise et des représentants des convives conformément à l'article 85 bis Annexe III du Code Général des Impôts.

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** y participera. Pour ce faire, elle transmettra à la **SOCIETE ACCUEILLANTE** dans les meilleurs délais, les noms de ses représentants et ceux des représentants de ses salariés.

## ARTICLE IV – FOURNITURE DE REPAS

Par les présentes, la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** adhère à l'ensemble des dispositions du contrat de restauration, conclu entre **AURIE** et ses prestataires.

## ARTICLE V - REGLES DE FONCTIONNEMENT ET SERVICE DES REPAS

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** déclare avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du restaurant et du contrat de restauration susvisé.

Elle s'engage à les respecter dans leur intégralité et à les faire respecter par son personnel.

### **5.1 - Horaires**

A dater de la signature de la présente convention, les restaurants sont ouverts aux membres du personnel de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** de 11 H 30 à 13 H 30, tous les jours de la semaine, à l'exception des Samedis, Dimanches et jours fériés et des jours de fermeture du restaurant.

### **5.2 - Service**

Les restaurants fonctionnent selon le principe du self-service avec débarrassage par les convives.

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** pourra envoyer au restaurant jusqu'à 60 personnes par jour.

Les repas sont délivrés aux convives appartenant à la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sur présentation de leur badge individuel, délivré au premier passage gratuitement par R2C à la demande de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**. Le premier renouvellement est gratuit, tout renouvellement supplémentaire pour perte ou détérioration est à la charge du convive.

Tout convive dont le compte individuel se révèle débiteur lors du passage en caisse ne peut être servi.

Les badges permettent d'effectuer un comptage exact du nombre de repas servis, ainsi que le règlement par les convives de leur quote-part du prix total du repas.

Pour ce faire, **AURIE** charge le prestataire qui accepte, d'encaisser en son nom et pour son compte les sommes remises par les convives en contrepartie du crédit de leur compte badge personnalisé, et de conserver lesdites sommes à titre d'acompte sur facture. Les modalités de ce mandat sont indiquées à l'article VII des conditions générales du Contrat.

**AURIE** communiquera mensuellement à la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** le nombre d'admissions enregistrées par cette dernière.

### **5.3 - Identité**

Les membres du personnel de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sont tenus de faire preuve de leur appartenance au moment de leur passage à la caisse du restaurant.

En outre, la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** s'engage à ne délivrer aucun titre d'accès au restaurant à toute personne étrangère à son personnel, sous réserve d'un nombre marginal de convives invités dûment identifiés comme tels.

Les parties précisent que tout redressement fiscal éventuel, lié à la présence d'un nombre excessif de convives extérieurs, sera mis à la charge de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**.

## ARTICLE VI - PRIX ET REGLEMENT DES FACTURES

### 6.1 - Subvention

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 1.35 € à compter du 1er janvier 2019.

Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 0.16 € à compter du 1er janvier 2019.

Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, diminué du montant de la subvention de la Ville.

Le gestionnaire du restaurant s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

### 6.2 - Prestations particulières

Les prestations particulières seront facturées conformément aux devis préalablement acceptés par la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**.

### 6.3 - Taux de TVA

Le prix hors taxe des prestations sera majoré de la TVA au taux applicable le jour de leur facturation.

### 6.4 - Règlement des factures

AURIE facturera directement la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**.

AURIE effectuera la facturation dans les quinze jours suivant la fin du mois concerné, sur la base des prix établis en Euros, tels que définis à l'article VI.

Les factures émises par AURIE doivent être réglées par la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** à AURIE comptant, à 30 jours dès réception de la facture.

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, tout retard de règlement entrainera de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard à taux légal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés par AURIE seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ce dernier pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

#### **6.5 - Participation financière spécifique de la Société Cliente Adhérente : subvention**

La participation de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sera fixée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Toute modification du montant de la participation versée par la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** fera l'objet d'un avenant à cette présente convention.

Cette participation versée par la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** fera l'objet d'une facturation mensuelle établie par AURIE.

#### **ARTICLE VII - ASSURANCES**

Les prestataires font garantir par une Compagnie d'Assurance notoirement solvable, leur Responsabilité Civile, pour le cas où elles seraient recherchées et engagées à l'occasion et/ou du fait de l'exécution du Contrat notamment en cas d'intoxication alimentaire pouvant survenir du fait de son exploitation.

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** s'engage à faire garantir par une Compagnie d'assurance notoirement solvable, sa Responsabilité Civile, pour le cas où elle serait recherchée et engagée du fait de son personnel accédant au restaurant, à l'occasion et/ou du fait de la présente convention.

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** s'engage à conserver la charge de tous dommages subi par son propre personnel du fait de l'exécution des présentes dans le cas où sa responsabilité serait recherchée et engagée ; elle s'engage en conséquence à renoncer et à faire renoncer ses assureurs aux recours qu'ils seraient en droit d'exercer en ce cas contre les exploitants et ses assureurs.

#### **ARTICLE VIII - DUREE – RESILIATION**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle est conclue pour une durée de 1 an.

Il peut y être mis fin à tout moment moyennant un préavis d'un mois et ce sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse être exigé de ce fait, la présente convention ayant un caractère précaire.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, elle sera résiliée de plein droit et sans formalité en cas de résiliation du contrat liant AURIE et ses prestataires.

Dans cette hypothèse, la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sera avertie dans les meilleurs délais.

En outre, conformément aux dispositions du contrat, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans formalité si bon semble à l'une des parties, en cas de manquement caractérisé à une obligation essentielle de celui-ci.

Une mise en demeure préalable aura dû être réalisée, dûment motivée et visant expressément la résiliation.

Elle aura accordé à la partie ayant manqué à ses obligations un délai raisonnable eu égard à la nature de la faute qui lui est reprochée et sera restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.



Il est précisé que ce délai est de six jours francs en cas :

- d'interruption fautive et non justifiée du service du fait de l'un des prestataires
- de non paiement d'une facture à son échéance.

La partie non défaillante se réserve également la possibilité de demander en justice tous dommages et intérêts légitimes.

#### **ARTICLE IX – REGLEMENTATION FISCALE**

Il est rappelé que le Contrat s'inscrit dans le cadre de la réglementation fiscale en vigueur, qu'en conséquence les définitions de droits et obligations de chacune des parties faites par référence aux conditions posées par l'article 85 bis de l'annexe III du Code Général des Impôts sont déterminantes de l'engagement d'AURIE aux termes des présentes.

Il est rappelé que tout redressement fiscal éventuel, lié à la non application des conditions mises à la charge de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** au titre l'article 85 bis de l'annexe III du Code Général des Impôts, sera mis à la charge de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**.

#### **ARTICLE X - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat ou de l'interprétation de ses clauses sera porté devant le Tribunal de Commerce du lieu du siège social du défendeur.

Fait à BELFORT, le

En trois exemplaires originaux,

**Pour la Société Cliente Adhérente**  
Le Maire,

**Pour AURIE,**  
Le Président,

Damien MESLOT

Patrick SOULAYRES

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-9

**Renouvellement de la  
convention d'adhésion au  
service de remplacement  
du Centre de Gestion  
(CDG) de la Fonction  
Publique Territoriale**

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Parvin CERF



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction des Ressources Humaines  
Service Emploi et Formation

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GN/LS/CE - 19-9  
Carrières  
4.2

Objet

**Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son Article 25,

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération municipale du 10 décembre 2015 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion au service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

VU le projet de convention pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021,

Considérant que la Ville de Belfort fait appel à ce service pour pourvoir aux différentes vacances de postes et pallier les besoins de renfort dans ses services,

Considérant qu'en contrepartie, la Ville de Belfort rembourse au Centre de Gestion le coût salarial des agents mis à disposition ;

Ces dépenses sont inscrites au Budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Latifa GILLIOTTE ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion,

d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

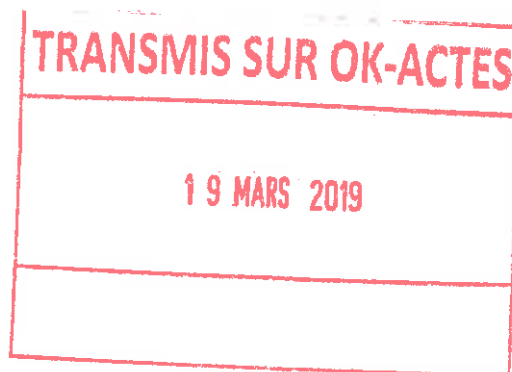


Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**Date affichage**

**le 19 MARS 2019**



**CONVENTION**  
*d'adhésion au service de remplacement*  
**du CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique Territoriale**

Entre :

Monsieur **Robert DEMUTH**, Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**, agissant en cette qualité et conformément aux délibérations du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2017,

d'une part,

Et :

Monsieur **Damien MESLOT**, Maire de la **Ville de Belfort**, agissant en cette qualité et conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2019,

d'autre part,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

L'Article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale dispose que :

« Les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires, ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent également mettre des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet. Les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces missions sont financées dans les conditions fixées au septième alinéa de l'article 22...».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort propose ce service aux collectivités et établissements qui le souhaitent, depuis sa fondation, sur la base d'une convention valable trois ans.

La présente convention a pour objet de moderniser la prestation de remplacement, en y intégrant notamment les nouveautés décidées en 2017 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, comme les Comptes Epargne Temps et les astreintes.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Par la présente convention, la **Ville de Belfort** adhère au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

L'adhérent ainsi déclaré pourra y faire appel chaque fois que cela est souhaité, notamment pour pourvoir à l'indisponibilité momentanée d'agents territoriaux, quelle que soit la filière dont ils relèvent, ou pour satisfaire à un surcroît de travail des services.

Pour ce faire, il saisit le Centre de Gestion d'une demande de remplacement, conforme au modèle de l'annexe 1 de la présente convention, par courrier, courriel, fax ou tout autre moyen permettant la communication de ces informations.

## **Article 2**

Le remplacement fait l'objet d'un acte juridique entre l'agent désigné et le Président du Centre de Gestion ou son délégué, reprenant les caractéristiques de la demande formulée par l'adhérent, notamment les conditions de rémunération, le temps de travail et la période de recrutement.

Lorsque la mise à disposition concerne une personne qui a la qualité de fonctionnaire et qu'elle est recrutée en tant que tel, l'arrêté est établi au vu des éléments de sa situation administrative.

Lorsque la mise à disposition concerne une personne qui n'a pas la qualité de fonctionnaire, ou s'il s'agit d'un fonctionnaire en situation de disponibilité, le contrat proposé est nécessairement à durée déterminée, fixé par la collectivité de mise à disposition.

La poursuite d'un contrat ne peut s'opérer au-delà de trois années que sur demande expresse de l'assemblée délibérante de l'adhérent.

L'utilisation du contrat à durée indéterminée est toujours exclue du dispositif.

## **Article 3**

L'agent peut être recruté, soit après sélection par les services du Centre de Gestion, soit par désignation de l'adhérent.

## **Article 4**

Le Centre de Gestion gère la situation administrative de l'agent (avancement, travail à temps partiel, congés de maladie, formation, discipline, etc) résultant des choix exprimés par la collectivité de mise à disposition.

La collectivité de mise à disposition peut également souhaiter que l'agent dispose d'un Compte Epargne-Temps, à condition que l'agent ait fait l'objet d'une mise à disposition depuis plus d'un an.

Les conditions d'ouverture et de gestion d'un tel compte sont spécifiées à l'annexe 2 de la présente convention.

La collectivité de mise à disposition est responsable de l'organisation du travail de l'agent dans tous ses aspects quotidiens : congés, autorisations d'absence, formations, règles d'hygiène et sécurité etc.

## **Article 5**

Le Centre de Gestion verse à l'agent une rémunération correspondant au grade ou à l'emploi (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi) telle que déterminée dans son contrat ou résultant de sa situation administrative.

La collectivité de mise à disposition s'engage à rembourser au Centre de Gestion les sommes dues à ce titre et à inscrire aux différents budgets les crédits nécessaires.

Elle ne verse aucun complément de rémunération à l'agent sous réserve de remboursements de frais.

## **Article 6**

L'agent devra prendre les congés auxquels il a droit avant la fin de son remplacement, dans les conditions propres à la collectivité de mise à disposition. Cette dernière informe le Centre de Gestion de ces périodes de congés.

Si au terme de son engagement, l'agent n'a pas pu consommer tous les congés auxquels il pouvait prétendre, il a droit à une indemnité compensatrice proportionnelle aux nombres de jours de congés annuels dus et non pris.

Les heures complémentaires ou supplémentaires, éventuellement réalisées par l'agent, sont versées par le Centre de Gestion sur décompte et proposition préalable de l'autorité exécutive de la collectivité de mise à disposition.

Les agents mis à disposition peuvent en outre être soumis à un régime d'astreintes et/ou de permanences, sur demande des collectivités employeuses, dans les conditions spécifiées à l'annexe 3 de la présente convention.

#### **Article 7**

La durée du remplacement est spécifiée dans le contrat évoqué à l'Article 2. Elle ne peut être ajustée en principe en cours de route.

En cas de fin anticipée du remplacement, pour quelque cause que ce soit, la collectivité de mise à disposition est tenue de rembourser au Centre de Gestion les frais tels qu'ils sont fixés par l'Article 10, sauf si l'agent fait l'objet d'une demande d'emploi dans une autre commune ou établissement.

Si une prolongation de la durée du remplacement est requise, la collectivité de mise à disposition en informe le Président du Centre de Gestion par une nouvelle demande de remplacement.

#### **Article 8**

Toute modification du contrat de travail ne peut intervenir que par accord concomitant du Président du Centre de Gestion et de l'agent, à la demande de l'adhérent.

Un rapport sur l'activité de l'agent peut être transmis au Centre de Gestion par la collectivité de mise à disposition en tant que de besoin.

Les poursuites disciplinaires pouvant être engagées à l'encontre de l'agent sont du seul ressort du Centre de Gestion, saisi expressément en ce sens par la collectivité de mise à disposition.

#### **Article 9**

A la signature de la convention, et chaque début d'année, jusqu'à son terme, il sera demandé à l'adhérent de verser une provision correspondant au douzième de la dépense annuelle telle qu'elle découle de l'Article 7. Elle sera décomptée en fin d'année du dernier titre émis.

#### **Article 10**

La collectivité de mise à disposition paiera au Centre de Gestion mensuellement, sur facture, les frais de personnel engagés par le Centre de Gestion, comprenant notamment :

- les traitements,
- les indemnités diverses,
- les frais de déplacement,
- les charges sociales,
- et tous les avantages ou droits dont bénéficierait l'agent de remplacement.

Les frais de gestion sont nuls pour les agents de remplacement missionnés à la Ville de Belfort.

L'utilisation par le Centre de Gestion et la collectivité adhérente d'un personnel partagé fait l'objet d'une tarification spécifique, toutefois, négociée par avenant.

Donneront également lieu à remboursement toute dépense ou charge nouvelle ou exceptionnelle résultant, soit d'un texte législatif, réglementaire, d'une circulaire ministérielle, d'une décision du Conseil d'Administration, du Président du Centre de Gestion ou du Maire, non prévue ci-dessus.

Dans le cas où l'agent serait titularisé ultérieurement dans une autre collectivité, et s'il demande la validation de ses services d'auxiliaire, le montant des contributions rétroactives dues au titre des périodes de remplacement sera facturé à la Mairie.

Le service sera facturé sur la base de la feuille de prise de fonction - prolongation certifiée par l'autorité territoriale.

**Article 11**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années et prend effet au .....

Elle ne peut être renouvelée que par reconduction expresse.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la date anniversaire.

**Article 12**

Les litiges afférents à l'application de la présente convention se résolvent en premier lieu de façon contradictoire et amiable entre les parties.

En cas d'impossibilité d'accord, les parties peuvent se pourvoir devant le Tribunal Administratif - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON.

Fait à BELFORT, le

Le Président du Centre de Gestion,

Le Maire de Belfort,

Robert DEMUTH.

Damien MESLOT



**SERVICE DE REMPLACEMENT-COMPTÉ EPARGNE-TEMPS**  
**REGLEMENT D'UTILISATION**

**1- Règles d'ouverture du Compte Epargne-Temps :**

Les agents non-titulaires mis à disposition de manière continue depuis au moins un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne-Temps, sous réserve d'une demande préalable effectuée par écrit auprès du Président du Centre de Gestion.

Les agents titulaires mis à disposition par le Centre de Gestion d'une collectivité peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne-Temps ou la gestion d'un CET déjà ouvert, sous réserve d'une demande préalable effectuée par écrit auprès du Président du Centre de Gestion.

**2- Règles de gestion du Compte Epargne Temps :**

Le Compte Epargne-Temps peut être alimenté au gré de l'agent, avec l'accord de la collectivité de mise à disposition :

- par des repos compensateurs ;
- par des jours issus de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail, lorsqu'il en dispose auprès de la collectivité de mise à disposition
- par des jours de congés annuels pour la fraction comprise au-delà du vingtième jour.

Le nombre de jours épargnés au titre d'une année civile peut être porté sur le Compte Epargne Temps jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 et ne peut excéder vingt-deux jours par an.

**3- Règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps :**

L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours de congés au maximum sur son CET. Il peut consulter son compte à tout moment. Sa collectivité de mise à disposition est également informée des changements affectant son compte.

**4- Règles d'utilisation du Compte Epargne Temps :**

La demande d'utilisation des droit comptabilisés au Compte Epargne Temps devra être présentée à la collectivité de mise à disposition deux mois à l'avance. Copie de la décision est transmise au Centre de Gestion qui imputera les conséquences financières sur la collectivité de mise à disposition

**4-1 L'utilisation des jours portés au CET se fait dans les conditions suivantes pour les agents titulaires :**

Les 20 premier jours de congés CET ne peuvent être utilisés que sous forme d'autorisations de congés ne dépassant pas une amplitude maximale de 31 jours et validées par l'autorité territoriale de mise à disposition, sous réserve du planning des congés de la collectivité et des nécessités de service

Tout ce qui se situe au delà donne lieu à une option exercée par le fonctionnaire selon les règles en vigueur dans la collectivité pour laquelle il est mis à disposition :

- la prise en compte sur son régime de retraite RAFF
- l'indemnisation

la demande de congés sur une amplitude maximale de 31 jours et validées par l'autorité territoriale de mise à disposition, sous réserve du planning des congés de la collectivité et des nécessités de service le maintien des jours sur son CET pour une utilisation ultérieure

S'il n'opère aucun choix ou si la collectivité n'a pas instauré les CET, les jours épargnés sont conservés intégralement

**4-2 L'utilisation des jours portés au CET se fait dans les conditions suivantes pour les agents non-titulaires :**

Les 20 premier jours de congés CET ne peuvent être utilisés que sous forme d'autorisation de congés, ne dépassant pas une amplitude maximale de 31 jours et validée par l'autorité territoriale de mise à disposition, sous réserve du planning des congés de la collectivité et des nécessités de service

Tout ce qui se situe au delà donne lieu à une option exercée par le fonctionnaire, selon les règles en vigueur dans la collectivité pour laquelle il est mis à disposition :

- l'indemnisation

la demande de congés sur une amplitude maximale de 31 jours et validées par l'autorité territoriale de mise à disposition, sous réserve du planning des congés de la collectivité et des nécessités de service

le fonctionnaire peut choisir le maintien des jours sur son CET pour une utilisation ultérieure  
S'il n'opère aucun choix ou si la collectivité n'a pas instauré les CET, les jours épargnés sont conservés intégralement

#### **5- Limite d'utilisation des droits à congés portés sur un CET**

Les droits à congé doivent être exercés dans les cinq ans à compter de la date où l'agent a accumulé 60 jours sur son compte.

Les temps de congés de présence parentale, de congés de longue maladie ou de longue durée ou de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie prolongent le délai de cinq ans d'une durée égale à celle desdits congés.

#### **6- Règles de fermeture du Compte Epargne Temps :**

Le Compte Epargne Temps est maintenu en existence tant que l'agent ne formule pas de volonté écrite de le fermer. Il peut faire l'objet d'un transfert auprès d'un employeur public ou privé autre à la demande de l'agent conformément au droit positif

Sa clôture provoque la liquidation des jours de congés accumulés selon l'une des méthodes prévues au point 4, étant entendu que la liquidation des droits doit intervenir avant le terme de la mise au disposition.

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

29 Boulevard Anatole France - CS 40322 - 90006 BELFORT Cedex

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 30 juin 2017**

Dates de convocation : le 22 mai 2017

Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : **11** / Votants : **11**

Le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni, vendredi 30 juin 2017 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre De Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

**Présents (11)** : Robert DEMUTH, Romuald ROICOMTE, Jean-Claude TOURNIER, Pierre CARLES, Hervé FRACHISSE, Stéphane GUYOD, Guy MOUILLESEAU, Christine BAINIER, Marcel GRAPIN, Marie-France CEFIS, Sébastien VIVOT.

**Absents ou excusés (10)** : Yves VOLA, Pierre OSER, Daniel FEURTEY, Lydie BAUMGARTNER, Éric KOEBERLE, Jacques COLIN, Bernard TENAILLON, Jean-Pierre MARCHAND, Patrick MIESCH, Christophe GRUDLER.

**Assistaient** : Dimitri RHODES (Directeur du Centre De Gestion) et Annie BRUNO (Préfecture du Terr. de Belfort Départemental).

~ ~ ~ ~ ~

**Délibération n°2017-16**



**SERVICE DE REMPLACEMENT - OUVERTURE DES ASTREINTES A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES**

Le Président présente aux membres du bureau une délibération tendant à ouvrir la possibilité pour les agents du service de remplacement d'être soumis à un régime d'astreintes sur demande des collectivités employeuses.

Il explique que cette délibération est rendue nécessaire par les demandes de certaines collectivités utilisatrices dont les agents collaborent à des missions sur lesquelles leurs camarades titulaires sont soumis aux astreintes.

Pour la fonction publique territoriale, le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale précise dans son article 5 les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Ce texte est complété par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 qui précise les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes par référence **aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat**.

Ce décret définit les notions d'astreinte et de permanence et fixe les conditions de versement des indemnités d'astreinte et de permanence.

Le régime de droit commun est celui applicable au ministère de l'Intérieur. Il concerne toutes les filières de la Fonction Publique Territoriale, sauf la filière technique qui prend appui sur le régime appliqué au ministère chargé du développement durable et du logement.

**Délibération n°2017-16 (suite)**

- Une période **d'astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

La période d'astreinte ouvre donc droit, soit à des indemnités d'astreinte et d'intervention, soit, à défaut, à un repos compensateur.

- La **permanence** est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par l'autorité, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

La permanence ouvre droit, soit à une indemnité, soit à un repos compensateur.

Il appartient donc aux collectivités de définir :

- Les cas dans lesquels elles entendent y recourir (manifestation particulière, événement climatique, maintenance ou surveillance d'un équipement etc.) ;
- Les modalités d'organisation (jours, périodes, obligations diverses etc.) ;
- Le principe de la compensation temporelle ou financière, sachant que l'un exclut l'autre et que la première est en principe prioritaire sur la seconde.
- Le repos compensateur est attribué en principe selon les bornes précisées en Annexe 2. Elles diffèrent en cas d'intervention.
- L'indemnisation repose quant à elle sur les données précisées en Annexe 3.

Avis favorable du bureau en date du 21 juin 2017.

Le président invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur cette nouvelle pratique, en précisant qu'elle n'entrera en vigueur qu'une fois le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion entendu lors de sa séance du 4 octobre 2017. Il précise également que les taux présentés ne sont qu'indicatifs et qu'ils évolueront en fonction des références étatiques en vigueur.

**A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :**

- **De créer un régime d'astreintes pour les agents du service de remplacement aussi bien en filière technique que sur toutes les autres filières, dans les conditions spécifiées ci-dessus ;**
- **D'autoriser les collectivités qui entendent y recourir à définir les cas de figure (manifestation particulière, événement climatique, maintenance ou surveillance d'un équipement etc.), les modalités d'organisation (jours, périodes, obligations diverses etc.) et le principe de la compensation temporelle ou financière ;**
- **De dire que les taux d'indemnisation de ces astreintes seront adaptés automatiquement au gré des évolutions réglementaires mises en œuvre par le gouvernement.**

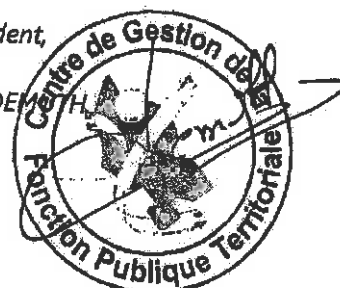
Belfort, le 11 juillet 2017

Pour extrait conforme,

Préfecture du Terr. de Belfort
17 JUL. 2017
Service Courrier

Le Président,

Robert DELORE



Le repos compensateur est attribué dans les conditions suivantes :

**Durée du repos compensateur en fonction de la durée de l'astreinte**

<b>Durée de l'astreinte</b>	<b>Durée du repos compensateur</b>
Semaine complète	1 jour et demi
Du vendredi soir au lundi matin	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	1/2 journée
1 jour ou 1 nuit de week-end ou férié	1/2 journée
1 nuit en semaine	2 heures

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent peut bénéficier de repos supplémentaires :

**Durée du repos compensateur en fonction de la durée de l'intervention**

<b>Période d'intervention</b>	<b>Durée du repos compensateur</b>
Entre 18 h et 22 h et le samedi entre 7 h et 22 h	Nombre d'heures de travail majoré de 10 %
Entre 22 h et 7 h et les dimanches et jours fériés	Nombre d'heures de travail majoré de 25 %

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-10

Désaffectation des  
bâtiments J et T du site de  
l'hôpital à Belfort –  
Prolongation de  
l'occupation

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Absents :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Parvin CERF



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.  
Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DAJ/GW – 19-10  
Juridique  
3.2

Objet

**Désaffectation des bâtiments J et T du site de l'hôpital à Belfort - Prolongation de l'occupation**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'Article L 2141-2 ;

**VU** la délibération n° 15-136 en date du 17 septembre 2015, autorisant l'achat du site libéré à Belfort par l'Hôpital Nord Franche-Comté (HNFC) ;

**VU** l'acte authentique du 5 mai 2017 signé entre l'HNFC et la Ville de Belfort, portant sur la vente des bâtiments dénommés J et T, dont la jouissance était conservée par l'HNFC jusqu'au 28 avril 2019 ;

**Considérant** le retard pris par l'HNFC dans ses opérations d'aménagement en vue de transférer ses deux activités (IRM et consultations), et par voie de conséquence, sa demande de prolonger l'occupation du site validé par le conseil de surveillance du 14 décembre 2018 ;

**Considérant** que les frais notariés seront à la charge de l'HNFC ;

Il est nécessaire d'accorder la prolongation de l'occupation demandée par l'HNFC, afin d'éviter une résolution de la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

**DECIDE**

d'autoriser :

- la prolongation de l'occupation des bâtiments J et T jusqu'au 31 juillet 2019,
- M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



Date affichage  
le 19 MARS 2019

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
19 MARS 2019



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-11

Transfert en pleine  
propriété du bâtiment de  
la Clé des Champs sis  
1 rue Maryse Bastié à  
Belfort, ex-annexe du  
collège Simone Signoret –  
Parcelle BR 51

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/GL/GW – 19-11  
Juridique  
3.2

Objet

**Transfert en pleine propriété du bâtiment de la Clé des Champs sis 1 rue Maryse Bastié à Belfort, ex-annexe du collège Simone Signoret - Parcelle BR 51**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1 ;  
**VU** le Code de l'Education, et notamment son Article L.213-3 ;  
**VU** le souhait du Conseil Départemental de mettre en œuvre la procédure de l'Article L 213-3 du Code de l'Education ;

**Considérant** le projet de restructuration du bâtiment de la Clé des Champs porté par la Ville de Belfort ;

**Considérant** la demande du Conseil Départemental de mettre en œuvre la procédure de transfert en pleine propriété, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle BR 51 supportant le collège Simone Signoret et la Clé des Champs, qu'il cède à la Ville de Belfort ;

Le collège Simone Signoret est édifié sur la parcelle cadastrée BR 51, d'une superficie de 13 677 m<sup>2</sup>, propriété de la Ville de Belfort. Ce terrain relève des biens immobiliers mis à disposition du Département dans le cadre du transfert de compétences opéré par les lois de décentralisation de 1983, confiant aux départements la responsabilité de la construction (ou extension) des grosses réparations et du fonctionnement des collèges. Le procès-verbal formalisant cette mise à disposition au profit du Département a été signé le 2 juillet 1985.

En 1993, le Département a réalisé, sur la parcelle BR 51, la construction d'un équipement éducatif et culturel dénommé «la Clé des Champs» portant, d'une part, sur l'agrandissement du Centre de Documentation et d'Information (CDI) situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment d'externat existant, et d'autre part, sur l'édification d'un bâtiment adjacent, composé de locaux à vocation d'équipement socioculturel ouvert sur le quartier Résidences La Douce (antenne de la Bibliothèque municipale, restauration scolaire de l'école Louis Pergaud et salle polyvalente) et d'un espace d'utilisation commun avec le CDI du collège. Une passerelle assure la liaison entre les deux structures.

Le Département a exercé la maîtrise d'ouvrage de la construction, et la Ville de Belfort a apporté sa contribution financière. Les modalités de participation de chacune des collectivités à l'investissement et à la gestion du bâtiment ont été définies dans une convention conclue en date du 8 septembre 1997. Cette convention porte sur la mise à disposition permanente et gratuite des locaux affectés à l'usage de la Ville.

Depuis lors, les usages ont évolué progressivement, et il s'avère qu'à ce jour, le collège n'est plus utilisateur de l'espace dédié à la bibliothèque qui relevait des locaux à caractère commun. Ceux-ci sont désormais à l'usage exclusif de la Ville. A ce titre, la Clé des Champs constitue désormais un équipement public du quartier des Résidences La Douce, qui accueille une antenne de la Bibliothèque municipale de la Ville et une partie des activités de la Maison de Quartier Jacques Brel. Par conséquent, cette situation incite à réviser les modalités du partenariat antérieurement défini entre le Département et la Ville de Belfort vis-à-vis du bâtiment de la Clé des Champs. De plus, la Ville est aujourd'hui porteuse d'un projet de restructuration de ce bâtiment, pour lequel il vous est également présenté l'évolution dans un projet de rapport annexe.

Au cours des échanges entre collectivités, il est donc apparu opportun de mettre en œuvre la procédure de l'Article L.213-3 du Code de l'Education, qui permet au Département de demander le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, du terrain supportant le collège. De manière concomitante, le Département renonce à la propriété de la Clé des Champs et la cède également à titre gratuit. La valeur comptable de ce bien est de 167 360 €.

Cette procédure étant prévue par la Loi, l'avis domanial n'est pas requis.

Le Département a d'ores et déjà mandaté un géomètre pour réaliser le découpage parcellaire devant aboutir à la création de deux nouvelles parcelles, tel que dessiné sur le plan cadastral annexe :

- la délimitation du périmètre des biens immobiliers constituant le collège correspond à l'emprise définie en jaune, d'une surface approximative de 9 312 m<sup>2</sup>,
- la portion de la parcelle BR 51 qui supporte le bâtiment de la Clé des Champs, dont la surface est estimée à 4 365 m<sup>2</sup>, est représentée sous teinte bleue.

Cette procédure de transfert sera passée par acte en la forme administrative. Une servitude de passage sera prévue pour assurer uniquement l'évacuation des élèves du collège entre leur CDI et la Bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### DECIDE

de prendre acte du transfert en pleine propriété du sol supportant le collège Simone Signoret.

Par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

**DECIDE**

d'accepter le transfert du bâtiment de la Clé des Champs, et d'acter son intégration dans le domaine public de la Ville de Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

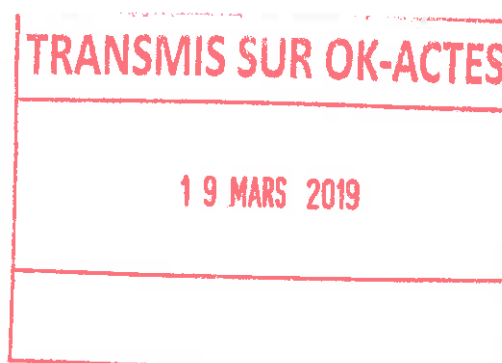


Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

19 MARS 2019



Objet : Transfert en pleine propriété du bâtiment de la Clé des Champs sis 1 rue Maryse Bastié à Belfort, ex-annexe du collège Simone Signoret - Parcelle BR 51

Département  
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :  
BELFORT

Section : BP  
Feuille : 001 BR 01



Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/09/2016  
(bureau norairs de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2016 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

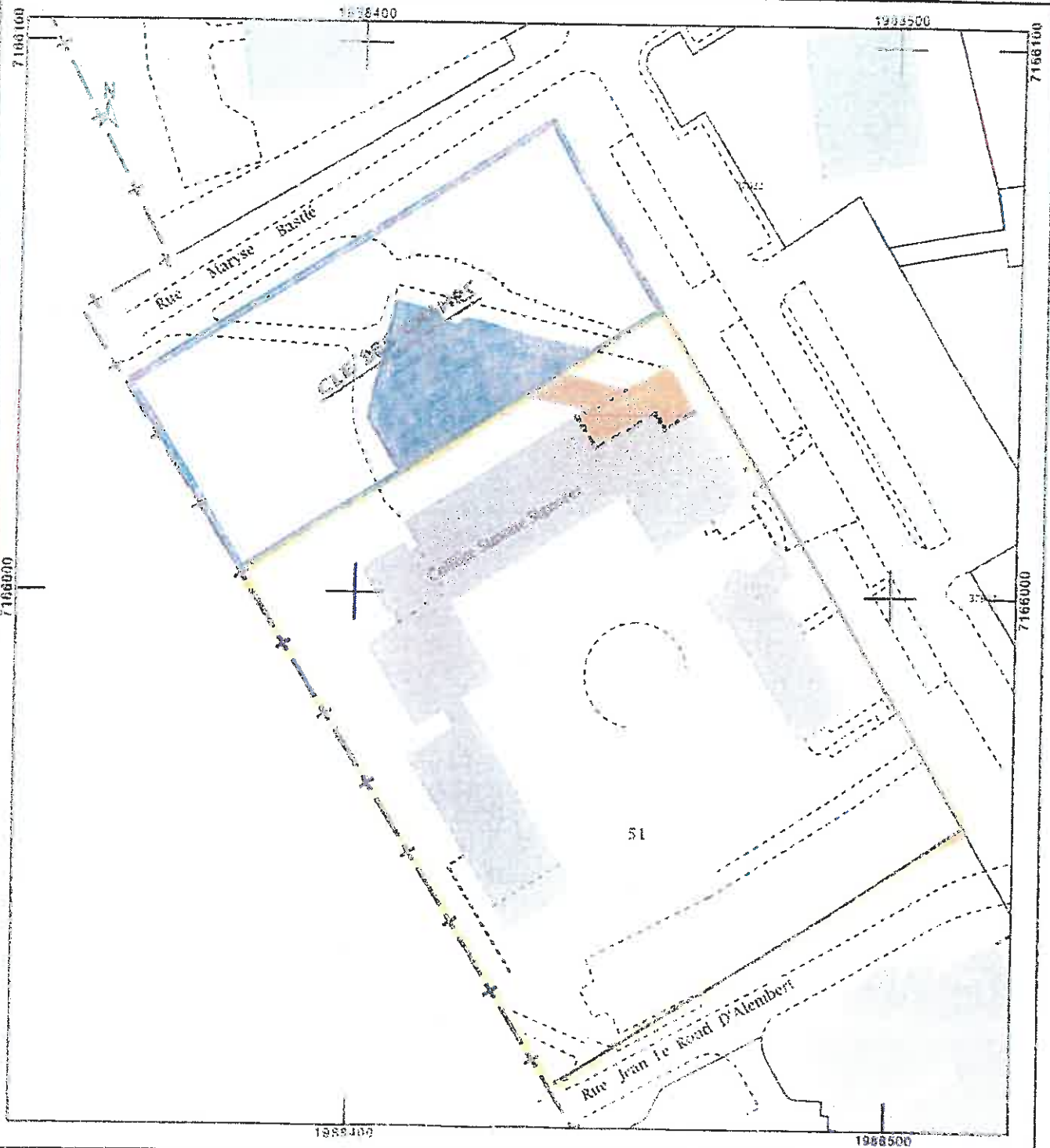
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

 Zone Département / Collège  
 Zone Ville de Belfort  
*cl des champs*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BELFORT  
Hotel de finances publiques Place de la  
Révolution Française 93022  
90022 BELFORT  
tel. 0384588107 - fax: 0384588133  
cdif.belfort@dgfiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-12

Affectation des  
subventions de l'exercice  
2019 du Budget principal  
Ville

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF

*Signature*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.  
Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction des Finances

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/RB/JMG/PC – 19-12  
Budget  
7.1

Objet

**Affectation des subventions de l'exercice 2019 du Budget principal Ville**

Je vous propose d'examiner ci-après les différentes sollicitations que la Ville de Belfort a reçues, et les propositions qui s'y rapportent.

### 1. Soutien financier à l'association OIKOS

La gestion de l'agence postale des Glacis a été confiée à OIKOS. Il vous est proposé, dans un souci d'aider au maintien d'un service public, vecteur de lien social, et de l'emploi lié, de soutenir l'association à hauteur de 9 000, € en complément de la somme votée précédemment lors du Budget Primitif. La somme est à prélever sur les crédits de l'enveloppe à affecter «Maisons de Quartiers».

### 2. Soutien financier à l'association OIKOS

Afin de soutenir le fonctionnement des Centres Socioculturels et Maisons de Quartiers de Belfort, la Ville de Belfort verse une aide correspondant au produit des locations de salle qu'elle encaisse. Il vous est proposé de verser 2 033 € au titre de l'année 2017, et 8 094 € au titre de l'année 2018. Ces sommes sont à prélever sur l'enveloppe à affecter «Locations de salles».

### 3. Soutien financier à l'association Terre Fraternité

Afin de soutenir l'action de l'association, Terre Fraternité, qui organise, le 16 mars 2019, un concert au profit des blessés de l'Armée de Terre, à la Maison du Peuple, il vous est proposé de verser une aide financière à hauteur de 1 000 €. Cette somme est à prélever sur les crédits de l'enveloppe à affecter «Evénements Protocole».

### 4. Soutien financier à l'association Loisirs Pluriels

Afin de soutenir le fonctionnement de l'association, qui développe l'accueil et les loisirs des enfants handicapés les mercredis et durant les vacances scolaires, il vous est proposé de verser une aide 15 000 €, à prélever sur l'enveloppe à affecter «CCAS».

#### **5. Soutien financier à l'association Les Restaurants du Cœur**

Afin de soutenir les projets «Vacances en famille» et «Vacances personnes isolées», portée par l'association Les Restaurants du Cœur, avec laquelle une convention d'objectifs et de moyens a été signée, il vous est proposé d'attribuer une aide financière de 3 000 €, à prélever sur l'enveloppe à affecter « CCAS ».

#### **6. Soutien financier à l'association Femmes Relais 90**

Afin de permettre à l'association d'organiser la visite du Sénat par 16 de ses membres, il vous est proposé de verser une subvention de 1 740 €, à prélever sur l'enveloppe à affecter «Droits des Femmes».

#### **7. Soutien financier à l'association Cafarnaüm**

Afin de soutenir les activités de l'association dans le cadre du Contrat de Ville Unique, une aide financière à hauteur de 5 000 €, à prélever sur l'enveloppe à affecter «Contrat de Ville Unique», est proposée.

#### **8. Soutien financier au Secours Populaire**

Les locaux du Secours Populaire situés avenue Jean Jaurès à Belfort ont été récemment sinistrés par un incendie. Afin de soutenir cette importante association caritative à se relocaliser provisoirement le temps des travaux de réfection, il vous est proposé d'attribuer une aide financière de 4 000 €, à prélever sur l'enveloppe à affecter «DG».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### **DECIDE**

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié ;

Par 34 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ),

*(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend pas part au vote),*

#### **DECIDE**

d'autoriser l'attribution d'une subvention de 9 000 € (neuf mille euros) à l'association OIKOS, à prélever sur les crédits de l'enveloppe à affecter «Maisons de Quartiers»,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette subvention,



Par 35 voix pour, 6 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT) et 1 abstention (Mme Isabelle LOPEZ),

**DECIDE**

d'autoriser l'attribution d'une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Cafarnaüm, à prélever sur les crédits de l'enveloppe à affecter «Contrat de Ville Unique»,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette subvention,

Par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser l'attribution d'une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au Secours Populaire, à prélever sur les crédits de l'enveloppe à affecter «DG»,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette subvention,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'autoriser l'attribution :

. d'une subvention de 2 033 € (deux mille trente trois euros), au titre de l'année 2017, et de 8 094 € (huit mille quatre vingt quatorze euros), au titre de l'année 2018, à l'association OIKOS, à prélever sur les crédits de l'enveloppe à affecter «Locations de salles»,

. d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association Terre Fraternité, à prélever sur les crédits de l'enveloppe à affecter «Evénements Protocole»,

. d'une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association Loisirs Pluriels, à prélever sur les crédits de l'enveloppe à affecter «CCAS»,

. d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) à l'association Les Restaurants du Coeur, à prélever sur les crédits de l'enveloppe à affecter «CCAS»,

. d'une subvention de 1 740 € (mille sept cent quarante euros) à l'association Femmes Relais 90, à prélever sur les crédits de l'enveloppe à affecter «Droits des Femmes»,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec ces subventions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

le 19 MARS 2019

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 MARS 2019**

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-13

Vente de l'église  
Saint-Louis, 11 rue  
Nicolas Simon à Belfort –  
Parcelle AK 388

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Parvin CERF

*~~~~~*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.  
Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DAJ/GW – 19-13  
Juridique  
3.2

Objet

**Vente de l'église Saint-Louis, 11 rue Nicolas Simon à Belfort - Parcelle AK 388**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1 ;  
**VU** la délibération n° 16-150 en date du 29 septembre 2016, donnant un accord de principe à la vente de l'église Saint-Louis à l'association Nouvelle Alliance ;  
**VU** l'acte authentique passé entre l'association diocésaine de Belfort-Montbéliard et la Ville de Belfort pour l'acquisition de l'église Saint-Louis en date du 3 décembre 2015 ;  
**VU** l'avis domanial actualisé en date du 8 janvier 2019 ;

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, l'église Saint-Louis est mise à disposition des associations «Nouvelle Alliance» et «Guillaume Farel» pour une durée de 5 ans, pour un montant de 12 000 €/an. Lors des négociations, l'association Nouvelle Alliance avait fait connaître son intention d'acquérir l'église Saint-Louis à échéance de la convention, soit au 15 juin 2021. Le prix d'acquisition, validé par le pôle évaluations de la DDFip, avait été fixé à 150 000 €. Toutefois, dans la mesure où elle disposerait des fonds avant le terme ci-dessus, l'association Nouvelle Alliance souhaitait pouvoir procéder à son achat sans plus attendre.

Celle-ci vient de faire connaître son intention de mettre en œuvre cette clause, qui avait été actée dans la convention signée entre les parties, sachant que, par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal avait préalablement donné son accord de principe à cette transaction, tel qu'indiqué ci-avant.

Dans ce contexte, le service du Domaine, sollicité pour actualiser son estimation, a délivré un nouvel avis à 200 000 €, alors même que les conditions de cession sont conformes aux accords initiaux. Il justifie l'écart par le fait que la commune ne va encaisser que la moitié des loyers initialement prévus. Or, il convient de souligner que l'état sanitaire général du bâtiment est en mauvais état, à l'exemple de la toiture terrasse. De plus, le système de chauffage est hors d'âge, et l'ensemble des menuiseries laisse passer des courants d'air et des infiltrations, ce qui nécessiterait, à très court terme, de financer des travaux de rénovation conséquents.

Au vu de ces éléments, il ne peut être envisagé de revenir sur les conditions de la promesse de vente qui ont été actées en 2016, et qui lie juridiquement la commune.

L'emprise à céder sur la parcelle AK 388 sera d'environ 3 250 m<sup>2</sup>. Le plan parcellaire joint en annexe est proche du découpage en cours.

Le dossier initial ayant été confié à Maître LOCATELLI-HANS, notaire à Belfort, il en sera de même pour cette transaction. Les frais notariés seront à la charge de l'association Nouvelle Alliance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 3 contre (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT), et 5 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

#### DECIDE

de confirmer son accord pour la vente de ce bien à Nouvelle Alliance, dans les conditions indiquées, et notamment le prix de vente de 150 000 € (cent cinquante mille euros),

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**Date affichage**

**le 19 MARS 2019**

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 MARS 2019**

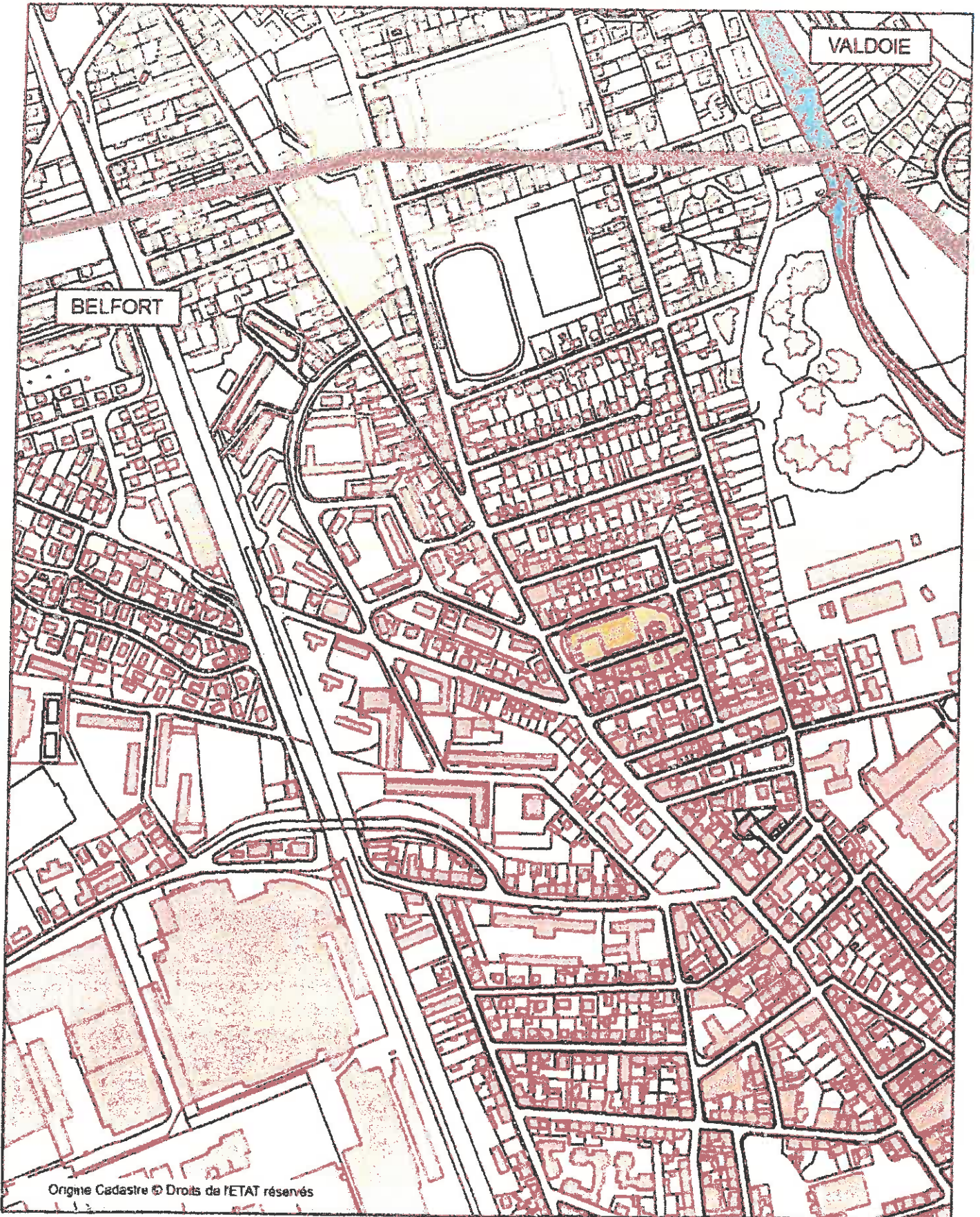
Objet : Vente de l'église Saint-Louis, 11 rue Nicolas Simon à Belfort - Parcelle AK 388

# COMMUNE DE BELFORT

## Site Saint Louis

Plan Parcellaire

1/5 000



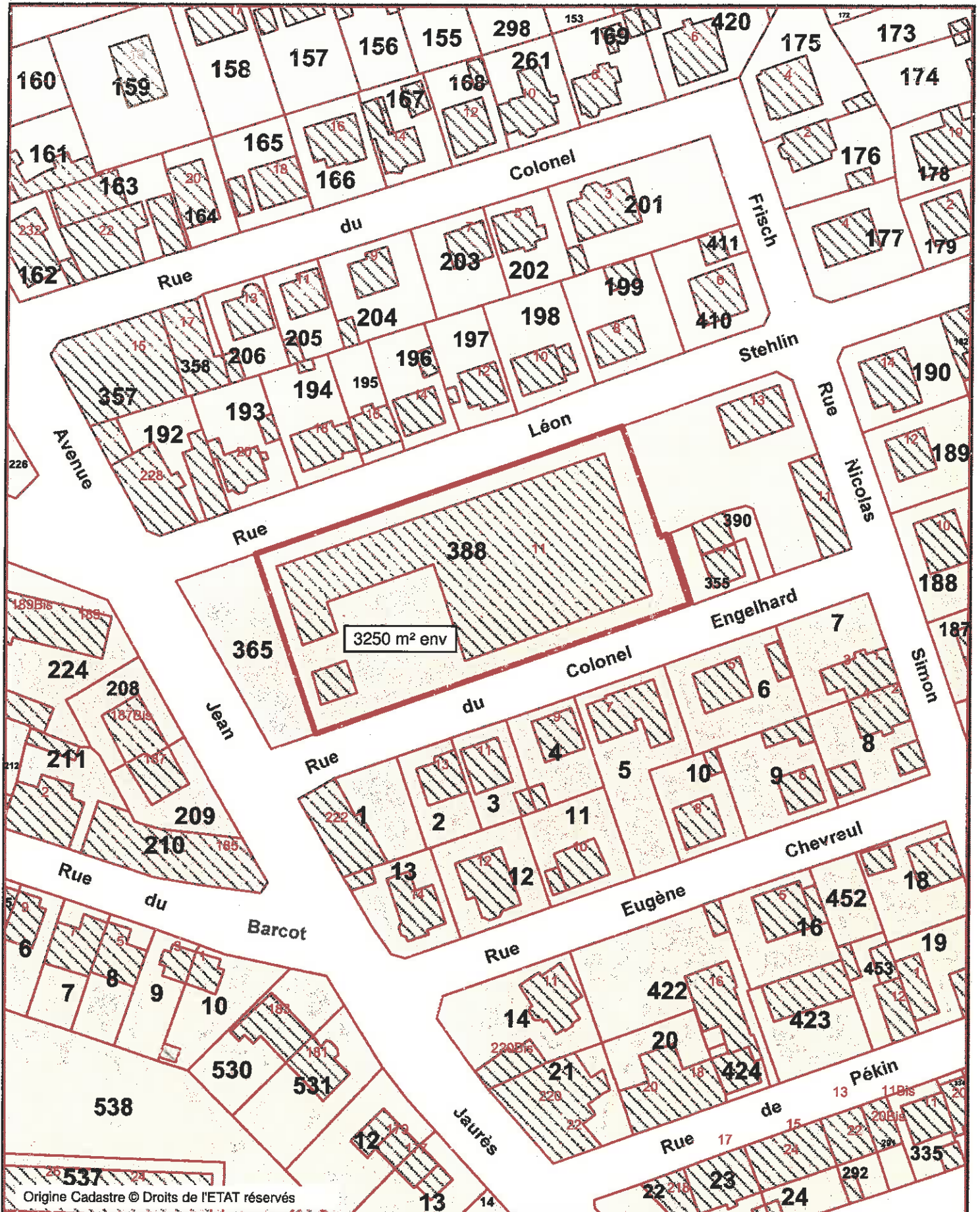
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# COMMUNE DE BELFORT

## Site Saint Louis

Plan Parcellaire

1/1 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS  
POLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES  
17 RUE DE LA PREFECTURE  
25000 BESANCON  
Téléphone : 03.81.25.20.20  
Courriel : [ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 08 /01 /2019.

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Nelly EUVRARD  
Adresse : Centre des Finances Publiques  
1 rue Pierre Brossolette 25214 MONTBELIARD Cedex  
Téléphone : 03 81 32 62 24  
Courriel : [nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. : 2018 90 010 V 1670

Monsieur le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Doubs

à

Monsieur le Maire  
Ville de Belfort  
Place d'Armes  
90 020 BELFORT

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : EGLISE SAINT LOUIS**

**ADRESSE DU BIEN : 11 RUE NICOLAS SIMON 90 000 BELFORT**

**VALEUR VÉNALE : 200 000 € HT et hors frais d'enregistrement avec marge de négociation de 10 % .**

|                                                    |                                        |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>1 – SERVICE CONSULTANT</b>                      | Commune de Belfort                     |
| <b>AFFAIRE SUIVIE PAR :</b>                        | Mme Geneviève WALTER                   |
| <b>2 – Date de consultation</b>                    | 10/12/2018                             |
| <b>Date de réception</b>                           | 10/12/2018                             |
| <b>Date de visite</b>                              | actualisation valeur vénale antérieure |
| <b>Date de constitution du dossier « en état »</b> | 10/12/2018                             |

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Valeur vénale en vue cession à l' Association Nouvelle Alliance .

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : Surface d' environ 3170 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 388 d' une contenance totale de 44 a 06 ca .

Description du bien : Eglise Saint Louis construite dans les années 1950 , disposant également d' une façade sur les rues Léon Stehlin et du Colonel Engelhard et comprenant :- au sous-sol : vide sanitaire , différentes pièces , WC et sanitaires , soufflerie , église et sacristie pour une surface de 1256,37 m<sup>2</sup> ; - au rez de chaussée : salles de réunions , cuisine , WC et chapelle d' une surface de 675 m<sup>2</sup> – annexe de 55 m<sup>2</sup> .

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Commune de BELFORT , acquisition par exercice du droit de préemption le



03/12/2015 pour le prix de 290 000 € pour une plus grande contenance .

situation d'occupation : Convention de mise à disposition des locaux au profit de l' Association Nouvelle Alliance et de l' Association Guillaume Farel signée le 24/06/2016 pour une durée de 5 ans du 01/08/2016 au 31/07/2021 moyennant un loyer annuel de 12 000 € .

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

en zone UD du PLU .

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par comparaison avec des ventes se rapprochant des biens à évaluer et tenant compte de la particularité du bien .

Par délibération du conseil Municipal du 29/09/2016 la commune de Belfort a entériné le principe d' une promesse de vente au profit de l' Association Nouvelle Alliance pour le prix de 150 000 € à l' expiration de la mise à disposition de 5 ans soit au 31/07/2021 mais avec la possibilité de réaliser la vente avant le terme de la location dès lors que l' Association disposerait des fonds nécessaires .

Dans son avis du 19/04/2016 le service du Domaine a estimé que ce prix envisagé était acceptable dans la mesure où la commune aurait encaissé à l' issue des 5 ans 60 000 € de loyers ; le total correspondant à 210 000 € étant compris dans la marge de négociation de 10 % de la valeur vénale fixée à l' époque à 230 000 € et reconduite ce jour .

Au jour de la présente la commune n' aura encaissé que la moitié des loyers fixés initialement d' où une valeur vénale ramenée à 200 000 € avec marge de négociation de 10 % .

Cette valeur s' entend HT et hors frais d' enregistrement .

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an .

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n' est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d' archéologie préventive, de présence d' amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L' évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l' opération n' était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d' urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n' est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d' expropriation était effectivement engagée par l' ouverture de l' enquête préalable à la déclaration d' utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation



Nelly EUVRARD

Inspecteur des Finances Publiques

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-14

Vente d'un appartement  
sis 15 rue de la Grande  
Fontaine à Belfort  
cadastré section BI 178

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF

*Parvin CERF*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.  
Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/GL/JV - 19-14  
Foncier/Patrimoine  
3.2

Objet

**Vente d'un appartement sis 15 rue de la Grande Fontaine à Belfort  
cadastré section BI 178**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1 ;  
**VU** l'actualisation de l'avis domanial en date du 19 février 2019 ;

La Ville de Belfort est propriétaire d'un appartement en copropriété de type T3 d'une surface utile de 74 m<sup>2</sup>, en rez-de-chaussée avec cave, situé au 15 rue de la Grande Fontaine. Cet ensemble est inoccupé depuis le 18 juillet 2016, date de résiliation du bail, à la demande du dernier locataire, TGV Trans Europe.

La valeur vénale de ce bien, hors frais divers, a été initialement estimée par le Service du Domaine le 10 juillet 2017 à 70 000 €.

La mise en vente par le biais d'une agence immobilière n'a suscité que peu d'intérêt, puisqu'aucune offre n'a été reçue avant juillet 2018. Cette unique proposition s'élevant à 40 000 €, elle n'a pu, au regard de l'estimation du Domaine, être jugée satisfaisante.

Au vu des difficultés de vente, la Ville de Belfort a sollicité une seconde expertise réalisée gracieusement par une agence immobilière en janvier 2019. Cette nouvelle estimation évaluait le bien, compte tenu de son mauvais état général et des importants travaux de rénovation induits, de la faible luminosité intérieure ainsi que de la présence d'un restaurant à l'étage inférieur (côté Grande rue), à 55 000 €.

Dans le même temps, une seconde offre émise par un particulier à hauteur de 52 000 € a été déposée en janvier 2019. Le Service du Domaine, sollicité sur la base de cette offre, a également ramené son estimation à 55 000 € (cf. annexe).

L'acquéreur, M. Davut AKCAY, souhaite rénover l'appartement et le destine à de l'habitat. Outre la nouvelle estimation de l'Etat, il convient de rappeler que cet appartement ne possède pas de parking, ni de place de stationnement.

Sur demande de l'acquéreur, un compromis de vente pourra être passé aux clauses suspensives d'usage tenant au financement ainsi que, le cas échéant, à l'obtention d'un permis de construire.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de donner une suite favorable à cette dernière proposition d'achat qui s'avère tout à fait correcte eu égard au contexte qui vous est ici présenté. Le dossier sera confié à Maître Jean-Alix GAY, Notaire à Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ),

*(Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'autoriser la cession du bien, dans les conditions indiquées, à M. Davut AKCAY, ou toute autre entité juridique qu'il constituerait pour l'acquisition de ce bien,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes autres pièces concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

le 19 MARS 2019



R. G. Pompidou

R. Gal. Rousselet

R. bons Enfants

R. St. Jean

Grd. Rue

Pl. Pl. Fontaine

R. Ch. Keller

R. Gde Fontaine

R. Rosemont

R. Ex. Marchés

Pl. Bourgeois

Mie. Chateau

R. la Boite

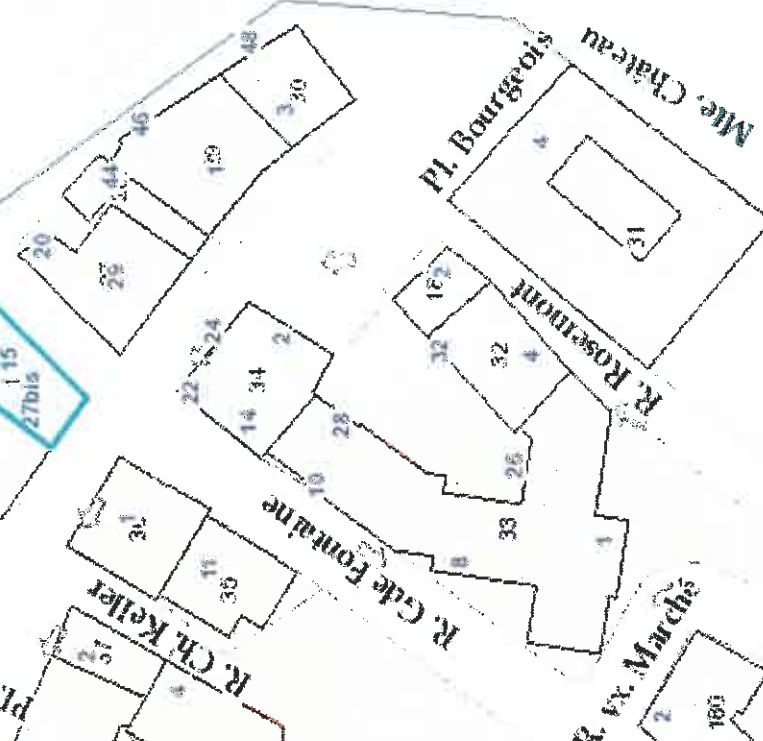
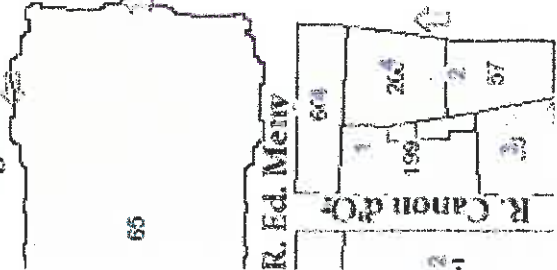
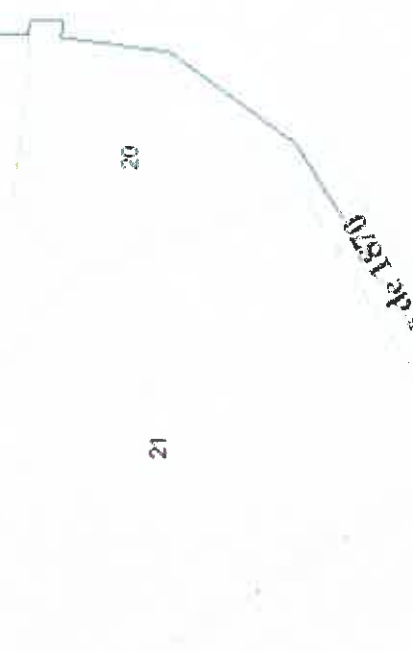
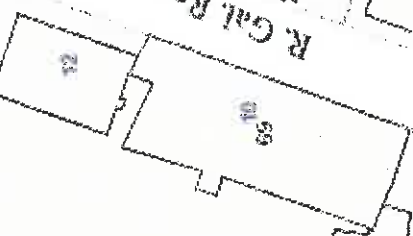
R. Eglise

R. Ed. Méry

R. Canon d'Or

Pl. Bischof R. Nobles de 1670

All. Sory. Français



BH

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle d'évaluation domaniale

Service France Domaine

17 rue de la Préfecture  
25 043 BESANÇON cedex

Téléphone : 03 81 65 36 50

Fax : 03 81 65 36 51

Le 19/02/2019

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES FINANCES PUBLIQUES

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christiane FAVRE

Téléphone : 03 81 32 62 21

Courriel : [ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

N/Réf. : 2019-90010V0153

À VILLE DE BELFORT

Place d'Armes

90 020 BELFORT Cedex

**AVIS du DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

COMMUNE : BELFORT

ADRESSE DES BIENS : 15 RUE DE LA GRANDE FONTAINE – APPARTEMENT F3 AU RDC + CAVE

VALEUR VÉNALE : 55 000€ HT et hors frais d'enregistrement. ( avec une marge de négociation de 10% )

1 – SERVICE CONSULTANT

VILLE DE BELFORT

( AFFAIRE SUIVIE PAR M VERNIER JÉRÔME )

|                                             |                              |
|---------------------------------------------|------------------------------|
| 2 - Date de consultation                    | 04/02/2019                   |
| Date de réception                           | : 04/02/2019                 |
| Date de visite                              | : 10/07/2017 (actualisation) |
| Date de constitution du dossier « en état » | : 04/02/2019                 |
| Délai négocié :                             |                              |

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Suite au départ du locataire ( association Trans Europ TGV), la ville de Belfort demande la valeur vénale du bien en vue de sa cession prochaine.

#### 4- DESCRIPTION DU BIEN

Sur la commune de Belfort, au rez-de-chaussée d'un immeuble ancien (rénové en 1978), situé dans le quartier de la vieille ville, à l'angle de la rue de la Grande Fontaine où il porte le n°15 et de la Grande Rue, sans numéro, cadastré section BI n°178, un appartement sur rue, de type T3 (anciennement à usage de bureau) d'une surface utile de 74 m<sup>2</sup>, comprenant une entrée desservant sur la gauche des sanitaires indépendants, puis une cuisine non aménagée et non équipée, une petite pièce vitrée et un séjour, lequel accède à la chambre. A droite de l'entrée, deux petites pièces borgnes et en mauvais état, l'une à usage d'ancienne buanderie (chaudière), l'autre à usage de salle-de-bains (avec baignoire et simple lavabo). Au sous-sol, une cave.

**L'ensemble de l'appartement est en mauvais état et nécessite d'importants travaux de rénovation**  
Les parties communes sont entretenues mais en état moyen d'entretien.

#### 5- SITUATION JURIDIQUE

- Désignation et qualité des propriétaires : VILLE DE BELFORT
- État et conditions d'occupation : évaluation libre de toute occupation.

#### 6- URBANISME ET RESEAUX

PLU- zone UA

Zone centrale aux constructions de type urbain dense, la zone UA est destinée essentiellement à l'habitation et aux activités compatibles (commerces, bureaux, tertiaire, équipements collectifs...).

#### 7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

LA VALEUR VÉNALE EST DÉTERMINÉE PAR LA MÉTHODE PAR COMPARAISON DIRECTE.

APRÈS ENQUÊTE ET COMPTE TENU DES DONNÉES DU MARCHÉ IMMOBILIER LOCAL ET DES CARACTÉRISTIQUES PROPRES DU BIEN EN CAUSE, LA VALEUR VÉNALE PEUT ÊTRE ESTIMÉE À 55 000€ HT ET HORS FRAIS D'ENREGISTREMENT.

*Une marge d'appréciation permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est fixée à 10 %.*

#### 8- DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

#### 9- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

*Christiane FAIVRE, inspectrice des Finances Publiques.*



2

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

Objet de la délibération

N° 19-15

Vente de l'immeuble sis  
1 faubourg des Ancêtres à  
Belfort – Parcelle AL 233

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF

*re re re*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.  
Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).





Direction des Affaires Juridiques

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/GL/DAJ-JV – 19-15  
Foncier/Patrimoine  
3.2

**Objet**

**Vente de l'immeuble sis 1 faubourg des Ancêtres à Belfort -  
Parcelle AL 233**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1 ;  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'Article L 2141-2 ;  
**VU** l'avis domanial en date du 19 octobre 2018 ;

La Ville est propriétaire de l'immeuble actuellement occupé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune. Il s'agit d'un bien d'exception édifié en 1923 par Charles SCHMUTZ, dans un style éclectique, d'inspiration néo-gothique. Il comprend une tourelle d'angle surmontée d'un toit à six pans, avec flèche et balcon à balustrade. Les deux portes d'entrée donnant sur le faubourg des Ancêtres (le bâtiment comporte une troisième entrée rue de l'As-de-Carreau) sont, elles, surmontées d'oculus oblongs et encadrées de pilastres corinthiens. Linteaux droits et en plein cintre, encadrements et corbeaux sont richement ornés de moulures. Le bien comporte un sous-sol et 3 étages (dont un entresol), pour une surface totale de 661,09 m<sup>2</sup>.

Le CCAS est amené à déménager en juillet 2019 en d'autres locaux, à savoir ceux précédemment occupés par la Police Municipale, au 14B rue Strolz à Belfort, qui vont faire l'objet d'une rénovation pour accueillir cet établissement public.

En vue de la cession de ce bien, la Ville de Belfort a procédé, du 27 décembre 2018 au 22 février 2019, à une mise en concurrence, via son site Internet, ainsi que sur le site «Leboncoin», ce dernier bénéficiant d'une forte audience en matière de transactions immobilières.

Durant cette période, ont été reçues 19 demandes de transmission de dossier. Celles-ci ont donné lieu à 7 visites du site, ainsi qu'à la remise de 4 propositions d'achat, qui ont été étudiées par la Commission d'Ouverture des Offres du 28 février 2019.

Si la valeur vénale de ce bien, hors frais divers, a été estimée par le Domaine à 400 000 € le 19 octobre dernier, l'offre la mieux-disante réceptionnée à l'issue de la mise en concurrence susmentionnée s'élève à 600 000 €.

Cette offre émane de la SCI Saint Honoré (agence immobilière CITYA implantée à Belfort, dont le siège se situe à Tours) et vise à l'installation d'une antenne locale de l'agence. Cette dernière estime recevoir quotidiennement, selon les termes de son offre, plus d'une centaine de clients.

Au vu des termes de la mise en concurrence, l'offre de la SCI Saint Honoré répond à l'ensemble des critères énoncés dans le cahier des charges, et se distingue par :

- son prix supérieur aux trois autres propositions reçues,

- les garanties financières nécessaires à l'acquisition d'un tel bien, la banque de l'acquéreur ayant d'ores et déjà donné un accord sur le financement comprenant l'achat et les travaux de rénovation ultérieurs.

Il vous est donc proposé de donner une suite favorable à l'offre d'achat de la SCI Saint Honoré. Le dossier sera confié à Maître Nathalie STARCK, notaire à Belfort, pour la Ville, et un compromis de vente sera signé. Une des conditions suspensives tiendra au délai dans lequel devra intervenir la désaffectation du bien. Celle-ci sera dûment constatée par huissier de justice à l'issue du déménagement des services du CCAS, devant intervenir fin juin-début juillet 2019. De plus, le cahier des charges prévoyait le versement d'un dépôt de garantie correspondant à 10 % du prix de vente, qui sera imputé sur le prix d'acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 33 voix pour, 0 contre et 9 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

### **DECIDE**

de prononcer :

. la désaffectation du bien, qui ne sera effective qu'une fois l'immeuble libéré par le CCAS, et en tout état de cause, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2019, sous peine de voir la vente résolue,

. le déclassement de ce bien du domaine public, afin de permettre son aliénation,

d'autoriser la cession du bien, dans les conditions indiquées, à la SCI Saint Honoré,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, la SCI Saint Honoré s'attachant les services de Maître BROCAS-BEZAUT (37360 ROUZIERS DE TOURAINE), ainsi que toutes autres pièces concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

le 19 MARS 2019

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

19 MARS 2019



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
DOUBS**

**DIVISION DOMAINE- PÔLE EVALUATION  
DOMANIALE**

**17 RUE DE LA PRÉFECTURE**

**25 043 BESANCON CEDEX**

**Téléphone : 03 81 65 36 50**

Le 05/10/2018.

**Le Directeur départemental des Finances  
Publiques du Doubs**

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : **Christiane FAIVRE**

Téléphone : 03 81 32 62 21

Courriel : [ddfip25.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. LIDO : 2018- 90 010V0989

**À Ville de BELFORT**

**Place d'Armes**

**90 020 BELFORT Cedex**

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**Désignation du bien : VILLE DE BELFORT, 1 Faubourg des Ancêtres.  
Immeuble du CCAS.**

**VALEUR VÉNALE : 400 000 € HT et hors frais d'enregistrement avec une marge de  
négociation de 10 %.**

1 – Service consultant

**VILLE DE BELFORT**

Affaire suivie par : **Mme WALTER Geneviève**

|                                             |            |
|---------------------------------------------|------------|
| 2 – Date de consultation                    | 04/07/2018 |
| Date de réception                           | 04/07/2018 |
| Date de visite                              | 30/08/2018 |
| Date de constitution du dossier « en état » | 30/08/2018 |
| Délai négocié                               | 19/10/2018 |

**OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT**

**Demande de la valeur vénale, dans le cadre de la vente prochaine de l'immeuble.**

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Sur la commune de BELFORT, au n°1 Faubourg des ancêtres, immeuble de 1922 construit sur sous-sol et comportant 3 étages dont un entresol. Il est édifié sur la parcelle AL 233 et abrite le CCAS.

De belle architecture, il se présente comme une maison de maître ; il dispose de trois entrées : deux sur le faubourg des ancêtres et une sur la rue de l'as de carreau.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Ville de Belfort

- le bien est évalué libre de toute occupation

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU du 09/12/2004, modifié le 27/09/2013- ZONE UA

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

Méthode par comparaison, consistant à fixer la valeur vénale par référence au marché immobilier local, c'est-à-dire à partir de l'étude objective des mutations à titre onéreux.

La valeur vénale des biens est estimée à : 400 000€ HT et hors frais d'enregistrement.

*Une marge d'appréciation permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est fixée à 10 %.*

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques et par délégation,

*Bénédicte MARTIN, inspectrice principale des Finances Publiques.*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-16

Acquisition foncière sur le  
Conseil Départemental et  
APRR – Réaménagement  
de l'entrée Sud de Belfort

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.  
Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV / URBA-CW – 19-16  
Foncier/Patrimoine  
3.1

Objet

**Acquisition foncière sur le Conseil Départemental et APRR - Réaménagement de l'entrée Sud de Belfort**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1 ;

Le traitement paysager de l'entrée de Ville par la rue de Besançon vous a été présenté lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la Ville de Belfort doit se rendre propriétaire, d'une part, de l'accotement du côté de la Station de Traitement des Eaux Pluviales (STEP), appartenant actuellement au Domaine Public du Conseil Départemental, et d'autre part, de la parcelle BC 17 sur la commune de Danjoutin et propriété de la société APRR.

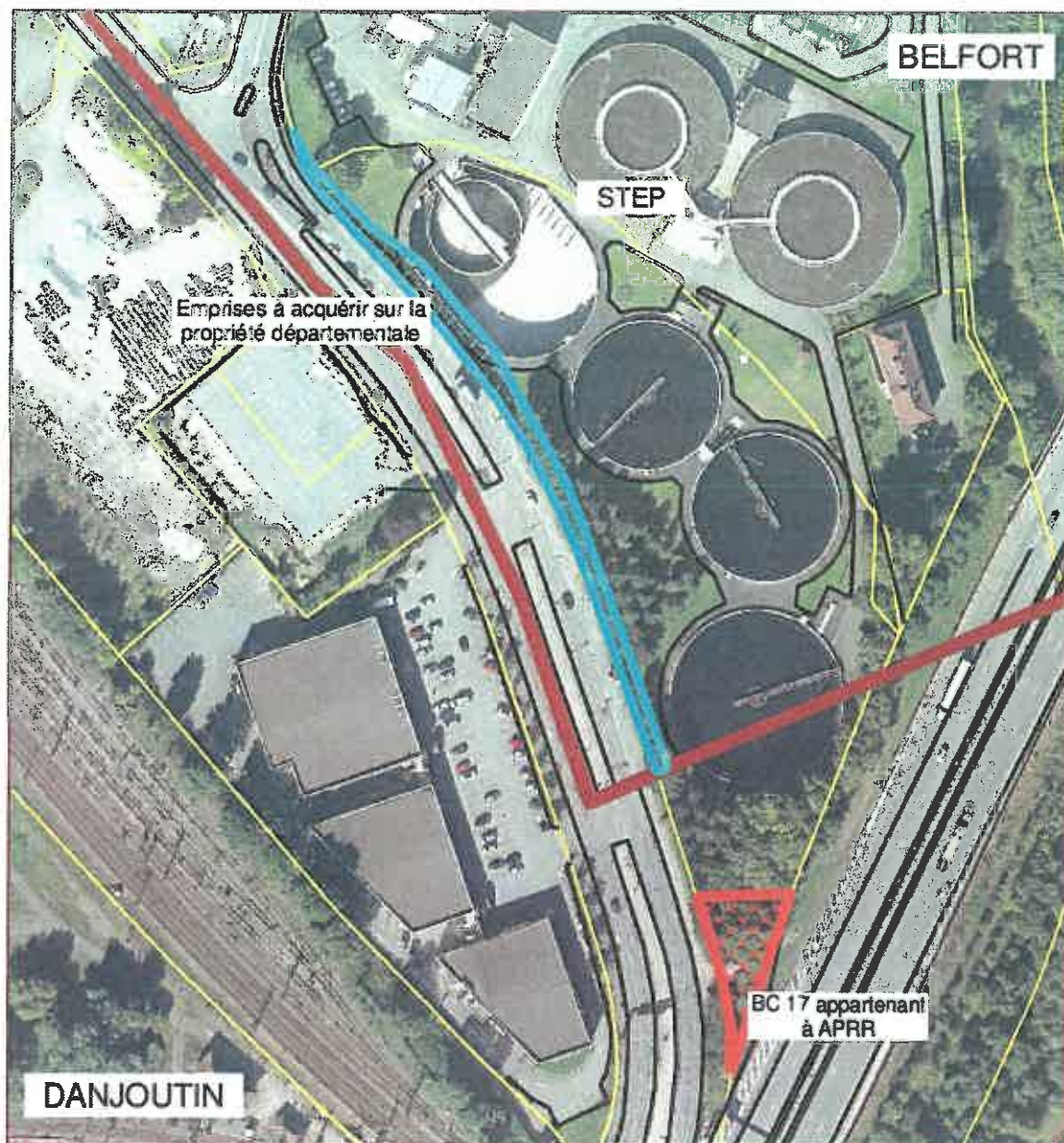
Par ailleurs, il apparaît que le cadastre actuel ne correspond pas à l'usage actuel. En effet, la limite cadastrale de la propriété communale ampute un bassin de la STEP. Il conviendra donc de profiter de cette opération foncière pour régulariser la situation avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental a donné son accord de principe pour (périmètre cyan au plan ci-dessous) :

- régulariser la situation cadastrale,
- céder à l'euro symbolique, à la Ville de Belfort, les emprises nécessaires à la végétalisation de l'accotement le long de la STEP.

De même, la société APRR a validé la demande d'acquisition par la Ville de la parcelle BC 17 (périmètre orange au plan ci-dessous). Les termes de cette transaction sont repris dans la promesse unilatérale d'acquisition d'immeuble, jointe en annexe 1. A savoir, cette opération se fera à l'euro symbolique, et à la condition qu'une servitude d'usage et de passage soit établie au profit d'APRR pour permettre l'accès à leurs équipements. Cette servitude sera consentie à titre gratuit, et reprise dans l'acte authentique. Le projet d'aménagement tient d'ores et déjà compte du maintien du passage existant.





S'agissant d'acquisitions inférieures à 180 000 €, l'avis des Domaines n'est pas requis.

Par ailleurs, afin de permettre un démarrage rapide des travaux, la société APRR a transmis une convention d'occupation précaire et révocable autorisant la Ville de Belfort à entrer sur les lieux, à effectuer tous sondages et études nécessaires à l'opération, à déposer toutes demandes administratives, sous réserve de maintenir en bon état l'accès aux équipements APRR. Ce document est joint en Annexe 2. Cette autorisation d'occupation prendra fin à la signature de l'acte authentique.

Le dossier sera confié à Maître Céline LORACH, notaire à Belfort. Les frais de régularisation authentique seront pris en charge par l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'approuver :

. les acquisitions, à l'euro symbolique, au Conseil Départemental des emprises nécessaires à la régularisation cadastrale du foncier de la STEP et aux aménagements paysagers de l'accotement le long de celle-ci,

. l'acquisition, à l'euro symbolique, à la société APRR de la parcelle BC 17 sur la commune de Danjoutin,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la promesse unilatérale de vente annexée.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 MARS 2019**

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 MARS 2019**



Service Foncier

## PROMESSE UNILATERALE D'ACQUISITION D'IMMEUBLE

Le(s) soussigné(s) :

La Ville de BELFORT

Domiciliée Place d'Armes à BELFORT (90000), représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT

promet à la Société APRR, concessionnaire de l'ETAT, dont le siège social est à SAINT-APOLLINAIRE (21850), 36 rue du Dr Schmitt, de lui acquérir l'immeuble sis sur la commune de DANJOUTIN (90) dont la désignation suit :

| DESIGNATIONS CADASTRALES |          |                           | NATURE | LIEU-DIT        |
|--------------------------|----------|---------------------------|--------|-----------------|
| Commune                  | Parcelle | Surface en m <sup>2</sup> |        |                 |
| DANJOUTIN                | BC 17    | 506                       | Sol    | Aux Grands Prés |

ainsi que lesdits immeubles existent avec toutes leurs dépendances, tous droits de mitoyenneté, pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

En conséquence de la présente promesse d'acquisition, le soussigné s'engage à acquérir lesdits immeubles et il engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à acquérir à première réquisition faite par lettre recommandée avec AR, les immeubles dont il s'agit.

La réalisation de la présente promesse ne pourra avoir lieu qu'à la condition que l'achat soit fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

### FACULTE DE SUBSTITUTION

La réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de l'acquéreur, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L 312-1 et suivants du Code de la consommation.

L'acquéreur sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers le vendeur aux termes des présentes conventions.

Ce substitué ne pourra pas se prévaloir de la condition suspensive de l'obtention de prêt pouvant être prévu au présent acte, cette condition étant personnelle à l'acquéreur et ne pouvant bénéficier qu'à ce dernier.

## PRIX

En outre, cette cession sera réalisée à l'euro symbolique.

Lequel prix sera payé comptant, le jour de la signature de l'acte, aux conditions d'usage, par virement à l'ordre du vendeur. La Société APRR déclare que l'immeuble, objet de la présente, est libre de toute exploitation ou occupation.

## CONDITIONS PARTICULIERES

L'acquéreur s'oblige :

1. A prendre les immeubles vendus dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir prétendre à une indemnité en raison du bon ou du mauvais état du sol ou du sous-sol ou d'un vice caché.
2. A souffrir, sans recours contre la société APRR des servitudes de toute nature, y compris d'alignement et d'urbanisme, pouvant grever les immeubles vendus, notamment celles résultant de l'existence de l'Autoroute A36 ainsi que des dommages que pourraient éprouver ces immeubles par suite du voisinage de ladite Autoroute.
3. Acquitter les impôts de toute nature et autres charges de la propriété à compter du jour de l'entrée en jouissance.
4. A payer tous les frais, droits et honoraires qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la présente promesse d'acquisition ainsi que ceux de l'acquisition elle-même (notamment s'il y a lieu ceux du document d'arpentage) sans aucune exception ni réserve.
5. A établir une servitude de passage sur ladite parcelle BC17 aux fins de permettre l'accès par APRR au viaduc enjambant la Savoureuse. Cette servitude sera rédigée comme suit :

Il est constitué sur le fonds servant au profit du fonds dominant une servitude de passage et un droit d'usage en tous temps et à toute heure pour piétons, véhicules et matériels sur la surface indiquée sur le plan en annexe (100 m<sup>2</sup> environ).

Cette servitude a pour objet de permettre au propriétaire du fonds dominant d'utiliser une partie du fonds servant pour accéder à ses équipements techniques au niveau du viaduc de la Savoureuse.

Cette servitude est consentie à titre gratuit pour une durée illimitée à tous personnels, véhicules et matériels du propriétaire du fonds dominant ou des entreprises agréées par lui.

Les interventions du propriétaire du fonds dominant sur l'assiette de la servitude ne devront pas entraver l'usage du fonds servant.

Le propriétaire du fonds servant s'interdit toute implantation de construction, d'ouvrage ou de plantation sur le terrain d'assiette de la servitude et ne pourra en aucun cas en changer la destination.

## FRAIS

Les présentes seront réitérées par acte authentique à recevoir par Maître ....., notaire à .....

A la charge de l'acquéreur.

**ABSENCE DE TRANSMISSION DE PROPRIETE**

Les présentes ne sauraient, en aucune manière, emporter transmission de propriété.

**DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, le promettant fait élection de domicile en son adresse sus-indiquée.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le PROMETTANT



Service Foncier

## **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE**

**N° 50.19.012**

|                                            |
|--------------------------------------------|
| <b>AUTOROUTE : A36</b>                     |
| <b>DEPARTEMENT : TERRITOIRE DE BELFORT</b> |
| <b>COMMUNE : DANJOUTIN</b>                 |
| <b>PR : 35.300</b>                         |

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

APRR, société anonyme au capital de 33 911 446,80 € dont le siège social est à 21850 SAINT APOLLINAIRE - 36 rue du Docteur Schmitt, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro B 016 250 029.

Concessionnaire de l'Etat en vue de la construction, l'entretien et l'exploitation de l'Autoroute A36 par la Convention du 4 juin 1986 (approuvée par décret du 19 août 1986 et publié au J.O. du 3 septembre 1986) et de ses avenants successifs.

Représentée par Stéphanie COLLAUDIN, chef de service foncier APRR-AREA, et désignée ci-après par « La SOCIETE »

**ET :**

D'UNE PART,

### **La Ville de BELFORT**

Domiciliée Place d'Armes à BELFORT (90000), représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT

Désignée ci-après par « l'OCCUPANT »

D'AUTRE PART.

## **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'OCCUPANT a souhaité bénéficier d'une autorisation d'occuper la parcelle autoroutière située le long de l'autoroute A36 sur le territoire de la commune de DANJOUTIN en vue de réaménager l'entrée sud de Belfort. La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'autorisation d'occuper à titre précaire et révocable un immeuble appartenant à APRR.

APRR ayant répondu favorablement à cette requête, il est passé à la convention, objet des présentes.

### **DESIGNATION DU TERRAIN, OBJET DE LA CONVENTION**

| DESIGNATIONS CADASTRALES |          |                           | NATURE | LIEU-DIT        |
|--------------------------|----------|---------------------------|--------|-----------------|
| Commune                  | Parcelle | Surface en m <sup>2</sup> |        |                 |
| DANJOUTIN                | BC 17    | 506                       | Sol    | Aux Grands Prés |

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

La SOCIETE autorise l'OCCUPANT, sur sa demande expresse, à jouir à ses frais, risques et périls, du terrain ci-dessus désigné, tels qu'il est défini sur le plan annexé à la présente.

Il est ici précisé que l'OCCUPANT devra maintenir, en tous temps et à toute heure, une servitude d'accès au profit d'APRR ou des entreprises agréées par lui, afin de permettre l'accès, depuis la route de Belfort, aux équipements techniques de l'A36, en particulier le viaduc de la Savoureuse.

### **ARTICLE 2**

La présente autorisation est de convention essentielle et déterminante entre les parties, strictement personnelle et intransmissible. Elle ne pourra faire l'objet de cession d'aucune sorte, ni de sous-location. En cas de cession non autorisée, l'OCCUPANT demeurerait responsable de toutes les conséquences qui en résulteraient.

### **ARTICLE 3**

La présente autorisation d'occupation précaire est consentie pour une période d'un an à compter de la régularisation des présentes.

En l'absence d'avis contraire, formulé par l'une ou l'autre des parties, la présente convention, arrivée à échéance, se prorogera aux mêmes conditions et pour la même durée.

La présente autorisation d'occupation est accordée en contrepartie de l'entretien des parcelles.

### **ARTICLE 4**

L'OCCUPANT déclare bien connaître les terrains mis à sa disposition et à les accepter en l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger de la SOCIETE aucun travail d'aménagement.

Il supportera en outre, toutes les servitudes, tant actives que passives qui s'attachent à ces terrains.

## **ARTICLE 5**

En aucun cas la responsabilité de la SOCIETE ne pourra être engagée pour tout fait qui pourrait survenir en raison de cette occupation. En conséquence, l'OCCUPANT restera responsable de tout fait relatif à cette occupation.

L'OCCUPANT devra maintenir les terrains en bon état d'entretien et à l'expiration de la présente convention, sauf en cas de cession de ladite parcelle au bénéfice de l'Occupant, les libérer sans délai, de tout ce qui aurait pu y être entreposé sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, notamment pour les améliorations ou tous autres aménagements qu'il aurait pu y avoir apporté.

Il entretiendra les clôtures existantes sans pouvoir prétendre de ce fait à aucune indemnité de la SOCIETE.

En aucun cas, la responsabilité de la SOCIETE ne pourra être engagée pour tout fait qui pourrait survenir en raison de cette occupation. En conséquence, l'OCCUPANT restera responsable de tout fait relatif à cette occupation.

## **ARTICLE 6**

La présente autorisation sera révocable à tout moment en tout ou partie, pour quelque cause que ce soit, sans préavis et sans indemnité d'aucune sorte.

L'OCCUPANT sera alors tenu de libérer les lieux sans délai, dès réception de la lettre recommandée, lui notifiant la révocation de l'autorisation.

## **ARTICLE 7**

Tout litige éventuel, né de l'application de la présente convention ou de ses suites, sera de la compétence des Tribunaux, dans le ressort desquels sont situés les terrains ci-dessus décrits.

L'OCCUPANT s'engage à souscrire un contrat d'assurance Responsabilité Civile le concernant lui et ses préposés, de tous dommages ou accidents causés aux parties contractantes ou aux tiers, suite à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 8:**

L'OCCUPANT renonce à tous recours contre la SOCIETE et se garantira contre toutes les actions ou réclamations dirigées contre elle à l'occasion desdits accidents ou dommages.

## **ARTICLE 9 :**

La SOCIETE donne, par la présente convention, mandat exprès à l'OCCUPANT ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, pour la durée des présentes, à l'effet de déposer à leurs frais une ou plusieurs demandes de permis d'aménager sur la parcelle susnommée conformément aux dispositions d'urbanismes applicables et, plus généralement, déposer auprès de toutes administrations tous dossiers et demandes, faire toute démarche qu'il jugera bon en vue de la réalisation de projet ; l'OCCUPANT pourra effectuer tous sondages et toutes études sur le terrain objet des présentes, nécessaires à la mise en place de son projet de réaménagement, et sera autorisé à réaliser les travaux d'aménagement préalablement à la cession, sous réserve de maintenir en bon état l'accès aux équipements APRR mentionnés à l'article 1.

Fait en double exemplaire

A ....., le .....

L'OCCUPANT

La SOCIETE

**M. Damien MESLOT**  
Maire de BELFORT

**Stéphanie COLLAUDIN**  
Chef de service foncier APRR-AREA



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-17

Cession des lots 8, 9 et 10  
situés 1 place Saget à  
Belfort au profit de la  
SASU ELEA -  
Modification

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/GL/JV – 19-17  
Juridique  
3.2

Objet

**Cession des lots 8, 9 et 10 situés 1 place Saget à Belfort au profit de la SASU ELEA - Modification**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2241-1 ;

**VU** la délibération n° 15-79 du Conseil Municipal du 28 mai 2015 autorisant la mise en vente du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1 place Saget à Belfort ;

**VU** la délibération n° 18-201 du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 autorisant la cession au profit de Mme Isabelle TREIBER ;

Par délibération en date du 13 décembre 2018, notre assemblée a autorisé la cession, au profit de Mme Isabelle TREIBER, du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1 place Jean-Baptiste Saget à Belfort, cadastré BV 417, 422 et 423. Cette dernière souhaite y créer une agence immobilière dans le lot n° 9 et deux logements dans les lots n° 8 et 10, pour un montant total de 70 000 €.

Or, Mme TREIBER nous a fait part de sa volonté d'acquérir l'ensemble des lots non plus en son nom propre mais par la seule SASU ELEA, dont elle est l'unique associée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les nouvelles conditions de la cession des lots 8 (30 m<sup>2</sup>), 9 (45 m<sup>2</sup>) et 10 (45 m<sup>2</sup>), soit au total 120 m<sup>2</sup>, au profit de la SASU ELEA, pour un montant de 70 000 € (soixante dix mille euros),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître HANS LOCATELLI, et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

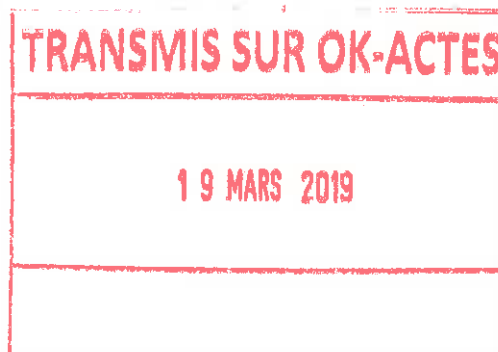
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 MARS 2019**



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

## Objet de la délibération

## SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-18

**Vente de l'ensemble  
immobilier Château  
Georges Léguillon sis à  
Vescemont et Giromagny**

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Parvin CERF

*~~~~~*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.  
Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/GL/DAJ-GW-JV – 19-18  
Foncier/Patrimoine  
3.2

Objet

**Vente de l'ensemble immobilier Château Georges Léguillon sis à Vescemont et Giromagny**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1 ;  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'Article L 2141-2 ;  
**VU** l'avis domanial en date du 22 mars 2018 ;

La Ville de Belfort est propriétaire, depuis 1947, d'un ensemble immobilier, communément désigné par «Château Georges Léguillon», sis à Vescemont et Giromagny.

Ce bien comprend une maison de maître, de 813 m<sup>2</sup>, érigée en 1900 par l'architecte Constant Tisserand, dans le style néogothique, ce dernier ayant eu recours à l'une des innovations techniques de l'époque, à savoir le béton armé, une maison forestière avec dépendance, de 194 m<sup>2</sup>, un dortoir construit en 1970, de 504 m<sup>2</sup>, ainsi que des parcelles boisées (parc de 2 ha).

L'ensemble, d'une surface totale de 3 ha 49 a 89 ca, est à la fois implanté sur les communes de Vescemont (1 ha 59 a 70 ca, dont le château) et Giromagny (1 ha 90 a 19 ca, comprenant le dortoir et la maison forestière). La maison de maître et le dortoir sont inoccupés, et ainsi désaffectés, de fait, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014. En revanche, un agent municipal faisant précédemment office de gardien, logé dans la maison forestière.

Suite à la désaffectation du château et du dortoir, le bien a été immédiatement mis en vente. Malgré la diffusion (et leur relance fréquente) de nombreuses annonces sur différents sites, tant locaux que nationaux, seul un potentiel acquéreur a émis une offre d'achat en juillet 2018, à hauteur de 400 000 €. Néanmoins, il n'a pas souhaité concrétiser sa proposition.

Initialement, le service du Domaine a estimé le montant de ce bien, en date du 6 octobre 2016, à 900 000 €, avec la marge de négociation d'usage de plus ou moins 10 %. La mise en vente suscitant réellement peu d'intérêt, une seconde estimation a été sollicitée et la valeur vénale a alors été ramenée à 780 000 € en date du 22 mars 2018 (visite des lieux pour estimation le 6 mars 2018). On ne peut donc, d'ores et déjà, que constater une baisse substantielle de 120 000 € en à peine un an et demi.

De plus, le 19 mars 2018, un important dégât des eaux est survenu dans le château. Ainsi, les planchers d'origine en chêne ont particulièrement été endommagés (entre autres). Par voie de conséquence, ce sinistre impose la réalisation de nombreux travaux de réfection pour permettre la remise en état de ce bien dont l'estimation domaniale, en cours de validité, ne tient pas compte. A titre indicatif, le montant desdites réparations a été évalué à 322 469,57 €. Le remboursement des indemnités d'assurance est d'environ 211 000 €, vétusté déduite. Ainsi, si la ville décidait d'engager des travaux de réfection, d'une part, rien ne dit qu'elle serait pour autant assurée de vendre au prix de France Domaine (avec une actualisation à faire), d'autre part, les seuls potentiels acquéreurs avaient tous en projet de réorganiser les espaces intérieurs afin de l'adapter à leur programme immobilier. Il est d'ailleurs ici rappelé pour mémoire que le château est agencé pour accueillir des colonies et des groupes. Reprendre des travaux, avec une configuration spatiale identique à ce qui existe actuellement, n'aurait pas de sens et serait même contre-productif.

Il est en outre rappelé que les coûts annuels d'entretien (frais de gardiennage, électricité et gaz) sont de l'ordre de 37 000 € (estimation réalisée début 2018).

Ainsi, alors qu'aucune offre n'avait été reçue depuis celle de juillet 2018, le 4 mars dernier, la Ville a réceptionné une proposition de la SARL SIB (90300 OFFEMONT), à hauteur de 450 000 €, net vendeur. La société souhaite conclure la vente au plus vite, soit idéalement pour le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Au préalable, un compromis de vente sera signé, intégrant des conditions suspensives tenant au financement, à l'autorisation de pré-commercialiser tout ou partie du domaine jusqu'à la réitération de l'acte authentique, ainsi qu'à la date de désaffectation de la maison forestière actuellement encore occupée par l'agent Ville. Cette dernière sera dûment constatée par le procès-verbal d'état des lieux de sortie. Comme il est d'usage, les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

A titre d'information, l'acquéreur destine les 3 bâtiments à l'habitat, aussi bien à la vente qu'à la location, en précisant cependant qu'il envisage de convertir le dortoir en gîtes.

Au final, il est patent que, au regard du contexte qui vous est présenté, à savoir dévaluation rapide du bien, faible attractivité pour celui-ci et dégât des eaux, le montant de cette offre est largement acceptable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à l'offre d'achat de la SARL SIB. Le dossier sera confié à Maître Emilie MICHEL, notaire à Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 8 contre (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Brice MICHEL –mandataire de M. François BORON- ne prend pas part au vote),*

## DECIDE

de constater la désaffectation de fait du bien intervenue au 1<sup>er</sup> novembre 2014 sur la totalité du site, hors maison forestière,

de prononcer :

. la désaffectation de la maison forestière, actuellement occupée par un agent, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

. le déclassement de la totalité de ce bien du domaine public, afin de permettre son aliénation,

d'autoriser sa cession, dans les conditions indiquées, à la SCI SIB,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes autres pièces concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 MARS 2019**

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

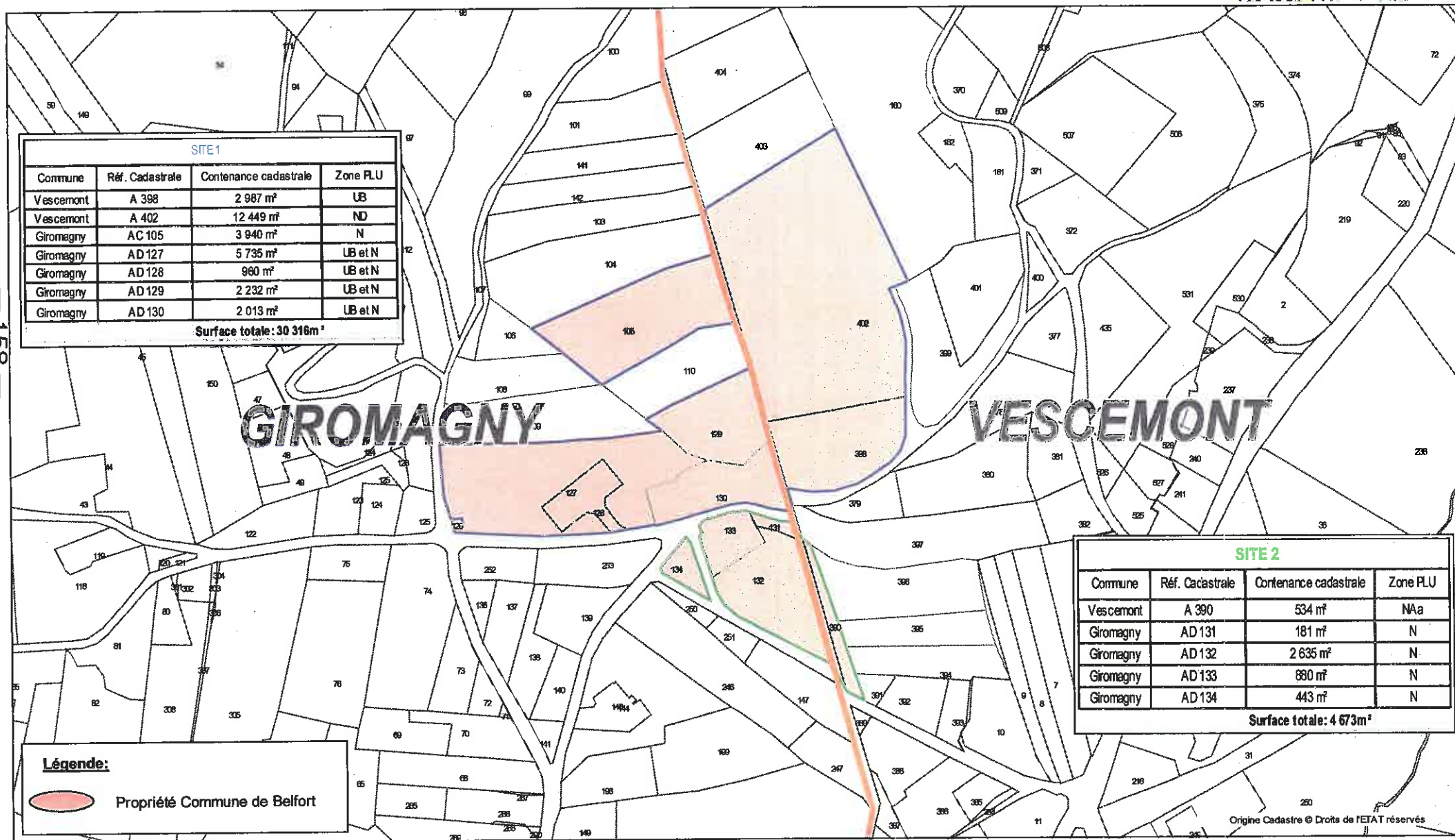
**19 MARS 2019**

# COMMUNES DE GIROMAGNY ET VESCEMONT

## Château de Vescemont

Plan Parcellaire

1/2 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés





N° 7300-SD  
(mars 2016)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

Le 15/03/2018

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
DOUBS**

**DIVISION DOMAINE- PÔLE EVALUATION  
DOMANIALE**

**17 RUE DE LA PRÉFECTURE**

**25 043 BESANCON CEDEX**

Téléphone : 03 81 65 36 50

*Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Doubs*

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : **Christiane FAIVRE**

Téléphone : 03 81 32 62 21

Courriel : [ddfip25.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. LIDO : 2018- 90 102V0139

à

*Monsieur Sébastien VIVOT  
Premier Adjoint au Maire de BELFORT*

Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté  
d'Agglomération Belfortaine

Place d'Armes

90 020 BELFORT Cedex

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON DE MAÎTRE DIT CHÂTEAU GEORGES LEGUILLON**

**ADRESSE DU BIEN : COMMUNES DE VÈSEMONT ET GIROMAGNY**

**VALEUR VÉNALE : 780 000 € HT, assortie d'une marge de négociation de 10 %)**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

**VILLE DE BELFORT**

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

**Alexandra FABBRI**

**2 – Date de consultation**

**: 30/01/2018**

**Date de réception**

**: 30/01/2018**

**Date de visite**

**: 06/03/2018 (extérieurs)**

**Date de constitution du dossier « en état »**

**: 30/01/2018**

**Délai négocié**

**: 22/03/2018**

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'un ensemble immobilier comprenant une maison de Maître dit « Château LEGUILLON », une maison forestière avec dépendance et un dortoir. Une vente prochaine est souhaitée en raison du coût annuel d'entretien.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

*Sur la commune de VESCEMONT*, le château Georges Léguillon est situé sur les parcelles cadastrées :

- section A n° 398 pour une contenance de 29 a 87 ca,
  - section A n° 402 pour une contenance de 1 ha 24 a 49 ca,
  - section A n° 390 pour une contenance de 5 a 34 ca.
- Total : 1 ha 59 a 70 ca

*Sur la commune de GIROMAGNY* sur les parcelles cadastrées

- section AC n° 105 pour une contenance de 39 a 40 ca,
  - section AD n° 127 pour une contenance de 57a 35 ca.
  - section AD n° 128 pour une contenance de 9 a 60 ca.
  - section AD n° 129 pour une contenance de 22 a 32 ca.
  - section AD n° 130 pour une contenance de 20 a 13 ca.
  - section AD n° 131 pour une contenance de 1 a 81 ca.
  - section AD n° 132 pour une contenance de 26 a 35 ca.
  - section AD n° 133 pour une contenance de 8 a 80 ca.
  - section AD n° 134 pour une contenance de 4 a 43 ca.
- Total : 1 ha 90 a 19 ca

se situent la maison forestière et le dortoir  
Superficie totale du domaine : 3ha 49a 89ca

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : VILLE DE BELFORT
- situation d'occupation : Évaluation libre de toute occupation.

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

COMMUNE DE VESCEMONT

RNU

Les parcelles concernées étaient dans l'ancien POS

- en zone UB (zone d'extension de l'habitat rural déjà existant sous forme d'habitat pavillonnaire de faible densité – COS non réglementé
- en zone ND (espaces boisés et zones inondables)
- en zone Naa (zones naturelles qu'il est prévu d'urbaniser dans l'avenir et partiellement bâties mais sous équipées)

COMMUNE DE GIROMAGNY

PLU du 11/03/2011

Les parcelles concernées :

- en zone UB (zone urbaine déjà urbanisée à dominante d'habitat – Zone concernée par le PPRI
- en zone N (zone naturelle couvrant les secteurs de forêts, prairies)

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 780 000 € HT (marge de négociation ± 10 %)

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an .

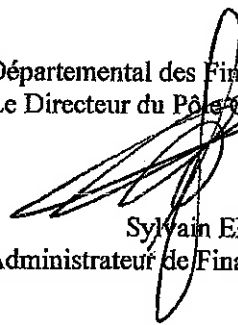
**9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Gestion Publique



Sylvain EME  
Administrateur de Finances Publiques

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-19

Programme de  
renouvellement urbain du  
quartier des Résidences –  
Convention pluriannuelle

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



DGAESU  
Direction de la Politique de la Ville,  
de la Citoyenne et de l'Habitat

## DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MHI/DGAESU/DPVCH/TR - 19-19  
Aménagement du Territoire/Habitat  
8.5

Objet

**Programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences - Convention pluriannuelle**

### 1) Historique du projet

Depuis 2014, le Grand Belfort et la Ville de Belfort ont l'ambition de porter un grand projet de renouvellement urbain sur le quartier des Résidences, plus particulièrement sur le secteur des tours des Résidences La Douce, dit «secteur Dorey». Ce projet s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'ANRU, et fait suite à la rénovation urbaine des Résidences Bellevue.

Ce projet a fait l'objet de la signature d'un protocole de préfiguration le 21 avril 2016, qui a permis d'engager les études préalables et de présenter un programme cohérent, qui a été validé par le comité d'engagement de l'ANRU, le 19 avril 2018.

### 2) Contenu du projet

Le projet présenté à l'ANRU comprend :

La restructuration du secteur Dorey :

- démolition de 4 tours de Territoire habitat (300 logements) : 3 en 2019, 1 en 2021,
- démolition du centre commercial,
- construction de logements en accession à la propriété,
- construction de commerces en front de boulevard,
- aménagement des espaces publics.

D'autres opérations sur l'habitat et les équipements du quartier des Résidences :

- réhabilitation de 528 logements de Territoire habitat,
- construction d'une nouvelle piscine,
- rénovation et extension de la Clé des Champs,
- restructuration de l'école élémentaire Rucklin,
- construction d'un bâtiment d'archives mutualisées Département/Ville de Belfort/Grand Belfort.

Avec la reconstitution de 65 logements sociaux, hors Quartiers Politique de la Ville, l'ingénierie de la conduite et de l'accompagnement du projet, le programme de renouvellement urbain représente environ 68 millions d'euros.

Parmi ces opérations, la Ville de Belfort est maître d'ouvrage de 5 opérations :

- rénovation et extension de la Clé des Champs,
- restructuration de l'école élémentaire Rucklin,
- aménagements urbains du secteur Dorey,
- assistance à maîtrise d'ouvrage,
- communication et participation des habitants.

Pour les aménagements urbains du secteur Dorey, la Ville de Belfort conclura une convention de mandat avec un aménageur, après une procédure de marché public. L'aménageur désigné réalisera les travaux pour le compte de la Ville de Belfort, celle-ci restant propriétaire des terrains et maître d'ouvrage.

Pour assurer la cohérence d'ensemble et la fidélité avec le projet original, la Ville de Belfort fera appel à un architecte urbaniste pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage tout au long du projet.

La démolition des trois premières tours (9 rue de Zaporojie, 1 et 2 rue Dorey) est déjà engagée par Territoire habitat. Les travaux préparatoires (dégraissage, désamiantage) sont en cours. L'abattage des trois tours par verrinage est programmé pour le 20 juin 2019. Une quatrième tour (3 rue Dorey) sera démolie à l'horizon 2021, après le relogement des locataires en cours.

### **3) Financement du projet**

Le quartier des Résidences avait initialement été retenu par l'ANRU comme quartier d'intérêt régional, ce qui contraignait le financement à une part d'une enveloppe régionale restreinte. Ainsi, au 16 mai 2017, le Préfet de Région a notifié au Grand Belfort une enveloppe de 1,9 million d'euros de subvention et 1,9 million d'euros de prêts bonifiés, ce qui était insuffisant pour commencer les démolitions.

Suite au doublement du budget du NPNRU, le Grand Belfort a pu présenter son projet au comité d'engagement de l'ANRU du 19 avril 2018, qui l'a jugé suffisamment ambitieux pour bénéficier de subventions nationales de l'Agence. Le comité d'engagement a attribué au projet du Grand Belfort : 8,5 millions d'euros de subventions et 4,4 millions d'euros de prêts bonifiés.

La Ville de Belfort et le Grand Belfort ont également signé le 6 septembre 2017 une convention régionale de cohésion urbaine et sociale avec la Région Bourgogne Franche-Comté, permettant l'attribution d'une enveloppe de 3 millions d'euros au projet de renouvellement urbain.

#### 4) Convention pluriannuelle

Afin de répartir et de bénéficier des subventions de l'ANRU, le Grand Belfort (porteur de projet) et les différents maîtres d'ouvrages, partenaires et financeurs doivent conclure une convention pluriannuelle qui récapitule le projet de renouvellement urbain et la répartition des financements.

Le projet de convention vous est présenté en annexe, et comprend notamment la maquette financière du programme de renouvellement urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

#### DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

. à signer la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain du Quartier des Résidences à Belfort,

. à engager les opérations mentionnées dans la convention, dont la Ville de Belfort est maître d'ouvrage, et à solliciter les subventions de l'ANRU, de la Région, du Département, du FEDER correspondantes,

. à mandater un aménageur pour réaliser les opérations d'aménagement du secteur Dorey, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY  


**Date affichage**

**le 19 MARS 2019**

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 MARS 2019**

Objet : Programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences - Convention pluriannuelle



# **CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES RÉSIDENCES À BELFORT**

**COFINANCÉ PAR L'ANRU  
DANS LE CADRE DU NPNRU**





## SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont le siège est situé 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par délégation du directeur général, par sa déléguée territoriale dans le Territoire de Belfort, Madame Sophie ÉLIZÉON

L'État, représenté par la Préfète du Territoire de Belfort et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département, Madame Sophie ÉLIZÉON

Le Grand Belfort dont le siège est situé place d'armes 90000 Belfort, ci-après désigné « le porteur de projet », représenté par son président, Monsieur Damien MESLOT

La Ville de Belfort dont le siège est situé place d'armes 90000 Belfort, représentée par son maire, Monsieur Damien MESLOT

Territoire habitat, office public départemental de l'habitat du Territoire de Belfort dont le siège est situé 44 bis rue André Parant 90000 Belfort, représenté par son directeur général, Monsieur Jean-Sébastien PAULUS

Néolia, entreprise sociale de l'habitat dont le siège est situé 34 rue de la combe aux biches 25200 Montbéliard, représentée par son directeur général, Monsieur Jacques FERRAND

Action Logement Groupe, représenté par le Président du Comité Régional d'Action Logement Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Dominique BOURGOIS

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

ET :

La Caisse des Dépôts, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 Paris, représentée par son directeur régional de Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Antoine BRÉHARD

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, dont le siège est situé 4 square Castan 25000 Besançon, représenté par sa présidente, Madame Marie-Guite DUFAY

Le Département du Territoire de Belfort dont le siège est situé place de la Révolution Française 90000 Belfort, représenté par son président, Monsieur Florian BOUQUET

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

## SOMMAIRE

<b>SIGNATAIRES DE LA CONVENTION</b> .....	<b>2</b>
<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>5</b>
<b>LES DÉFINITIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>TITRE I - LES QUARTIERS</b> .....	<b>7</b>
<b>TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN</b> .....	<b>8</b>
<b>Article 1. Les éléments de contexte</b> .....	<b>8</b>
<b>Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain</b> .....	<b>10</b>
Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville .....	10
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet.....	12
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation .....	14
<b>Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet</b> .....	<b>14</b>
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain	14
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain.....	16
<b>Article 4. La description du projet urbain</b> .....	<b>16</b>
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés).....	17
Article 4.2 La description de la composition urbaine.....	17
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux .....	18
<b>Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité</b> .....	<b>18</b>
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle .....	18
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité .....	19
<b>Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions</b> .....	<b>19</b>
<b>Article 7. La gouvernance et la conduite de projet</b> .....	<b>21</b>
Article 7.1 La gouvernance.....	21
Article 7.2 La conduite de projet.....	21
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet.....	22
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage .....	22
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation.....	23
<b>Article 8. L'accompagnement du changement</b> .....	<b>23</b>
Article 8.1 Le projet de gestion.....	23
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants .....	24
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier .....	26
<b>TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION</b> .....	<b>26</b>
<b>Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel</b> .	<b>28</b>

Article 9.1	Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle .....	28
Article 9.2	Les opérations du programme non financées par l'Anru .....	34
Article 9.3.	Les opérations financées par le PIA VDS .....	35
Article 10.	<b>Le plan de financement des opérations programmées .....</b>	<b>36</b>
Article 11.	<b>Les modalités d'attribution et de versement des financements .....</b>	<b>37</b>
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru .....	37
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services .....	37
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah .....	37
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts.....	37
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés.....	37
<b>TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ...</b>		<b>38</b>
Article 12.	<b>Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru.....</b>	<b>38</b>
Article 12.1	Le reporting annuel .....	38
Article 12.2	Les revues de projet.....	38
Article 12.3	Les points d'étape .....	38
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ...	39
Article 12.5	L'enquête relative à la réalisation du projet.....	39
Article 13.	<b>Les modifications du projet.....</b>	<b>39</b>
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle .....	39
Article 13.2	Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention .....	40
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées.....	40
Article 14.	<b>Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle .....</b>	<b>40</b>
Article 14.1	Le respect des règlements de l'Anru.....	40
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements .....	40
Article 14.3	Le contrôle et les audits .....	41
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage .....	41
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention .....	41
Article 14.6	Le traitement des litiges .....	42
<b>TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>		<b>43</b>
Article 15.	<b>La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru .....</b>	<b>43</b>
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet.....	43
Article 17.	La communication et la signalétique des chantiers.....	43
Article 17.1	Communication .....	43
Article 17.2	Signalétique .....	44
<b>TABLE DES ANNEXES.....</b>		<b>46</b>

**Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU**

**Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU**

## **PRÉAMBULE**

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration n°416 du Grand Belfort cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 19 avril 2018

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

## LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'Anru.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'Anru, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements au titre du PIA VDS. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

## TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- Le quartier d'intérêt régional : Résidences Le Mont, N°QPV : 6090004, communes de Belfort et Bavilliers, département du Territoire de Belfort

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

## TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 1. Les éléments de contexte

#### Le contexte général à l'échelle de l'agglomération et du quartier concerné

La quartier prioritaire de la politique de la ville Résidences Le Mont fait partie des cinq quartiers prioritaires du Grand Belfort et est le seul à bénéficier du nouveau programme de renouvellement urbain. Ce quartier se distingue par sa taille, son poids démographique et ses dysfonctionnements urbains. Si le premier programme de rénovation urbaine (PRU 1) a su répondre en partie à ces dysfonctionnements urbains, la dynamique qu'il a permis d'engager et les résultats obtenus ont vocation à se prolonger dans la durée, à travers un projet urbain intégré qui porte une vision stratégique globale de l'évolution du quartier des Résidences sur le long terme.

Avec 10 048 habitants (recensement 2013), le quartier Résidences Le Mont est le plus peuplé de l'agglomération belfortaine. S'il représente 20% de la population de Belfort et 10% de la population du Grand Belfort, il est aussi le plus peuplé, et très largement, des 12 quartiers d'intérêt régional de la région Bourgogne Franche-Comté. La population du quartier Résidences Le Mont représente plus de 28% de la population des douze quartiers d'intérêt régional de Bourgogne Franche-Comté et plus de 54% de celle des quartiers de l'ancienne région Franche-Comté. Ce quartier, par son poids démographique, mais aussi par son rôle structurant en termes d'équipements et de positionnement géographique, représente donc un enjeu essentiel et durable pour l'agglomération belfortaine et a fortiori pour sa ville centre.

#### L'historique du territoire sur le renouvellement urbain

Les opérations du NPNRU des Résidences s'inscrivent dans le temps long du renouvellement urbain ainsi que dans un projet urbain intégré, d'une durée de 30 ans, à l'échelle géographique de l'ensemble du quartier des Résidences. Ce quartier est à la fois bénéficiaire de solidarités territoriales indispensables pour construire de nouvelles réponses à ses difficultés socio-urbaines, et une ressource pour un développement métropolitain affirmé par sa population nombreuse, jeune notamment, son positionnement et ses atouts.

La nouvelle étape ouverte dans le cadre du Contrat de ville 2015-2020 vise à cibler plus particulièrement les opérations sur le secteur Dorey, qui concentre singulièrement ces difficultés, mais offre aussi des opportunités de développement avec la présence d'équipements structurants.

Cette priorité donnée au secteur Dorey, tout en poursuivant les efforts et effets du premier programme de rénovation urbaine sur le secteur Bellevue dans les domaines économiques, scolaires et associatifs avec une attention particulière aux copropriétés, permettra, d'ici 2030 avec la poursuite du projet dans le secteur Schuman, d'aboutir à la concrétisation d'un projet urbain pleinement intégré pour un quartier des Résidences tourné vers l'avenir.

#### L'expérience réussie du PRU 1

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage que sont le Grand Belfort, la Ville de Belfort, Territoire habitat et leurs partenaires locaux disposent de l'expérience acquise de tous les dispositifs précédents de la politique de la ville et de la rénovation urbaine pour mener à bien un nouveau programme de renouvellement urbain.

## Bilan du PRU 1

Le PRU 1 porté par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine était remarquable par son ampleur et par sa mise en œuvre dans le respect des objectifs initiaux et des calendriers contractuels. Sur les 3 quartiers concernés, le PRU 1 a permis l'investissement de 147 millions d'euros pour la réalisation des opérations suivantes :

- Démolition de 612 logements sociaux et de 41 logements en copropriété ;
- Reconstitution de 581 logements sociaux ;
- Réhabilitation de 1 924 logements sociaux ;
- Création ou rénovation de 7 équipements publics et 1 équipement commercial
- Réalisation de 21 opérations d'aménagement.

Un programme marqué par une intervention d'envergure sur l'habitat, notamment social, soit 79% des dépenses et 73% des subventions ANRU.

Le projet a été contractualisé le 25 janvier 2007, toutes les opérations physiques ont été terminées en 2014 et la clôture financière de la convention a pu intervenir en juin 2016 respectant les engagements pris avec l'ANRU.

Les quartiers rénovés par ce premier programme (Résidences Bellevue, Glacis du Château, Arsot) se caractérisent aujourd'hui par un cadre de vie nettement amélioré et une sensible diminution des incivilités et des dégradations.

C'est cette dynamique de projet qui a porté ses fruits et sur laquelle le Grand Belfort et ses partenaires souhaitent capitaliser aujourd'hui pour engager une nouvelle étape ambitieuse, qui permettra de mettre davantage l'accent sur la participation des habitants et l'intégration des objectifs urbains et sociaux.

## Capitalisation du PRU 1

Le PRU 1 a aussi permis de mettre en place et de capitaliser un certains nombres de bonnes pratiques en terme de conduite de projet, de partenariat et de dispositifs d'accompagnement.

La mise en œuvre du PRU 1 s'est caractérisée au sein de la collectivité par la mise en place d'un mode projet intégré autour de la direction générale, de la direction chargé du renouvellement urbain, du chef de projets et des services techniques.

Cette organisation a permis la réalisation des opérations dans le temps prévu par la convention et dans le respect des objectifs initiaux. Cette organisation sera maintenue pour la mise en œuvre du NPNRU dans le quartier des Résidences.

Des habitudes de travail partenarial se sont instaurées entre les services des collectivités, des organismes HLM, de l'Etat et de l'ANRU et des autres partenaires (SEM, privés). Ce partenariat a également été un des points forts du PRU 1 et une condition de sa réussite.

De nouvelles habitudes d'association de la population ont été initiées notamment pour l'élaboration du plan stratégique local (PSL), plusieurs ateliers de concertation ont été proposés auxquels ont participé plusieurs dizaines d'habitants, acteurs de quartiers et partenaires institutionnels. Cette démarche a permis de passer de la simple information à une implication plus forte des parties prenantes.



Les conventions annexes et dispositifs d'accompagnement (relogement, gestion urbaine de proximité, insertion) ont également été mis en place dans le PRU 1 avec l'atteinte des objectifs qui a été relevée lors des différentes évaluations (revues de projet, point d'étape, bilan des engagements). Ils se sont pérennisés au-delà du PRU et seront toujours au cœur du nouveau programme

## **Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain**

### **Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville**

Le contrat de ville unique et global du Grand Belfort a été signé le 11 mai 2015 pour 5 ans (2015-2020) et concerne les cinq quartiers prioritaires de l'agglomération dont le quartier Résidences Le Mont qui est le plus peuplé et qui concentre les principaux dysfonctionnements urbains, notamment dans la partie Ouest des Résidences, alors que la partie Est a été largement restructurée dans le cadre du précédent PRU.

Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain a fixé des enjeux et des orientations stratégiques communs aux 5 QPV de l'agglomération belfortaine.

L'enjeu principal est de renforcer l'attractivité et la mixité sociale, et d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Articulées aux politiques métropolitaines, les orientations stratégiques se déclinent autour de trois objectifs principaux.

#### Diversifier et qualifier l'offre urbaine : aménagements et équipements

Le contrat de ville précise clairement les objectifs stratégiques des QPV :

- Poursuivre l'intégration urbaine des quartiers et leur ouverture sur le reste de la ville et de l'agglomération par :

- le rayonnement des équipements présents ou en facilitant l'accès aux équipements et services environnants,
- le renforcement des continuités urbaines entre les quartiers et le centre ville

- Conforter l'attractivité des territoires par la création de polarités constituées autour des équipements et des espaces publics valorisés, améliorant ainsi le cadre de vie,

- Renforcer la mixité fonctionnelle et favoriser le développement économique en :

- veillant à maintenir, voire à renforcer une offre de commerces et services adaptée et de qualité,
- développant une politique de promotion de l'entrepreneuriat ancrée dans les QPV et articulée autour de l'aide à l'émergence de projets, l'accompagnement à la création d'entreprises, le développement d'une offre de locaux adaptés aux jeunes entreprises, l'appui à l'accès au financement.

#### Diversifier l'offre d'habitat – renforcer la mixité : habitat et peuplement

Les enjeux en termes d'habitat et d'équilibre de peuplement des QPV s'intègrent clairement dans le programme local de l'habitat 2016-2021, approuvé lors du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2015 (actualisé le 6 décembre 2018). Ils se déclinent en objectifs stratégique suivants :

- Favoriser la mixité résidentielle et les parcours résidentiels au sein des QPV et à l'échelle de l'agglomération,
- Incarner la stratégie habitat du Grand Belfort, au regard :
  - Du renouvellement de l'offre en logements :
    - La diffusion du logement social au sein de l'agglomération hors ville-centre qui concentre 77% des logements sociaux de l'agglomération,
    - Le maintien d'un parc de logement social de qualité et renouvelé, notamment par les démolitions et les réhabilitations lourdes,
    - L'introduction d'une diversité des statuts et des formes d'habitat,
    - L'adaptation de la stratégie de reconstitution de l'offre sociale à la réalité de la situation belfortaine : surreprésentation du logement social, marché détendu, taux de vacance significatif dans certains secteurs des QPV. Ces constats amènent depuis 2010 à articuler le niveau de reconstitution de l'offre avec la réalité du taux d'occupation du logement social et donc de sortir de la règle d'une reconstruction pour une démolition.
  - De la politique de peuplement : corriger les déséquilibres socioéconomiques au sein du parc social dans le cadre de la convention d'équilibre territorial en cours d'élaboration et en poursuivant les habitudes de travail partenarial issues de la commission relogement,
  - Du traitement des copropriétés fragiles et en difficulté : maintenir un parc privé de qualité au sein d'un quartier majoritairement social et positionner clairement ce parc comme un segment du parcours résidentiel.

#### Améliorer la qualité de vie quotidienne : cadre de vie

Cet objectif a deux enjeux principaux :

- Positionner les habitants et usagers du quartier au coeur de l'amélioration et de la transformation de leur cadre de vie. (volet développé à l'article 6),
- Renforcer la cohérence et la coordination des interventions de proximité.

Il s'agit de concevoir une gestion urbaine et sociale de proximité selon un « projet partenarial de gestion intégré » prenant en compte :

- Le bilan de la convention GUP 2006-2013 qui a fait l'objet d'une évaluation positive dans le cadre du bilan des engagements du PLRU 1,
- La relation entre les institutions en charge de la GUP et les usagers des services urbains et sociaux et l'implication de ces derniers dans la régulation et dans la co-production des services. Cette prise en compte des habitants s'inscrit pleinement en cohérence avec les objectifs de la Politique de la Ville et la création des Conseils Citoyens.
- L'articulation et la coordination renforcée, selon une approche globale, transversale et décloisonnée des services tant internes aux organisations qu'entre les différentes institutions publiques et privées impliquées,
- Une adaptation des pratiques de GUSP et des organisations à la réalité et aux spécificités des territoires et de la nécessité de territorialiser les interventions.

Ainsi, la Ville de Belfort a engagé, fin 2014, la réorganisation de son service dédié à la Politique de la Ville, structuré à partir de deux agents de développement social intervenant dans l'ensemble de la commune de Belfort, et incluant les quatre quartiers prioritaires. Par ailleurs, cette GUSP s'appuiera sur la régie des quartiers de Belfort qui couvre l'ensemble des quartiers prioritaires.

## **Article 2.2 Les objectifs urbains du projet**

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A8). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

### Le projet urbain : un schéma directeur ambitieux

Le projet urbain du secteur Dorey s'inscrit dans le temps long du renouvellement urbain et concernera à terme l'ensemble du secteur des tours compris entre la rue de Monaco au Nord et la limite communale au Sud. Dans le projet qui fait l'objet de la présente convention, il est prévu de commencer par la partie Sud de ce secteur, compris entre la rue de Budapest et la limite communale.

En termes de méthode, la construction du projet urbain a été réalisée en partenariat très en amont avec les futurs intervenants de la reconfiguration du quartier (promoteurs immobiliers, pharmaciens/commerçants) afin de proposer des formes urbaines adaptées à la demande et à la commercialisation des futurs logements.

### Le projet urbain dans la durée

Les quatre perspectives suivantes donnent une image du secteur Dorey aujourd'hui, dans 5 ans après la mise en œuvre du NPNRU, dans 15 ans et dans 30 ans à l'aboutissement du projet urbain.



### *Le secteur Dorey : situation actuelle*

Le secteur Dorey est marqué par un urbanisme vertical, il comprend 7 tours d'habitat social dont 3 vides et une tour privée (copropriété), dont les espaces extérieurs sont peu qualitatifs : manque de lisibilité entre les espaces publics/privatifs et pas de hiérarchisation des voies.



*Le secteur Dorey : situation projetée post-2022*

Dans le temps du NPNRU sont prévues les démolitions des quatre tours situées au sud de la rue de Budapest et du centre commercial situé au delà, le déplacement de la pharmacie et l'implantation de commerces en front de boulevard, la construction de logements privés, individuels ou intermédiaires.



*Le secteur Dorey : situation projetée à 15 ans*

La démolition des tours se poursuit au-delà de la rue de Budapest, ainsi que l'urbanisation des emprises libérées ou laissées en attente selon le même modèle d'habitat privé et individuel.



*Le secteur Dorey : situation projetée à 30 ans*

A long terme, la démolition des sept tours est envisagée. Le secteur Dorey serait ainsi entièrement rénové avec de l'habitat privé à taille humaine, des commerces en front de boulevard. La tour de la copropriété du 7 rue de Zaporojie serait maintenue dans un environnement renouvelé.

#### Le temps de la convention

Le préalable à la réalisation de ces projets est la démolition des quatre tours d'habitat social du secteur afin de libérer une emprise foncière cohérente.

Le foncier du secteur Dorey est intégralement la propriété de la Ville de Belfort ou de Territoire habitat qui a prévu de rétrocéder les terrains après les opérations de démolitions. La maîtrise foncière publique permet ainsi d'envisager un démarrage rapide du réaménagement du quartier, sans procédure d'urbanisme complexe.

Le nouveau quartier s'articulera dans un premier temps autour de la construction de deux petits immeubles mixtes commerces en rez-de-chaussée, logements à l'étage situés le long du boulevard Kennedy, à l'angle de la rue de Budapest.

Le cœur du quartier sera dédié à un nouvel habitat composé de logements individuels avec une mixité des statuts d'habitation.

Une large place sera consacrée à l'entrée du végétal dans le quartier avec une trame paysagère verte et une ouverture sur le parc de La Douce. L'aménagement des espaces extérieurs du nouveau quartier se verra exemplaire avec le même niveau de qualité que celui des quartiers centraux les plus prisés.

L'entrée de ville sera travaillée avec la reconstruction du supermarché situé de l'autre côté du boulevard, les nouveaux commerces et l'implantation du bâtiment des archives sur l'îlot Sud.

### **Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation**

Sans objet

## **Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet**

### **Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain**

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

#### Le projet éducatif et la jeunesse

Le projet de renouvellement urbain vise à transformer en profondeur le quartier des Résidences, son image auprès de la population du quartier, du reste de la ville et de l'agglomération. Les effets du PRU doivent toutefois être consolidés par des politiques éducatives et de jeunesse renforcées et adaptées au contexte du quartier.

Dans ce cadre, de son PEDT 2017-2020 qui constitue le cadre stratégique de la collectivité en matière de politiques éducatives, la Ville de Belfort a comme orientations :

- Favoriser la réussite éducative pour réduire les inégalités sociales et territoriales ;
- Inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite éducative en assurant une cohérence et une continuité de l'offre éducative sur tous les temps de vie, de l'enfance à l'adolescence ;
- Renforcer la coordination et le travail des acteurs de la communauté éducative.

Dans le cadre de sa politique éducative en direction des quartiers Politique de la Ville, la Ville de Belfort intervient à plusieurs niveaux :

- Soutien aux actions partenariales comme lors de l'année scolaire 2016-2017 où la collectivité a appuyé (financièrement et en moyens logistiques) la manifestation organisée (Grande Lessive) par le réseau REP-REP+ sur le quartier des Résidences
- L'allocation de dotations financières supplémentaires pour les écoles situées en Politique de la Ville : forfait maître plus que de classe (305 €/école), forfait REP-REP+ (153 €/école) et forfait école QPV (153 €/école) qui se cumule au deuxième.
- Le positionnement d'un nombre plus importants d'études surveillées sur les écoles élémentaires situées en quartier Politique de la Ville depuis la rentrée scolaire 2017-2018. Ce dispositif vise à proposer un appui aux enfants effectuant leurs devoirs.
- L'animation d'un Programme de Réussite Educative (PRE) qui a été relancé depuis septembre 2016, et qui permet actuellement la prise en charge de 81 enfants issus des quartiers Politique de la Ville.
- L'école Louis Pergaud (Rep+) dans le quartier des Résidences Dorey a été le site pilote pour le développement de l'école numérique. L'ensemble des écoles de Belfort et du Grand Belfort ont été équipées en matériel numérique (vidéoprojecteurs interactifs et tactiles, PC portable, tableau triptique, système de sonorisation autonome, visualiseur, tablettes avec une borne wifi).

C'est au sein de l'école Louis Pergaud, qu'a été créé l'espace de formation des enseignants au matériel numérique. Une visite du recteur d'académie est venue saluer l'effort de la collectivité en faveur de l'équipement numérique des écoles.

De manière générale, l'offre de service enfance-jeunesse de la Ville de Belfort en direction des quartiers Politique de la Ville s'inscrit dans son droit commun avec une attention sur :

- La couverture territoriale de tous les quartiers, particulièrement Politique de la ville ;
- L'offre tarifaire adaptée aux revenus des familles.

La Ville de Belfort organise son intervention en faveur de l'enfance et la Jeunesse de la manière suivante :

- Enfance :
  - 14 accueils périscolaires ;
  - 6 accueils de loisirs.
- Jeunesse :
  - 4 accueils jeunes avec des interventions sur site (en dehors d'un lieu physique) sur le quartier Bougenel ;
  - 1 Bureau Information Jeunesse (BIJ) ;
  - 3 Espaces Citoyens Intergénérationnels

En cohérence avec son PEDT, la Ville de Belfort a conduit un travail renforcé au travers de trois axes :

- Le développement qualitatif des projets d'équipements en favorisant la diversification des activités ;
- La formation des équipes d'encadrement afin de poursuivre leur montée en compétence ;
- Le renforcement de la sécurité des sites périscolaires avec l'élaboration de Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS), établis en cohérence avec les directeurs d'écoles.

Afin de répondre aux besoins d'échanges et d'accompagnements des jeunes adultes, la Ville de Belfort anime trois Espaces Citoyens Intergénérationnels (ECI) situés dans trois quartiers Politique de la Ville (Résidences, Glacis du Château et Belfort Nord, incluant le QPV Dardel La Méchelle).

L'objectif de ces espaces où deux animateurs interviennent est de proposer :

- Des informations sur l'offre de services générale existant à l'échelle de la Ville de Belfort ;
- Des activités ;
- Un appui en termes d'aide au projet.

### Le développement économique et l'emploi

Le projet de renouvellement urbain va permettre le développement d'activités et de commerces dans le quartier des Résidences. Ainsi, après une incertitude sur son maintien dans le quartier, le supermarché Aldi confirme son implantation en entrée de ville et va engager d'importants investissements. Le supermarché Aldi sera ainsi reconstruit avec un projet architectural en concordance avec le projet de renouvellement urbain et l'enjeu de l'embellissement de l'entrée de ville.

Par ailleurs, la pharmacie du centre commercial des Résidences sera déplacée en front de boulevard où elle bénéficiera d'une meilleure visibilité. D'autres commerces pourront venir renforcer la commercialité du site : boulangerie, salon de coiffure, restauration rapide, services, cabinet médical, local associatif, etc.). Entre 700 et 1000 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux seront ainsi développés le long du boulevard Kennedy. Quant à l'ancien centre commercial situé au cœur du secteur des tours, il sera voué à la démolition dans le cadre du projet.

Afin de développer la création d'entreprises, le développement de l'activité et de l'emploi dans le quartier des Résidences, le Grand Belfort a créé dès 2015 une pépinière d'entreprises dans le cœur du quartier des Résidences. Cet équipement représente un investissement de 200 000 € et un coût de fonctionnement de 80 000 € par an. Il comprend quinze cellules d'activités représentant 660 m<sup>2</sup>.

Le Grand Belfort développe l'amorçage de projets avec la création début 2019 d'un « CitésLab » en partenariat avec la Caisse des Dépôts situé au sein du quartier des Résidences.

### **Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain**

Sans relever de la démarche d'innovation du Programme d'investissement d'avenir, le programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences se veut exemplaire dans sa programmation et se donne des objectifs d'excellence dans sa réalisation.

L'objectif principal du PRU est de donner aux habitants du quartier des Résidences une qualité de vie au moins équivalente aux quartiers les plus favorisés de l'agglomération. Cet objectif sera décliné dans les domaines suivants :

- **Habitat** : construction de logements neufs, dans le cadre de petites unités dans un environnement urbain de qualité et proposant des formes urbaines innovantes intermédiaires entre l'habitat collectif et individuel et respectant les normes thermiques.
- **Espaces publics** : les espaces publics seront réalisés avec le même niveau de qualité que l'ensemble des quartiers de la ville, avec les mêmes éléments de mobilier urbain.
- **Environnement** : la reconfiguration du secteur Dorey s'appuiera notamment sur la proximité du Parc de La Douce qui offre une qualité environnementale remarquable à cette partie du quartier, celle-ci sera renforcée par la volonté de faire entrer le végétal à l'intérieur du nouveau quartier.

### **Article 4. La description du projet urbain**

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)**

Le projet urbain comprend la restructuration complète du secteur Dorey : démolitions des tours de 15 étages de logements sociaux, réaménagement du quartier, diversification de l'habitat et des fonctions, mises en valeur de l'entrée de ville. Il comprend également d'autres opérations de valorisation des équipements et de l'habitat du quartier.

- Démolition de 300 logements sociaux (4 tours de 75 logements chacune)
- Reconstitution de 65 logements sociaux hors site
- Requalification de 528 logements sociaux du quartier (réhabilitation énergétique)
- Aménagement d'ensemble du secteur Dorey (voiries, espaces extérieurs, réseaux, démolition de l'ancien centre commercial)
- Construction de 1000 m<sup>2</sup> de cellules commerciales neuves en front de boulevard
- Construction de 69 logements neufs en accession à la propriété (logements intermédiaires, individuels ou en petit collectif)
- Construction d'une nouvelle piscine dans le quartier des Résidences
- Rénovation et extension d'un équipement socio-culturel : la Clé des champs
- Restructuration de l'école élémentaire Rucklin
- Construction d'un bâtiment destiné aux archives mutualisées départementales et municipales dans le cadre de l'embellissement de l'entrée Sud de la ville
- Conduite de projet interne, assistance à maîtrise d'ouvrage, communication et participation des habitants

#### **Article 4.2 La description de la composition urbaine**

Le préalable à la réalisation de ces projets est la démolition des quatre tours d'habitat social du secteur afin de libérer une emprise foncière cohérente répartie en 3 îlots à urbaniser :

**Ilot 2 :** Le nouveau quartier s'articulera dans un premier temps autour de la construction de deux petits immeubles mixtes commerces en rez-de-chaussée, logements intermédiaires à l'étage situés le long du boulevard Kennedy, à l'angle de la rue de Budapest. Un petit collectif d'une dizaine de logements complétera la composition de l'îlot.

**Ilot 3 :** Le cœur du quartier sera dédié à un nouvel habitat composé de logements individuels avec une mixité des statuts d'habitation. Une large place sera consacrée à l'entrée du végétal dans le quartier avec une trame paysagère verte et une ouverture sur le parc de La Douce.

**Ilot 1 :** L'entrée de ville sera travaillée avec la reconstruction du supermarché situé de l'autre côté du boulevard, les nouveaux commerces et l'implantation d'un équipement public, le bâtiment des archives mutualisées, sur l'îlot Sud.

Un plan guide du projet est présenté en annexe A8.



### **Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux**

Compte tenu de la détente du marché locatif, du niveau de vacance des immeubles démolis et de l'abondance de l'offre HLM dans l'agglomération (28% des résidences principales), il a été convenu entre les partenaires qu'un juste niveau de reconstitution de l'offre serait la construction de 65 logements, tous situés en dehors du quartier des Résidences et en dehors des autres quartiers prioritaires. Le taux de PLAI programmé est de 60% soit 39 PLAI et 26 PLUS.

Trois programmes sont identifiés pour la reconstruction de l'offre :

- La construction de 30 logements (9 PLAI et 21 PLUS) à Belfort, dans la ZAC du Parc à Ballons, dans le cadre d'un programme innovant de stockage de l'hydrogène ;
- La construction de 7 logements (4 PLAI et 3 PLUS) à Cravanche, rue de Vesoul, au sein d'un programme destiné à des locataires seniors ;
- La construction de 5 logements (3 PLAI et 2 PLUS) à Danjoutin, rue du docteur Jacquot, dans la seule commune de l'agglomération concernée par un rattrapage de son taux de logements sociaux au titre de la loi SRU.

Les 23 PLAI restants seront identifiés dans des programmes situés dans des communes du Grand Belfort, hors ville centre.

La localisation de ces opérations est présentée en annexe A10.

## **Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité**

### **Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle**

La stratégie de diversification résidentielle repose sur une offre nouvelle de logements avec des formes urbaines (logements intermédiaires et logements pavillonnaires principalement) nouvelles pour un quartier marqué par les grands ensembles et les tours de 15 étages. Cette offre de logement sera uniquement en logement privé (accession libre ou aidé, éventuellement une part de locatif libre) avec comme cible les habitants du quartier souhaitant devenir propriétaires afin de permettre un parcours résidentiel positif au sein du quartier.

Des promoteurs immobiliers ont déjà été contactés et sont prêts à proposer des programmes s'inscrivant dans cette stratégie. Notamment Néolia, filiale d'Action Logement, s'est positionné pour bénéficier de la contrepartie foncière qui fera l'objet du premier programme neuf avec 16 logements intermédiaires en accession à la propriété. La commercialisation comprendra une part de logements en PSLA et une part en accession directe à la propriété.

La réussite de la commercialisation des programmes en accession repose essentiellement sur le prix de sortie qui devra être de l'ordre de 140 000 à 150 000 € par logement (cf. étude immobilière du protocole de préfiguration). C'est pourquoi les programmes bénéficieront du foncier gratuit et les accédants éligibles pourront bénéficier d'une aide de l'ANRU (10 000 €/logement) et d'une aide du Grand Belfort (4000 €/logement) à l'accession sociale à la propriété.

La stratégie de diversification est illustrée en annexe A9 par des cartographies présentant les équilibres résidentiels à l'échelle de l'agglomération, de la commune, du quartier et de l'ilot (équilibre résidentiel avant le projet/équilibre résidentiel visé à l'échelle du projet de renouvellement urbain).

## **Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité**

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 1 440 m<sup>2</sup> de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés sauf décision contraire de Foncière Logement.
- et à 75 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à xx% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :
  - 9 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
  - 66 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés. Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – Anru.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

## **Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions**

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages

concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document<sup>1</sup> est annexé à la présente convention (annexe D1)).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

En ce qui concerne la stratégie de relogement des locataires de la quatrième tour à démolir (3 rue Dorey), qui compte au 30 décembre 2018 64 ménages, les engagements du bailleur formalisés dans le projet de convention intercommunale d'attribution sont :

- recevoir individuellement chaque ménage afin d'étudier ses souhaits de relogement ;
- proposer aux ménages concernés par le plan de relogement un parcours résidentiel positif selon l'une des modalités suivantes : relogement dans des immeubles profondément réhabilités, relogement dans le quartier sans augmentation de loyer et avec une remise à neuf du logement, relogement en dehors du quartier ;
- ne pas augmenter le reste à charge des ménages concernés par le plan de relogement sans que cela soit justifié par une augmentation de la qualité de service et/ou de surface du logement correspondant au souhait du ménage ;
- prendre en charge les frais de déménagement, de changement d'adresse, d'abonnement et à transférer le dépôt de garantie de l'ancien logement.

Par ailleurs, Territoire habitat, en partenariat avec les autres signataires et dans le respect des souhaits de relogement émis par les ménages, formalise les engagements suivant pour le relogement :

Engagements de relogement	
Relogement dans le parc social hors QPV :	Minimum 25%
Dont relogement dans le neuf ou conventionné de moins de cinq ans :	Minimum 5%
Relogement dans le parc social en QPV (immeuble profondément réhabilité ou logement remis à neuf) :	Minimum 60%
Départ volontaire, autre relogement	/

<sup>1</sup> Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.

Les engagements et objectifs définis dans la présente convention feront l'objet d'un suivi par les différents partenaires locaux. Le format et l'expérience de la Commission de Relogement instituée dès le début du PRU 1 (2007) est adapté aux enjeux du suivi de la politique d'attribution du Grand Belfort.

En ce qui concerne la stratégie d'attributions, les objectifs à l'échelle du Grand Belfort sont :

- 30% des attributions (suivies de baux signés) hors QPV à des demandeurs du premier quartile ;
- 70% des attributions en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile.

Ils pourront être modulés en fonction des organismes et des secteurs géographiques dans le projet de convention intercommunale d'attributions.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution avant le 31 mars 2019 afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

## **Article 7. La gouvernance et la conduite de projet**

### **Article 7.1 La gouvernance**

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante :

Le portage de projet est assuré par l'EPCI du Grand Belfort dont les services sont mutualisés avec ceux de la Ville Belfort, dont l'organigramme et la direction générale sont communs.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

La gouvernance du projet s'établit de façon très étroite entre les services du Grand Belfort et de la Ville de Belfort avec les autres maîtres d'ouvrage, ainsi qu'avec la direction départementale des territoires. Le faible nombre des maîtres d'ouvrages et les habitudes de travail du PNRU ont permis d'établir des relations directes entre les services des différents intervenants. En outre une équipe projet réunissant l'ensemble des maîtres d'ouvrage et des intervenants se réunit tous les mois.

### **Article 7.2 La conduite de projet**

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI conduit le pilotage opérationnel du projet.

La conduite de projet est assurée au sein du Grand Belfort par un chef de projet rattaché directement au DGA en charge de l'éducation et de la solidarité urbaine, en lien étroit avec la direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat. Un second collaborateur dédié au renouvellement urbain contribuera à la réalisation du projet.

Par ailleurs, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera confiée à un architecte conseil afin d'assister le Grand Belfort et la Ville de Belfort dans le pilotage de projet et notamment de veiller à la cohérence d'ensemble du projet et du respect du programme initial de renouvellement urbain.

S'agissant des opérations d'aménagement, un mandat sera confié à un aménageur pour réaliser pour le compte de la Ville de Belfort les opérations du secteur d'ouvrage relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

### **Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet**

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Les habitants du quartier ont été associés à la définition du projet dans le cadre du protocole de préfiguration. En plus de l'information habituelle sur l'avancement du projet, des ateliers avec les habitants et le cabinet en charge de l'élaboration du projet urbain ont été organisés.

Pendant la mise en œuvre du projet, les moyens d'information habituels de la Ville de Belfort (conseils de quartier, communication municipale) seront mis en œuvre pour communiquer sur l'avancement du projet.

Par ailleurs, des moyens spécifiques (équipe projet, exposition itinérante, travail sur la mémoire de quartier) seront utilisés pour continuer d'associer les habitants tout au long du projet. L'agent de développement social (direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat) en charge du quartier des Résidences a déjà entamé ce travail auprès des habitants pour permettre une bonne compréhension et appropriation du projet.

### **Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage**

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

Au sein de la Ville de Belfort sont mobilisés, sous la responsabilité du directeur général des services, pour la maîtrise d'ouvrage des opérations :

- La Direction des services techniques avec le directeur du patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités comme interlocuteur unique pour les opérations relatives aux équipements et aux aménagements
- La Direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat avec un agent de développement social pour les opérations relatives à l'association des habitants et des partenaires
- Les directions supports, notamment la direction des affaires juridiques avec un interlocuteur unique pour les opérations foncières

Les opérations de Territoire habitat sont portées par le Direction du développement et du patrimoine, dont le directeur est l'interlocuteur unique du porteur de projet pour les opérations relevant du NPNRU.

Les autres maîtres d'ouvrage formaliseront leur organisation et s'inscriront dans la même dynamique de projet au fur et à mesure de leurs interventions, notamment les opérateurs de logements, les opérateurs commerciaux qui ne sont pas encore désignés.

Tous les représentants des maîtres d'ouvrage sont associés à l'équipe projet qui se réunit une fois par mois à la demande du porteur du projet.

## Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Un compte-rendu annuel des réalisations du PRU sera présenté chaque année au comité de pilotage annuel de la politique où sont notamment présents tous les signataires du contrat de ville et de la convention.

Un bilan détaillé sous forme de revue de projet sera réalisé chaque année et présenté aux représentants de l'ANRU et aux partenaires et financeurs. Cette revue de projet comprendra l'avancement des opérations physiques, l'avancement de l'exécution financière, le suivi des politiques annexes (insertion, relogement), l'évaluation du pilotage de projet et de l'ingénierie et le suivi des indicateurs de mesure des objectifs urbains de l'annexe A6.

Une évaluation complète de la réalisation du programme et de ses impacts sur le quartier sera réalisée en fin de convention et conditionnera une éventuelle poursuite du projet.

## Article 8. L'accompagnement du changement

### Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

La mise en œuvre du programme de renouvellement s'accompagnera d'une importante modification des domanialités et des propriétés du secteur concerné. Il évoluera d'un quartier dont l'ensemble des immeubles et espaces publics appartenaient à l'office HLM Territoire habitat à un quartier diversifié avec des propriétés privées d'immeubles (copropriété) et les espaces publics propriétés de la Ville de Belfort.

Les services urbains seront adaptés à la nouvelle configuration du quartier.

S'agissant des travaux, les opérations de démolition ont été programmées par Territoire habitat pour permettre une meilleure sécurité et un minimum de nuisance (en période scolaire pour que les enfants soient à l'école, hors jour de marché).

Dans l'attente des premières opérations de reconstruction, la sécurisation et la gestion d'attente du site sera mise en place par la Ville de Belfort.

Les moyens de communication de droit commun de la Ville de Belfort et des opérations de communication particulières seront mise en place pour informer les habitants des changements à venir.

## Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

### - Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	64 155 967 €	748 486	10%	77 541
Territoire habitat	28 775 051 €	335 709	10%	32 819
Grand Belfort	12 602 399 €	147 028	9%	13 545
Ville de Belfort	7 861 517 €	91 718	11%	10 293
Département	10 000 000 €	116 667	12%	14 000
Néolia	2 400 000 €	28 000	12%	3360
Autres	2 517 000	29 365	12%	3 524

### - Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Un partenariat inter-institutionnel pour développer l'insertion : le P.L.I.E.

Le Grand Belfort, la Ville de Belfort, le Conseil départemental, Territoire Habitat, Néolia confient aux structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.), et notamment à la Régie des Quartiers de Belfort, des marchés ou accords-cadre d'insertion professionnelle portant sur l'entretien d'espaces publics (extérieurs et intérieurs).

Pour le compte des différents donneurs d'ordre, la Maison de l'Information, de la Formation et de l'Emploi (M.I.F.E., syndicat mixte), acteur opérationnel du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de

**Belfort (P.L.I.E.-90) assure le suivi des actions réalisées dans ce cadre et le suivi des parcours individuels d'insertion.**

**La gestion urbaine de proximité sur le QPV-Résidences Le Mont, confiée aux S.I.A.E. représente environ 39 000 heures d'insertion / an.**

**Un opérateur de proximité : la Régie des Quartiers de Belfort**

**En 2015, la Régie de quartier des Glacis s'est reconfigurée et s'est muée en Régie des Quartiers de Belfort pour intervenir à l'échelle des 4 QPV belfortains.**

**En 2017, le développement de ses activités dans le quartier des Résidences a donné lieu à l'aménagement et la mise à disposition de locaux municipaux rue de Londres, au cœur du quartier.**

**D'après les caractéristiques de son activité en 2018 sur l'ensemble des quartiers, la Régie des Quartiers peut prévoir l'emploi de personnes en insertion par an pour un volume annuel d'insertion de l'ordre de 19 600 heures d'insertion.**

**D'autres S.I.A.E. (deux chantiers d'insertion et deux associations intermédiaires) salarient des habitants du QPV Résidences-Le Mont pour entreprendre d'autres travaux d'entretien et propreté d'espaces publics (Parc de la Douce, écoles du secteur ...).**

**- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion dans les marchés de travaux**

**Depuis 2006, la M.I.F.E., opérateur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort (P.L.I.E.-90) a assuré la maîtrise d'œuvre sociale concernant les actions d'insertion intégrées aux marchés de travaux des opérations conventionnées par l'A.N.R.U., pour le compte de tous les maîtres d'ouvrage concernés.**

**Progressivement, au vu des actions expérimentées sur les opérations A.N.R.U., les donneurs d'ordre public du Territoire de Belfort ont transposé le dispositif à leurs autres marchés de travaux, démultipliant ainsi les possibilités d'emploi d'insertion.**

**En 2018, la M.I.F.E.-P.L.I.E. est intervenue au titre de 4 donneurs d'ordre publics locaux.**

**La M.I.F.E.-P.L.I.E. s'est structurée pour assurer cette maîtrise d'œuvre sociale.**

**Dans ce cadre, interviennent sous le pilotage de la Directrice de la M.I.F.E. :**

- un animateur du P.L.I.E.(coordination du dispositif)**
- deux facilitatrices / clauses d'insertion (1 ETP)**
- une assistante administrative (0,6 ETP)**
- une référente de parcours individuels / secteur d'activité B.T.P. (1 ETP)**

**En outre, la M.I.F.E. développe son réseau de partenariat avec des entreprises en promouvant l'engagement social de ces dernières au travers du label « Empl'itude » (d'ores et déjà 5 entreprises du B.T.P. labellisées et 4 autres en cours de labellisation).**

**Aussi, le dispositif des clauses sociales se diversifie, intègre et valorise au fil du temps de nouvelles actions qui complètent l'emploi d'insertion salarié « originel ».**

**Ainsi, la M.I.F.E.-P.L.I.E., en lien avec les entreprises, développe les opérations de découverte des métiers, les visites de chantier (notamment pour les scolaires), l'accueil de stagiaires ...**



Les interventions multiformes de la M.I.F.E. visent en particulier, dans le secteur du BTP, les résidents des QPV et les femmes encore sous-représentées.

Pour amplifier les actions d'insertion possibles, les maîtres d'ouvrage entendent développer :

- l'allotissement (notamment au niveau de fonctions requérant une large part de main d'œuvre peu qualifiée),
  - les possibilités offertes par l'ordonnance l'ordonnance 2015 899 du 23 juillet 2015 ( article 30 )et le décret 2016 360 qui en découle pour identifier des lots qui seront confiés à la réalisation des S.I.A.E.
  - les actions « connexes » liées à la découverte des métiers du BTP et aux visites de chantier.
- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Le suivi opéré par la M.I.F.E. des actions d'insertion intégrées à la commande publique fait l'objet d'un rapport annuel débattu en comité de pilotage du P.L.I.E. (auquel participent les différents signataires : Etat, Région, Département, Inter-communalités, Ville de Belfort et M.I.F.E.).

Les objectifs annuels d'emploi des habitants résidant en QPV sont concertés dans le cadre des dialogues de gestion entre l'Unité Territoriale D.I.R.E.C.C.T.E.-90 et les S.I.A.E., auxquels participent également les autres partenaires publics de l'I.A.E.

### **Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier**

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Dans le cadre de la démarche globale d'accompagnement des habitants du quartier aux transformations urbaines, en lien avec la Maison de quartier Jacques Brel, acteur moteur des dynamiques participatives dans le quartier des Résidences La Douce, plusieurs démarches de valorisation de la mémoire et de l'image du quartier ont été engagées.

Un groupe d'habitantes résidant le secteur Dorey a participé tout au long de l'année 2018, accompagné par un professeur d'Histoire bénévole, à une démarche de valorisation de la mémoire du quartier. Le groupe a donc été amené à interviewer des « anciens » habitants qui vivent dans le quartier depuis les années 60, à se rendre aux archives pour rechercher des documents historiques sur le quartier (articles de presse, délibérations municipales, photos anciennes,...). Accompagné par une illustratrice professionnelle, ce travail sera mis en page et fera l'objet de la publication d'un petit « fanzine » qui sera distribué largement aux habitants du quartier et en dehors.

Dans la suite de cette démarche et dans le cadre de la manifestation organisée par la Ville de Belfort du « mois de la photo » d'avril 2019, un concours photo a été lancé aux Résidences pour répondre à l'enjeu exprimé par les habitants de valorisation d'une image positive du quartier, en réponse à la vision négative

largement répandue. Un jury d'habitants sélectionnera les photos lauréates qui seront exposées dans le hall du Conseil Départemental, lieu central, symbolique et « officiel » pour une visibilité importante.

Cette dynamique impulsée par la Ville, en lien avec la Maison de quartier se poursuivra à la suite de la démolition des tours par une réflexion sur la gestion d'attente et l'aménagement temporaire des espaces libérés.

Par ailleurs, des enseignants du collège Simone Signoret s'inscrivent dans la démarche nationale « Raconte ta ville » pour faire le lien avec le projet urbain et conduire avec des classes de 4ème un travail autour de la mémoire du quartier et son devenir. Dans ce cadre, les élèves ont recueilli le témoignage d'anciens habitants, un échange sur le projet urbain a été animé en classe par l'agent de développement social et différents travaux sont prévus tout au long de l'année scolaire.

## TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

### **Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel**

La présente convention pluriannuelle détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'Anru. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. La date de signature de la présente convention vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans ce plan de financement (sauf autorisation anticipée de démarrage accordée avant la signature de la présente convention). L'Anru ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

### **Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle**

#### **Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'Anru dans la présente convention au titre du NPNRU**

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'Anru.

Le cas échéant, les cofinancements obtenus dans le cadre de l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.2.4 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations l'assiette prévisionnelle de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant prévisionnel du concours financier de l'Anru, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Le démarrage des opérations correspond au lancement opérationnel tel que défini dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU.

La date de prise compte des dépenses des opérations est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous.

### Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru

#### ▪ Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

La Ville de Belfort prévoit l'accompagnement des habitants du quartier lors de sa transformation. Plusieurs actions sont envisagées : réunions d'un groupe d'habitants et d'acteurs, réalisation d'une exposition itinérante sur le projet, information des habitants, participations à des actions sur la mémoire du quartier.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Communication et participation des habitants	762 6090004 14 0001 002	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	COMMUNE DE BELFORT	20 000,00 €	35,00 %	7 000,00 €	23/04/2018	S2 2 018	3

#### ▪ La conduite du projet de renouvellement urbain

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Conduite de projet interne du projet : 2 agents de catégorie A (chef de projet et chargé de mission) à temps plein.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Conduite de projet interne	762 6090004 14 0002 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	CA GRAND BELFORT	1 060 000,00 €	50,00%	530 000,00 €	23/04/2018	S2 2018	11

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la Ville de Belfort aura recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage avec une mission d'architecte conseil pour le suivi du projet, de sa cohérence d'ensemble et de sa fidélité au projet urbain initial.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Assistance à maîtrise d'ouvrage	762 6090004 14 0001 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	COMMUNE DE BELFORT	30 000,00 €	35,00%	10 500,00 €	23/04/2018	S1 2019	8

### Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

#### La démolition de logements locatifs sociaux

Démolition de 4 tours de logements sociaux (300 logements)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Démolition 9 rue de Zaporojie	762 6090004 21 0001 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	1 004 262,25 €	80,00 %	803 409,80 €	23/04/2018	S1 2018	4
Démolition 1 rue Dorey	762 6090004 21 0001 002	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	896 056,28 €	80,00 %	716 845,02 €	23/04/2018	S1 2018	4
Démolition 2 rue Dorey	762 6090004 21 0001 003	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	1 187 433,91 €	80,00 %	949 947,12 €	23/04/2018	S1 2018	4
Démolition 3 rue Dorey	762 6090004 21 0001 004	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	2 574 726,52 €	80,00 %	2 059 781,21 €	21/08/2018	S1 2018	8

#### L'aménagement d'ensemble

Opération d'aménagement d'ensemble du secteur Dorey. Il s'agit du cœur du programme de renouvellement urbain des Résidences. Après la libération du foncier par la démolition des tours de logements sociaux, il est prévu de réaménager le secteur pour permettre la construction d'un équipement public, de nouveaux logements privés, de nouveaux espaces commerciaux. L'opération d'aménagement publique vise à réorganiser le foncier, le commercialiser, réaliser les interventions sur les espaces extérieurs et les réseaux. Enfin l'ancien centre commercial sera démoli.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Aménagements urbains du secteur Dorey	762 6090004 24 0001 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	COMMUNE DE BELFORT	3 057 560,40 €	50,00%	1 383 025,99 €	23/04/2018	S1 2020	10

### Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
<b>PLUS neuf</b>	26	21	5		4
<b>PLUS AA</b>					
<b>Total PLUS</b>	26	21	5		4
<b>% PLUS sur le total programmation</b>	40%	70%	14%		
<b>PLAI neuf</b>	39	9	30		4 (ou 5)
<b>PLAI AA</b>					
<b>Total PLAI</b>	39	9	30		4 (ou 5)
<b>% PLAI sur le total programmation</b>	60%	30%	86%		
<b>Total programmation</b>	65	30	35		4 (ou 5)

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opé- ration en se- me- stre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier			
CONSTRUCTION 30 logements BELFORT 9PLAI- 21PLUS	762 6090004 31 0001 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	PLUS	21	258 300,00 €		258 300,00 €	23/04/2018	S2 2020	5
				PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €			
CONSTRUCTION 7 LOGEMENTS CRAVANCHE 4PLAI-3PLUS	762 6090004 31 0001 002	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	23/04/2018	S1 2020	4
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €			
				total	7	76 100,00 €	31 200,00 €	107 300,00 €			
CONSTRUCTION 5 PAVILLONS DANJOUTIN 3PLAI-2PLUS	762 6090004 31 0001 003	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	23/04/2018	S1 2020	4
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €			
				total	5	54 000,00 €	23 400,00 €	77 400,00 €			
				total	30	346 500,00 €	70 200,00 €	416 700,00 €			
CONSTRUCTION 23 logements A IDENTIFIER 23PLAI	762 6090004 31 0001 004	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	PLUS					23/04/2018	S1 2021	6
				PLAI	23	181 700,00 €	144 900,00 €	326 600,00 €			
				total	23	181 700,00 €	144 900,00 €	326 600,00 €			

■ La requalification de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse, nb de gts)	IDTOP	Localisati on (QPV ou EPCI de rattachem ent)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subven tion Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépense s	Date de lanceme nt opératio nnel (semestr e et année)	Durée de l'opérati on en semestr e
				prêt bonifié	subvention		volume de prêt bonifié	Subvention			
REHABILIT ATION VERDUN MANSART BRILLE	762 609000 4 33 0001 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidenc es Le Mont	TERRITOI RE HABITAT	prêt bonifié	1 162 200		volume de prêt bonifié	1 162 200	23/04/20 18	S1 2020	4
				subvention	0	0%	Subvention	0			
							Total concours financier	1 162 200			

REHABILITATION BLUM	762 609000 4 33 0001 002	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	prêt bonifié	1 374 800		volume de prêt bonifié	1 374 800	23/04/20 18	S1 2021	4
				subvention	0	0%	Subvention	0			
							Total concours financier	1 374 800			
REHABILITATION MOSCOU OSLO BUCAREST	762 608000 4 33 0001 003	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	prêt bonifié	1 204 700		volume de prêt bonifié	1 204 700	23/04/20 18	S1 2022	4
				subvention	0	0%	Subvention	0			
							Total concours financier	1 204 700			

▪ **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

La subvention de l'Anru étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrites dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'Anru

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le ... entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain ..., l'Anru, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'Anru sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention Anru d'un montant de 10 000 €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article R.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »



Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Accession sociale à la propriété 16 logements	762 6090004 36 0001 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	NEOLIA	224 000,00 €		160 000,00 €	23/04/2018	S1 2020	8
Accession sociale à la propriété 10 logements	762 6090004 36 0001 002	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	A définir	140 000,00 €		100 000,00 €	23/04/2018	S2 2020	8

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Clé des champs	762 6090004 37 0001 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	COMMUNE DE BELFORT	2 103 940,00 €	1,52%	41 908,38 €	23/04/2018	S1 2019	3
Ecole Rucklin	762 6090004 37 0001 002	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	COMMUNE DE BELFORT	2 700 017,00 €	50,00%	1 350 008,50 €	23/04/2018	S2 2019	4

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Cellules commerciales	762 6090004 38 0001 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	A définir	335 000,00 €	35,00%	117 250,00 €	23/04/2018	S1 2020	4

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet

**Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru**

En complément des opérations co-financées à la fois par l'Anru et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

**Article 9.2.1** Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'Anru et la région (ou le département)

Les opérations de construction d'une nouvelle piscine et d'un bâtiment des archives mutualisées font partie du programme approuvé par le comité d'engagement de l'Anru.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région ou Département	Taux de subvention Région ou Département	Montant prévisionnel de subvention Région ou Département	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Piscine du parc	762 6090004 37 0002 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	GRAND BELFORT	12 602 399,0 0 €	23,74 %		S1 2018	4
Archives mutualisées	762 6090004 37 0003 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	10 000 000		8 000 000	S2 2020	4

**Article 9.2.2** Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet

**Article 9.2.3** Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

Sans objet

**Article 9.2.4** Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

**Article 9.3.** Les opérations financées par le PIA VDS

Sans objet

## Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru ou, à titre informatif, celles financées au titre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (axe 1 : « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »). Les financements de l'Anru au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de maturation du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 12 900 000 €, comprenant 8 500 000 € de subventions, et 4 400 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 13 557 500 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la Région Bourgogne Franche-Comté s'entend pour un montant de 5 429 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.
- La participation financière du Département du Territoire de Belfort s'entend pour un montant de 8 900 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention<sup>2</sup> :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	8 566 300 €	4 400 000 €	12 966 300 €
Totaux :	8 566 300 €	4 400 000 €	12 966 300 €

## Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

### Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru

Les aides de l'Anru au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

### Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement.

### Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

Sans objet

### Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Sans objet

### Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Sans objet

<sup>2</sup> Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.

## TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru

#### Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'Anru, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

#### Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'Anru dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'Anru, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'Anru),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'Anru.

#### Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU

Version approuvée dans son économie générale par le CA du 30 novembre 2017 (délibération n°2017-25) et actualisée à la date du 15 octobre 2018

son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'Anru.

#### **Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF**

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'Anru, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

#### **Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'Anru une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'Anru pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

### **Article 13. Les modifications du projet**

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'Anru. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'Anru, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'Anru avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'Anru.

#### **Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle**

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'Anru.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

Il est ici précisé que la signature de l'avenant par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de celui-ci.

### **Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention**

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence et sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux Parties prenantes autres que l'Anru, ainsi qu'au directeur général de l'Anru.

### **Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées**

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'Anru pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

## **Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle**

### **Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru**

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'Anru.

Le conseil d'administration de l'Anru peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

### **Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements**

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

### Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

### Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'Anru par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

### Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

#### 14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2ème semestre 2018, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2ème semestre 2024.

#### 14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.



La signature de la convention par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de la présente convention.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde<sup>3</sup> de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 14.6 Le traitement des litiges**

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

---

<sup>3</sup> Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'Anru.

## TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru**

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'École du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

### **Article 16. Les archives et la documentation relative au projet**

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi que des témoignages, des images et des documents libres de droit pour une mise en ligne sur le site internet [www.anru.fr](http://www.anru.fr).

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

### **Article 17. La communication et la signalétique des chantiers**

#### **Article 17.1 Communication**

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

### Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Les signataires de la présente convention pluriannuelle confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans le règlement général et le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU.

Date<sup>4</sup> :

Signatures :

<p><b>La Déléguée Territoriale de l'ANRU dans le Territoire de Belfort</b></p> <p><b>Sophie ÉLIZÉON</b></p>	<p><b>La Préfète du Département du Territoire de Belfort</b></p> <p><b>Sophie ÉLIZÉON</b></p>
<p><b>Le Président du Comité Régional d'Action Logement</b></p> <p><b>Dominique BOURGEOIS</b>  <b>Le Président du Grand Belfort</b></p>	<p><b>Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts</b></p> <p><b>Antoine BRÉHARD</b>  <b>Le Maire de Belfort</b></p>
<p><b>Damien MESLOT</b>  <b>Le Directeur Général de Territoire habitat</b></p>	<p><b>Damien MESLOT</b>  <b>Le Directeur Général de Néolia</b></p>
<p><b>Jean-Sébastien PAULUS</b>  <b>Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort</b></p> <p><b>Florian BOUQUET</b></p>	<p><b>Jacques FERRAND</b>  <b>La Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté</b></p> <p><b>Marie-Guite DUFAY</b></p>

<sup>4</sup> Apposée par le directeur général de l'Anru ou le délégué territorial de l'Anru

## TABLE DES ANNEXES

### A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

### B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

### C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées

### D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Projet de convention intercommunale d'attributions

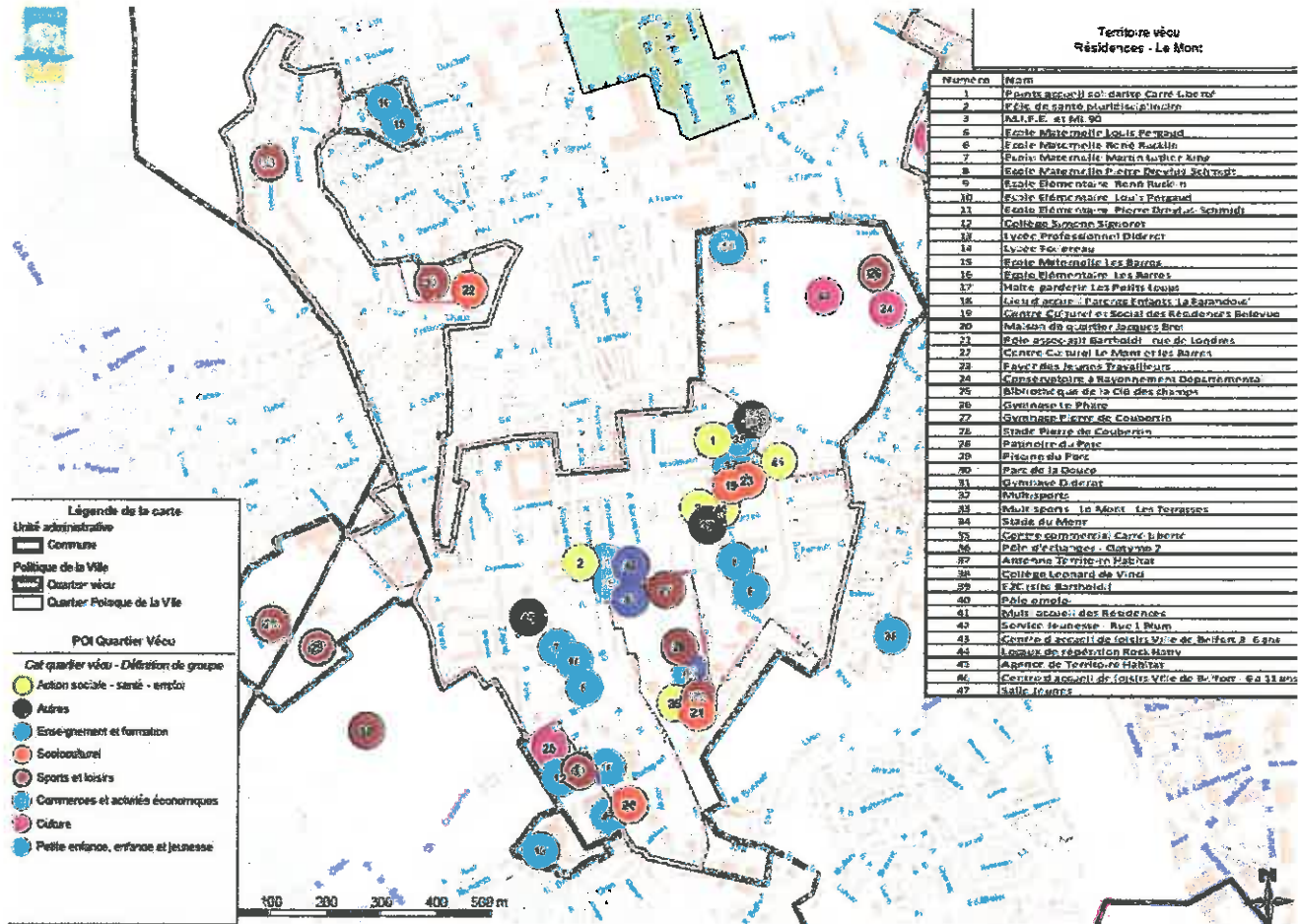
## Annexe A1 - Plan de situation du quartier identifié à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

**Plan de situation du quartier d'intérêt régional et des quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération belfortaine**

- Quartiers de la Politique de la Ville
- Quartiers d'intérêt régional



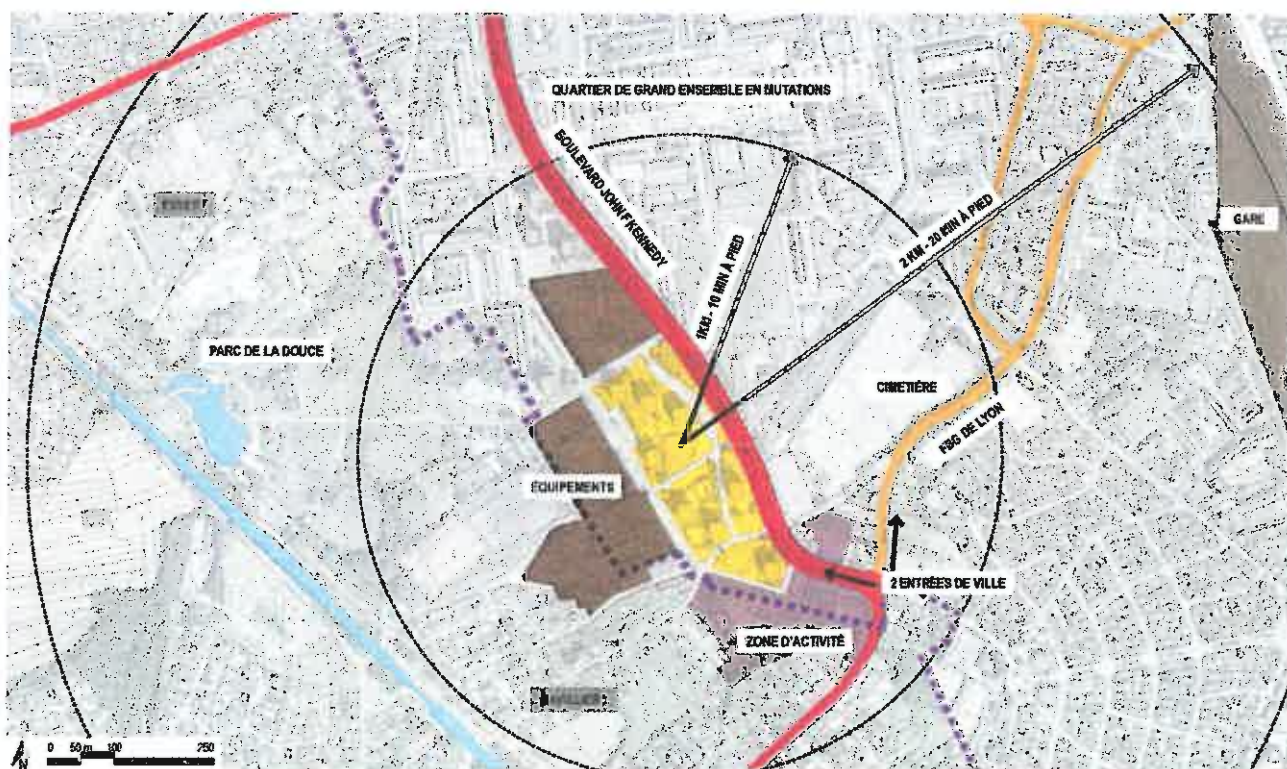
## Annexe A2 - Carte de présentation du quartier qui fait l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM







## Annexe A3 - Carte présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier



## **Annexe A4 – Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)**

Le protocole de préfiguration signé le 21 avril 2016 prévoit quatre études qui ont servi à définir le projet urbain décrit dans la présente convention. Trois études thématiques ont été engagées en 2016 et ont fait l'objet d'une restitution le 28 mars 2017.

### **Les études thématiques du protocole**

#### **La programmation immobilière**

L'étude de programmation immobilière s'est appuyée sur une analyse du marché immobilier pour définir le potentiel de reconstruction, en nombre de logements, typologie, statut d'occupation, gamme de prix et temporalité de livraison.

L'étude a conclu à la possibilité de créer une soixantaine de logements dans le temps du PRU, principalement des logements individuels ce qui sera confirmé par les promoteurs dans le cadre de l'étude urbaine.

#### **Le potentiel commercial**

L'étude sur le potentiel commercial a travaillé sur les surfaces et types de commerces qu'il serait possible de créer dans le cadre du projet autour de la pharmacie, en bénéficiant de l'exposition commerciale du boulevard Kennedy et dans le contexte de l'offre existante à proximité (Aldi, marché).

L'étude a conclu à la possibilité de créer entre 700 et 1000 m<sup>2</sup> de surface commerciale en front de boulevard, autour de la pharmacie existante. La proposition a été reprise dans l'étude urbaine et le présent projet de renouvellement urbain.

#### **L'occupation sociale**

L'étude sur l'occupation sociale a montré que le QPV des Résidences était un quartier important à l'échelle de l'agglomération en termes de poids démographique, qu'il accueille une population fragilisée économiquement, en partie captive du logement social et en partie désireuse de parcours résidentiel.

L'étude a conclu sur la nécessité de renouveler l'offre de logements dans le quartier pour l'adapter à la demande, tant par des réhabilitations du parc locatif social qu'avec une offre nouvelle pavillonnaire.<sup>17</sup> Projet de renouvellement urbain du quartier des Résidences (Belfort)

#### **L'étude urbaine**

Ces trois études ont servi à alimenter l'étude urbaine confiée au groupement de maîtrise d'œuvre Urbitat+/IUPS/Ingerop. Cette étude démarrée en décembre 2016 a fait l'objet d'une restitution finale le 9 octobre 2017, elle est le fondement du programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences de la présente convention.

### L'association des habitants

L'association des habitants à la définition du projet a été réalisée tout au long du protocole de préfiguration :

- Dans le cadre de l'étude urbaine avec l'organisation de réunions spécifiques avec les partenaires et les habitants. Deux ateliers ont été organisés spécialement pour permettre aux habitants d'exprimer leurs attentes et leurs propositions sur le projet de nouveau quartier, le 25 avril et le 26 septembre 2017. Ces ateliers ont réuni chacun une quarantaine de personnes avec notamment un travail de « cartes sur tables » pour apporter concrètement des propositions d'aménagement et enrichir ainsi le projet.
- Par les moyens de droit commun de la Ville de Belfort : conseils de quartier, implication citoyenne, information municipale, constitution d'une équipe projet par l'agent de développement social du quartier.

## Annexe A5 - Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU



## Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS URBAINS DES PROJETS

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

**Annexe A6 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain**

**Tableau de bord de suivi des objectifs urbains du projet du quartier des Résidences à Belfort**

La vocation du quartier à 10-15 ans dans son territoire

code quartier : QP090004

Faire de ce quartier un pôle de développement de la partie sud ouest de Belfort et de l'agglomération articulé autour d'un ensemble de centralités secondaires complémentaires de Belfort Centre.

Le périmètre sur lequel les objectifs du projet sont suivis

Il se compose des IRIS listés ci-après :

Quartier prioritaire Résidences Le Mont

900100201
900100202
900100203
900100204
900100301
900100302

Les objectifs urbains recherchés par le projet et les indicateurs associés

1. Augmenter la diversité de l'habitat

**Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :**

Augmenter la diversité de l'habitat

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatif de la cible visée
Diversité des statuts de logement : part de logements sociaux parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP) agrégation pour les IRIS sélectionnés)	58%	54%	50%	Démolition de 300 logements sociaux construction envisagée de 69 logements privés potentiellement en accession à la propriété. Poursuit du projet au-delà de la convention.	
Diversité des statuts de logement : part de logements occupés par leur propriétaires parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP) agrégation pour les IRIS sélectionnés)	26%	28%	30%		

2. Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées

**Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :**

Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatif de la cible visée
Densité de logements du quartier Nombre de logements à l'hectare dans le quartier (Source INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	44,2	41,1	39,3	Démolition de tours de 75 étages et construction de petites unités de logement neuf pour dédensifier le quartier.	

3. Renforcer la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique

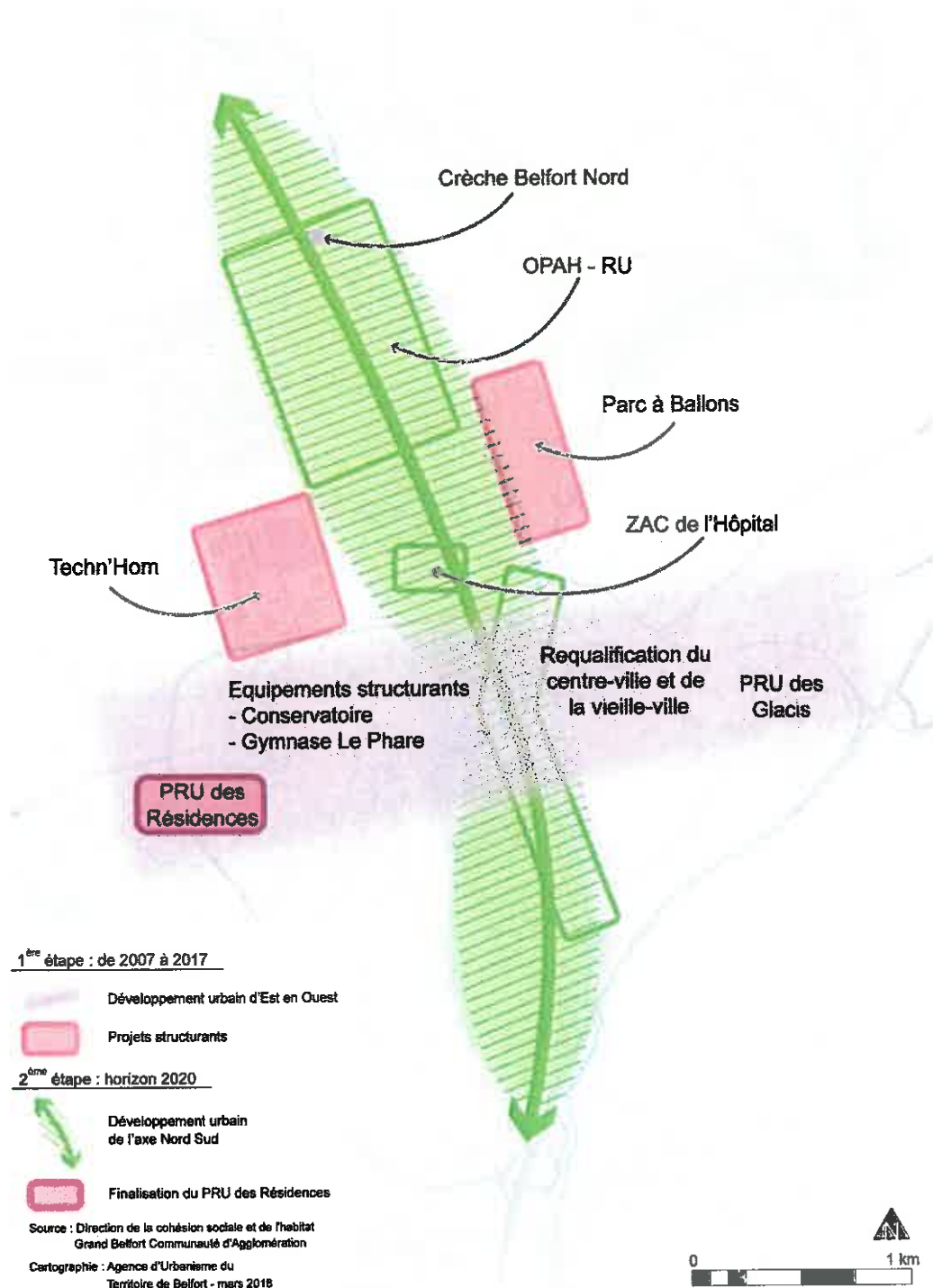
**Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :**

Renforcer la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique

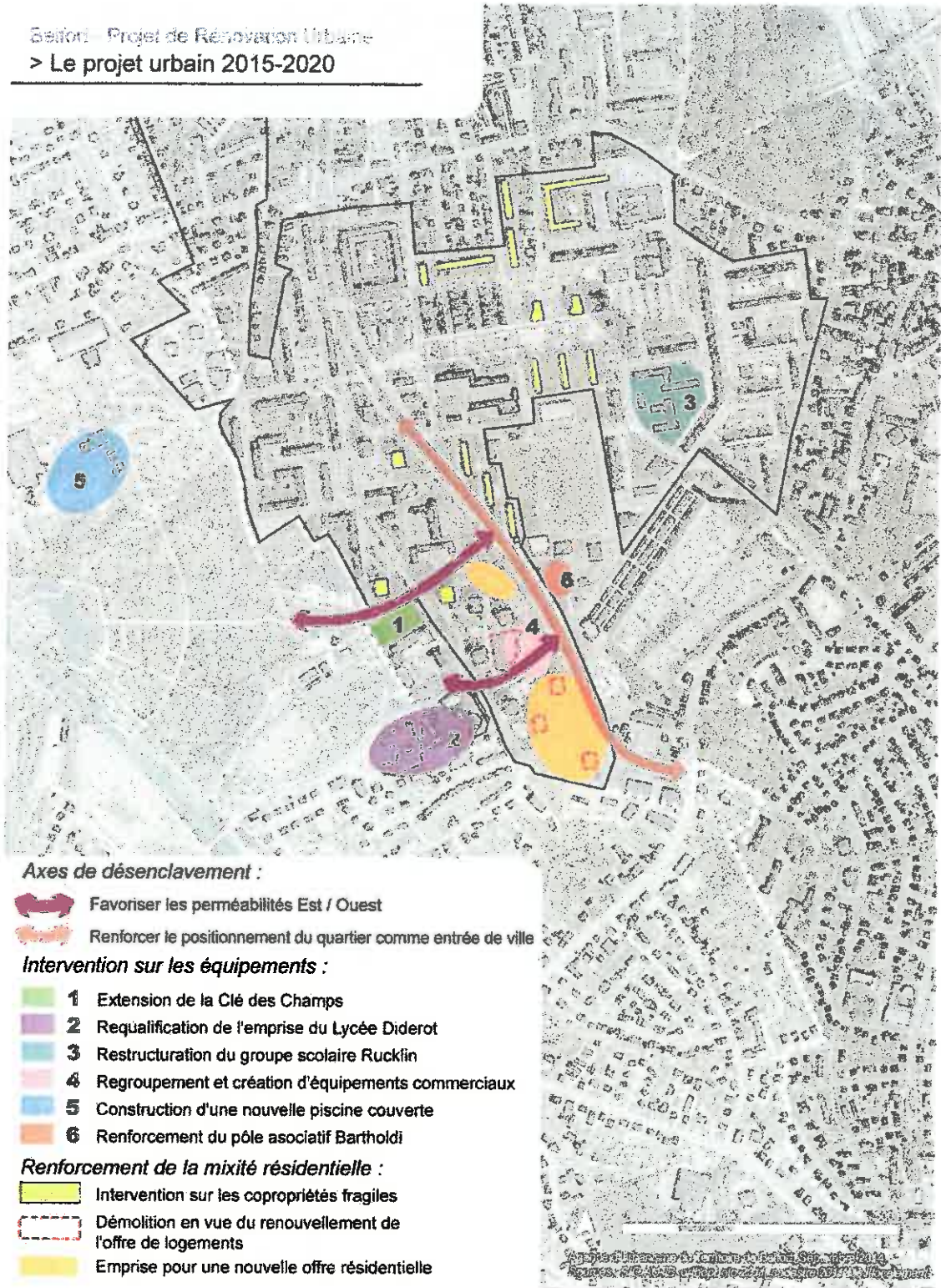
Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatif de la cible visée
Couverture de l'offre commerciale dans le quartier Nombre de commerces dans le quartier / 100 ménages pondéré en fonction du type de commerce (source : SIRENE)	0,98	1,08	1,1	Construction de cellules commerciales et valorisation d'équipement au sein du quartier.	
Offre de services dans le quartier Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service (source : SIRENE)	11,7	12,5	13		

## Annexe A7 - Schémas de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

Stratégie de développement urbain  
 de la Ville de Belfort de 2007 à 2020



Section : Projet de Rénovation Urbaine  
 > Le projet urbain 2015-2020





## Annexe A8 - Plan guide du projet urbain



Nombre de logements projetés en phase 1 :

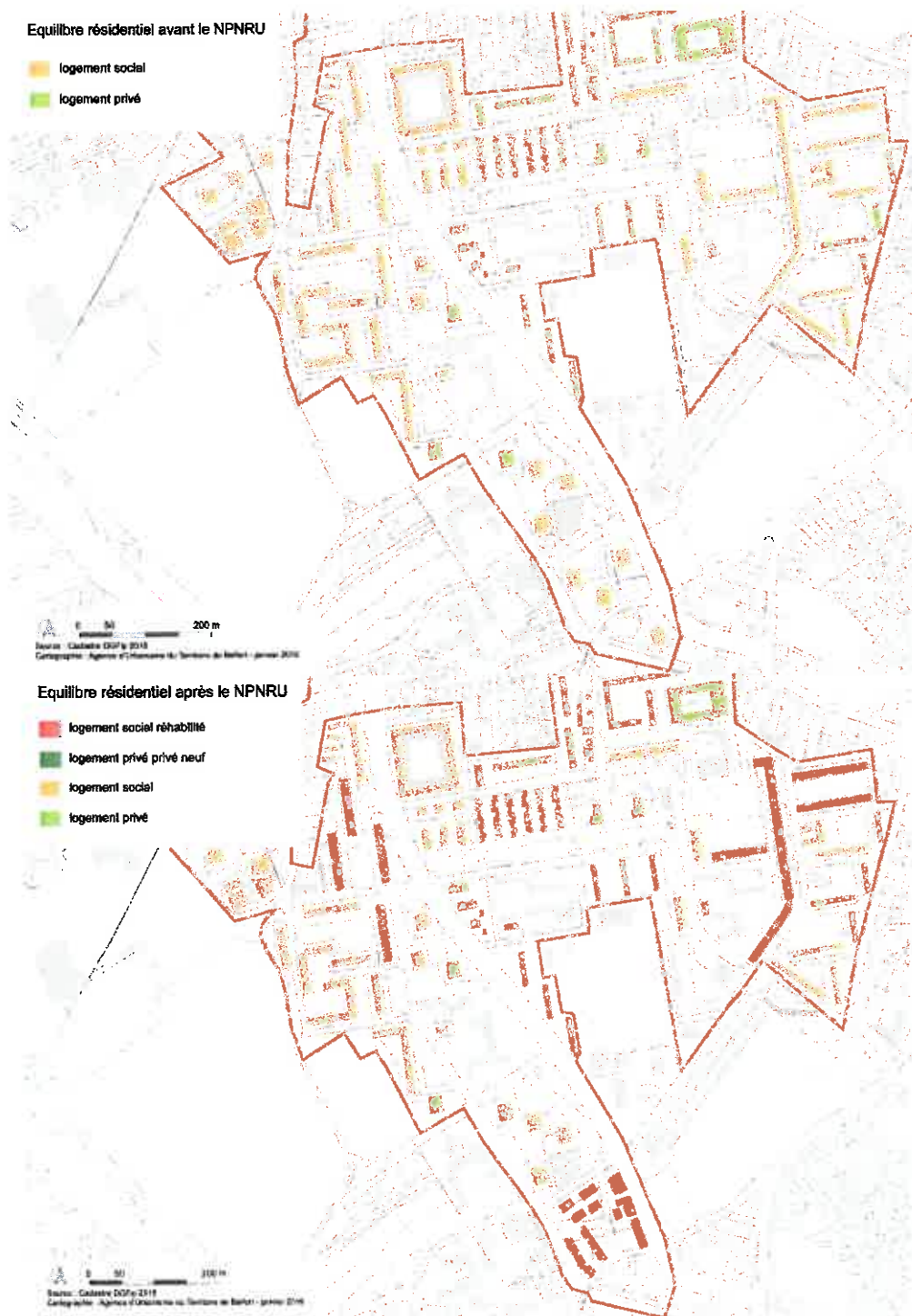
- Logements collectifs : 20  
soit environ 1400m<sup>2</sup> de SDP
- Logements intermédiaires : 36  
soit environ 2520 m<sup>2</sup> de SDP
- Logements individuels : 13  
soit environ 1300m<sup>2</sup> de SDP



Vie de Bâle | étude urbaine pour le secteur Dorcy, quartier neudorcy - Le Mont | Urbatiss, urbanisme, territoire mandataire | IUPS paysage | Ingérop, VRD et Bétonnet | Tél. : 09 75 65 63 05, mail : contact@urbatiss.com



## Annexe A9 - Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées





## Développement économique

*Avant le NPNRU*



Centre commercial obsolète et désaffecté à démolir

*Après le NPNRU*



Cellules commerciales en front de boulevard



## Organisation de la trame viaire

avant le NPNRU

- Propriétaire Territoire habitat
- Propriété Territoire (bail emphytéotique en faveur de la Ville)
- Propriété de la Ville de Belfort

après le NPNRU

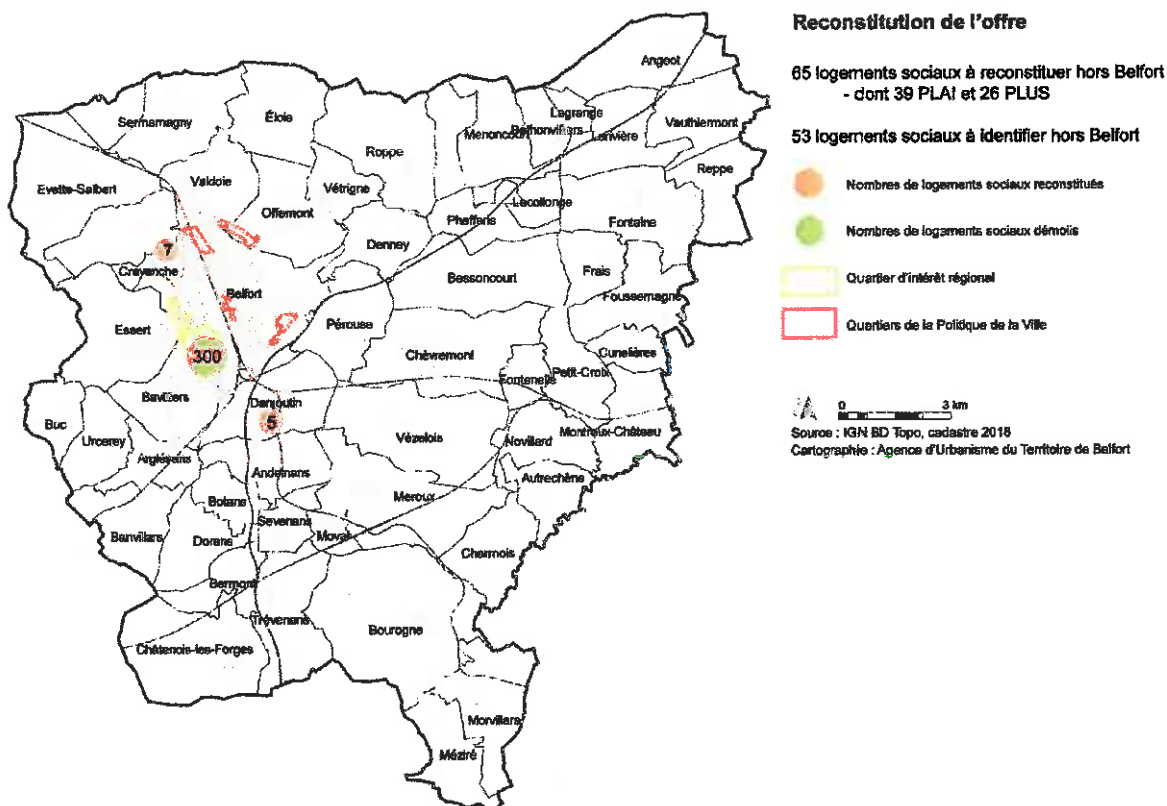
- Habitat privé
- Propriété Ville de Belfort
- Propriété du Département



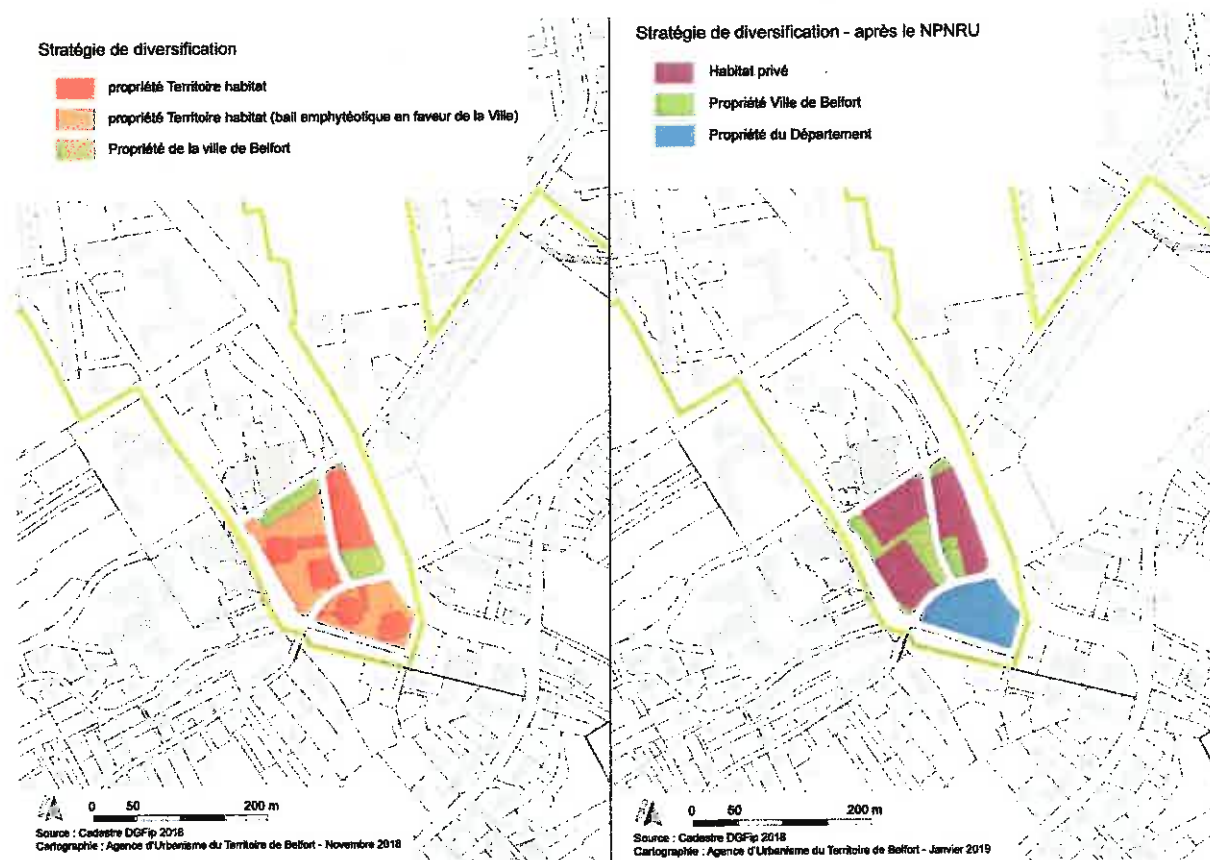
Source : Cadastre DGFip 2018

Cartographie : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Janvier 2019

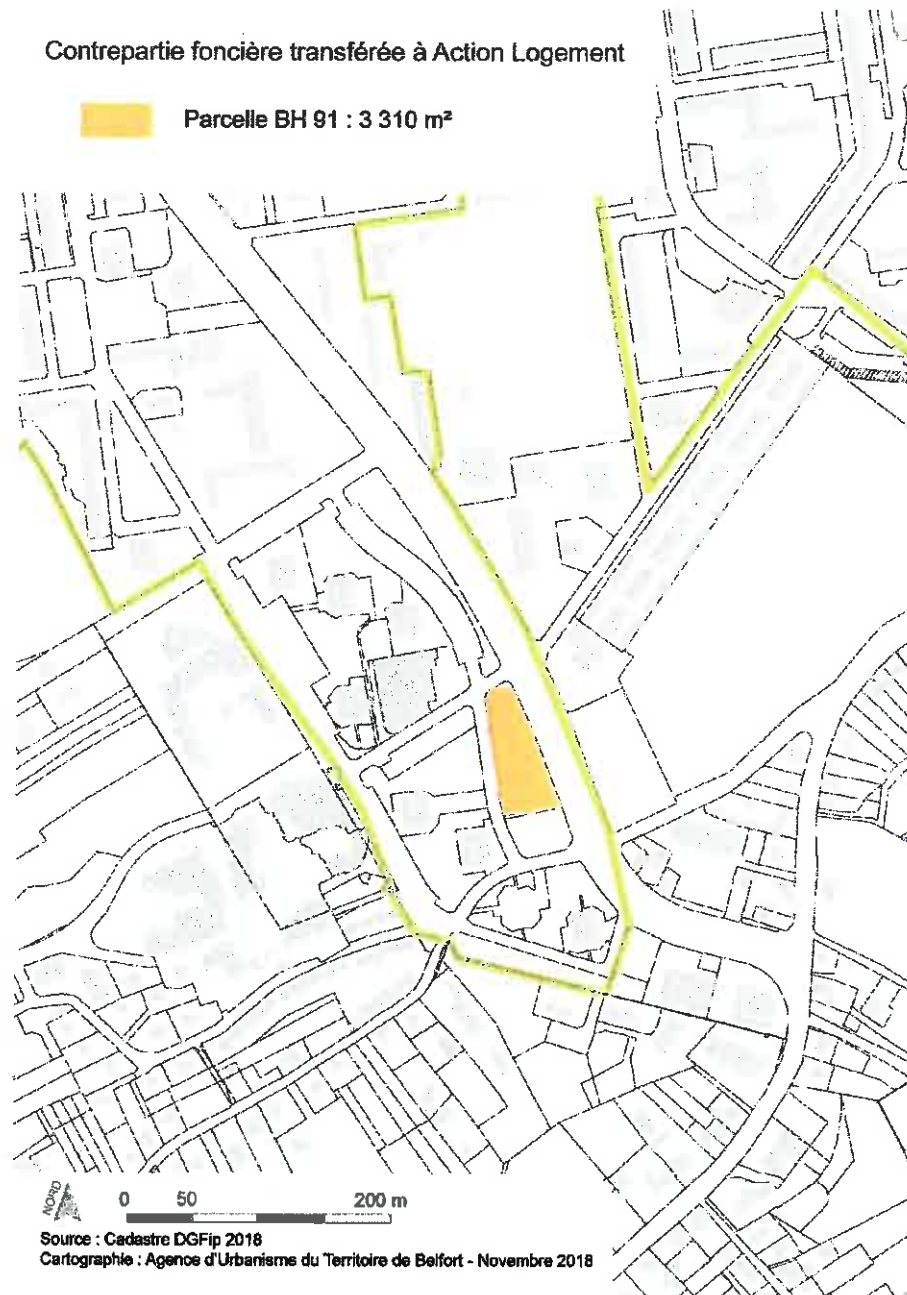
## Annexe A10 - Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre



## Annexe A11 - Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification



## Annexe A12 - Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement





## **Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)**

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

### **I. Attributaires des contreparties foncières**

Foncière Logement ou le ou les Maîtres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

### **II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)**

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 1 440 m<sup>2</sup> de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

### **III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement**

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de xx terrains dont les caractéristiques sont les suivantes :

	<b>Site 1</b>
Adresse	2 rue Dorey
Nom du QPV (préciser national/régional)	Résidences Le Mont (régional)
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Ville de Belfort
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'Anru avant cession)	Terrain propriété de Territoire habitat comportant une tour de 75 logements à démolir
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	A faire (2019)
Surface du terrain (m <sup>2</sup> )	3 310 m <sup>2</sup>
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m <sup>2</sup> )	1 200 m <sup>2</sup>
Nombre de logements prévus selon ces m <sup>2</sup> de surface de plancher	16
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	Décembre 2019
Références cadastrales	BH 91
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	Logements en accession à la propriété (accession « libre », accession sociale, location-accession)
Nombre de logements individuels / collectifs *	16 logements intermédiaires
Viabilisation du terrain	Ville de Belfort
Autres informations et contraintes spécifiques.	Construction d'un immeuble mixte logements + commerces

\* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

#### IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démolit en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

- 2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

- 3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

- 4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques,

environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'Anru.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

#### V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'Anru sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).  
Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'Anru, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).  
Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'Anru. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'Anru.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

## **Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)**

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 75 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 12.5% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent en :

- 9 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- 66 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

### **A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :**

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, 9 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée<sup>5</sup> :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contribuable	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
Belfort Parc à ballons	<i>Territoire habitat</i>	<i>PLUS</i>	<i>Deuxième semestre 2022</i>	<i>- 8 logements</i>	<i>2 T2 5 T3 1 T4-</i>	<i>2 Bâtiments CLASSE A DPE avec ascenseur</i>
Cravanche	<i>Territoire habitat</i>	<i>PLUS</i>	<i>Premier semestre 2021</i>	1 logement	1T3	Pavillon individuel PMR à côté de la mairie

**B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :**

**1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux**

➤ Les opérations de requalification en milieu occupé

Au total 66 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont 66 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement,

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée<sup>10</sup> :

<sup>5</sup> Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contribuable(s).

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contribuable	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
QPV LES RESIDENCES Rues Blum- Mansard- Verdun-Braille- Oslo-Bucarest	Territoire habitat	HLMO	A partir 2019	55	1 T1 1 T2 33 T3 17 T4 1 T5	Réhabilitation énergétique BBC
QPV BOUGENEL Rues Defferre- Marcel Paul	Territoire habitat	PLA	A partir 2019	6	3 T2 3 T4	
QPV DARDEL Avenue Frères Lumière	Territoire habitat	HLMO	A partir 2019	5	2 T2 2 T3 1 T4	

\*adresse précise et nom de la commune

### C - Dispositions communes

Chaque contribuable identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocedés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contribuable(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocedés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocedés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocedés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.



Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocedé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les contributeurs désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

# C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

Planning prévisionnel PRU Du quartier des Buissonnes

31/12/2018

	déc 18	janv 19	fév 19	mars 19	avr 19	mai 19	juin 19	juil 19	août 19	sept 19	oct 19	nov 19	dec 19	2020	2021	2022	2023
<b>Convention ANRU</b>																	
Décl. de ANRU Scoring																	
PAT																	
Redaction convention et maquette																	
Reunion technique CA (D&T & P&C)																	
Reunion technique insertion																	
Validation avis de D&T																	
Reunion CA																	
Conseil municipal																	
Conseil communautaire																	
Signature																	
<b>Secours Dorey</b>																	
Démolition 1 & 2 Dorey B Zapa																	
Démolition forçées																	
Montage opérationnel commerces logements																	
Commercialisation commerces logements																	
Amenagements réseaux																	
Lot 2 ppl Construction commerces logement																	
Amenagements (espaces extérieurs)																	
Lot 1 (construction archives)																	
Lot 2 prog ammu n°2																	
Démolition du 3 Dorey																	
Démolition du centre commercial																	
Lot 3 (programme à l'indiv d'act)																	
Lot 3 (programme 4 corps vanta)																	
<b>Autres opérations</b>																	
Reconstruction de l'office																	
Requibitions																	
Cle des champs																	
Eclair public																	

— 240 —

## Annexe C2 - Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet



## Annexe C3 - FICHES DESCRIPTIVES DES OPÉRATIONS

Les fiches descriptives des opérations, telles que prévues à l'article 9.1.1 de la présente convention type, et conformément au RF NPNRU visent à présenter le contenu de chacune des opérations bénéficiant d'un concours financier de l'Anru au titre du NPNRU en :

- Identifiant l'opération (nature d'opération, QPV concerné(s), plan, ...) et le maître d'ouvrage ;
- Détaillant les objectifs opérationnels et les principales caractéristiques de l'opération ;
- Précisant le calendrier de l'opération (phasage opérationnel et date de lancement qui sera reprise dans le tableau financier) ;
- Indiquant le cas échéant les modalités opérationnelles spécifiques (concertation, relogement, ...) ;
- Apportant le cas échéant des éléments d'appréciation sur l'impact financier de l'opération (fonctionnement en termes de performance énergétique, coûts de gestion annuelle, ...) ;
- Présentant les modalités de financement de l'opération (date de démarrage de l'opération validée par l'Anru, conditions spécifiques de financement actées par l'Anru, calcul du financement prévisionnel Anru conformément aux règles prévues dans le RGA NPNRU, autres financements envisagés).

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> COMMUNE DE BELFORT	<b>Intitulé de l'opération</b> Assistance à maîtrise d'ouvrage
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> Renseigner Idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération**

<p><b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b> Mission d'architecte conseil pour le suivi du projet, de sa cohérence d'ensemble et de sa fidélité au projet urbain initial. Les missions porteront le suivi général du projet, les relations entre la collectivité et les opérateurs, notamment promoteurs privés, l'analyse des permis de construire et des opérations d'aménagement.</p>
---

**Localisation de l'opération**

<b>Périmètre de l'opération</b>	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</b>
<p><b>Commune de rattachement</b> 89387 Sens 6089006 Arènes - Champs Plaisants <b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont <b>Situation</b> Dans QPV</p>	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :</b>				
<b>- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet</b>				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
<b>- accompagnement des ménages</b>				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
<b>- conduite de projet (annexer l'organigramme)</b>				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyens par an				

**Calendrier contractuel**

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	
Commentaires		

### Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

#### Calcul du financement prévisionnel Annu

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	30 000,00 €	35,00%	10 500,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
<b>TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>35,00%</b>	<b>10 500,00 €</b>
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HUM		35,00%	
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
<b>TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :</b>		<b>0,00%</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION :</b>			<b>10 500,00 €</b>

#### Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	30 000,00 €	montant TTC :	36 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	19 500,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	10 500,00 €		
	Total des co-financements :	30 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :		€	
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIÉ AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BELFORT	Intitulé de l'opération Communication et participation des habitants
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° Identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) Renseigner Idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération**

<p><b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b>          Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la Ville de Belfort prévoit l'accompagnement des habitants du quartier lors de sa transformation. Plusieurs actions sont envisagées : réunions d'un groupe d'habitants et d'acteurs, réalisation d'une exposition itinérante sur le projet, information des habitants, participations à des actions sur la mémoire du quartier.</p> <p><b>Les objectifs de l'opération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- informer/expliciter le projet et son déroulement aux habitants</li> <li>- travail sur la gestion d'attente et la gestion urbaine de proximité des terrains libérés par les démolitions</li> <li>- participer à la définition des opérations sur les espaces publics</li> </ul>
---

**Localisation de l'opération**

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement 89387 Sens 6089006 Arènes - Champs Plaisants Quartier de rattachement de l'opération 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont Situation Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :</b>				
<b>- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet</b>				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
<b>- accompagnement des ménages</b>				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
<b>- conduite de projet (annexer l'organigramme)</b>				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

**Calendrier contractuel**



Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	
Commentaires		

### Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

#### Calcul du financement prévisionnel Annu

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	20 000,00 €	35,00%	7 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
<b>TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>35,00%</b>	<b>7 000,00 €</b>
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES ILM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
<b>TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :</b>		<b>0,00%</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION :</b>			<b>7 000,00 €</b>

#### Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	20 000,00 €	montant TTC :	24 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	13 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	7 000,00 €		
	Total des co-financements :	20 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :			
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'Ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU**  
**Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> CA GRAND BELFORT	<b>Intitulé de l'opération</b> Conduite de projet interne
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> Renseigner idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération**

<p><b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b>  <b>Conduite de projet interne du projet : 2 agents de catégorie A (chef de projet et chargé de mission) à temps plein :</b>  - pilotage du projet  - coordination des opérateurs et des maîtres d'ouvrage  - suivi administratif et financier du projet et des opérations</p>
--

**Localisation de l'opération**

<b>Périmètre de l'opération</b>	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</b>
<p><b>Commune de rattachement</b> 89387 Sens 6089006 Arènes - Champs Plaisants  <b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont  <b>Situation</b> Hors QPV</p>	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :</b>				
<b>- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet</b>				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
<b>- accompagnement des ménages</b>				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
<b>- conduite de projet (annexer l'organigramme)</b>				
<b>Nombre et profil de poste</b>	<b>Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste</b>	<b>Temps d'affectation au projet</b>	<b>Durée de financement</b>	<b>Observation particulière</b>
1 chef de projet	115 000,00 €	100%	11s	
1 chargé de mission	95 000,00 €	100%	9s	
Nombre d'ETP moyen par an	1,82			

**Calendrier contractuel**

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	11 semestre(s)	
Commentaires		

#### Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

#### Calcul du financement prévisionnel Annu

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPÉRATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
<b>TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :</b>		<b>0,00%</b>	<b>- €</b>
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES À RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES FLN	1 060 000,00 €	50,00%	530 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
<b>TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :</b>	<b>1 060 000,00 €</b>	<b>50,00%</b>	<b>530 000,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION :</b>			<b>530 000,00 €</b>

#### Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 060 000,00 €	montant TTC :	1 060 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeurs) :	VILLE :			
	EPCI :	530 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	530 000,00 €		
	Total des co-financements :	1 060 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :		€	
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIÉ AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> TERRITOIRE HABITAT	<b>Intitulé de l'opération</b> DEMOLITION 9 RUE ZAPOROJIE à BELFORT-TERRITOIRE HABITAT
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> Renseigner Idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération**

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :  
 Cette démolition s'inscrit dans plan d'aménagement du secteur Dorey des Résidences à Belfort  
 cette tour comprend 75 logements . 0 ménages occupants au 29/04/2018 DATE RETENUE COMITE D'ENGAGEMENT.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> PARCELLE BR 132	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</b>
<b>Commune de réalisation</b> 90-Belfort	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	
<b>Situation</b> Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques :</b>		
<b>Nature des logements démolis :</b>	Logement Locatif Social	<b>Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :</b> N° CADASTRE BR 132 Estimation domaines du 20/08/2018
<b>Période de construction des bâtiments à démolir :</b>	1970	
<b>Nombre de LLS concernés :</b>	75	<b>Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :</b> voir plan d'aménagement
<b>Nombre de ménages à reloger :</b>		
<b>Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :</b>	AUCUN	<b>Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :</b> sans objet
<b>Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :</b>	AUCUN	<b>En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :</b>  <b>En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :</b>
<b>Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :</b>	451251,98 € DE DESAMIANTAGE	<b>Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :</b> aucune car tour entièrement vide

### Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) : 23/04/2018		
Semestre		Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	
Commentaires		

### Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :  
Localisation :  
Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 092 662,25 €
Montant des recettes retenues :	88 400,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	1 004 262,25 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
<b>TAUX DE SUBVENTION RETENU</b>	<b>80,00%</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>803 409,80 €</b>

### Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 022 180,82 €	montant TTC :	1 024 849,82 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	100 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	30 371,02 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	88 400,00 €		
	ANRU :	803 409,80 €		
	Total des co-financements :	1 022 180,82 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :			
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> TERRITOIRE HABITAT	<b>Intitulé de l'opération</b> DEMOLITION 1 RUE DOREY à BELFORT-TERRITOIRE HABITAT
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> Renseigner idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération**

**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**  
 Cette démolition s'inscrit dans plan d'aménagement du secteur Dorey des Résidences à Belfort  
 cette tour comprend 75 logements . 0 ménages occupants au 23/04/2018 DATE RETENUE COMITE D'ENGAGEMENT.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> PARCELLE BR 128	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</b>
<b>Commune de réalisation</b> 90-Belfort	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	
<b>Situation</b> Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques :</b>		
<b>Nature des logements démolis :</b>	Logement Locatif Social	<b>Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :</b> N° CADASTRE BR 128 Estimation domaines du 31/07/2018
<b>Période de construction des bâtiments à démolir :</b>	1970	
<b>Nombre de LLS concernés :</b>	75	<b>Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :</b> voir plan d'aménagement
<b>Nombre de ménages à reloger :</b>		
<b>Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :</b>	aucun	<b>Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :</b> sans objet
<b>Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :</b>	aucun	<b>En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :</b>  <b>En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :</b>
<b>Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :</b>	Amiante dans les sols + gaines VO etc.,,	<b>Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :</b> aucuns car tour entièrement vide

**Calendrier contractuel**

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) : 23/04/2018		
Semestre		Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	
Commentaires Consultation entreprises en cours pour les 3 tours 1-2 Dorey et 9 zaporojie Résultats pour fin septembre 2018 ORDRE DE SERVICE PREVISIONNEL 22 OCTOBRE 2018		

**Modalités de financement de l'opération**

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :  
Localisation :  
Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	985 256,28 €
Montant des recettes retenues :	89 200,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	896 056,28 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
<b>TAUX DE SUBVENTION RETENU</b>	<b>80,00%</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>716 845,02 €</b>

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	923 472,36 €	montant TTC :	928 052,83 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	100 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	17 427,34 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	89 200,00 €		
	ANRU :	716 845,02 €		
	Total des co-financements :	923 472,36 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :		€	
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (M.O)</b> TERRITOIRE HABITAT	<b>Intitulé de l'opération</b> DEMOLITION 2 RUE DOREY à BELFORT-TERRITOIRE HABITAT
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> Renseigner Idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération****Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Cette démolition s'inscrit dans plan d'aménagement du secteur Dorey des Résidences à Belfort  
cette tour comprend 75 logements . 0 ménages occupants au 23/04/2018 DATE RETENUE COMITE D'ENGAGEMENT.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> PARCELLE BR 91	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</b>
<b>Commune de réalisation</b> 90-Belfort	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	
<b>Situation</b> Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques :</b>			
<b>Nature des logements démolis :</b>	Logement Locatif Social	<b>Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :</b>	N° CADASTRE BR 91 Estimation domaines du 31/07/2018
<b>Période de construction des bâtiments à démolir :</b>	1970		
<b>Nombre de LLS concernés :</b>	75	<b>Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :</b>	voir plan d'aménagement
<b>Nombre de ménages à reloger :</b>			
<b>Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :</b>	aucun	<b>Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :</b>	sans objet
<b>Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :</b>	aucun	<b>En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :</b>	
		<b>En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :</b>	
<b>Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :</b>	Amiante dans les sols + gaines VO etc,,	<b>Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :</b>	aucune car tour entièrement vide



### Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	23/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération	4 semestre(s)	
Commentaires		
Consultation entreprises en cours pour les 3 tours 1-2 Dorey et 9 zaporojie Résultats pour fin septembre 2018 ORDRE DE SERVICE PREVISIONNEL 22 OCTOBRE 2018		

### Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	<b>Montant retenu</b>
Montant des dépenses subventionnables :	1 187 433,91 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	1 187 433,91 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
<b>TAUX DE SUBVENTION RETENU</b>	<b>80,00%</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>949 947,13 €</b>

### Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 106 404,77 €	montant TTC :	1 321 407,14 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	100 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	58 457,64 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	949 947,13 €		
	Total des co-financements :	1 106 404,77 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :			
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> TERRITOIRE HABITAT	<b>Intitulé de l'opération</b> DEMOLITION 3 RUE DOREY à BELFORT-TERRITOIRE HABITAT
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> Renseigner Idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération**

**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**  
 Cette démolition s'inscrit dans plan d'aménagement du secteur Dorey des Résidences à Belfort  
 cette tour comprend 75 logements . 62 ménages occupants au 21/08/2018 DDID.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> PARCELLE BR 127	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</b>
<b>Commune de réalisation</b> 90-Belfort	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 90010 Belfort, Bavilliers 6080004 Résidences Le Mont	
<b>Situation</b> Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques :</b>			
<b>Nature des logements démolis :</b>	Logement Locatif Social	<b>Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :</b>	N° CADASTRE BR 127 Estimation domaines du 31/07/2018
<b>Période de construction des bâtiments à démolir :</b>	1970		
<b>Nombre de LLS concernés :</b>	75	<b>Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :</b>	voir plan d'aménagement
<b>Nombre de ménages à reloger :</b>	62		
<b>Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :</b>		<b>Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :</b>	
<b>Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :</b>		<b>En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :</b>	
		<b>En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :</b>	
<b>Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :</b>	Amiante dans les sols + gaines VO etc.,,	<b>Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :</b>	Présentation aux habitants du quartier le XXX par la ville de Belfort rencontre avec l'association des locataires le 14/8/2018+15 locataires sur les modalités du relogement. Rencontre de chaque famille à partir d'octobre 2018



**Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> COMMUNE DE BELFORT	<b>Intitulé de l'opération</b> Aménagements urbains du secteur Dorey
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° Identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> Renseigner Idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération**

<p><b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b> Opération d'aménagement d'ensemble du secteur Dorey. Il s'agit du cœur du programme de renouvellement urbain des Résidences. Après la libération du foncier par la démolition des tours de logements sociaux, il est prévu de réaménager le secteur pour permettre la construction d'un équipement public, de nouveaux logements privés, de nouveaux espaces commerciaux. L'opération d'aménagement publique vise à réorganiser le foncier, le commercialiser, réaliser les interventions sur les espaces extérieurs et les réseaux. Enfin l'ancien centre commercial sera démoli.</p>
--

**Localisation de l'opération**

<p><b>Adresse ou périmètre de l'opération</b></p> <p><b>Commune de réalisation</b> Belfort</p> <p><b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont</p> <p><b>Situation</b> Sélectionner le territoire</p>	<p><b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</b> Périmètre du secteur en renouvellement urbain : entre le boulevard Kennedy, la rue de Budapest et la rue de Zaporojie, ainsi que quelques parcelles contiguës dont l'ancien centre commercial à démolir</p>
--	--

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques :</b>			
<b>Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :</b>	opération en mandat	<b>Outil réglementaire :</b>	A définir par l'aménageur, a priori lotissement
<b>Éléments sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :</b>	Marché détendu	<b>Nombre de m<sup>2</sup> par type de foncier de destination concerné :</b>	9445 m <sup>2</sup> pour l'habitat, 1495 m <sup>2</sup> pour le commerce, 4560 m <sup>2</sup> pour équipement public
<b>Démarche ou certification pour qualité environnementale :</b>		<b>Montant de la valorisation pour chaque type de destination :</b>	40 €/m <sup>2</sup> pour la cession au Département du terrain pour les archives, 0 €/m <sup>2</sup> pour les terrains destinés à de la promotion de commerces ou de logement
<b>Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friches, ...) :</b>	1 centre commercial		

### Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	
Commentaires		

### Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Taux de subvention maximal :	
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	<b>Montant retenu</b>
Montant des dépenses subventionnables :	3 144 939,98 €
Montant des recettes retenues :	378 888,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	2 766 051,98 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	35,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	15,00%
<b>TAUX DE SUBVENTION RETENU :</b>	<b>50,00%</b>
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION :</b>	<b>1 383 025,99 €</b>

### Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 057 560,40 €	montant TTC :	3 669 072,48 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	584 799,41 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	630 847,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	378 888,00 €		
	ANRU :	1 383 025,99 €		
	Total des co-financements :	3 057 560,40 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Maître d'ouvrage (MO) TERRITOIRE HABITAT	Intitulé de l'opération  CONSTRUCTION 30 logements BELFORT 9PLAI-21PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° Identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) Renseigner Idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération**

<p><b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b> Opération de reconstitution de l'offre hors site. Construction de 30 logements neufs (9 PLAI et 21 PLUS) au sein d'une ZAC dans le centre de Belfort. Cette opération servira de support au projet TIGA de PMA-GBCA sur l'utilisation de la pile à H2 avec un stockage stationnaire de l'hydrogène produite par des capteurs photovoltaïques.</p>
---

**Localisation de l'opération**

<p><b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> ZAC PARC A BALLONS - BELFORT SECTION AN 273-274</p> <p><b>Commune de réalisation</b> 90-Belfort</p> <p><b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont</p> <p><b>Situation</b> Hors QPV</p>	<p><b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</b></p>
---	--

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :</b>		
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits	
Nombre de LLS reconstitués :	30 logements	Positionnement au regard des opération dans la ZAC PARC A BALLONS située à environ 1500 mètres du centre ville de Belfort
dont en PLUS :	21 PLUS	
dont en PLAI :	9 PLAI	
Nombre de bâtiments :	2	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages : cette opération servira de support au projet TIGA de PMA-GBCA sur l'utilisation de la pile à H2 avec un stockage stationnaire de l'hydrogène produite par des capteurs photovoltaïques. Un accompagnement des habitants sera indispensable pour le fonctionnement de ce type d'habitat cf RGA.
Nombre d'étages par bâtiment :		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012 - -20 % voir -30%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

### Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	23/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	5 semestre(s)	
Commentaires		

### Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

### Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	258 300,00 €		258 300,00 €
PLAI :	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €
<b>Total :</b>	<b>346 500,00 €</b>	<b>70 200,00 €</b>	<b>416 700,00 €</b>

### Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 149 974,00 €	montant TTC :	4 564 971,40 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financement) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	4 079 774,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	70 200,00 €		
	Total des co-financements :	4 149 974,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	3 313 500,00 €		
	dont PRET CDC :	2 967 000,00 €		
	dont PRET BONIFIÉ AL :	346 500,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				51 359,63

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> TERRITOIRE HABITAT	<b>Intitulé de l'opération</b>  CONSTRUCTION 7 PAVILLONS CRAVANCHES 4PLAI-3PLUS
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> Renseigner Idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération**

<p><b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b> « Description des caractéristiques de l'opération faisant l'objet de la contractualisation. Niveau de précision à apprécier entre l'ANRU et le PP en fonction du projet et de la maturité de l'opération. Préciser si le cas échéant si l'opération fait l'objet d'une convention PIA »</p>
---

**Localisation de l'opération**

<p><b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> RUE DE VESOUL - CRAVANCHE</p> <p><b>Commune de réalisation</b> 90-Cravanche</p> <p><b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 90010 Belfort, Bevilliers 8090004 Résidences Le Mont</p> <p><b>Situation</b> Hors QPV</p>	<p><b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</b></p>
---	--

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :</b>		
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits	
Nombre de LLS reconstitués :	7 logements	Positionnement au regard des Foncier à 50 mètres de la mairie et desservi par les zones d'emploi et d'animation des transports en communs Un futur pôle santé est envisagé
dont en PLUS :	3 PLUS	des services de proximité : par la ville de Cravanche.
dont en PLAI :	4 PLAI	
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques RT2012 - 10% + habitat senior d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :



### Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		23/04/2018	
		Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :		S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :		4 semestre(s)	
Commentaires			

### Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	36 900,00 €		36 900,00 €
PLAJ :	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €
<b>Total :</b>	<b>76 100,00 €</b>	<b>31 200,00 €</b>	<b>107 300,00 €</b>

### Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	894 096,00 €	montant TTC :	983 505,60 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	8 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	854 896,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	31 200,00 €		
	<b>Total des co-financements :</b>	<b>894 096,00 €</b>		
Dont prêts :	<b>TOTAL PRETS :</b>	<b>715 100,00 €</b>		
	dont PRET CDC :	639 000,00 €		
	dont PRET BONIFIÉ AL :	76 100,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				32 743,66

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> TERRITOIRE HABITAT	<b>Intitulé de l'opération</b>  CONSTRUCTION 5 PAVILLONS DANJOUTIN 3PLAI-2PLUS
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> Renseigner Idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération**

<b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b> Reconstitution de l'offre hors site. Construction de 5 logements dans une commune limitrophe de Belfort.
--

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> RUE DOCTEUR JACQUOT - DANJOUTIN	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique)
<b>Commune de réalisation</b> 90-Danjoutin	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	
<b>Situation</b> Hors QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :</b>		
<b>Nature de l'opération de reconstitution :</b> Neuf		<b>Zone géographique de reconstitution des logements :</b> 4
<b>Nature des logements construits :</b> LLS		<b>Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :</b>
<b>Type de logements construits :</b> Sélectionner le type de logements construits		
<b>Nombre de LLS reconstitués :</b> 5 logements		<b>Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :</b>
<b>dont en PLUS :</b> 2 PLUS		
<b>dont en PLAI :</b> 3 PLAI		
<b>Nombre de bâtiments :</b> 1		<b>Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :</b>
<b>Nombre d'étages par bâtiment :</b>		
<b>Niveau de performance énergétique et environnemental visé :</b>		<b>Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :</b>

### Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		23/04/2018	
		Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :		S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :		4 semestre(s)	
Commentaires			

### Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

**Calcul du financement prévisionnel ANRU**

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	24 600,00 €		24 600,00 €
PLAI :	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €
<b>Total :</b>	<b>54 000,00 €</b>	<b>23 400,00 €</b>	<b>77 400,00 €</b>

### Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	634 032,00 €	montant TTC :	697 435,20 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	14 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	596 632,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	23 400,00 €		
	Total des co-financements :	634 032,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	507 000,00 €		
	dont PRET CDC :	453 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	54 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				30 607,04

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> TERRITOIRE HABITAT	<b>Intitulé de l'opération</b>  CONSTRUCTION NEUVE 23 LOGTS PLAI -GRAND BELFORT
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> Renseigner Idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération**

<b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b> Reconstitution de l'offre hors site. Construction de 23 logements PLAI dans les communes du Grand Belfort en association avec des logements financés en PLUS de droit commun.
---

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> OPERATION DIVERS GRAND BELFORT	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</b>
<b>Commune de réalisation</b> 90-Banvillars	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 90010 Belfort, Beviliers 6090004 Résidences Le Mont	
<b>Situation</b> Hors QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :</b>		
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 5
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits	
Nombre de LLS reconstitués :	23 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS :		opération dans la ZAC PARC A BALLONS située à environ 1500 mètres du centre ville de Belfort
dont en PLAI :	23 PLAI	
Nombre de bâtiments :	1	<b>Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :</b> cette opération servira de support au projet TIGA de PMA-CBCA sur l'utilisation de la pile à H2 avec un stockage stationnaire de l'hydrogène produite par des capteurs photovoltaïques. Un accompagnement des habitants sera cf RGA
Nombre d'étages par bâtiment :		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012 - -20 % voir -30%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

### Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :			23/04/2018		
			Semestre		Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :			S1		2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :			6 semestre(s)		
Commentaires					

### Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

**Calcul du financement prévisionnel ANRU**

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	181 700,00 €	144 900,00 €	326 600,00 €
Total :	181 700,00 €	144 900,00 €	326 600,00 €

### Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 947 640,00 €	montant TTC :	4 342 404,00 €
Co-financements (dont fonds propres à venir dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	46 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 756 740,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	144 900,00 €		
	Total des co-financements :	3 947 640,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	3 004 700,00 €		
	dont PRET CDC :	2 823 000,00 €		
	dont PRET BONIFIÉ :	181 700,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				49 881,04

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> TERRITOIRE HABITAT	<b>Institut de l'opération</b> REHABILITATION 5-17VERDUN-2-14MANSARD-1-9BRAILLE -BELFORT -164 LOGEMENTS LABEL BBC RENOVATION
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° Identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> Renseigner idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération****Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Réhabilitation énergétique label BBC renovation

**Objectifs**

le couple "loyers+charges" très attractif / quartiers  
une nouvelle image du bâtiment de type "copropriété"

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b>	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique)
<b>Commune de réalisation</b> 90-Belfort	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 90010 Belfort, Bavilliers.6080004 Résidences Le Mont	
<b>Situation</b> Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques et objet du financement Anru :</b>			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	164
Nombre de bâtiments :	3		
Nombre d'étages par bâtiment :		4 Nombre de logement(s) générés, le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :		% de logement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	
Evolution des typologies :	SANS OBJET	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Programme de travaux :	REHABILITATION ENERGETIQUE	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	NON DEFINIE A CE JOUR

### Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :			23/04/2018		
			Semestre		Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :			S1		2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :			4 semestre(s)		
Commentaires					

### Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		2 129 585,25 €
Taux de subvention de base :		0,00%
Majoration de taux pour label BBC :		0,00%
Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :		0,00%
Taux de subvention retenu :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00%	- €
<b>Montant de la subvention ANRU :</b>		<b>- €</b>
PRÊT BONIFIÉ		
Total coûts de l'opération :		3 769 585,25 €
<b>Volume du prêt bonifié retenu :</b>		<b>1 162 200,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU</b>		
<b>Montant total subvention et volume de prêt bonifié :</b>		<b>1 162 200,00 €</b>

### Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 769 585,25 €	montant TTC :	4 090 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	374 000,00 €		
	BAILLEUR :	2 821 585,25 €		
	CDC :			
	EUROPE :	574 000,00 €		
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	3 769 585,25 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	2 733 000,00 €		
	dont PRET CDC :	1 570 000,00 €		
	dont PRET BONIFIÉ AL :	1 162 200,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant				408 000,00

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> TERRITOIRE HABITAT	<b>Intitulé de l'opération</b> REHABILITATION 2 AU 38 LEON BLUM -BELFORT -194 LOGEMENTS LABEL BBC RENOVATION
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° Identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> Renseigner kilop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération**

<p><b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b> Régénération énergétique label BBC renovation</p> <p><b>Objectifs</b> le couple "loyers+charges" très attractif / quartiers une nouvelle image du bâtiment de type "copropriété"</p>
--

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b>	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</b>
<p><b>Commune de réalisation</b> 90-Belfort</p> <p><b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 90010 Belfort, Beviliers 600004 Résidences Le Mont</p> <p><b>Situation</b> Dans QPV</p>	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques et objet du financement Anru :</b>			
<b>Nature des logements requalifiés :</b>	LLS	<b>Nombre de LLS requalifiés :</b>	194
<b>Nombre de bâtiments :</b>	1		
<b>Nombre d'étages par bâtiment :</b>		<b>4</b> Nombre de logement(s) généré(s), le cas échéant :	
<b>Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :</b>		<b>%</b> de logement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
<b>Niveau de performance énergétique et environnemental visé :</b>	Label BBC Rénovation 2009	<b>Modalités spécifiques de concertation :</b>	
<b>Evolution des typologies :</b>	SANS OBJET	<b>Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :</b>	
<b>Programme de travaux :</b>	RESTRUCTURATION DES BALCONS	<b>Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :</b>	NON DEFINIE A CE JOUR



Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :			23/04/2018		
			Semestre		Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :			S1		2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :			4 semestre(s)		
Commentaires					

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

		<b>SUBVENTION ANRU</b>	
	Assiette subventionnable :		3 562 304,15 €
	Taux de subvention de base :		0,00%
	Majoration de taux pour label BBC :		0,00%
	Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :		0,00%
	Taux de subvention retenu :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00%		- €
<b>Montant de la subvention ANRU :</b>			<b>- €</b>
		<b>PRÊT BONIFIÉ</b>	
	Total coûts de l'opération :		5 502 304,15 €
	Volume du prêt bonifié retenu :		1 374 800,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU</b>			
<b>Montant total subvention et volume de prêt bonifié :</b>			<b>1 374 800,00 €</b>

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	5 502 304,15 €	montant TTC :	5 970 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	170 000,00 €		
	BAILLEUR :	4 653 304,15 €		
	CDC :			
	EUROPE :	679 000,00 €		
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	<b>Total des co-financements :</b>	<b>5 502 304,15 €</b>		
Dont prêts :	<b>TOTAL PRETS :</b>	<b>4 524 000,00 €</b>		
	dont PRET CDC :	3 149 200,00 €		
	dont PRET BONIFIÉ AL :	1 374 800,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant				587 000,00

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> TERRITOIRE HABITAT	<b>Institut de l'opération:</b> REHABILITATION2-10 et 3-11 MOSCOU-2-10 OSLO -1-9 BUCAREST BELFORT -170 LOGEMENTS LABEL BBC RENOVATION
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° Identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> Renseigner idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération**

<b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b> Réhabilitation énergétique label BBC renovation <b>Objectifs</b> le couple "loyers+charges" très attractif / quartiers une nouvelle image du bâtiment de type "copropriété"
--

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b>	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique)
<b>Commune de réalisation</b> 90-Belfort <b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 90010 Belfort, Bavières 609004 Résidences Le Moriz	
<b>Situation</b> Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques et objet du financement Anru :</b>			
<b>Nature des logements requalifiés :</b>	LLS	<b>Nombre de LLS requalifiés :</b>	170
<b>Nombre de bâtiments :</b>	4		
<b>Nombre d'étages par bâtiment :</b>		<b>4 Nombre de logement(s) généré(s), le cas échéant :</b>	
<b>Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :</b>		<b>% de logement par rapport au nombre total de logements réhabilités :</b>	
<b>Niveau de performance énergétique et environnemental visé :</b>	Label BBC Rénovation 2009	<b>Modalités spécifiques de concertation :</b>	
<b>Evolution des typologies :</b>	SANS OBJET	<b>Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :</b>	
<b>Programme de travaux :</b>	RESTRUCTURATION DES BALCONS	<b>Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :</b>	NON DEFINIE A CE JOUR

### Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :			23/04/2018		
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :			S1	Semestre	Année
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :			4 semestre(s)		
Commentaires					

### Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

**Calcul du financement prévisionnel Anru**

<b>SUBVENTION ANRU</b>		
Assiette subventionnable :		2 576 497,70 €
Taux de subvention de base :		0,00%
Majoration de taux pour label BBC :		0,00%
Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :		0,00%
Taux de subvention retenu :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00%	- €
<b>Montant de la subvention ANRU :</b>		- €
<b>PRÊT BONIFIÉ</b>		
Total coûts de l'opération :		4 276 497,70 €
Volume du prêt bonifié retenu :		1 204 700,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU</b>		
<b>Montant total subvention et volume de prêt bonifié :</b>		1 204 700,00 €

### Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 276 497,70 €	montant TTC :	4 640 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	420 000,00 €		
	BAILLEUR :	3 261 497,70 €		
	CDC :			
	EUROPE :	585 000,00 €		
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	4 276 497,70 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	3 161 000,00 €		
	dont PRET CDC :	1 956 300,00 €		
	dont PRET BONIFIÉ AL :	1 204 700,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant				464 000,00

**Fiche descriptive de l'opération d'accèsion à la propriété du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> NEOLIA	<b>Intitulé de l'opération</b> Accession sociale à la propriété 16 logements Néolia
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> Renseigner Idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération****Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Vente de logements en accession sociale à la propriété (PSLA ou TVA réduite) dans le cadre de programmes neufs dans le quartier en renouvellement urbain. Subventions de l'ANRU et du Grand Belfort pour diminuer le prix de vente et permettre la réalisation du programme compte tenu de la détente du marché de l'immobilier neuf, des prix de l'immobilier ancien, notamment dans le quartier des Résidences. Une étude sur le marché immobilier du quartier conduite lors du protocole de préfiguration a montré la nécessité de tirer les prix de vente vers le bas au assurer la commercialisation des opérations neuves et la réussite du projet.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> Secteur Dorey	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique) Immeubles mixtes commerces/logements en front de boulevard
<b>Commune de rattachement</b> Belfort, Bavilliers	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 90010 Belfort, Bavilliers 690004 Résidences Le Mont	
<b>Situation</b> Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques et objet du financement Anru :</b>			
Nombre de logements en accession :	16	Type de production envisagée :	accession
Éléments relatifs au contexte de l'opération :	Marché très défendu, prix du neuf élevés par rapport à l'ancien, commercialisation difficile en QPV. Public cible : ménages habitant le quartier ayant les capacités d'accéder à la propriété.		
Niveau de performance énergétique et environnementale visé et démarche ou certification envisagés :	Réglementaire	Éléments relatifs aux modalités d'accompagnement des acquéreurs :	
Prix de revient HT de l'opération :	2 400 000,00 €		
Prix de revient TTC de l'opération :	2 640 000,00 €	Éléments relatifs aux modalités de commercialisation : Commercialisation par Néolia, opérateur habitué à la commercialisation de programme en QPV	
Prix de vente prévisionnel en fonction des typologies de logement :	140 000 € pour un T4		

**Calendrier contractuel**

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	
Commentaires		

#### Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

	Montant retenu
Montant forfaitaire de l'aide par logement	10 000,00 €
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION :</b>	<b>160 000,00 €</b>

#### Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	224 000,00 €	montant TTC :	224 000,00 €
<i>Correspondant à la somme des aides à destination de l'accédant</i>				
Co-financements :	Uniquement pour les aides à destination de l'accédant (hors fonds-propres)			
	VILLE :			
	EPCI :	64 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	160 000,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIÉ AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par :  Prénom et nom du signataire  
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à

le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération d'accèsion à la propriété du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> CA GRAND BELFORT	<b>Intitulé de l'opération</b> Accession sociale à la propriété 10 logements
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> Renseigner Idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération**

<p><b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b>  Vente de logements en accession sociale à la propriété (PSLA ou TVA réduite) dans le cadre de programmes neufs dans le quartier en renouvellement urbain. Subventions de l'ANRU et du Grand Belfort pour diminuer le prix de vente et permettre la réalisation du programme compte tenu de la détente du marché de l'immobilier neuf, des prix de l'immobilier ancien, notamment dans le quartier des Résidences. Une étude sur le marché immobilier du quartier conduite lors du protocole de préfiguration a montré la nécessité de tirer les prix de vente vers le bas au assurer la commercialisation des opérations neuves et la réussite du projet.</p>
--

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> Secteur Dorey	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique) Immeuble en front de boulevard ou pavillons en cœur de quartier
<b>Commune de rattachement</b> Belfort, Bavilliers	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 90010 Belfort, Bavilliers 6000004 Résidences Le Mont	
<b>Situation</b> Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques et objet du financement Anru :</b>	
Nombre de logements en accession :	10
	Type de production envisagée : accession
<b>Éléments relatifs au contexte de l'opération :</b>	Marché très détendu, prix du neuf élevés par rapport à l'ancien, commercialisation difficile en QPV. Public cible : ménages habitant le quartier ayant la capacité d'accéder à la propriété.
<b>Niveau de performance énergétique et environnementale visé et démarche ou certification envisagés :</b>	Réglementaire
	Éléments relatifs aux modalités d'accompagnement des acquéreurs :
Prix de revient HT de l'opération :	1 400 000,00 €
Prix de revient TTC de l'opération :	1 540 000,00 €
Prix de vente prévisionnel en fonction des typologies de logement :	140 000 € pour un T4
	Éléments relatifs aux modalités de commercialisation : Commercialisation par un opérateur privé

**Calendrier contractuel**

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	
Commentaires		

#### Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

	Montant forfaitaire de l'aide par logement	Montant retenu
		10 000,00 €
	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION :</b>	<b>100 000,00 €</b>

#### Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	140 000,00 €	montant TTC :	140 000,00 €
<i>Correspondant à la somme des aides à destination de l'acquéreur</i>				
Co-financements :	Uniquement pour les aides à destination de l'acquéreur (hors fonds-propres)			
	VILLE :			
	EPCI :	40 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	100 000,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par :  Prénom et nom du signataire  
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à

le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BELFORT	Intitulé de l'opération Extension et rénovation de la Clé des champs
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) Renseigner Idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération**

<p><b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b> Rénovation et extension du bâtiment accueillant une bibliothèque et la maison de quartier Jacques Brel. Equipement socio-culturel situé au cœur du quartier en renouvellement urbain. L'extension (400 m²) permettra d'accueillir l'ensemble des activités de la maison de quartier, aujourd'hui éclatées en plusieurs sites.</p> <p>L'extension du bâtiment s'étend à l'ouest, vers le parc de la Douce, et joue de la dénivelé du terrain en se développant sur deux niveaux, pour un total de 1 000m².</p> <p>Le rez-de-chaussée déploie les salles d'activités enfance et ados directement dans la continuité des locaux existants. Ceux-ci sont totalement réaménagés : sur l'espace détente et d'accueil du hall central s'ouvrent le cybercentre, les bureaux administratifs, des sanitaires publics, une cuisine agrandie et modernisée complètera la salle polyvalente.</p> <p>Au niveau du rez-de-jardin, et donc accessibles de façon indépendante, se trouvent les salles multi-activités, la salle de réunion, des sanitaires et les espaces techniques.</p> <p>Le plan ainsi proposé est conforme au programme établi par la Maison de quartier Jacques Brel.</p> <p>Le chauffage sera assuré par une chaudière indépendante et une centrale de traitement d'air pour la salle polyvalente ; la performance énergétique de l'extension est assurée par une isolation thermique par l'extérieur et en toiture, des fenêtres à double vitrage et des luminaires LED.</p> <p>L'accessibilité PMR, la réglementation incendie et la sécurisation des locaux sont naturellement pris en compte.</p>
--

**Localisation de l'opération**

<p><b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> 1 rue Maryse Bastié</p> <p><b>Commune de réalisation</b> 90-Belfort</p> <p><b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 90010 Belfort, Bavilliers 8090004 Résidences Le Mont</p> <p><b>Situation</b> Dans QPV</p>	<p><b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</b> En cœur du QPV</p>
---	---

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques :</b> Programme de l'équipement :	Rénovation et extension (400 m²) d'un bâtiment existant	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	Melleure interaction entre le quartier et le parc de la Douce
Public concerné par l'équipement :	Habitants du QPV	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Municipal (bibliothèque) et associatif (maison de quartier)
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Avant projet détaillé validé	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	400,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	
Nature d'intervention :	extension et rénovation d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, parlementaires) :	
Localisation de l'équipement :	cœur de quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	



**Calendrier contractuel**

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	
Commentaires		

**Modalités de financement de l'opération**

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :

**Calcul du financement prévisionnel ANRU**

	Montant retenu
Assiette subventionnable :	2 103 940,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	1,99%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	0,00%
Taux de subvention retenu :	1,99%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00%
	- €
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION :</b>	<b>41 938,38 €</b>

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 103 940,00 €	montant TTC :	#REF!
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	420 123,62 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	500 000,00 €		
	REGION :	841 908,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :	300 000,00 €		
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	41 938,38 €		
	Total des co-financements :	2 103 940,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	€		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BELFORT	Intitulé de l'opération Restructuration de l'école Rucklin
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° Identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) Renseigner idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération****Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Restructuration d'un groupe scolaire du quartier, création d'une extension pour le périscolaire. Valorisation d'un équipement du quartier dont la réhabilitation est attendue par les usagers et parents. Le programme comprend :

- la reconstruction de l'école élémentaire (bâtiment 1 219 m<sup>2</sup>)
- la construction d'une extension de 330 m<sup>2</sup> accueillant les activités périscolaires (notamment un espace modulable dédié de plus de 100 m<sup>2</sup>) et une nouvelle restauration sous la forme d'un self-service (notamment, 90 m<sup>2</sup> pour la salle de restauration qui peut être utilisée pour les temps périscolaires, et plus de 70 m<sup>2</sup> pour la préparation des repas),
- la démolition du bâtiment B,
- la réhabilitation de la cour.

**Localisation de l'opération**

Adresse ou périmètre de l'opération 2 rue Louis Braille	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 90-Belfort Quartier de rattachement de l'opération: 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences: Le Mort	
Situation Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :		Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...):
Public concerné par l'équipement :	Ecoliers, parents, enseignants	Modalités de gestion et de fonctionnement :
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Prêt à démarrer	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :
Nombre de m <sup>2</sup> de surface de plancher de l'équipement public :		Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...):
Nature d'intervention :	extension et rénovation d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires):
Localisation de l'équipement:	coeur de quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :

**Calendrier contractuel**

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	
Commentaires		

**Modalités de financement de l'opération**

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention : 15 points pour soutenabilité financière

Localisation :

Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Assiette subventionnable :	2 700 017,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	50,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	0,00%
Taux de subvention retenu :	50,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00%
	- €
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION :</b>	<b>1 350 008,50 €</b>

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 700 017,00 €	montant TTC :	3 240 020,40 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 350 008,50 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	1 350 008,50 €		
	Total des co-financements :	2 700 017,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :			
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'immobilier à vocation économique du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Maître d'ouvrage (MO) à remplir	Intitulé de l'opération Cellules commerciales
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° Identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) Renseigner Idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération**

<p><b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b> Construction de cellules commerciales en rez-de-chaussée pour favoriser la diversité fonctionnelle du quartier et profiter de la commercialité du boulevard Kennedy. Un opérateur spécialisé dans la location de locaux commerciaux fera l'acquisition des cellules construites en front de boulevard dans le cadre d'un programme mixte avec des logements. Il en assurera la mise en location en cohérence avec le projet urbain du secteur et l'étude sur le potentiel commercial du quartier (protocole de préfiguration) qui ont servi à définir le programme. Le programme commercial comprendra environ 1000 m<sup>2</sup> de cellules commerciales (6 ou 7 cellules) en front de boulevard.</p>
---

**Localisation de l'opération**

<p><b>Adresse ou périmètre de l'opération</b></p> <p>Boulevard Kennedy</p> <p><b>Commune de réalisation</b> 90-Belfort</p> <p><b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont</p> <p><b>Situation</b> Dans QPV</p>	<p><b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</b></p> <p>Dans le secteur Dorey (quartier en renouvellement urbain)</p>
--	---

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques :</b>			
Type d'opération :	Cas général : Intervention sur immobilier à vocation économique réalisé par le propriétaire de l'immobilier, percevant des recettes locatives		
Type(s) d'immobilier à vocation économique :	Sélectionner le type de d'immobilier : Commerces	<b>Situation des locaux :</b>	
Nature de l'intervention :	Construction	Surface de l'emprise(s) foncière(s) concernée(s) :	Pieds d'immeuble
Nature(s) d'activité(s) envisagée(s) :	Commerces	Surface louée totale (m <sup>2</sup> SDP) envisagée :	1 000,00 m <sup>2</sup>
Éléments relatifs au contexte de l'opération :	Etude commerciale qui montre que le potentiel du quartier concerne le front de de boulevard	Pour les cas particuliers concernés : nature de l'animation et de l'aide au fonctionnement du projet :	Location de cellules commerciales
Éléments relatifs aux conditions d'exploitation :	Éléments relatif à la concertation avec les habitants et l'implication des partenaires économiques :		
Démarche de qualité de l'opération d'un point de vue architectural, environnemental ou urbain :	Valorisation de l'entrée de ville		

**Calendrier contractuel**

--

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	
Commentaires		

#### Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

#### Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 035 000,00 €
Montant des recettes retenues :	700 000,00 €
Assiette subventionnable :	335 000,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	35,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	0,00%
Taux de subvention retenu :	35,00%
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00%
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION :</b>	<b>117 250,00 €</b>

#### Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 017 000,00 €	montant TTC :	1 080 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	899 750,00 €		
	ANRU :	117 250,00 €		
	Total des co-financements :	1 017 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	0 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

# D1 PROJET DE CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DU GRAND BELFORT

## Préambule

Le Grand Belfort a réuni sa première conférence intercommunale du logement le 12 mai 2016. Conformément aux objectifs de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, elle a adopté un document-cadre d'orientations sur les attributions et une convention d'équilibre territoriale.

Ces documents doivent être actualisés pour prendre en compte les obligations de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté. Un nouveau document-cadre à l'échelle de l'EPCI (dont le périmètre a été élargi le 1<sup>er</sup> janvier 2017) et une convention intercommunale d'attribution à l'échelle de chaque quartier prioritaire de la politique de la ville devront être approuvés en 2018 par la commission intercommunale du logement.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de renouvellement urbain du quartier des Résidences, le présent projet de convention intercommunale d'attribution présente les objectifs, engagements et modalités du Grand Belfort, de l'Etat et des autres signataires de la convention d'équilibre territoriale. Elle aura vocation à être annexée au contrat de ville et à intégrer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Résidences.

### 1) Les objectifs d'attribution

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit un double objectif d'attribution des logements locatifs sociaux à l'échelle de l'intercommunalité :

- 25% des attributions (suivies de baux signés) hors QPV à des demandeurs du premier quartile ;
- 50% des attributions en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile.

Afin d'atteindre cet objectif, l'engagement annuel de chaque bailleur est défini en prenant en compte la localisation en QPV/hors QPV du patrimoine, ainsi que des logements attribués, des organismes HLM.

En effet, les deux principaux organismes présents sur l'agglomération belfortaine ont des parcs différents :

- Territoire habitat a un parc essentiellement constitué de logements aux bas loyers situés en QPV et sera davantage concerné par l'objectif de rééquilibrage du peuplement des quartiers ;
- Néolia dont le parc est majoritairement situé hors QPV sera mis à contribution pour l'accueil de davantage de ménages du premier quartile.

	Territoire habitat	Néolia	ICF	Total
Parc de logements (Grand Belfort)	9 678	2 404	113	12 195
Parc de logements en QPV	4 735 (49%)	495 (20%)	0	5 230 (43%)
Attributions en 2018	803	543	13	1359
Attributions 2018 en QPV	382 (47%)	65 (12%)	0	447 (33%)
Attributions 2018 hors QPV	421 (53%)	477 (88%)	13 (100%)	911 (67%)

RPLS 2017 – SNE 2018

Sur la base des résultats des attributions de 2018 qui ont permis de dépasser l'objectif d'attribution hors QPV aux ménages du premier quartile, il est défini les engagements suivants pour les bailleurs sociaux :

Engagements	Global	Territoire habitat	Néolia	ICF
1) Engagement annuel d'attributions suivies de baux signés hors QPV pour des demandeurs du premier quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain :	30% (273/910)	15% (68/450)	45% (202/450)	30% (3/10)
2) Engagement annuel d'attribution de logements aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs prioritaires :	100% (10/10)	50% (6/10)	40% (3/10)	10% (1/10)
3) Engagement portant sur le taux d'attribution en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenus :	70% (315/450)	70% (280/400)	70% (35/50)	/

Les autres signataires de la convention, et notamment les réservataires de logements, s'engagent à concourir à la réalisation de ces objectifs. Ils s'engagent notamment à désigner sur leur contingent des candidats dans le respect des équilibres ci-dessus, ainsi que dans le respect de leur obligation d'attribuer 25% des logements de leur contingent à des ménages prioritaires.

Les attributions de logements devront également s'inscrire dans les objectifs territorialisés suivants :

Engagements	Global	Belfort	Bavilliers – Cravanche – Danjoutin – Essert – Offemont - Valdoie	Autres communes
1) Engagement annuel d'attributions suivies de baux signés hors QPV pour des demandeurs du premier quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain :	30% (273/910)	30% (150/500)	15% (30/200)	44% (93/210)

Engagements	Ensemble des QPV	Résidences Le Mont Glacis du Château Arsot Ganghoffer	Bougenel-Mulhouse Dardel La Méchelle
3) Engagement portant sur le taux d'attribution en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenus :	70%	65%	80%

## 2) Les objectifs du relogement du programme de renouvellement urbain

Le QPV Résidences Le Mont est concerné par le nouveau programme de renouvellement urbain au titre des quartiers d'intérêt régional. Ce programme comprend notamment la démolition de quatre tours de logements sociaux (300 logements au total), propriété de Territoire habitat.

Les opérations de relogement des trois premières tours (1 et 2 rue Dorey, 9 rue de Zaporojie) ont été conduites par Territoire habitat entre 2013 et 2016, suivi le même dispositif que pendant le PRU 1 et dans le respect des engagements de la convention d'équilibre territoriale approuvée par la CIL du 12 mai 2016.

Le bilan des premiers relogements est présenté ci-dessous, il a fait l'objet d'un suivi régulier par la Commission Relogement et d'une présentation finale devant cette commission le 30 mars 2018.

	1 rue Dorey	9 rue de Zaporojie	2 rue Dorey	Total
Nombre de logements	75	75	75	225
Nombre de ménages	23	34	26	83
Relogement dans le neuf ou conv<5ans	0	0	0	0
Relogement en QPV	21	27	22	70 (84%)
Relogements hors QPV	2	7	4	13 (16%)
Relogement hors site	7	7	5	19 (23%)
Diminution du reste à charge	13	15	16	45 (53%)
Augmentation du reste à charge*	10	19	10	39 (47%)

\* : Augmentation du reste à charge justifiée par une amélioration de la qualité de service (logement plus grand, changement de quartier)

La méthode des relogements des tours dans le quartier des Résidences s'est faite avec une attention particulière sur le peuplement des tours et du quartier des résidences.

En plus de la prise en compte des frais liés au déménagement : Déménagement, frais annexes liés au branchement (électricité, gaz, téléphone et le changement d'adresse postale) et le transfert du dépôt de garantie, une opération spécifique pour chaque relogement a été mise en place :

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU

Version approuvée dans son économie générale par le CA du 30 novembre 2017 (délibération n°2017-25) et actualisée à la date du 15 octobre 2018

Page 121/122



- Le loyer au prix unitaire du m<sup>2</sup> a été maintenu pour les relogements effectués sur site ;
- Réfection globale des embellissements, au-delà du standard à la relocation, pour les logements situés dans les immeubles voisins ;
- Remplacement des baignoires par des douches, pour les personnes âgées ;
- Remise en état standard des logements pour les relogements réalisés hors du quartier.

Lors de cette première phase de relogement, 83 ménages ont bénéficié de travaux dans leur nouveau logement pour un montant total de 695 000 € (soit 8 374 €/logement).

S'agissant du relogement de la dernière tour à démolir (3 rue Dorey), qui compte au 21 août 2018 62 ménages, les engagements du bailleur formalisés dans la convention d'équilibre territoriale sont reconduits :

- recevoir individuellement chaque ménage afin d'étudier ses souhaits de relogement ;
- proposer aux ménages concernés par le plan de relogement un parcours résidentiel positif selon l'une des modalités suivantes : relogement dans des immeubles profondément réhabilités, relogement dans le quartier sans augmentation de loyer et avec une remise à neuf du logement, relogement en dehors du quartier ;
- ne pas augmenter le reste à charge des ménages concernés par le plan de relogement sans que cela soit justifié par une augmentation de la qualité de service et/ou de surface du logement correspondant au souhait du ménage ;
- prendre en charge les frais de déménagement, de changement d'adresse, d'abonnement et à transférer le dépôt de garantie de l'ancien logement.

Par ailleurs, Territoire habitat, en partenariat avec les autres signataires et dans le respect des souhaits de relogement émis par les ménages, formalise les engagements suivants pour le relogement :

Engagements de relogement	
Relogement dans le parc social hors QPV :	Minimum 25%
Dont relogement dans le neuf ou conventionné de moins de cinq ans :	Minimum 5%
Relogement dans le parc social en QPV (immeuble profondément réhabilité ou logement remis à neuf) :	Minimum 60%
Départ volontaire, autre relogement	/

### 3) Le dispositif de suivi : La Commission de relogement et d'attribution

Les engagements et objectifs définis dans la présente convention feront l'objet d'un suivi par les différents partenaires locaux. Le format et l'expérience de la Commission de Relogement instituée dès le début du PRU 1 (2007) est adapté aux enjeux du suivi de la politique d'attribution du Grand Belfort.

Cette commission est composée des représentants (élus et services administratifs) des signataires de la convention et du Département du Territoire de Belfort. Elle est présidée par le Vice-Président du Grand Belfort en charge de l'habitat et la politique de la ville.

Elle sera réunie tous les trimestres et aura pour objet :

- Le suivi des opérations de relogement en vue des démolitions ;
- Le bilan des attributions effectuées par les commissions des deux bailleurs ;
- Le suivi des engagements de la présente convention ;
- Le suivi en particulier du peuplement des programmes neufs et de l'avancement des opérations de ventes HLM.

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-20

Groupe scolaire René  
Rucklin – Adoption de  
l'Avant-Projet Détaillé  
(APD)

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction de la Vie Scolaire  
Service Scolaire

# DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MHI/DGAESU/DVS – 19-20  
Marchés Publics  
1.6

Objet

**Groupe scolaire René Rucklin - Adoption de l'Avant-Projet Détaillé (APD)**

## 1. Rappel du contexte :

Par délibération en date du 31 mai 2018, le Conseil Municipal a acté le programme de restructuration du groupe scolaire Rucklin, qui s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain des Résidences Le Mont, reconnu d'intérêt national et classé en quartier de la Politique de la Ville.

Ce projet vise à offrir des conditions de travail propices à la réussite scolaire et éducative des enfants de ce quartier, et contribue à son rayonnement dans la ville et dans l'agglomération belfortaine.

Dans le cadre de la procédure de marché, l'étude et le suivi de la réalisation ont été confiés au cabinet d'architecture Atelier 3D.

Les bâtiments concernés par le présent projet sont : le bâtiment A, qui abrite toutes les classes de l'école élémentaire, le bâtiment B, qui n'accueille pas d'élève, mais est utilisé pour des activités péri et parascolaires, et le bâtiment abritant la restauration scolaire, qui relie les deux précédents (*voir photo plan*).

## 2. Le projet :

Ce projet consiste en la restructuration de l'école élémentaire et prévoit :

- la réhabilitation complète du bâtiment A, d'une surface de 1 219 m<sup>2</sup>,
- la construction d'une extension de 330 m<sup>2</sup>, à vocation périscolaire, composée d'un espace de restauration sous la forme d'un self-service,
- la démolition du bâtiment B,
- la réhabilitation de la cour.

Les enjeux du programme :

- la réduction de la consommation d'énergie,
- la réorganisation des espaces,
- la mise en accessibilité des bâtiments,
- la rénovation des salles de classe,
- la rénovation des espaces extérieurs,
- la sécurisation de l'établissement, ainsi que de ses abords extérieurs.

Le programme de restructuration du bâtiment A comprend les éléments suivants :

- le dédoublement des classes de CP/CE1,
- l'implantation de 11 classes,
- le maintien de 2 classes RASED,
- la mise en place d'un système de visiophonie et de sécurisation des abords,
- la mise en accessibilité du bâtiment, avec la mise en place d'un ascenseur,
- la rénovation thermique du bâtiment.

L'extension de 330 m<sup>2</sup> pour le périscolaire et la restauration comprend :

- un office de 70 m<sup>2</sup>,
- une salle de restauration de 90 m<sup>2</sup> pouvant être utilisée pour les activités périscolaires,
- un espace périscolaire mutualisé avec le scolaire de 100 m<sup>2</sup>,
- un bureau pour la direction périscolaire de 12 m<sup>2</sup>,
- un espace de santé pour l'infirmière scolaire, mutualisé avec la psychologue scolaire de 15 m<sup>2</sup>,
- des espaces de circulation et un espace sanitaire.

Concernant les espaces extérieurs et la cour, ils feront l'objet d'aménagements, en concertation avec les familles et les enfants.

**3. Les éléments de méthode :**

Trois instances assurent le suivi du projet :

- un comité de pilotage (élu, Direction Générale des Services, Direction Générale Adjointe Education et Solidarité Urbaine, Direction de la Vie Scolaire, Direction Générale des Services Techniques et partenaires financiers),
- un comité technique (DGAESU, DVS, DGST et maîtrise d'œuvre),
- un comité technique élargi (comprenant directeur d'école, représentants parents, directeur périscolaire).

Ces groupes de travail, associant les élus en compétence, les directions concernées, les équipes enseignantes et les parents, se sont réunis entre octobre et décembre 2018.

En date du 13 novembre 2018, une réunion du comité technique élargi a eu lieu, portant sur la présentation de la méthode de travail et du calendrier et la définition des modalités d'association de l'équipe pédagogique et des parents d'élèves.

Le 5 décembre 2018, un temps de présentation du projet et du calendrier avec les représentants de parents d'élèves a permis de prendre en compte les points de vigilance et de les associer à la réflexion.

Par ailleurs, étant donné le choix de la mise en place d'un self-service, l'identification des usages de la restauration scolaire a fait l'objet d'un échange avec la directrice du périscolaire Victor Hugo.

Ce dispositif de concertation a permis d'ajuster le programme au plus près des besoins et d'affiner les usages.

Une présentation de l'Avant-Projet Sommaire a également eu lieu auprès de l'équipe éducative scolaire et périscolaire, mais également auprès des familles et des deux enfants élus au Conseil Municipal :

- le 12 février : présentation équipe pédagogique,
- le 14 février : présentation représentants parents d'élèves et de 2 enfants élus.

Sur la base de ces différents échanges, la maîtrise d'œuvre a assuré les derniers réajustements fin février, avant la présentation de l'Avant-Projet Détaillé, soumis à la validation du Conseil Municipal.

Il est également prévu de présenter l'APD au prochain Conseil de Quartier des Résidences.

#### **4. Présentation de l'Avant-Projet Détaillé :**

L'Avant-Projet Détaillé, tel que présenté, traduit le travail concerté entre la maîtrise d'ouvrage, les groupes de travail et la maîtrise d'œuvre. Il tient compte, entre autres, des éléments suivants :

- l'intégration de 11 classes dans le bâtiment A,
- le maintien de 2 classes RASED,
- la création de locaux de rangement et d'espaces d'accueil avec des casiers,
- des espaces mutualisés entre le scolaire et périscolaire,
- un accès ascenseur extérieur, sans emprise sur la surface du bâtiment,
- un bâtiment jonction entre la maternelle et l'élémentaire regroupant le bureau du directeur périscolaire et les espaces mutualisés,
- un accès sanitaire dans la partie périscolaire,
- un espace jardin pédagogique à partager avec les différents acteurs éducatifs, maternels et élémentaires,
- une orientation toiture de l'espace périscolaire réfléchi, en guise de protection solaire.

Suite aux différents échanges avec les partenaires du projet, les ajustements suivants ont été pris en compte pour l'Avant-Projet Détaillé :

- la consolidation d'une 11<sup>e</sup> salle de classe et le déplacement du bureau du directeur et de la salle des maîtres dans l'ancienne salle de restauration,
- la consolidation d'une zone d'accueil pour les élèves avec présence de casiers,
- la validation d'une centrale de traitement d'air double flux,
- la démolition de la cheminée existante suite au diagnostic de structure,
- la mise en place d'un auvent complémentaire au niveau du bâtiment A,
- la démolition et le remplacement des cloisons entre le couloir et les salles de classes pour créer une structure coupe-feu, conformément aux demandes du bureau de contrôle,
- la suppression d'imposte en façade pour améliorer le confort thermique.

### **5. Coûts et délais :**

*Coût global de l'opération :*

La prise en compte de tous les éléments décrits plus haut, à savoir, les demandes des usagers du bâtiment et la qualité des travaux à venir pour assurer la pérennité du patrimoine, conduisent à une augmentation de l'enveloppe initialement définie de 300 000 euros environ.

Ainsi, compte tenu de l'affinement du chiffrage et de la qualité du projet au niveau de l'APD, le coût estimatif de l'opération, tel qu'il ressort des études du maître d'œuvre, est donc évalué à 3 000 000 euros HT.

Ce coût d'opération se décompose comme suit :

- 2 580 033 euros HT pour les travaux (réhabilitation du bâtiment A, démolition du bâtiment B, création du périscolaire et rénovation de la cour), montant sur lequel le maître d'œuvre s'est engagé.
- 216 942.23 euros HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre suite à la remise de l'APD. Pour mémoire, le forfait de rémunération du maître d'œuvre était initialement fixé à 194 698 euros HT. Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, dont le projet est annexé au présent rapport, fixe les termes de ces modifications.
- 20 671.95 euros HT de frais divers (Contrôle Technique, Sécurité Protection Santé, sondages et recherche amiante...).
- 35 000 euros HT de mobilier.
- 20 000 euros HT de location de bungalows.
- 127 352.82 euros HT de travaux pour assurer le fonctionnement du bâtiment B durant la période de réhabilitation du bâtiment A et le fonctionnement de la restauration scolaire au Centre Socio-Culturel Résidences Bellevue.

Ce projet devrait bénéficier d'une subvention de l'ANRU à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 5 mars 2019, a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant de maîtrise d'œuvre.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 MARS 2019**

Au regard des montants de travaux à intervenir, la procédure de dévolution des marchés de travaux sera réalisée par voie de procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

**Délais :**

Les délais prévisionnels de réalisation permettent d'envisager une mise en service du bâtiment A en septembre 2020. L'accès dans les locaux périscolaires sont prévus pour septembre 2021.

**Les jalons intermédiaires :**

- finalisation des travaux d'aménagement du bâtiment B : juin 2019,
- phase de travaux de réhabilitation du bâtiment A : juillet 2019 à juillet 2020,
- démolition restaurant et bâtiment B : août à octobre 2020,
- travaux d'extension périscolaire et restauration : novembre 2020 à juin 2021.

**Phase transitoire (pour mémoire) :**

- restauration prévue au CCSR : septembre 2020-juin 2021,
- location bâtiment modulaire pour le périscolaire : septembre 2019-juin 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de valider l'Avant-Projet Détaillé de la réhabilitation du groupe scolaire René Rucklin,  
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**le 19 MARS 2019**

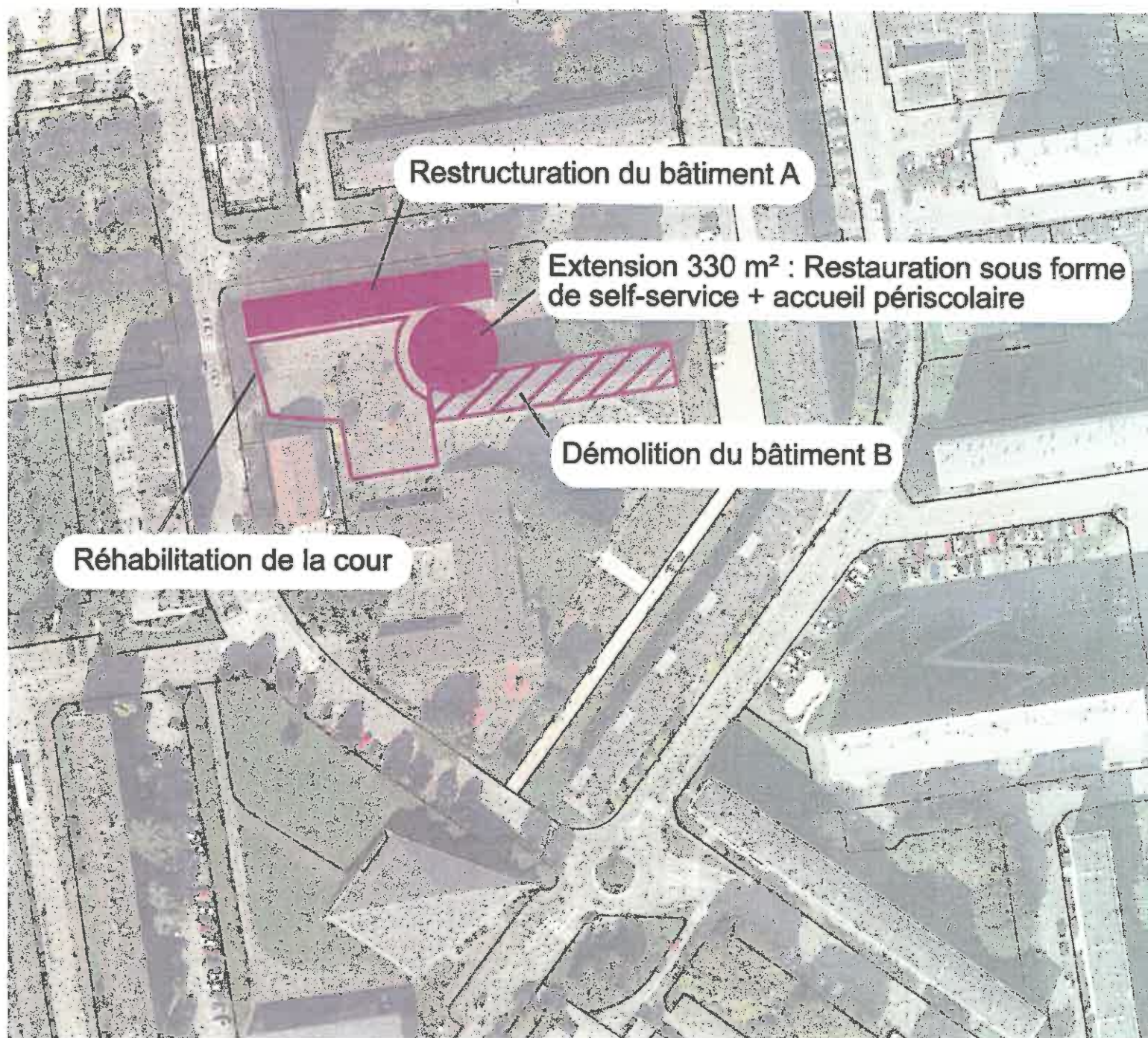
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



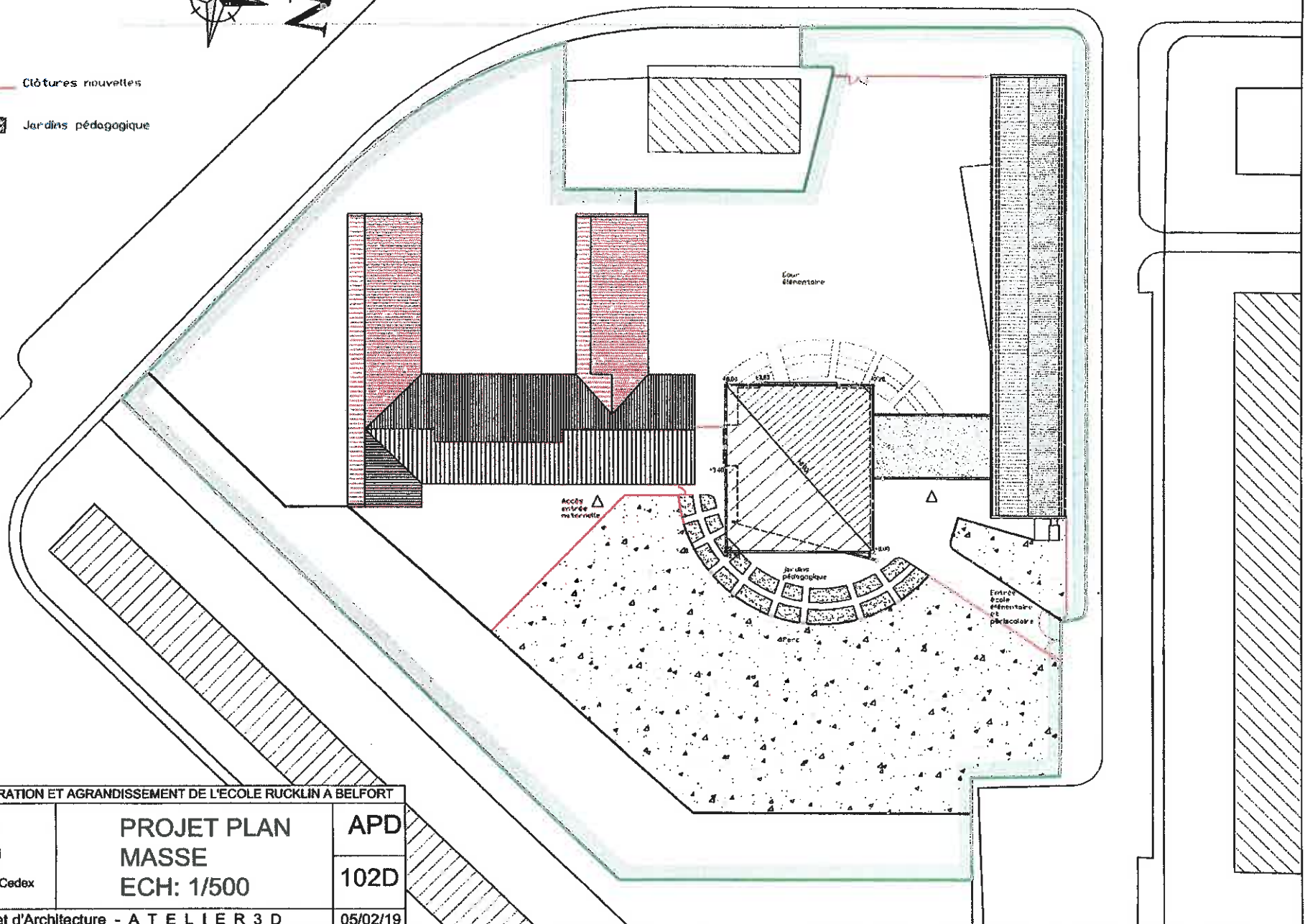
# Projet 2018 - 2021







— Clôtures nouvelles  
▨ Jardins pédagogique



RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE RUCKLIN A BELFORT

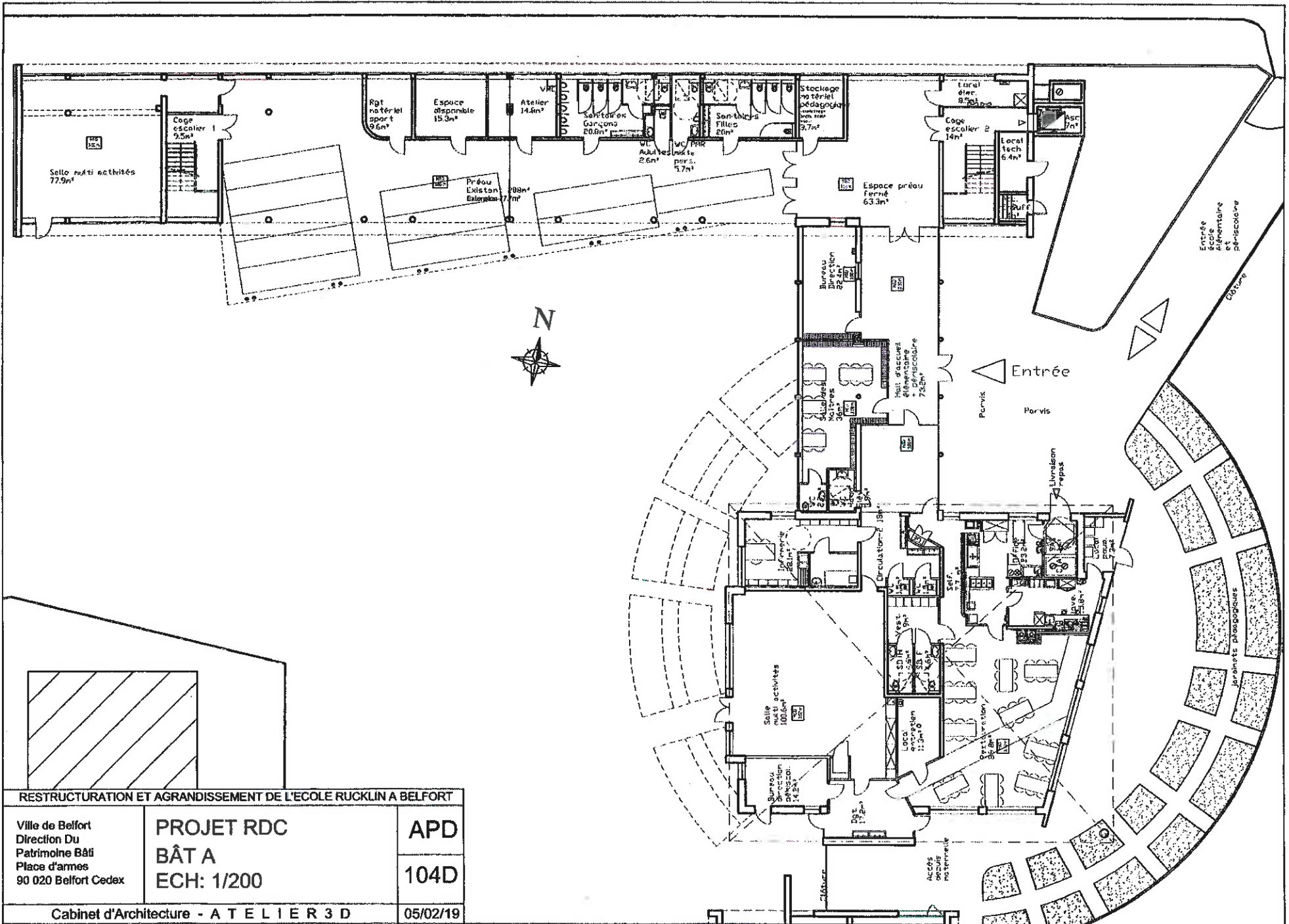
Ville de Belfort  
Direction Du  
Patrimoine Bâti  
Place d'armes  
90 020 Belfort Cedex

PROJET PLAN  
MASSE  
ECH: 1/500

APD  
102D

Cabinet d'Architecture - A T E L I E R 3 D

05/02/19



RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE RUCKLIN A BELFORT		
Ville de Belfort Direction Du Patrimoine Bâti Place d'armes 90 020 Belfort Cedex	PROJET RDC BÂT A ECH: 1/200	APD 104D
	Cabinet d'Architecture - ATELIER 3 D	
		05/02/19

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**AVENANT N° 1 de fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait de rémunération du MOE**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Ville de Belfort  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort  
Place d'Armes  
90 000 BELFORT

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

GROUPEMENT DES CABINETS  
ATELIER 3D – ERCA - CETEL – ENEBAT – ENEBAT THERMIQUE – ES SERVICES  
Mandataire ATELIER 3D  
12, Faubourg de Lyon  
90 000 BELFORT

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire René Rücklin.**

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 31/10/2018

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre:** 35 mois.

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 194 698 €
- Montant TTC : 233 637.60 €



**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent  
avenant »

..... A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-21

Réhabilitation et extension  
de la Clé des Champs –  
Etat d'avancement et  
convention de mise à  
disposition temporaire

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.  
Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



DGAESU  
Direction de la Politique de la Ville,  
de la Citoyenneté et de l'Habitat

## DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MHI/DGAESU/DPVCH/SP/CR – 19-21  
Centres Socio-Culturels/Maisons de Quartiers  
8.5

Objet

**Réhabilitation et extension de la Clé des Champs - Etat d'avancement et convention de mise à disposition temporaire**

Le Conseil municipal du 13 décembre 2018 a délibéré et validé l'Avant-Projet Définitif. Le présent rapport informe de l'état d'avancement de l'opération et présente la convention de mise à disposition temporaire de locaux de l'école Pergaud pour l'accueil du centre de loisirs de la Maison de Quartier Jacques Brel.

### 1. Etat d'avancement du projet

La consultation des entreprises a été lancée en février, et l'analyse des offres des marchés de travaux est en cours. La notification des marchés aura lieu courant avril, de façon à ce que les travaux, après le mois de préparation contractuel, puissent démarrer courant juin.

Le permis de construire déposé début février sera délivré à temps pour le démarrage des travaux.

### 2. Gestion des travaux

Les entreprises ne pourront pas intervenir en site occupé ; aussi, il convient de relocaliser, pendant la durée des travaux, les activités proposées dans la partie du bâtiment concernée par la réhabilitation.

Ainsi, le centre de loisirs 7/11 ans de la Maison de Quartier Jacques Brel sera déplacé et accueilli dans le préfabriqué situé dans la cour de l'école Pergaud, dont la mise à disposition fera l'objet d'une convention tripartite de mise à disposition entre la Ville de Belfort, l'école Pergaud et l'association Oïkos (*modèle de convention en annexe*).

Les autres activités proposées de manière régulière par l'association Femmes Relais 90 et le CCAS seront relogées dans un lieu adapté, à proximité, en fonction de la disponibilité des équipements publics (gymnase, centre social...).



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 MARS 2019**

Les locations de la salle polyvalente seront interrompues pendant toute la durée des travaux.

Des mesures seront prises pour limiter au maximum les impacts sur le fonctionnement de la Bibliothèque municipale «La Clé des Champs», qui restera ouverte pendant la durée des travaux, hormis des phases très ponctuelles de fermeture pour le remplacement des châssis du mur rideau.

### **3. Calendrier prévisionnel**

Le planning actuel des travaux prévoit une livraison du nouveau bâtiment au mois de juin 2020 ; les activités de la Maison de Quartier Jacques Brel pourront donc redémarrer normalement dans les nouveaux locaux, à compter de la rentrée 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE**

de prendre acte des informations présentées,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DÉCIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention d'utilisation de l'espace scolaire Pergaud.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 MARS 2019**

## CONVENTION D'UTILISATION de L'ESPACE SCOLAIRE PERGAUD

Entre les soussignés :

- la Ville de Belfort, propriétaire des locaux sis 2 rue de Monaco, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2019,

*d'une part,*

Et :

- M. Jean-Michel AUBRY, Directeur de l'école primaire Louis Pergaud - 2 rue de Monaco à Belfort,

- Mme Bernadette SEVERIN, co-Présidente de l'association Oïkos - 10 rue de Londres à Belfort,

*d'autre part ;*

**VU** le Code de l'Education, et notamment son Article L212-15, qui permet la mise à disposition de locaux et d'équipements scolaires pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'école en date du xxxx (Avis obligatoire)

**Considérant :**

- le projet de réhabilitation et d'extension de la Clé des Champs, qui nécessite de libérer une partie des locaux, afin de permettre aux entreprises d'intervenir,

- le besoin de l'association OIKOS de poursuivre ses activités et de maintenir l'accueil du centre de loisirs de la Maison de Quartier Jacques Brel ;

**Titre 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux de l'école Pergaud à l'association OIKOS.

## **Titre 2 : Description des locaux mis à disposition**

L'association OIKOS utilisera le bâtiment préfabriqué de l'école Pergaud dans le cadre du redéploiement du centre de loisirs 7/11 ans accueillis habituellement à la Clé des Champs, qui sera fermé pour la période des travaux de rénovation/extension.

### Dénomination du bâtiment :

*Bâtiment préfabriqué école Pergaud  
2 rue de Monaco – rue de Zaporojie  
Capacité d'accueil : jusqu'à 49 personnes*

*Type : R*

*Catégorie : le groupe scolaire global est classé en 3<sup>ème</sup> catégorie.*

*Date de la dernière visite de sécurité : 28/04/2016.*

## **Titre 3 : Durée de la présente convention**

La convention est conclue pour la période allant du **1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 août 2020**.

Toutefois, en cas de retard des travaux, elle sera reconduite de manière tacite, jusqu'à la réintégration de la Clé des Champs.

## **Titre 4 : Conditions d'utilisation**

La Maison de Quartier Jacques Brel utilisera les locaux en dehors du temps scolaire, sur les créneaux définis dans la présente convention :

*→ A préciser après rencontre des parties prenantes et visite d'état des lieux*

## **Titre 5 : Modalités de partage des locaux**

*→ A préciser après rencontre des parties prenantes et visite d'état des lieux*

## **Titre 6 : Dispositions relatives à la sécurité**

1- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association Oïkos reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières, et s'engage à les appliquer,
- avoir constaté avec le représentant de la Commune et le Directeur de l'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2- Au cours de l'utilisation des espaces mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage, ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

### **Titre 7 : Dispositions financières**

La présente mise à disposition est faite à titre gratuit.

### **Titre 8 : Assurances**

Chacune des parties contractantes est responsable du respect des obligations qui lui incombent.

L'association OIKOS déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, pour lesquelles elle sera seule responsable.

### **Titre 9 : Exécution de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par la Ville de Belfort à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Education ou à l'ordre public, ou en cas de non-respect des conditions de la présente convention, par lettre recommandée adressée à l'association Oïkos.

### **Titre 10 : Règlement des différends**

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort

le

le

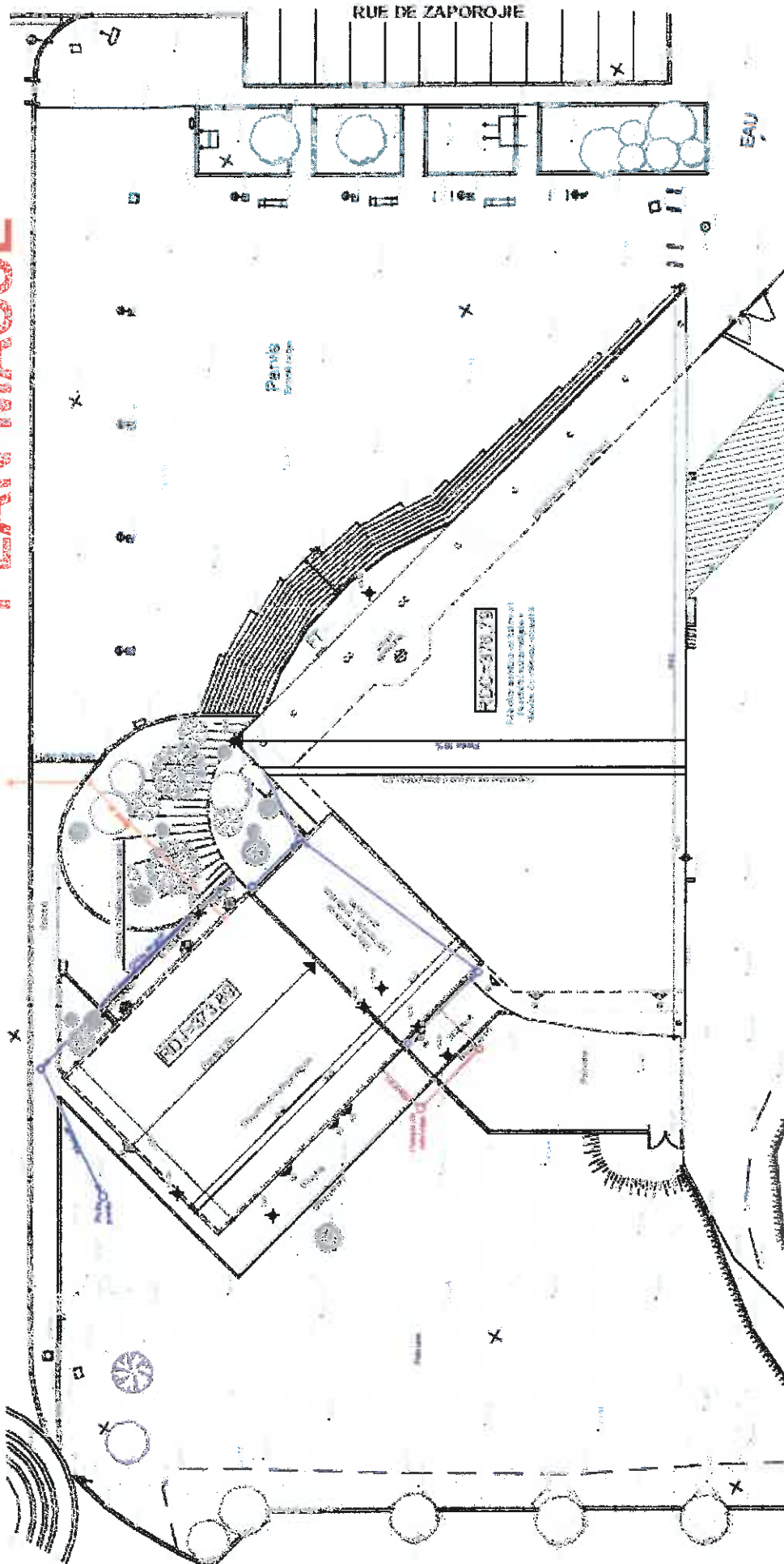
le

Pour l'Ecole Louis Pergaud  
Le Directeur,

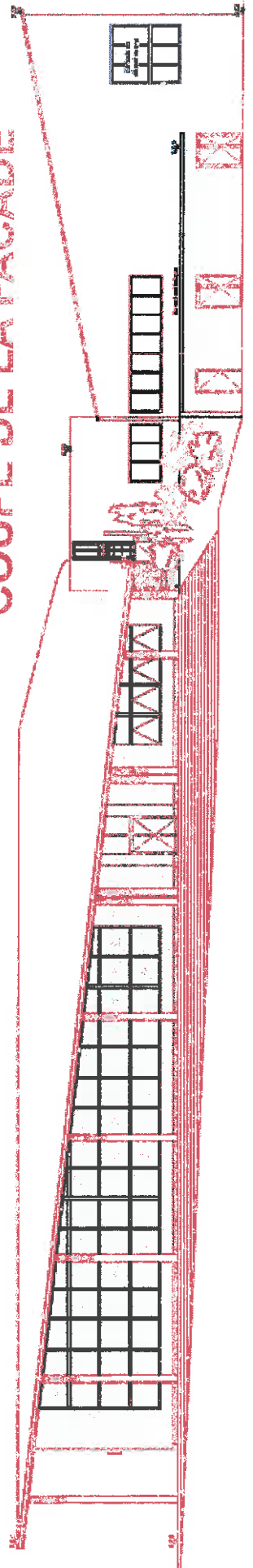
Pour la Ville de Belfort  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée,

Pour l'Association Oïkos  
La co-Présidente,

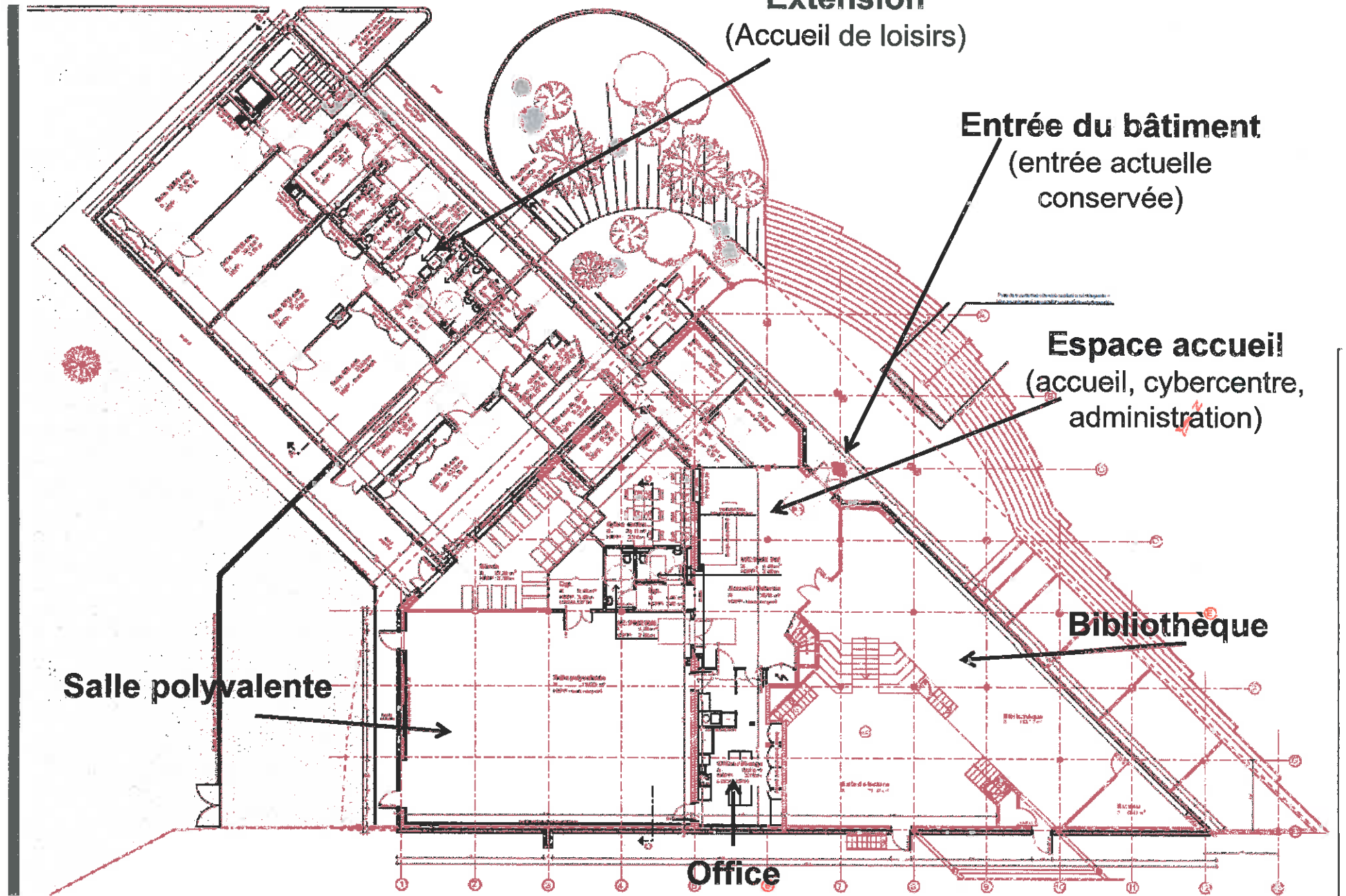
# PLAN MASSE



# COUPE DE LA FACADE



# REZ DE CHAUSSEE



**Extension**  
(Accueil de loisirs)

**Entrée du bâtiment**  
(entrée actuelle conservée)

**Espace accueil**  
(accueil, cybercentre, administration)

**Bibliothèque**

**Salle polyvalente**

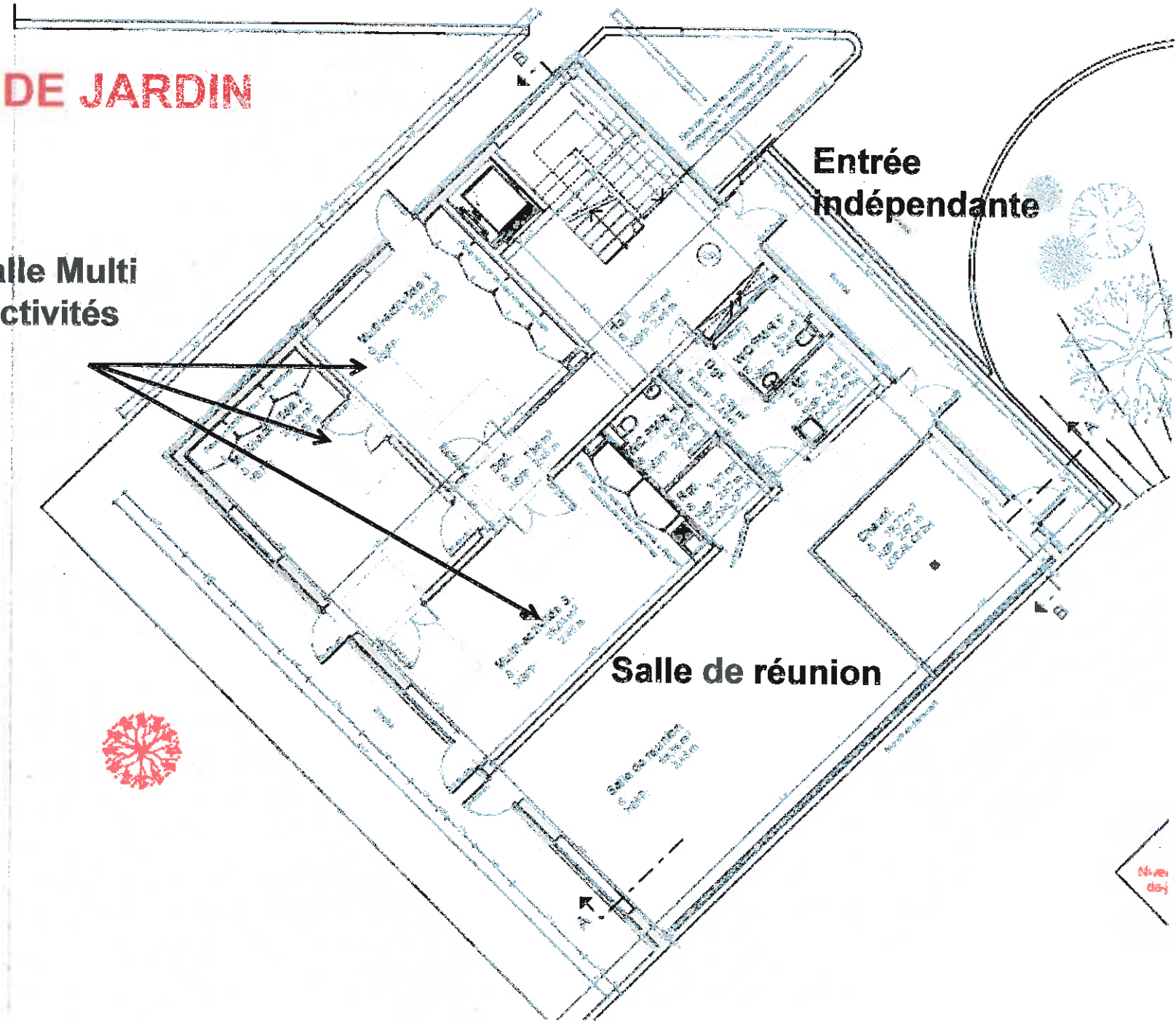
**Office**

# REZ DE JARDIN

Salle Multi  
activités

Entrée  
indépendante

Salle de réunion



Niveau  
d'ici

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-22

Appel à projet  
CAF 2019 – Demandes de  
subventions

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF

\*\*\*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).





Direction de la Vie Scolaire

## DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

MHI/DGAESU/AGB/VD/SG – 19-22  
Périscolaire - Jeunesse  
8.1

Objet

**Appel à projet CAF 2019 - Demandes de subventions**

Chaque année, la Ville de Belfort s'inscrit dans les appels à projet proposés par la Caisse d'Allocations Familiales, en développant ou en mettant en place des dispositifs à destination :

- des enfants, dans le cadre des Accueils Périscolaires, d'une part,
- des adolescents, dans le cadre de la Jeunesse, d'autre part.

### **1.- Accueils Périscolaires : demande de subvention « appel à projet handicap »**

La Ville de Belfort, soucieuse de poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil pour tous les enfants scolarisés et bénéficiant d'une prise en charge en dehors des temps scolaires, a fait le choix de mettre en place des moyens supplémentaires en direction d'enfants porteurs d'un handicap.

En effet, la collectivité est sollicitée de plus en plus souvent pour l'accueil d'enfants en situation de handicap durant les temps péri et extra-scolaires, pour lesquels il faut adapter et individualiser leurs prises en charge. En 2020, l'obligation d'inclusion de tous les enfants dans le temps scolaire devra être accompagnée par la mise en place d'accueils sur les temps de loisirs (périscolaire et extrascolaire) par la collectivité.

Cette prise en charge nécessite, dans la majorité des cas, un accompagnement individualisé, qui seul permet de garantir l'accueil des enfants dans des conditions de sécurité nécessaires pour l'enfant, pour l'équipe d'animation, et aussi en direction des autres enfants.

La personnalisation de l'accueil des enfants porteurs de handicap doit être renforcée par la formation et l'accompagnement des équipes d'animation à travers l'évolution de leurs pratiques professionnelles.

### **a - Rappel de l'action 2018**

En 2018, la Ville de Belfort avait répondu à l'appel à projet « Handicap 2018 » lancé par la Caisse d'Allocations Familiales pour la deuxième année. Le projet a été accompagné à hauteur de 5 000 €.

Le projet développé a permis la prise en charge de 10 enfants porteurs de handicap par des animateurs dédiés, présents sur les différents temps de l'enfant. Pour 3 enfants, l'accompagnateur était le même sur le temps scolaire et le temps périscolaire, ce qui a donné lieu à une grande cohérence dans la prise en charge globale de l'enfant.

### **b - Demande de subvention 2019**

Il vous est proposé de renouveler la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2019 de la Caisse d'Allocations Familiales autour de plusieurs axes :

- le renfort des équipes, à travers le recrutement d'agents complémentaires,
- la nécessité de mieux accompagner les parents dès l'inscription à l'école/périscolaire ou accueil de loisirs, afin d'anticiper et d'organiser au mieux l'accueil de l'enfant,
- la nécessité d'adapter les projets pédagogiques afin d'intégrer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans le fonctionnement quotidien des structures,
- la formation et l'accompagnement des équipes périscolaires en lien avec les structures adaptées, comme l'Association Loisirs Pluriel.

La demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales s'élève à 10 000 €, pour un budget prévisionnel estimé à 40 000 €.

## **2.- La Jeunesse**

La politique Jeunesse de la Ville reste un soutien important pour un bon développement des projets, que ce soit financier ou humain.

Chaque année, le service Jeunesse propose des projets dans le cadre des antennes Jeunesse, afin de développer des actions avec et en direction des jeunes issus des quartiers Politiques de la Ville.

Les équipes des antennes Jeunesse sont régulièrement en contact avec ces différents publics dans les accueils de loisirs ou/et en milieu ouvert.

Les projets naissent d'une discussion avec les jeunes et les partenaires des services de la Ville pour un travail en transversalité (CCAS...) et les partenaires publics autres que la Ville (centre culturel, maison de retraite, collèges, Prévention Routière...).

Les jeunes sont de plus en plus impliqués dans l'élaboration de projets partenariaux et restent investis dans le suivi des projets tout au long de l'année, pour une réussite finale des actions mises en place.

Les familles sont toujours intéressées par le suivi des projets, ainsi que par les retours faits par les jeunes et les équipes d'animation.

#### **a - Rappel des actions 2018**

En 2018, la Ville de Belfort avait répondu à l'appel à projet «Intergénérationnel «Solid'âges» et Citoyenneté 2018», lancé par la Caisse d'Allocations Familiales pour la deuxième année.

Les projets ont été retenus et accompagnés à hauteur de 3 000 €, pour le projet Intergénérationnel, et 3 000 € pour la Citoyenneté, pour un budget total de 46 320 €.

Ces projets ont permis aux jeunes de poursuivre les rencontres avec les différents partenaires (centre culturel, maison de retraite, associations...), de réaliser des actions tout au long de l'année chaque mercredi, et de finaliser ces projets par des séjours.

L'investissement des jeunes auprès des personnes âgées a créé un lien fort entre eux.

D'autres projets sont en cours de réalisation afin de pérenniser ces rencontres sous d'autres formes.

#### **b - Demande de subvention 2019**

Il vous est proposé de renouveler la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2019 de la Caisse d'Allocations Familiales autour de plusieurs axes :

- la culture et le sport, afin de permettre à toute la jeunesse belfortaine d'avoir les moyens par le biais des antennes Jeunesse, d'accéder aux équipements et aux différentes activités culturelles et sportives,
- le développement du projet Intergénérationnel dans toutes nos structures Jeunesse et l'élargissement des partenariats avec les différentes structures accueillant les personnes âgées,
- le sport et le handicap : les jeunes sont de plus en plus sensibles à ce sujet, et dans la continuité de l'Intergénérationnel, les jeunes ont tout naturellement envisagé de développer le partenariat avec des structures accueillant des jeunes porteurs d'un handicap.

La demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales s'élève à 9 000 €, pour un budget prévisionnel estimé à 49 605 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL –mandataire de M. François BORON-,  
Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider cette programmation pour les services de la Vie Scolaire et de la Jeunesse,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter et à signer tous les documents afférents aux demandes de subventions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

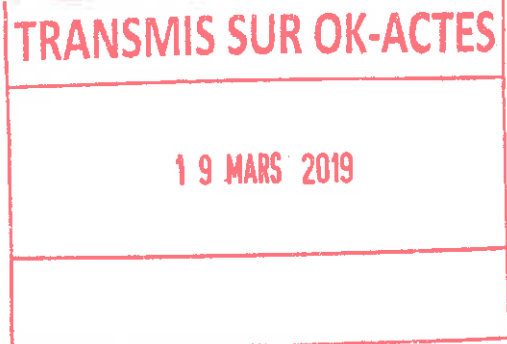
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 MARS 2019**



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-23

Demandes de subventions  
Vie étudiante 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



DGA ESU  
DPVCH  
Service Jeunesse - BIJ

## DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MHI/DGAESU/DPVCH/BIJ/SC/AG - 19-23  
Politique de la Ville - Jeunesse  
8.5

Objet

**Demandes de subventions Vie étudiante 2019**

Deux associations étudiantes ont déposé une demande de subvention en septembre auprès de la Ville de Belfort. Il s'agit d'associations actives dans l'animation de la vie associative.

Vous trouverez, ci-après, un résumé de ces demandes.

### 1. Association ECOCAMPUS

Objectif de l'association : Sensibiliser tous les publics à l'écologie et faire participer les étudiants au développement durable et au local. Leur principale activité est de développer l'offre de paniers garnis aux étudiants en se fournissant auprès de producteurs locaux.

L'activité de l'association permet aussi de sensibiliser les étudiants à de bonnes habitudes alimentaires. L'entrée à l'université est propice à de mauvaises habitudes, malheureusement favorisées par un budget restreint. Cette association lutte contre cette tendance

#### Objet de la demande :

**Projet :** Paniers garnis

L'association propose des paniers garnis à la vente avec les produits de consommation courante (légumes, fruits) issus de producteurs locaux. Le coût des paniers s'élève à 7 €, ils sont vendus 5 € pour être attractifs auprès des étudiants.

La subvention permet de maintenir l'offre en garantissant un tarif bas pour les étudiants.

**Subvention demandée pour 2019 : 700 €**

#### Commentaire :

Leur action existe déjà depuis quelques années ; elle a pris de l'ampleur, mais elle se cantonne encore sur l'IUT. Leur action défend des valeurs très actuelles sur le développement durable et le soutien aux producteurs locaux.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 MARS 2019

## 2. Association ANIM'TOI

Objectif de l'association : Association des étudiants en carrières sociales, dont le but est d'organiser des actions sociales et socioculturelles.

### Objet de la demande :

Projet : Festival des Artishows

C'est un événement qui existe depuis une dizaine d'années à Belfort, dont le but est de promouvoir les artistes locaux. Il est organisé en partenariat avec La Poudrière.

**Subvention demandée pour 2019 : 700 €**

Montant demandé en 2018 : 700 €

### Commentaire :

Le Festival des Artishows est un événement qui soutient la vie culturelle locale. C'est un rendez-vous auquel les étudiants sont attachés, car il revient tous les ans. En dehors de l'UTBM, il y a peu d'associations étudiantes à Belfort qui organisent des concerts.

Ces subventions émergeront sur la ligne LC 6271 - Enveloppe à affecter «Vie étudiante».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Alain PICARD, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),

### DECIDE

d'approuver l'attribution d'une aide de 700 € (sept cents euros) à chacune des associations.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

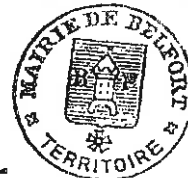
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**Date affichage**

le 19 MARS 2019

Jérôme SAINTIGNY



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-24

**Travaux d'entretien  
courant, d'amélioration et  
de réparation du  
Patrimoine Bâti de la Ville  
de Belfort – Marché de  
travaux accord-cadre à  
bons de commande**

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).





Direction Générale des Services Techniques  
Service Patrimoine Bâti, Espace Public et Mobilités  
Service Patrimoine Bâti

## DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/KF/CW – 19-24  
Maintenance  
8.3

Objet

**Travaux d'entretien courant, d'amélioration et de réparation du Patrimoine Bâti de la Ville de Belfort - Marché de travaux accord-cadre à bons de commande**

Le marché à bons de commande du service Patrimoine Bâti arrive à échéance en septembre 2019. Pour mémoire, celui-ci comprend 9 lots : gros-œuvre, couverture zinguerie, menuiserie, vitrerie, plâtrerie peinture, électricité, revêtements de sol, carrelage et serrurerie.

Afin de poursuivre sa politique de maintenance et de répondre au mieux aux besoins des services, dans le respect de la réglementation de la commande publique, la Ville de Belfort envisage la passation d'un nouveau marché de travaux d'entretien, d'amélioration et de réparation de son Patrimoine Bâti, qui reprendrait l'ensemble des lots visés ci-dessus, auxquels viendraient s'ajouter 3 lots complémentaires, faisant actuellement l'objet de marchés spécifiques. Cela permettrait de faciliter la gestion globale du marché.

Ces derniers sont les suivants :

- maçonnerie de pierres de taille,
- travaux de plomberie sanitaire,
- travaux de chauffage et ventilation.

Le marché à venir serait donc décomposé comme suit :

LOT	DESIGNATION	Montant maximum annuel HT en €
LOT 1	Gros oeuvre	400 000
LOT 2	Couverture zinguerie	400 000
LOT 3	Menuiserie	400 000
LOT 4	Vitrierie	200 000
LOT 5	Plâtrerie-Peinture	400 000
LOT 6	Electricité	400 000
LOT 7	Revêtements de sol	200 000
LOT 8	Carrelage	200 000
LOT 9	Serrurerie	300 000
LOT 10	Maçonnerie de pierres de taille	200 000
LOT 11	Plomberie sanitaire	200 000
LOT 12	Chauffage ventilation	200 000
	<b>Montant total</b>	<b>3 500 000</b>

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 2 fois, pour une durée maximale de marché ne pouvant excéder 3 années consécutives.

Compte tenu des montants maximaux à intervenir, la procédure envisagée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des Articles 25 et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics. En outre, ce marché est passé en application des articles 76 et 80 du même décret, relatif aux accords-cadres à bons de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

d'autoriser le lancement d'une consultation, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

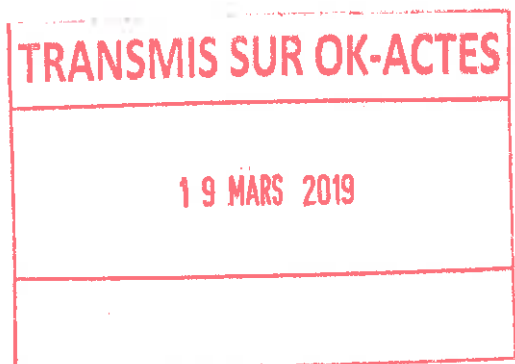
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

le 19 MARS 2019



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-25

Convention pour le  
nettoyage de la statue de  
la Vierge du Mont

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction Générale des Services Techniques  
Service Patrimoine Bâti, Espace Public et Mobilités  
Service Patrimoine Bâti

## **DELIBERATION**

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/KF/CW – 19-25  
Maintenance  
8.3

**Objet**

**Convention pour le nettoyage de la statue de la Vierge du Mont**

Vu l'Article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'espace paysager au pied de la statue de la Vierge du Mont, au débouché de la rue de la Fraternité, est un lieu prisé des Belfortains, qui y font une halte lors de leur promenade.

La statue nécessite aujourd'hui un nettoyage approfondi, et les riverains le font régulièrement remonter en Conseil de Quartier, ou par interpellation directe des élus.

Or, la statue, comme la parcelle qui l'entoure, ne sont pas propriété de la Ville, mais de l'Evêché, et celui-ci n'envisage pas d'améliorer l'état sanitaire du monument.

Compte tenu de sa place dans le patrimoine du quartier et de son attractivité pour les promeneurs, il vous est proposé de poursuivre notre politique d'amélioration du cadre de vie, en prenant en charge le nettoyage de cette statue par le biais d'une convention entre la Ville de Belfort et l'Evêché.

Les travaux, estimés à 4 000 € HT environ, consistent en :

- un traitement biocide,
- un hydrogommage,
- une reprise de joints,
- une reprise de parements,
- une application d'un hydrofuge.

La durée prévisionnelle de ceux-ci est d'un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 3 contre (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT) et 5 abstentions (M. Brice MICHEL –mandataire de M. François BORON-, M. Olivier DEROY, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le principe de la prise en charge, par la Ville, du nettoyage de la statue de la Vierge du Mont,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'Evêché de Belfort-Montbéliard.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 MARS 2019**

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 MARS 2019**



## CONVENTION POUR LE NETTOYAGE DE LA STATUE DE LA VIERGE DU MONT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la Ville de Belfort, sise Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2019,

d'une part,

### ET :

- l'Evêché de Belfort-Montbéliard, sis 25 place de la République - 90000 BELFORT, représenté par son Evêque, Monseigneur Dominique BLANCHET,

d'autre part ;

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Préambule

L'espace paysager au pied de la statue de la Vierge du Mont, au débouché de la rue de la Fraternité, est un lieu prisé des Belfortains, qui y font une halte lors de leur promenade.

La statue nécessite aujourd'hui un nettoyage approfondi, et les riverains le font régulièrement remarquer en Conseil de Quartier, ou par interpellation directe des élus.

Or, la statue, comme la parcelle qui l'entoure, ne sont pas propriété de la Ville, mais de l'Evêché de Belfort-Montbéliard, et celui-ci n'envisage pas d'améliorer l'état sanitaire du monument.

**Considérant** les demandes récurrentes des riverains, de la place de cette statue dans le patrimoine du quartier et de son attractivité pour les promeneurs, la Ville de Belfort accepte de prendre en charge ces travaux de nettoyage et d'embellissement, afin de poursuivre sa politique municipale d'amélioration du cadre de vie.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de la Ville de Belfort sur la parcelle cadastrée section CD, numéro 14, propriété de l'Evêché, et supportant la statue de la Vierge du Mont, sise rue de la Fraternité à Belfort.

### **Article 2 - Périmètre et contenu de l'intervention de la Ville**

La zone d'intervention des services municipaux sera celle figurée sur le plan annexé.

Les travaux consistent en :

- un traitement biocide,
- un hydrogommage,
- une reprise de joints,
- une reprise de parements,
- et enfin, l'application d'un hydrofuge.

### **Article 3 - Engagement de la Ville**

La Ville de Belfort s'engage à prendre à sa charge les études préalables, les éventuelles procédures administratives requises, la réalisation des travaux conformes aux règles de l'art et le repli des installations, ainsi que la remise en état éventuelle des abords.

### **Article 4 - Engagement de l'Evêché**

L'Evêché autorise la Ville de Belfort à pénétrer sur sa parcelle pour y faire procéder aux travaux de nettoyage de la statue de la Vierge du Mont. Dans ce cadre, autorisation est donnée à la Ville de mettre en place autour de la statue une zone de chantier, des échafaudages, et de façon générale, toutes installations directement liées à la réalisation de ces travaux et nécessaires à leur bonne réalisation, et ce, tout le temps nécessaire à leur parfaite réalisation.

L'Evêché s'engage également à ne pas poursuivre la Ville pour tout dommage pouvant affecter les lieux et la statue.

### **Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature, jusqu'à la réception définitive des travaux. La durée d'exécution prévisionnelle de ceux-ci étant d'environ UN mois, l'Evêché sera informé de leur date de démarrage.

### **Article 6 - Assurances**

La Ville est assurée pour ses propres biens et responsabilités.



### **Article 7 - Dispositions financières**

La Ville de Belfort accepte de prendre en charge la totalité de ces travaux estimés à 4 000 € hors taxes.

### **Article 8 - Règlement des différends**

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira les tribunaux compétents.

Fait à Belfort, le

Pour le Maire de Belfort  
L'Adjoint délégué,

Pour l'Evêché  
de Belfort-Montbéliard,

Jean-Marie HERZOG

Monseigneur Dominique BLANCHET



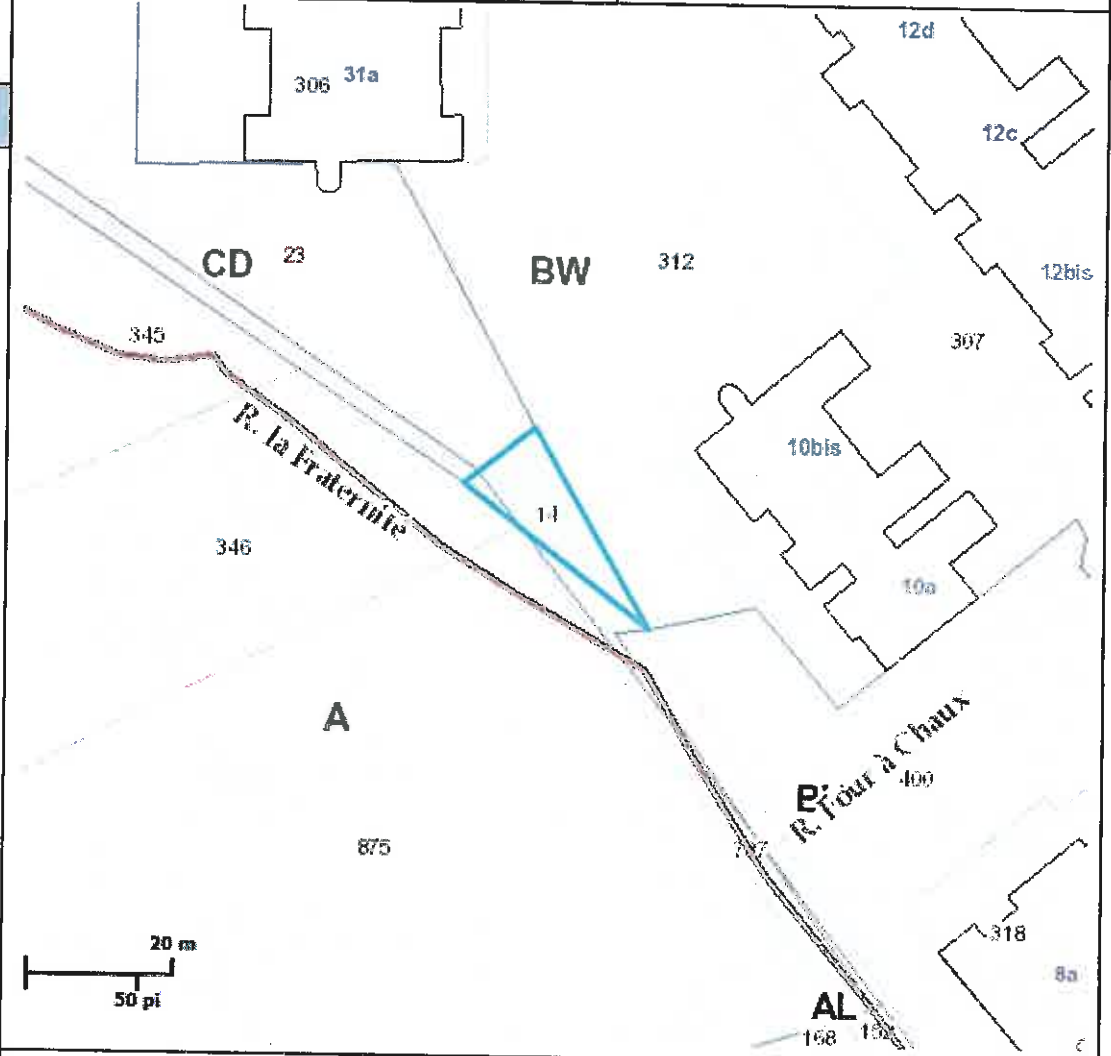
# Fiche d'information nominative

Commune	Section	Parcelle	Surface	Surface bâtie	Adresse
900010	000CD	0014	202 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	FORET COMMUNALE DITE DU MO

## Commune de BELFORT

Compte propriétaire n°900010+00732

DIOCESAINE BELFORT MONTBELIARD (Propriétaire)  
adresse : MAISON DU DIOCESE BP 51 RUE DE L EGLISE 90400 TREVENANS



Imprimé le : 01/02/2019

Echelle : 1/1000

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-26

Festival International de  
Musique Universitaire  
2019

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction Culture, Sports  
Direction de la Culture

## DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRÉ, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/DAC/OL/SG - 19-26  
Actions Culturelles  
8.9

Objet

**Festival International de Musique Universitaire 2019**

Le prochain Festival International de Musique Universitaire se tiendra du jeudi 6 au lundi 10 juin 2019.

Lors de cette 33<sup>ème</sup> édition, la Cité du Lion deviendra une fois de plus une scène musicale internationale où se produiront une centaine de groupes venus du monde entier.

Le "FIMU hors-piste", mis en place pour la première fois en 2017, et qui a été un succès, sera reconduit. Ainsi, dès le jeudi, des concerts seront proposés dans des lieux extérieurs à la manifestation (centres sociaux, bibliothèque, CRD, Poudrière, Théâtre Jouvett).

Le "FIMU des quartiers", initié en 2018, en partenariat avec Oïkos, sera renforcé. Ce dispositif a pour objectif d'inviter les habitants des quartiers prioritaires de la ville à participer à la manifestation. Un jury d'habitants sera créé pour sélectionner et rencontrer un groupe "coup de cœur", qui se produira dans le cadre du "FIMU hors-piste" dans un centre socioculturel, et huit ateliers, un par centre, géré par Oïkos, seront organisés en amont du FIMU sur diverses thématiques.

Comme chaque année maintenant, outre les nombreux concerts, l'offre culturelle sera variée avec les désormais traditionnels ateliers d'éveil musical ("FIMU des enfants"), animés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental, la gratuité des musées, les interventions de la bibliothèque et les propositions de nos partenaires comme le Pavillon des Sciences, la Fourmilière, la Clé du Bastion, etc.

L'instrument à l'honneur de cette nouvelle édition sera le piano. André MANOUKIAN, qui a accepté d'être parrain de la manifestation, viendra animer une master-class, et proposera un concert le samedi 8 juin. Une attention particulière sera par ailleurs portée à cet instrument lors des sélections et des animations sur le site.

Par ailleurs, les dispositifs liés à l'accueil du public, en termes d'accessibilité ("FIMU pour tous"), de transport (navettes, parkings), de propreté (gobelets réutilisables, interdiction du verre, tri sélectif) et de prévention (en partenariat avec le CCAS) seront reconduits.

La présence de musiciens du monde entier est une occasion unique pour les Belfortains de rencontrer d'autres cultures. Afin de développer cette proximité et de favoriser les échanges et les rencontres, le dispositif d'hébergement chez l'habitant sera reconduit.

Vous trouverez, ci-dessous, le budget général du FIMU inscrit au Budget Primitif 2019, intégrant l'ensemble des interventions des différents services impliqués (DAC/Mission Musique, CTM, Police municipale, Communication, etc).

Au niveau des recettes, différentes collectivités publiques et partenaires privés ont été sollicités afin de contribuer, aux côtés de la Ville, au financement de la manifestation :

DÉPENSES		RECETTES	
<b>Budget DAC / Mission Musique : 432 700 €</b>		<b>Recettes sur site : 105 000 €</b>	
Accueil (hébergement et restaur.)	113 500 €	Buvettes (concession)	55 000 €
Transport et déplacements	62 000 €	Boutique	10 000 €
Locations	184 500 €	Droits de place	40 000 €
Prestations et honoraires	47 200 €		
Divers (SACEM, assurances, etc)	25 500 €	<b>Subventions : 40 000 €</b>	
		Conseil Départemental	20 000 €
<b>Budget autres services : 484 000 € (dont valorisations)</b>		Région BFC	20 000 €
Personnel (DRH)	220 000 €	<b>Partenariats / mécénat : 70 000 €</b>	
Interventions CTM	80 000 €		
Sécurité (Police municipale)	70 000 €	<b>Autres produits : 1 000 €</b>	
Communication	55 000 €	Assurance	1 000 €
Location Atria (DGS)	37 000 €		
Autres services (Déchets Ménagers, CCAS, Courrier, Pôle Evénements et Protocole)	22 000 €	<b>Ville de Belfort : 700 700 € (charge nette, dont valorisations)</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>916 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>916 700 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Isabelle LOPEZ ne prend pas part au vote),

**DECIDE**

d'approuver les dispositions générales du FIMU 2019,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- . à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation (contrats de cession, conventions avec les organismes de sécurité, conventions d'utilisation de locaux extérieurs, conventions d'hébergement, etc),
- . à fixer les forfaits de déplacement versés aux groupes participant à la manifestation, après sélection et confirmation des groupes,
- . à fixer les tarifs des produits promotionnels vendus dans la boutique du Festival, dès lors que ceux-ci auront été définis.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 MARS 2019**

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 MARS 2019**

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-27

**Modification de la  
convention-cadre de  
mécénat du Club des  
Partenaires –  
Mutualisation de la cellule  
Mécénat et Partenariat**

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction des Ressources et des Moyens Généraux  
Cellule Mécénat & Partenariats

## DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRÉ, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GL/SH – 19-27  
Economies - Recettes  
7.6

Objet

**Modification de la convention-cadre de mécénat du Club des Partenaires - Mutualisation de la cellule Mécénat et Partenariat**

### I- Le mécénat, une démarche d'attractivité pour la Ville de Belfort

La Ville de Belfort a recruté, en septembre 2015, un agent chargé de mission Mécénat et Partenariat, en vue de développer l'appel au secteur économique privé, afin de financer des projets d'intérêt général de la Ville de Belfort qui se trouve confrontée à de fortes baisses de dotations de l'Etat.

Le Club des Partenaires de la Ville de Belfort a été créé le 22 juin 2016. Il permet aux entreprises qui le souhaitent de contribuer financièrement, en nature ou en compétences, aux projets de la Ville de Belfort éligibles au mécénat, et de les fédérer au service de l'attractivité et du rayonnement de Belfort.

Le Club des Partenaires de la Ville de Belfort a réuni 70 entreprises en 2018 et permis de soutenir 19 projets. Les dons récoltés ont été évalués à 213 060 €, se répartissant pour 59 429 € en mécénat en nature ou compétences, et pour 153 631 € en contribution financière.

La liste des projets Ville de Belfort retenus en 2019 comme éligibles au mécénat est jointe en annexe du présent rapport, ainsi que la liste des rencontres thématiques proposées aux mécènes dans le cadre du Club des Partenaires.

### II- La nécessaire prise en considération de l'évolution réglementaire

Pour intégrer le Club des Partenaires de la Ville de Belfort, les entreprises signent une convention-cadre de mécénat, dans laquelle elles s'engagent sur un projet et un montant. Une convention de mécénat est signée à l'approche du projet et déclenche le versement du don qui ouvrira droit à une défiscalisation.

Les Articles n° 148 et 149 de la Loi de Finances 2019 revalorisent le plafond de défiscalisation en faveur des PME, autorisant désormais le choix entre une limite de 5 % du chiffre d'affaires HT ou de 10 000 € HT, selon le cas le plus favorable pour l'entreprise.



Cette mesure est bien accueillie par les dirigeants, dont certains se disent enclins à reconsidérer à la hausse leur contribution.

Les articles n° 3.4.1 et 3.4.2 de la convention-cadre de mécénat doivent de ce fait être actualisés comme suit :

#### **ARTICLE 3.4.1 : Cas général**

*Les dons effectués au profit des projets de la Ville de Belfort ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI (Code Général des Impôts).*

*Une réduction d'impôts de 60 % du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires HT ou de 10 000 € HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.*

#### **ARTICLE 3.4.2 : Régimes spéciaux**

- **Les Trésors Nationaux et Œuvres d'Intérêt Patrimonial Majeur (OIPM) :**
  - Aide à l'Acquisition : réduction d'impôts égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt patrimonial majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50 % de l'IS dû, uniquement sur avis de la Commission Consultative des Trésors Nationaux.
  - Acquisition d'un trésor national pour son propre compte : avantage fiscal de 40 % des sommes consacrées à l'acquisition, et ce, sans plafond.
- **L'achat d'œuvres d'artistes vivants ou d'instruments de musique :**
  - Réduction fiscale de 100 % de la valeur du don, dans la limite de 5 ‰ du CA ou de 10 000 € HT.
  - La déduction est opérée par 1/5ème sur les résultats de l'exercice d'acquisition et les 4 années suivantes.
  - Obligation d'exposition gratuite au public pendant 5 ans (de prêt pour les instruments de musique).

Les autres dispositions de la convention-cadre de mécénat et de la convention de mécénat du Club des Partenaires de la Ville de Belfort restent inchangées.

### **III- L'opportunité de mutualisation du service Mécénat et Partenariat**

Dans un contexte global d'organisation mutualisée entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Ville de Belfort, la mutualisation du service Mécénat et Partenariat apparaît comme opportune. En effet, GBCA est lui aussi porteur de projets d'envergure susceptibles de faire appel à des fonds privés. Cette mutualisation ne peut qu'enrichir les propositions faites aux entreprises, et à terme augmenter les recettes liées au mécénat.

Le Club des Partenaires de la Ville de Belfort deviendra ainsi le Club des Partenaires de la Ville et du Grand Belfort. Son objectif et son fonctionnement demeurent inchangés.

Pour intégrer le Club des Partenaires, les entreprises signeront une convention-cadre et une charte éthique. Dans un second temps, les partenaires signeront une convention de mécénat pour chaque projet soutenu. Ces documents seront propres à chaque collectivité et déterminés en fonction du projet sélectionné par l'entreprise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 33 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Jacqueline GUIOT, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter la modification des Articles 3.4.1 et 3.4.2 de la convention-cadre de mécénat du Club des Partenaires de la Ville de Belfort,

de valider le principe de mutualisation du Service Mécénat et Partenariat avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sachant que les clés de répartition s'effectueront au gré des activités de chaque collectivité.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

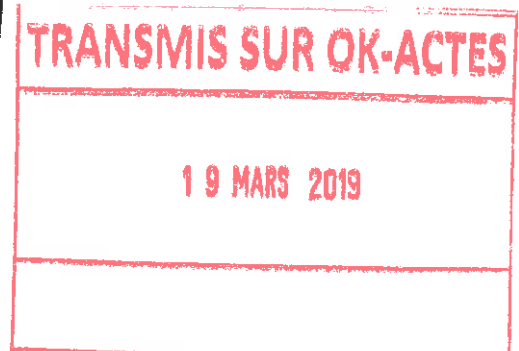
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**19 MARS 2019**



**PROJETS 2019 ELIGIBLES AU MECENAT**

Thématique	Nom du projet ou de l'évènement	Critère d'éligibilité	Public cible	Gratuité	Budget pour la collectivité	Descriptif / Enjeux / Valeurs	Référent Projet
GRAND EVENEMENTS	FIMU	Culture	Intergénérationnel	Oui	658 K€ / An	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪Accessibilité de la culture pour tous publics</li> <li>▪Promotion de tous les styles musicaux et de la richesse musicale internationale</li> <li>▪Valorisation de musiciens amateurs ou en voie de professionnalisation</li> </ul>	Matthieu SPIEGEL
	TOUR DE FRANCE	Sport	Intergénérationnel	Oui	200 K€	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪Belfort ville de départ de la 7ème étape du Tour de France 2019</li> <li>▪Valorisation du tourisme et du patrimoine local</li> <li>▪1er semestre 2019 rythmé par un programme d'animation permanent dédié à la grandeur de l'évènement et vecteur de valeurs fortes</li> <li>▪Développement de la pratique sportive pour tous publics                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪Sport santé</li> </ul> </li> <li>▪Enjeux environnementaux</li> </ul>	Cédric EVAIN
	FESTIVAL D'HISTOIRE VIVANTE	Culture	Intergénérationnel	Oui	40 K€ / An	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪Enjeux pédagogiques de la découverte ludique de l'histoire locale</li> <li>▪Valorisation du patrimoine historique</li> </ul>	Jérôme MARCHE Alexandre ACCARD
	EXPOSITION DES MUSEES	Culture	Tous publics	Non	120 K€ / An	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪Accessibilité de l'Art à tous publics</li> <li>▪Présentation de la richesse des collections de la Ville</li> </ul>	Marc VERDURE
	FESTIV'ÉTÉ	Famille / Philanthropie	Intergénérationnel	Oui		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪Animations gratuites tous publics à vocations diverses (Sport, Culture, Loisirs)</li> <li>▪Vacances pour tous</li> <li>▪Insertion sociale et création de liens</li> <li>▪Promotion du tissu associatif local et des services publics organisateurs d'ateliers</li> </ul>	Inès LAZIBI
	MOIS GIVRE	Famille / Philanthropie	Intergénérationnel	Oui	45 K€ / An	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪Animations gratuites tous publics à vocations diverses (Sport, Culture, Loisirs)</li> <li>▪Vacances pour tous</li> <li>▪Insertion sociale et création de liens</li> <li>▪Promotion du tissu associatif local et des services publics organisateurs d'ateliers</li> </ul>	Inès LAZIBI
SPORT	PARRAINAGE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	Sport	Pratiquants		50 à 90 K€ / An	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪Parrainage des sportifs de hauts niveau belfortains dans leurs parcours nationaux et internationaux</li> <li>▪Promotion des valeurs de compétition et de de fair-play</li> </ul>	Cédric EVAIN
	PROGRAMME SPORT BIEN-ETRE	Sport	Non pratiquants	Oui	50 K€ / An	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪Découverte et accès au sport pour tous</li> <li>▪Sport santé</li> <li>▪Insertion par le sport et création de lien social</li> </ul>	Cédric EVAIN
NATURE ET ENVIRONNEMENT	ARBRES REMARQUABLES	Défense de l'environnement	Tous publics			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪Valorisation du Patrimoine arboré</li> </ul>	Vincent SCHUMACHER Carole BAYARD
	BIO-DECHETS DANS LES ECOLES	Développement durable	Scolaires			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪Pédagogie développement durable</li> <li>▪Responsabilisation sociétale des enfants</li> </ul>	Antoine BURRIER
	REHABILITATION D'UNE PORTION DU SQUARE DE LA ROSERAIE	Amélioration cadre de vie	Tous publics		15 K€	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪Aménagement bande fleurie Square de la Roseraie</li> </ul>	Vincent SCHUMACHER
	ZERO-PHYTO	Défense de l'environnement			10 K€ / An	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪Accompagnement de la collectivité dans sa démarche Zéro-Phyto désormais obligato</li> </ul>	Vincent SCHUMACHER

CULTURE ET PATRIMOINE	EXTENSION DE LA DONATION MAURICE JARDOT	Culture	Tous publics		1665 K€	<ul style="list-style-type: none"> <li>■Création d'une salle d'exposition temporaire</li> <li>■Optimisation de la présentation des collections possédées par la collectivité</li> </ul>	Marc VERDURE
	RESTAURATION ET ACQUISITION D'ŒUVRES	Culture	Tous publics		20 K€ / An	<ul style="list-style-type: none"> <li>■Restauration ou acquisition d'œuvres par les Musée de la Ville</li> </ul>	Marc VERDURE
	MOIS DU LIVRE	Culture	Tous publics	Oui			Marie REVERCHON
	MOIS DE LA PHOTO	Culture	Tous publics	Oui			Marie REVERCHON
	JOURNEES DU PATRIMOINE	Culture	Tous publics	Oui	13 K€ / An	<ul style="list-style-type: none"> <li>■Valorisation et découverte du patrimoine de sa ville</li> </ul>	
EDUCATION ET CITOYENNETE	CONCOURS SUPER MAMIE FRANCE	Social / Philanthropie	Seniors	Oui	15 K€ / An	<ul style="list-style-type: none"> <li>■Concours national de Super Mamie</li> <li>■Lien intergénérationnel</li> </ul>	Jules GIBRIEN
	PARRAINAGE DE BANCS DANS LES JARDINS PUBLICS	Social / Philanthropie	Seniors	Oui		<ul style="list-style-type: none"> <li>■Parrainage de bacs dédiés aux aînés dans les jardins publics</li> <li>■Valorisation de liens intergénérationnels</li> </ul>	Jules GIBRIEN
	PHYSIO-PARCS	Social / Philanthropie	Seniors	Oui		<ul style="list-style-type: none"> <li>■Equipped d'aires d'activités dédiées aux aînés dans les parcs publics</li> <li>■Sport santé</li> </ul>	Jules GIBRIEN
	JARDIN ACCESSIBLE	Social / Philanthropie	Seniors	Oui		<ul style="list-style-type: none"> <li>■Accessibilité jardin de l'étang des Forges aux aînés</li> </ul>	
	OPERATION COUP DE POUCE CLE	Education / Social	Enfants en difficulté d'apprentissage ou déficit d'encadrement et parents en recherche d'accompagnement à l'éducation	Oui	50 K€ / An	<ul style="list-style-type: none"> <li>■Prévention du décrochage scolaire par un accompagnement à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture (co-financement Ville / Etat + collaboration de l'Association Coup de Pouce)</li> </ul>	Anne GARNACHE
	CHANTIERS JEUNES	Social / Philanthropie	Belfortains de 18 à 25 ans en situation d'insertion professionnelle		76 K€ / An	<ul style="list-style-type: none"> <li>■Donner une première expérience de travail à des jeunes engagés dans un parcours d'insertion et inscrits auprès de la Mission Locale Espace Jeunes (programme concerté Ville, CCAS, structures locales d'insertion)</li> </ul>	Jeanine VOISINET Pierre BILLOD
	CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS	Education	Scolaires classes de CM2	Oui	8 K€ / An	<ul style="list-style-type: none"> <li>■Soutien des actions et financement des prjets votés par les 36 conseillers du Conseil Municipal des Enfants</li> <li>■Education à la Citoyenneté</li> </ul>	Sylvie AUBRY
	JOURNEE CITOYENNE	Citoyenneté / Social / Philanthropie	Tous publics		22,5 K€/An	<ul style="list-style-type: none"> <li>■Participation des belfortains à des petits travaux de rénovation et d'embellissement de leur quartier</li> <li>■Création de lien social</li> <li>■Responsabilisation sociétale</li> </ul>	
	OCTOBRE ROSE	Social / Philanthropie / Santé			10 K€ / An	<ul style="list-style-type: none"> <li>■Sensibilisation des belfortaines au dépistage du cancer du sein</li> <li>■Levée de fonds en faveur de la Ligue contre le Cancer</li> </ul>	Jeanine VOISINET
	ACCESSIBILITE DES ERP	Social / Philanthropie			Selon chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>■Mise en conformité des équipements accueillant du public pour faciliter l'accueil des PMR</li> <li>■Favoriser l'insertion sociale des PMR</li> </ul>	Jeanine VOISINET Sylvie BEDAT
CHANTIERS D'INSERTION	Social / Philanthropie			74 K€ / An	<ul style="list-style-type: none"> <li>■Favoriser l'accès à l'emploi aux personnes en situation d'exclusion professionnelle (programmes concertés Ville, CCAS, structures locales d'insertion)</li> </ul>	Jeanine VOISINET Pierre BILLOD	

## Proposition d'Agenda 2019 - Rencontres Club des Partenaires

Date	Rencontre	Thème/Objectif	Lieu proposé
29 Janvier 2019	Soirée Bilan 2018 et Perspectives 2019 du Club des Partenaires		<input type="checkbox"/> Salle des Fêtes de Belfort
19 mars 2019	Conférence de Presse FIMU		
25 mars 2019	Petit déjeuner du Maire « Quelle ambition pour le projet d'extension de la Donation Jardot ? »	▪ Rencontre thématique « Culture »	<input type="checkbox"/> Donation Maurice Jardot
Avril 2019 (H-1 inauguration publique)	Inauguration de l'Hôtel du Gouverneur	▪ En présence des mécènes	<input type="checkbox"/> Hôtel du Gouverneur
12 Avril 2019 le midi (J-3 mois)	Conférence « Tour de France » Intervention de M. Pierre-Jérôme Collard Participation de M. Christian Prudhomme (ASO) à l'étude...	▪ Rencontre thématique « Sport / Grand Evènement » ▪ Présentation des enjeux économiques, touristiques et de développement de la pratique sportive d'être Ville Etape ▪ Présentation parcours, programme d'animations et packages de mécénat	<input type="checkbox"/> Atria ?
12 Avril 2019 à 20h00	Match FCSM/LE HAVRE au Stade Bonal (passage d'anciens joueurs dans la loge / 30 ans association des anciens le même jour ?...)	▪ Parrainage ▪ Prospection	<input type="checkbox"/> Stade Bonal
08 Juin 2019	FIMU	▪ Ouverture de l'Espace partenaires	<input type="checkbox"/> Cour de l'Hôtel de Ville
Septembre 2019	Petit déjeuner du Maire « Les projets du Grand Belfort »	▪ Présentation des enjeux de la mutualisation du mécénat avec le Grand Belfort et des projets potentiels éligibles	<input type="checkbox"/> Salle d'honneur
Octobre 2019	Découverte des serres de la Ville (Format évolutif)	▪ Rencontre thématique « Environnement » ▪ (Réflexion en cours sur le lancement d'un projet de crowdfunding en lien avec l'environnement à présenter à cette occasion)	<input type="checkbox"/> Serres de la Ville
Novembre 2019	Visite du chantier de l'ancien Hôpital et de la Résidence Pierre Bonnef	▪ Présentation du lieu de vie et d'activités futur ▪ Rencontre thématique 'Citoyenne » (sensibilisation sur le « Bien-Vieillir ») ▪ (Réflexion en cours sur l'initiation d'une démarche RSO future commune à proposer aux partenaires)	<input type="checkbox"/> Chantier de l'ancien Hôpital + Résidence Pierre Bonnef)
Décembre 2019	Soirée Bilan 2019 et Perspectives 2020 du Club des Partenaires	▪ Bilan 2019 ▪ Perspective 2020	<input type="checkbox"/> Site à définir

En bleu : Rencontres pour tous

En noir : Rencontres thématiques sur inscription

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-28

Plan de Prévention du  
Bruit dans  
l'Environnement des voies  
communales de la Ville de  
Belfort

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Parvin CERF



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction du Service Environnement

## DELIBERATION

de M. Yves VOLA, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

YV/AB/CS/DY – 19-28  
Environnement  
8.8

Objet

**Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales de la Ville de Belfort**

Dans le cadre de la Directive Européenne du 25 juin 2002, des cartes stratégiques du bruit ont été élaborées par la DDT en 2012. Ces dernières déterminent par calcul, et non par mesures in situ, le bruit généré par les infrastructures de transport terrestre (infrastructures de transports et voies ferrées) et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.

En fonction du niveau de bruit estimé, un classement a été opéré. Ce dernier détermine le niveau d'isolation phonique dans les constructions neuves. De plus, pour les habitations les plus impactées (> 68 dB(A) en moyenne de jour ou > 62 dB(A) en moyenne de nuit), le gestionnaire de la voirie doit mettre en œuvre un plan d'actions visant à une réduction significative du bruit pour les riverains : le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

La Ville de Belfort a approuvé son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) lors du Conseil Municipal du 28 mai 2015.

Trois voies communales ont été considérées comme bruyantes :

- boulevard Henri Dunant,
- rue du Pont Neuf,
- rue du Magasin.

Le boulevard Henri Dunant n'est pas bordé d'habitations. Aucune action vis-à-vis des riverains n'est donc à entreprendre. Toutefois, la mise en service d'une piste cyclable, réduisant de fait la largeur de cette voie, permet de réduire la nuisance liée au trafic.

La rue du Pont Neuf a été totalement transformée lors des travaux d'Optymo 2. Les anciens immeubles le long des voies ferrées ont été démolis, empêchant la réverbération du son, et limitant donc le bruit ambiant. De plus, la mise en place de 2 voies de bus en site propre a permis d'éloigner la circulation automobile des habitations.

La rue du Magasin a vu sa circulation automobile diminuer suite à la mise en impasse du quai du Magasin (< 6 000 véhicules par jour). De plus, la création d'un îlot central au carrefour avec la rue de l'Égalité et d'un passage piétons, a permis de limiter la vitesse. Ces 2 actions combinées, baisse de la vitesse et diminution de la circulation, ont permis de diminuer significativement le niveau de bruit ambiant.

Ainsi, les différents points noirs en termes de bruit routier ont été traités sur les voies communales de la Ville de Belfort.

Conformément à la Directive Cadre Européenne, une révision des cartes stratégiques et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement doit être effectuée 5 ans plus tard. Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a élaboré et transmis ces nouvelles cartes en janvier 2018. Celles-ci ont été approuvées par arrêté préfectoral, en date du 12 juillet 2018.

Ces nouvelles cartes ne comportent pas de modifications pour les infrastructures communales : les trois mêmes voiries sont ciblées comme Points Noirs Bruits potentiels. Ainsi, il est proposé une simple mise à jour du précédent Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Vous trouverez, annexé à ce rapport, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), reprenant l'ensemble de ces éléments.

Avant validation en Conseil Municipal, ce dernier a été soumis à consultation du public pendant 2 mois. Cette consultation s'est effectuée, via le site Internet de la Ville, et en consultation libre à la direction de l'Environnement, du lundi 15 octobre au lundi 17 décembre 2018. Aucune remarque n'a été formulée par le public.

Il est à noter que la Directive Cadre Européenne prévoit un changement de méthodologie pour les cartographies stratégiques à élaborer en 2022. Des mesures in situ devront être réalisées, à la charge des gestionnaires des infrastructures de transports. Un budget estimatif de 50 000 € sera à prévoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ ne  
prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales de la Ville de Belfort.



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**Date affichage**

**le 19 MARS 2019**

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 MARS 2019**



# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voiries communales de la Ville de BELFORT

## Table des matières

1. Le résumé non technique .....	2
2. Le contexte à la base de l'établissement du PPBE.....	3
3. Quelques notions sur le bruit .....	4
4. Le diagnostic territorial.....	6
5. Les objectifs de réduction du bruit.....	9
6. Les zones de calme .....	11
7. Les mesures réalisées depuis 6 ans par la collectivité.....	11
8. Les mesures envisagées sur les 5 ans relevant de la compétence de la collectivité.....	15
9. Les mesures réalisées depuis 6 ans par les autres maîtres d'ouvrages.....	15
10. La consultation du public.....	15

## 1. Le résumé non technique

La directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement vise, au moyen de cartes stratégiques de bruit, à évaluer de façon harmonisée l'exposition au bruit dans l'ensemble des Etats-membres de l'Union Européenne. Elle a pour objectif de prévenir et réduire les effets du bruit dans l'environnement.

Des **cartes de bruit stratégiques** ont été réalisées sur le territoire de la commune de Belfort et approuvées par arrêté préfectoral le 21 septembre 2012. Ces documents visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis à vis de **4 types de sources : transports routier, ferroviaire et aérien et des principaux sites industriels**. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, évènementiel... ne sont pas intégrées à cette étude, même si localement telle activité commerciale, artisanale ou de loisirs, ainsi que les bruits de voisinage, peuvent induire une gêne sonore chez les riverains.

La réalisation du **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** ou PPBE s'inscrit dans la continuité et a pour **objectif la prévention des effets du bruit sur l'environnement, leur réduction si nécessaire et la protection des zones calmes**.

Il s'appuie sur les éléments de **diagnostic** découlant de la cartographie stratégique du bruit et doit être réalisé **en cohérence avec les documents d'orientations stratégiques** existants sur le territoire (SCOT, PLU) qui sont opposables.

Sa vocation est d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations sonores critiques et préserver la qualité des endroits remarquables par leur qualité sonore.

Sur la base de ces cartes stratégiques, la ville de Belfort a approuvé son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement lors du conseil municipal du 28 mai 2015.

Conformément à la Directive Cadre Européenne, une révision des cartes stratégiques doit être effectuée 5 ans plus tard. Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a élaboré et transmis ces nouvelles cartes en janvier 2018. Celles-ci ont été approuvées par arrêté préfectoral, en date du 12 juillet 2018.

Ces cartes n'ont pas fait l'objet de modifications pour les infrastructures communales. Ainsi, les résultats acoustiques ont identifié les Points Noirs Bruit potentiels existants en bordure immédiate des infrastructures routières suivants : **rue du Magasin, rue du Pont Neuf et boulevard Henri Dunant**.

La rue du Magasin a vu sa circulation automobile diminuer suite à la mise en impasse du Quai du Magasin (< 6000 véhicules par jour). De plus, la création d'un îlot central au carrefour avec la rue de l'Egalité et d'un passage piéton, a permis de limiter la vitesse. Ces 2 actions combinées, baisse de la vitesse et diminution de la circulation, ont permis de diminuer significativement le niveau de bruit ambiant.

La rue du Pont Neuf a été totalement transformée lors des travaux d'Optymo 2. Les anciens immeubles le long des voies ferrées ont été démolis, empêchant la réverbération du son et limitant donc le bruit ambiant. De plus, la mise en place de 2 voies de bus en site propre a permis d'éloigner la circulation automobile des habitations.

Le boulevard Henri Dunant n'est pas bordé d'habitation. Aucune action vis-à-vis des riverains n'est donc à entreprendre. Toutefois, la mise en service d'une piste cyclable, réduisant de fait la largeur de cette voie a permis de réduire la nuisance liée au trafic.

Ainsi, les différents points noirs en termes de bruit routier ont été traités sur les voies communales de la Ville de Belfort.

Il est à noter que la 4<sup>ème</sup> échéance de mise en œuvre de la directive européenne programmée pour 2022 nécessitera une révision complète des cartes de bruit. La méthodologie s'appuiera sur des mesures acoustiques de terrain.

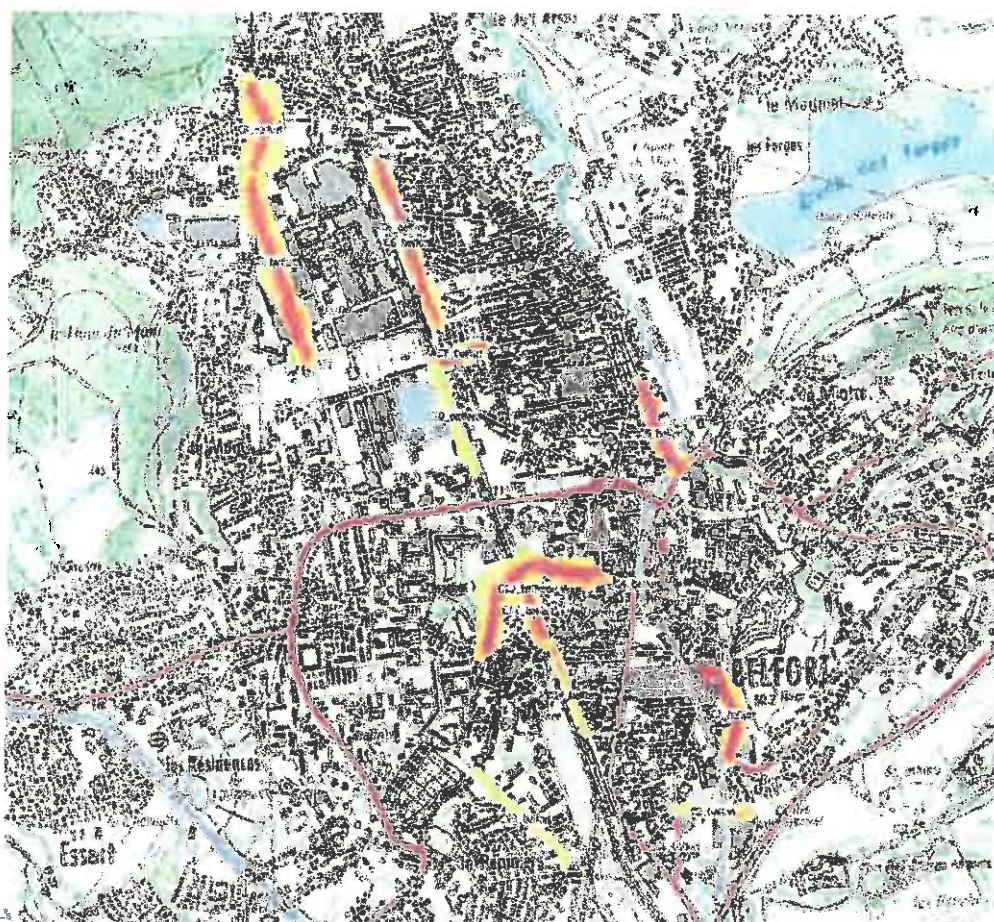
## 2. Le contexte à la base de l'établissement du PPBE

La directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement vise, au moyen de cartes stratégiques de bruit, à évaluer de façon harmonisée l'exposition au bruit dans l'ensemble des Etats-membres de l'Union Européenne. Elle a pour objectif de prévenir et réduire les effets du bruit dans l'environnement.

Il s'agit de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local.

Sur la base de ces cartes, chaque gestionnaire de voie est en charge de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).



Les cartes de bruit de la commune de Belfort ont été approuvées par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2018. Elles concernent l'intégralité du territoire communal et permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations. Elles sont consultables sur le site Internet de la Préfecture du Territoire de Belfort :

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Les-cartes-strategiques-du-bruit-des-infrastructures-routieres-du-Territoire-de-Belfort>

Le présent PPBE a pour objectif d'optimiser sur le plan stratégique, technique et économique les actions à engager pour améliorer les situations dégradées et préserver la qualité sonore de secteurs qui le justifient. Il a une vocation d'ensemblier des actions des différents maîtres d'ouvrages concernés sur le territoire communal.

### 3. Quelques notions sur le bruit

#### Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.

Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée :

Perception	Echelles	Grandeurs
Force sonore (pression acoustique)	Fort Faible	Intensité Décibel (dB (A))
Hauteur (son pur)	Aigu Grave	
Timbre (son complexe)	Aigu Grave	Spectre
Durée	Longue Brève	Durée Laeq (niveau moyen équivalent)

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (20  $\mu$ Pascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

#### Le bruit

Passer du son au bruit c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les outils de la physique mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

L'ISO (organisation internationale de normalisation) définit le bruit comme « un phénomène acoustique (qui relève donc de la physique) produisant une sensation (dont l'étude concerne la physiologie) généralement considéré comme désagréable ou gênante (notions que l'on aborde au moyen des sciences humaines - psychologie, sociologie) » L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines est, dans une première approche, abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB) .

Les décibels ne s'additionnent pas de manière arithmétique. Un doublement de la pression acoustique équivaut à une augmentation de 3 dB. Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une seule voiture. Il faudra dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (augmentation est alors de 10 dB environ). Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB.

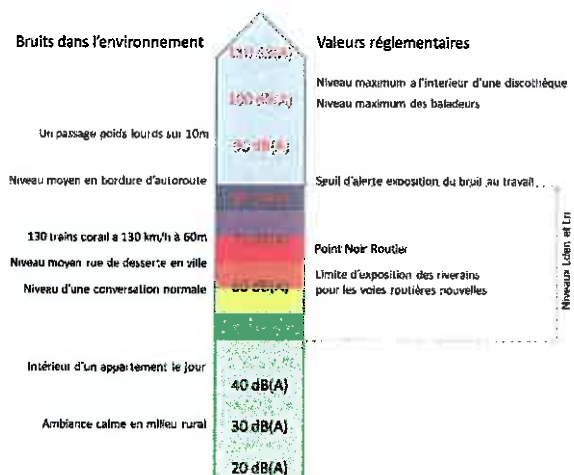
L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a

donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière : le décibel pondéré A ou dB(A).

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance à domicile citée par 54 % des personnes, résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Les cartes de bruit stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés (cartographies des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, routes, rues et voies ferrées). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A).

Les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas arithmétiquement		
Multiplier l'énergie sonore (les sources de bruit) par	c'est augmenter le niveau sonore de	c'est faire varier l'impression sonore
2	3 dB	<u>Très légèrement :</u> On fait difficilement la différence entre deux lieux où le niveau diffère de 3 dB
4	6 dB	<u>Nettement :</u> On constate clairement une aggravation ou une amélioration lorsque le bruit augmente ou diminue de 6 dB
10	10 dB	<u>De manière flagrante :</u> On a l'impression que le bruit est 2 fois plus fort
100	20 dB	<u>Comme si le bruit était 4 fois plus fort :</u> Une variation brutale de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention
100.000	50 dB	<u>Comme si le bruit était 30 fois plus fort :</u> Une variation brutale de 50 dB fait sursauter



## 4. Le diagnostic territorial











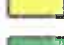

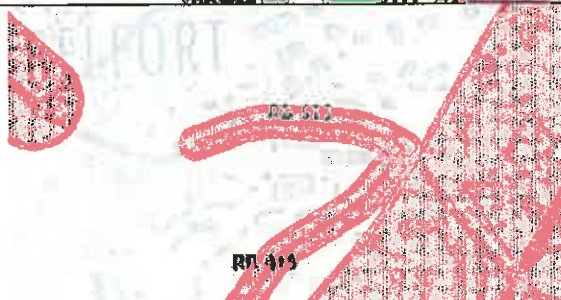

La directive européenne fixe la liste des sources de bruit à prendre en considération dans les agglomérations. Il s'agit des sources routières, ferroviaires, aériennes, ainsi que certaines activités industrielles, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

Il faut souligner que les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique qui a essentiellement pour objectif, d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit et de préserver des zones de calme.

Il s'agit bien de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures et les activités industrielles. Les secteurs subissant du bruit excessif pourront nécessiter un diagnostic complémentaire.

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union européenne Lden (pour les 24 heures) et Ln (pour la nuit), pour plus de détail se référer au chapitre 5 partie « Articulation entre indicateurs européens et indicateurs français ». Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'estimer la population exposée.

Il existe cinq types de cartes stratégiques du bruit :

	<ul style="list-style-type: none"> <li> Isophones Lden 75 et plus</li> <li> Isophones Lden 70-75</li> <li> Isophones Lden 65-70</li> <li> Isophones Lden 60-65</li> <li> Isophones Lden 55-60</li> </ul>	<p><b>Carte de type « A » indicateur Lden</b> Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (période de 24h), par pallier de 5 dB(A) à partir de 55 dB(A)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li> Isophones Ln 70-75</li> <li> Isophones Ln 65-70</li> <li> Isophones Ln 60-65</li> <li> Isophones Ln 55-60</li> <li> Isophones Ln 50-55</li> </ul>	<p><b>Carte de type « A » indicateur Ln</b> Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne), par pallier de 5 dB(A) à partir de 50 dB(A)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li> Secteur affecté par le bruit</li> </ul>	<p><b>Carte de type « B »</b> Cette carte représente les secteurs affectés par le bruit, arrêté par le Préfet en application de l'article R571-32 du code de l'Environnement</p>

		<p><b>Carte de type « C » indicateur Lden</b> Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées, selon l'indicateur Lden (période 24h) &gt; 68 dB(A)</p>
		<p><b>Carte de type « C » indicateur Ln</b> Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées, selon l'indicateur Ln (période nocturne) &gt; 62 dB(A)</p>

Toutes ces cartes sont consultables sur le site Internet de la Préfecture du Territoire de Belfort : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Les-cartes-strategiques-du-bruit-des-infrastructures-routieres-du-Territoire-de-Belfort>

### **Les zones à enjeux identifiées par la commune**

Les territoires sensibles au bruit ont été identifiés par la collectivité. Il s'agit en priorité des secteurs d'habitat.

Les sources retenues ont été croisées avec la sensibilité des territoires directement sous leur influence, pour permettre l'identification des zones bruyantes (croisement avec les cartes de type C). Il s'agit principalement des habitations en bordure immédiate des rues du Magasin et du Pont Neuf. Le boulevard Henri Dunant est également concerné par une circulation supérieure à 8200 véhicules/jour mais aucune habitation ne bordant cette voie les mesures ne s'appliquent pas.

Le schéma ci-après localise les secteurs concernés.





**Rue du Magasin**  
Carte de type « C » indicateur Lden



**Rue du Pont Neuf**  
Carte de type « C » indicateur Lden

## 5. Les objectifs de réduction du bruit

### Articulation entre indicateurs européens et indicateurs français :

La directive européenne impose aux états membres l'utilisation des indicateurs Lden et Ln pour évaluer l'exposition au bruit des populations, hiérarchiser les situations et identifier les zones d'exposition excessive. L'indicateur Lden se construit à partir de 3 périodes (la journée, la soirée et la nuit) :

$$L_{den} = 10 \cdot \log \left( \frac{12}{24} \cdot 10^{\frac{L_d}{10}} + \frac{4}{24} \cdot 10^{\frac{L_e+5}{10}} + \frac{8}{24} \cdot 10^{\frac{L_n+10}{10}} \right)$$

où Ld est le niveau sonore LAeq (6h-18h) dit de journée, dans le Lden il est pris tel quel Le est le niveau sonore LAeq (18h-22h) dit de soirée, dans le Lden il est pondéré par 5dB Ln est le niveau sonore LAeq (22h-6h) dit de nuit, dans le Lden il est pondéré par 10dB

Dès lors qu'on passe à la phase de traitement, les objectifs se basent sur des indicateurs réglementaires français LAeqT (T correspond à une partie des 24 heures) et sur des seuils établis antérieurement à l'avènement de la directive européenne.

**Des valeurs limites encadrées par la réglementation, mais des objectifs fixés par la collectivité :**

La directive européenne ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition française fixe les valeurs limites au-delà desquelles les niveaux d'exposition au bruit sont jugés excessifs et susceptibles d'être dangereux pour la santé humaine.

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome*	Route et/ou ligne à grande vitesse*	Voie ferrée conventionnelle*	Activité industrielle**
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements d'enseignement et de soins/santé.

Les textes français ne fixent aucun objectif à atteindre. Ces derniers peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente.

Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau routier et ferroviaire national, les objectifs de réduction sont ceux de la politique nationale de résorption des points noirs du bruit. Un point noir du bruit est un bâtiment sensible au bruit qui subit une gêne dépassant les valeurs limites et qui répond aux conditions d'antériorité.

Par souci de cohérence territoriale, les seuils de déclenchement pour une intervention et les objectifs de réduction pour les infrastructures de l'Etat sont retenus pour l'ensemble des sources de bruit prises en compte dans le PPBE communal.

Dans les cas de réduction du bruit à la source (construction d'écran, de modelé acoustique) :

Objectifs acoustiques après réduction du bruit à la source en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV*	Voie ferrée conventionnelle*	Cumul Route et/ou LGV*+ voie ferrée conventionnelle*
L <sub>Aeq</sub> (6h-22h)	65	68	68
L <sub>Aeq</sub> (22h-6h)	60	63	63
L <sub>Aeq</sub> (6h-18h)	65	-	-
L <sub>Aeq</sub> (18h-22h)	65	-	-

Dans le cas de réduction du bruit par renforcement de l'isolement acoustique des façades :

Objectifs isolement acoustique D <sub>nt,A,L</sub> en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV*	Voie ferrée conventionnelle*	Cumul Route et/ou LGV* + voie conventionnelle*
D <sub>nt,A,L</sub> ≥	L <sub>Aeq</sub> (6h-22h) - 40	I <sub>i</sub> (6h-22h) - 40	Ensemble des conditions prises séparément pour la route et la voie ferrée
et D <sub>nt,A,L</sub> ≥	L <sub>Aeq</sub> (6h-18h) - 40	I <sub>i</sub> (22h-6h) - 35	
et D <sub>nt,A,L</sub> ≥	L <sub>Aeq</sub> (18h-22h) - 40	-	
et D <sub>nt,A,L</sub> ≥	L <sub>Aeq</sub> (22h-6h) - 35	-	
et D <sub>nt,A,L</sub> ≥	30	30	

Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :

- 1° publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure
- 2° mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables
- 3° inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables
- 4° mise en service de l'infrastructure
- 5° publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés

- Les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...), d'action sociale (crèches, halte-garderies, foyers d'accueil, foyer de réinsertion sociale, ...) et de tourisme (hôtels, villages de vacances, hôtelleries de loisirs, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Lorsque ces locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

Un cas de changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne.

## 6. Les zones de calme

Les zones de calme sont définies comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Le critère de localisation d'une éventuelle zone de calme se fonde sur une approche à la fois quantitative et qualitative.

Du point de vue quantitatif, les cartes de bruit permettent d'identifier les secteurs exposés au-delà de 55 dB(A) en Lden : 35% du territoire est soumis à un niveau sonore inférieur à 55 dB(A) en Lden.

Du point de vue qualitatif, des critères comme l'usage des lieux (repos, détente, activités sportives, équipement, ...), leur perception (ce que l'on voit, ce que l'on ressent, ...), leur valeur paysagère et naturelle (végétalisation, ...), la qualité des sons présents (rythme, distinction, ...) et des critères plus divers comme leur domanialité (public ou privé), leur proximité, leur accessibilité, leur propreté ou encore leur sécurité peuvent être pris en considération par l'autorité compétente.

La commune de Belfort présentant des espaces naturels situés à l'écart des sources de bruit existantes, la commune considère que l'instauration de « zones de calme » dûment délimitées au sens de la directive européenne ne constitue pas un enjeu en matière de lutte contre le bruit sur la commune.

## 7. Les mesures réalisées depuis 6 ans par la collectivité

Des efforts entrepris par la commune pour réduire les nuisances occasionnées par les sources de bruit affectant le territoire communal ont été engagés bien avant l'instauration du présent PPBE.

### **Boulevard Henri Dunant :**

- **Aucune habitation présente.**
- **Implantation d'une piste cyclable, réduisant la largeur de la voie.**



Travaux réalisés Boulevard Henri Dunant

**Rue du Magasin :**

- **Mise en impasse du quai du Magasin, limitant ainsi le flux de véhicules à moins de 6 000 véhicules par jour.**
- **Création d'un îlot central au carrefour de la rue de l'égalité destiné à faire ralentir les véhicules et de fait, diminuer les nuisances.**
- **Réfection des enrobés**
- **Mise en place d'un passage piéton**



Travaux réalisés rue du magasin

**Rue du Pont Neuf :**

- **Démolition des anciens bâtiments SNCF. Ces démolitions ont permis de supprimer la réverbération du bruit contre les façades coté Est. Ainsi, le son est très fortement diminué.**
- **Mise en service d'une voie de bus en site propre et éloignement des voies de circulation automobiles de la façade des immeubles habités**
- **Réfection des enrobés.**



**Avant travaux**



**Nouveaux aménagements rue du Pont Neuf**



**Nouveaux aménagements rue du Pont Neuf**

## 8. Les mesures envisagées sur les 5 ans relevant de la compétence de la collectivité

Les mesures mises en œuvre dans les rues du Magasin et du Pont Neuf ont permis une baisse significative du bruit ambiant et la suppression des points noirs bruit potentiels (PNB). Ainsi, la Ville de Belfort n'envisage pas de mesures supplémentaires.

## 9. Les mesures réalisées depuis 6 ans par les autres maîtres d'ouvrages

Parallèlement aux actions prises sur l'initiative de la collectivité, la Société APRR, pour l'A36, et le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, pour les routes départementales 83 – 1019 – 483 – 465 – 13 - 583, ont pu mettre en œuvre des actions susceptibles d'améliorer l'exposition au bruit des citoyens.

Les différents PPBE approuvés sont disponibles sur site Internet de la Préfecture du Territoire de Belfort :

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Les-PPBE-des-infrastructures-routieres-du-Territoire-de-Belfort>

## 10. La consultation du public

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le présent PPBE est mis à la consultation du public. Cette consultation s'est déroulée du 15 octobre au 17 décembre 2018. Les citoyens ont eu la possibilité de consulter le projet de PPBE sur le site Internet de la commune (*belfort.fr*) ou directement à la direction de l'Environnement, 4 rue Melville (de 8H30 à 12H et de 14H à 17H30 du lundi au vendredi) et de consigner leurs remarques sur un registre numérique ou papier prévu à cet effet. Un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse locale. Le public n'a émis aucune remarque sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-29

Animations de la  
Bibliothèque

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Parvin CERF

*~~~~~*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.  
Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction Culture, Sports et Tourisme  
Bibliothèques

## DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

BM/RS/FD/SG – 19-29  
Actions Culturelles - Bibliothèques  
8.9

Objet

**Animations de la Bibliothèque**

Tout au long de l'année, la Bibliothèque offre au public des manifestations culturelles variées : lectures, rencontres, spectacles, ateliers de travaux manuels, concerts, projections de films, conférences, expositions, accueils d'écrivains... Ces animations sont, pour une partie d'entre elles, en lien direct avec le thème de l'exposition en cours.

Ces animations s'adressent à un large public, ainsi qu'aux scolaires lors des visites organisées à la Bibliothèque par leurs enseignants.

L'année 2019 verra notamment les manifestations suivantes :

- Janvier-février : la Bibliothèque poursuit son travail, en lien avec le Concours National de la Résistance et de la Déportation, qui porte cette année sur le thème «Répressions et déportations 1939-1945».
- Mars-avril : dans le cadre du Mois de la Photo, nous exposons les œuvres d'un Mulhousien passionné de photographie, Joël Elbisser. Le sujet retenu, la mer, nous emmène sur les côtes atlantiques. Parallèlement, Pierre-Yves Le Marec, moniteur de plongée, présente une exposition consacrée à la plongée sous-marine.
- Mai-juin : le «livre pauvre» s'invite à la bibliothèque, dans le cadre d'une manifestation organisée en lien étroit avec l'École d'Art de Belfort Gérard Jacot, les Musée(s) de Belfort et l'Éducation Nationale, sur deux années (2018-2019). Le livre pauvre est un court texte manuscrit, illustré par un peintre, un photographe ou un graphiste. Il s'apparente ainsi à la catégorie des «livres d'artistes», mais il n'est jamais commercialisé, et est réalisé à très peu d'exemplaires. Les objets présentés à la Bibliothèque seront les livres réalisés par le public à l'occasion des ateliers (Ecole de la Deuxième Chance, Maison d'Arrêt, Hôpital de jour...).
- Juillet : la saison estivale s'illustre avec une exposition d'art postal. Deux artistes sont invités : Eric Adenot et Denis Bissantz : notons que ce dernier a été l'élève de Léon Delarbre, ancien directeur des Musées de Belfort.

- Août-septembre : dans le cadre de la manifestation «Patrimoine écrit en Bourgogne-Franche-Comté», organisée par l'Agence Livre et Lecture Bourgogne Franche-Comté, nous valorisons chaque année nos collections patrimoniales, et tout particulièrement les ouvrages du fonds des Capucins. Cette année, l'exposition met en valeur les châteaux et monuments disparus.
- Octobre : ce sera le retour de notre traditionnel Mois du Livre, en lien avec l'Association Livres 90, qui fera l'objet d'un rapport spécifique en Conseil Municipal. Le thème choisi cette année est celui de la Russie.
- Novembre-décembre : nous accueillons Jérôme Muller, artiste-peintre mulhousien, pour une exposition de peintures illustrant des thèmes urbains. Parallèlement, la fin de l'année sera dédiée à la chute du Mur de Berlin, thème de la Culture à Belfort en 2019. Le programme est encore en cours de construction.

Par ailleurs, la bibliothèque prendra part aux manifestations prévues autour du Tour de France, avec une exposition (avril), une causerie et une performance artistique (juin).

Les dépenses prévues sont les suivantes :

- 6 000 € pour les honoraires des intervenants, locations d'exposition, droits de projections..., pour les animations courantes (ligne 4689),
- 6 000 € pour les honoraires des intervenants, locations d'exposition, droits de projections..., pour les animations du Mois du Livre (ligne 9825),
- 1 000 € pour les frais annexes pour les animations courantes (frais de transport, hébergement, restauration...) (ligne 621),
- 1 000 € pour les frais annexes pour les animations du Mois du Livre (frais de transport, hébergement, restauration...) (ligne 9827),
- 1 000 € de matériel divers pour le Mois du Livre (ligne 9824).

Le budget (15 000 €) est inscrit au Budget Primitif 2019.

On compte également 750 € d'honoraires et de frais de transport pour les manifestations liées au Tour de France. Cette somme sera prise en charge par le Service des Sports.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'organisation des animations de la Bibliothèque.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

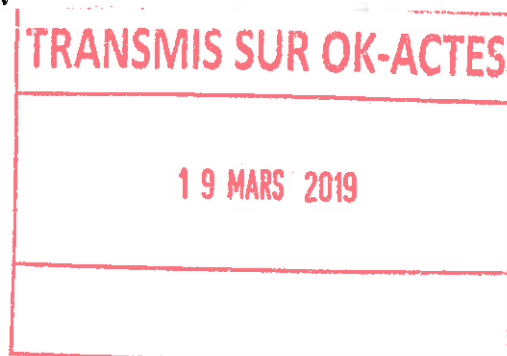
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 MARS 2019**



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

**SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019**

N° 19-30

Convention de partenariat  
culturel entre les Villes de  
Belfort et Montbéliard  
pour l'année 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Parvin CERF

*Parvin CERF*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.  
Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction Culture, Sports et Tourisme  
Direction de la Culture

## DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAC/MR/SG – 19-30  
Actions Culturelles - Juridique  
8.9

Objet

**Convention de partenariat culturel entre les Villes de Belfort et Montbéliard pour l'année 2019**

Nous signons annuellement une convention de partenariat culturel définissant quelques axes de collaboration entre les Villes de Belfort et de Montbéliard.

La mise en œuvre de ce partenariat se traduit par :

- **Une collaboration en matière de communication (Article 1)**, par la mise à disposition notamment de mobilier urbain d'information, pour un maximum de deux campagnes promotionnelles. Pour 2019, les manifestations belfortaines qui font l'objet d'un affichage à Montbéliard sont le FIMU et le Festival International du Film *Entrevues*.

- **Une collaboration en matière d'arts plastiques (Article 2)**, par la mise en place de financements au bénéfice de l'Ecole d'Art de Belfort Gérard Jacot et du Centre Régional d'Art Contemporain (CRAC) de Montbéliard. L'Ecole d'Art accueille en effet des étudiants montbéliardais, alors que le CRAC associe à ses projets l'ensemble des étudiants de l'école (stages, conférences, rencontres avec des artistes). Ainsi, la Ville de Belfort versera 5 500 euros au CRAC. La Ville de Montbéliard versera une somme similaire à l'Ecole d'Art de Belfort Gérard Jacot.

- **Une collaboration en matière de culture scientifique (Article 3)**, via l'Association le Pavillon des Sciences, qui organise la Fête de la Science, en alternance à Belfort et Montbéliard, et qui assure des animations complémentaires dans les deux villes.

L'édition 2019 de la Fête de la Science aura lieu à Belfort.

- **Une collaboration en matière d'expositions et d'événements (Article 4)**.

- La journée "TRAC" ("Terrifique Réseau d'Art Contemporain") a lieu une à deux fois par année civile. Ce projet réunit 6 partenaires de l'Aire Urbaine (le Granit, l'Espace Gantner de Bourogne, l'Ecole d'Art de Belfort Gérard Jacot, le CRAC, les Musées de Belfort et de Montbéliard), et propose un parcours en bus avec des arrêts sur chaque site pour un accueil particulier (présence des artistes, organisation de performances, mise en regard des différentes expositions).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de renouveler son partenariat avec la Ville de Montbéliard,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat culturel entre les villes de Belfort et Montbéliard pour l'année 2019

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

le 13 MARS 2019

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

19 MARS 2019

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL  
ENTRE LES VILLES  
DE BELFORT ET MONTBÉLIARD  
ANNÉE 2019**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2019,

**ET :**

- la Ville de Montbéliard, représentée par son Maire, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2019 ;

**ETANT PREABLEMENT EXPOSE QUE :**

- la mise en œuvre de ce partenariat se traduit par une coopération occasionnelle entre les deux villes, il est donc proposé de signer un accord relatif à la mise en œuvre des actions présentées dans cette convention pour l'année 2019.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Communication**

Chacune des deux villes met à disposition du mobilier urbain d'information pour un maximum de deux campagnes promotionnelles, pour l'année 2019.

- **Les manifestations belfortaines** qui feront l'objet d'un affichage à Montbéliard sont :
  - le **FIMU**, du 6 au 10 juin 2019 : un affichage du 27 mai au 9 juin 2019,
  - le Festival du Film **EntreVues**, du 16 au 24 novembre 2019 : un affichage du 12 au 24 novembre 2019.
- **Les manifestations montbéliardaises** qui seront affichées à Belfort sont :
  - l'**exposition d'été** au Musée du Château des Ducs de Wurtemberg «**OVNI - Objets Volants Naturellement Inspirés**», du 11 mai 2019 au 6 janvier 2020 : un affichage du 13 au 26 mai 2019,
  - le **Festival des Quatre saisons - L'automne**, du 26 au 28 septembre 2019 : un affichage première quinzaine de septembre 2019.

**ARTICLE 2 : Arts plastiques**

La Ville de Montbéliard s'engage à contribuer au fonctionnement de l'Ecole d'Art Gérard Jacot de Belfort, sur la base d'une participation forfaitaire de 5 500 €, pour l'accueil d'élèves montbéliardais. La Ville de Belfort, quant à elle, attribue au 19-CRAC, une contribution d'un montant équivalent. Elle participe ainsi aux activités du Centre Régional d'Art Contemporain qui organise, en collaboration avec l'Ecole d'Art, et pour l'ensemble de ses étudiants, des expositions, conférences et rencontres avec des artistes, à Montbéliard comme à Belfort.



### **ARTICLE 3 : Culture scientifique**

Les deux villes accueillent en alternance à Belfort et Montbéliard la Fête de la Science, via le Pavillon des Sciences de Bourgogne-Franche-Comté, qui assure également des animations complémentaires dans les deux villes.

L'édition 2019 de la Fête de la Science se déroulera sur Belfort.

### **ARTICLE 4 : Evénement**

La journée "TRAC" (Terrifique Réseau d'Art Contemporain) a lieu 1 à 2 fois par année civile. Ce projet réunit 6 partenaires de l'Aire Urbaine (le Granit, l'Espace Gantner de Bourgogne, l'Ecole d'Art Jacot, le 19-Centre Régional d'Art Contemporain, les Musées de Belfort et de Montbéliard) et propose un parcours en bus avec des arrêts sur chaque site pour un accueil particulier (présence d'artistes, organisation de performances, mise en regard des différentes expositions).

### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

### **ARTICLE 6 : Dispositions diverses**

#### **6-1 : Révision**

La présente convention pourra être révisée d'un commun accord à la demande de l'une des parties. Cette révision interviendra par avenant autorisé par délibération des Conseils Municipaux des deux partenaires.

#### **6-2 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent accord, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **6-3 : Règlement des différends**

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la convention devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal compétent.

Fait à Belfort, le

Fait à Montbéliard, le

Le Maire de Belfort,

Le Maire de Montbéliard,

Damien MESLOT

Marie-Noëlle BIGUINET

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-31

Conventionnements dans  
le cadre du Festival  
d'Histoire Vivante de la  
Citadelle

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF

*~~~~~*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction Culture, Sports et Tourisme  
Musées

## DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

Musées/JLG/SG – 19-31  
Actions Culturelles - Musées  
8.9

Objet

**Conventionnements dans le cadre du Festival d'Histoire Vivante de la Citadelle**

Depuis 2016, le Festival d'Histoire Vivante de la Citadelle participe, en juillet et en août, à l'animation estivale de Belfort. Ce Festival est centré sur la reconstitution historique, en misant sur l'aide d'associations mettant en situation des gestes, costumes et objets anciens. Durant 4 week-ends, et selon une progression chronologique, une série de stands et d'ateliers sont ainsi organisés dans l'enceinte de la Citadelle de Belfort, pour accueillir et abriter les associations partenaires. En 2018, le Festival d'Histoire Vivante a enregistré un peu plus de 15 000 visiteurs, ce qui conforte sa place parmi les grands événements culturels belfortains. En 2019, le Festival d'Histoire Vivante mettra la thématique «l'Allemagne» en lumière, et les relations franco-allemandes seront mises à l'honneur.

Dans ce cadre, la Ville de Belfort est amenée à contractualiser avec les associations et les ligues de reconstitutions présentes durant les week-ends de reconstitutions.

Afin de définir les droits et les obligations découlant de ces collaborations, il est proposé qu'une convention type soit établie entre la Ville de Belfort et les associations participantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les termes de la convention-type,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les différentes conventions et tous les actes qui pourront être passés pour l'organisation du Festival d'Histoire Vivante.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

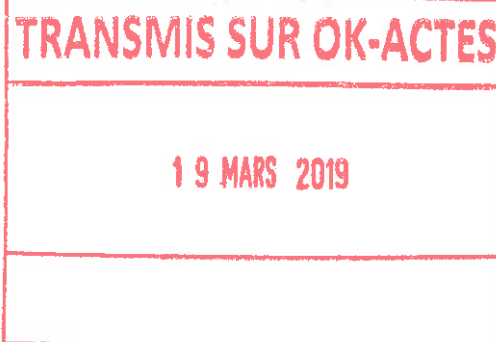
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

le 19 MARS 2019





## CONVENTION de PARTENARIAT

### ENTRE :

- la **Ville de Belfort**, représentée par M. Damien MESLOT, son Maire en exercice, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2019, ci-après désignée "l'organisateur", d'une part,

### ET :

- "**XXX**", association Loi 1901, dont le siège social est situé XXX, représentée par XXX, désignée ci-après "l'association", d'autre part ;

### Il est convenu ce qui suit :

Depuis 2016, le Festival d'Histoire Vivante de la Citadelle participe, en juillet et en août, à l'animation estivale de Belfort. Ce Festival est centré sur la reconstitution historique, en misant sur l'aide d'associations mettant en situation des gestes, costumes et objets anciens. Durant 4 week-ends, et selon une progression chronologique, une série de stands et d'ateliers sont ainsi organisés dans l'enceinte de la Citadelle de Belfort, pour accueillir et abriter les associations partenaires.

Un thème est régulièrement choisi pour donner un fil directeur à l'ensemble de ces journées et faciliter la scénarisation du travail des associations. Après la thématique «Art et Industrie» en 2017, et le «Romantisme» en 2018, l'Allemagne et les relations franco-allemandes seront proposés à la découverte en 2019, depuis le XVème siècle, jusqu'à l'après-guerre et les tensions de la guerre froide.

Un pays est également régulièrement mis en lumière : la Pologne en 2014, la Suisse en 2015, l'Allemagne en 2016, la Russie en 2017, les États-Unis en 2018. En 2019 les relations franco-allemandes seront mises à l'honneur.

En 2018, le Festival d'Histoire Vivante a enregistré un peu plus de 15 000 visiteurs, ce qui le place désormais parmi les grands événements culturels belfortains.

Par le présent contrat, l'association s'engage à participer aux animations organisées par la Ville de Belfort dans le cadre de la programmation estivale des Musées et de la Citadelle, qui se déroulera du 29 juin au 31 août 2019 à la Citadelle.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires.

## **ARTICLE 2 : LIEUX, DATES, HORAIRES ET DESCRIPTIF DE LA PRESTATION**

L'association participera à la thématique suivante :

[A compléter avec l'association]

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association assumera la responsabilité de l'exécution de sa prestation décrite à l'Article 2.

L'association fournira à l'organisateur tout document d'information nécessaire à la communication de la manifestation et répondra éventuellement à des interviews de la presse locale ou nationale, qui n'auront pas d'autres intérêts que la manifestation elle-même.

L'association devra se conformer aux règles de sécurité édictées par l'organisateur.

Les bénévoles devront, durant la période d'ouverture au public, parquer leurs véhicules sur les aires prévues à l'extérieur de l'enceinte de la citadelle (aires sécurisées par télésurveillance assurée par la Police municipale).

L'association devra veiller à ce que les déchets produits durant son séjour sur le site de la citadelle soient rassemblés, mis en sachets et stockés à l'endroit indiqué par l'organisateur, afin que ceux-ci soient facilement traités par les services concernés.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

### **4.1 Prestations fournies par l'organisateur**

L'organisateur s'engage à fournir à l'association un soutien logistique, ainsi qu'une aide technique pour le bon déroulement de la prestation, à savoir :

- l'envoi au président de tout document concernant la promotion de la prestation (tracts, livrets, articles de presse, etc) ; sur ces documents de promotion pourra apparaître le nom de l'association d'histoire vivante ;
- l'accès aux sanitaires et à une douche (située dans le Musée d'Histoire ; horaires de mise à disposition de la douche : le matin, entre 8 h et 10 h, et le soir, de 18 h à 20 h) ;
- la mise à disposition d'un mobilier scénographique (sur demande) ;
- la mise à disposition d'un point d'eau, un demi-stère de bois de chauffage et une dizaine de bottes de paille ;
- la mise à disposition d'un réfrigérateur ;

- la mise à disposition d'une clé donnant accès aux entrées et sorties de la Citadelle afin d'évacuer, le cas échéant, en dehors des heures d'ouverture au public, le personnel de son association ; cette clé sera dûment récupérée par l'organisateur à l'issue de la prestation ;
- la fourniture de sacs poubelles (sur demande) ;
- la fourniture de bouteilles d'eau minérale (sur demande) ;
- la fourniture de repas (XX le vendredi, XX le samedi midi, XX dimanche midi et XX dimanche soir et XX le samedi soir) ;
- la prise en charge de l'hébergement.

L'organisateur se charge de la communication globale de la manifestation.

L'organisateur autorise l'association à utiliser ses propres photos éventuelles des animations ou vidéos, aux fins de communication, en veillant expressément à demander l'autorisation aux personnes figurant sur les documents concernés. Les supports de communication seront les suivants : infolettre, site Internet, dépliant.

#### **4.2 Vente de produits**

L'organisateur autorise le partenaire visé par la présente convention à commercialiser des produits de sa fabrication, ou conçus pour lui, en accord avec l'objet de la présente convention.

Le partenaire sera tenu d'informer et de soumettre ses produits à l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider certains produits qui ne seraient pas en accord avec la politique de valorisation de la Citadelle, des valeurs du festival, ainsi qu'à l'image de la Ville de Belfort.

#### **4.3 Contrepartie financière**

Dans le cadre de ce contrat, et après l'exécution de la prestation mentionnée ci-dessus, l'organisateur s'engage à verser à l'association, par mandat administratif, dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception d'une facture, la somme forfaitaire de **XXX € TTC** (XXX euros), correspondant à la contrepartie de la prestation citée à l'Article 2, ainsi qu'aux frais liés au déplacement.

### **ARTICLE 5 : DROITS INTELLECTUELS**

L'association cède à l'organisateur le droit d'utilisation de toute image se rapportant à son activité (photographies, vidéos) à des fins de communication et de promotion du Festival d'Histoire Vivante 2019.

Toutefois, l'association proposant une prestation spécifique dont elle est l'initiatrice, devra, à ce titre, être dûment mentionnée sur tous les visuels de communication (photographies, vidéos).

Ces visuels (photographies, vidéos) pourront être réutilisés à des fins de communication et de promotion par l'organisateur, gracieusement, et sans limite de durée.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

L'association est tenue d'assurer contre tous les risques le matériel lui appartenant, du jour de son arrivée à celui de son départ. En outre, l'association s'engage à fournir, sur demande de l'organisateur, une attestation d'assurance responsabilité civile qui couvre toutes les activités.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances à la couverture des risques liés aux animations.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention ne pourra être résiliée par l'association qu'en cas de manquements graves aux obligations contractuelles nées de la présente.

L'organisateur se réserve le droit d'y mettre un terme en cas de manquements par l'autre partie susnommée, à tout moment, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, et cela après que toute tentative de conciliation amiable ait été épuisée.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, et cela après que toute tentative de conciliation amiable aura été épuisée, les recours seront portés devant le Tribunal Administratif de Besançon, juridiction exclusivement compétente.

Fait en deux exemplaires, à Belfort le

Pour l'Association  
XXX

Pour le Maire de Belfort  
L'Adjointe au Maire,

XXX

Marie ROCHETTE de LEMPDES



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-32

Mois de la photo 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction Culture, Sports  
Direction de la Culture

## **DELIBERATION**

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAC/MR/SG – 19-32  
Actions Culturelles  
8.9

**Objet**

**Mois de la Photo 2019**

La troisième édition du Mois de la Photo à Belfort se déroulera du 30 mars au 30 avril 2019. Cet événement est l'occasion de mettre en avant les photographes amateurs et professionnels de la Cité du Lion.

Plus de 50 expositions se tiendront dans des lieux culturels, des commerces, restaurants, cafés. La Ville interviendra dans un rôle de coordination et mettra à disposition des supports. Une publication présentant les expositions et les animations sera à disposition dans les lieux habituels.

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la Ville de Delémont participe au Mois de la Photo. A cette occasion, la photographe belfortaise Marie-Pierre RENAUD exposera dans une galerie municipale de cette ville suisse. Nous accueillerons en salle Kléber de l'Hôtel de Ville un artiste helvétique : François BERTAIYOLAT. Dans le cadre de ce partenariat culturel, une subvention de 1 700 euros a été demandée auprès du Fonds pour la coopération culturelle entre le Territoire de Belfort et la République et Canton du Jura (Fonds BELJU).

La Ville de Leonberg devient un nouveau partenaire de cette manifestation. Un collectif de photographes exposera ses travaux à Belfort Information Jeunesse.

Sylvain BESSON, Directeur des collections du Musée de la Photographie de Chalon-sur-Saône Musée Niepce, est commissaire d'une exposition qui se tiendra au Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleul et qui a pour titre « Tout pour la Musique ».

Une exposition inédite se tiendra sur les grilles de la Préfecture où des œuvres de René LIEVRE seront positionnées. Son travail a été mis en exergue lors de l'édition 2018 au Musée d'Histoire de Belfort et a connu un grand succès auprès des Belfortains.

Les musée(s) de Belfort mettront à l'honneur le photographe de renommée internationale, Elger ESSER, du 30 mars au 1<sup>er</sup> septembre 2019, à la Tour 46. En effet, le thème culturel 2019 portant sur l'anniversaire de la chute du mur de Berlin, les musées de Belfort se proposent d'approfondir une de ses conséquences, l'ouverture au monde et les échanges culturels qui en résultent. Elger ESSER (né en 1967) est présent dans les plus grandes collections (Guggenheim à New-York, Rijksmuseum à Amsterdam), et sa renommée internationale s'ancre dans l'Histoire de l'Art. Elève de BERND et Hilla BECHER à la Kunstakademie de Düsseldorf, il se démarque de leur enseignement lorsqu'il découvre le paysage. Avec sa chambre photographique, il sillonne de nombreux pays, photographiant et répertoriant des paysages intemporels. Belfort met en valeur ses recherches sur les intérieurs et les jardins, de Giverny à Sérignan, inspirées par les écrits de Proust, Flaubert ou Maupassant.

Des conférences seront organisées en partenariat avec IDEE et le Musée Niepce.

Nous avons tissé un lien culturel avec la commune de Bavilliers, qui accueillera une exposition au sein de sa médiathèque.

Dans le cadre de cet événement culturel, la Ville de Belfort organise également un concours photos ouvert à tous les photographes. L'ensemble des lots est offert par des mécènes (2 000 euros aux sept lauréats). Les photos retenues seront exposées en grand format sur le kiosque de la place d'Armes, jusqu'à la fin de la manifestation.

Enfin, une caravane sillonnera les différents quartiers de la Ville pour permettre à la population d'apprendre les fondamentaux sur la photographie. Une subvention a été sollicitée auprès des services de l'Etat, dans le cadre des programmes Politique de la Ville.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019, pour un montant total de 5 000 euros, communication comprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de rembourser :

. les frais de déplacement, sur la base d'un remboursement kilométrique de Marie-Pierre RENAUD, pour son exposition à Delémont,

. les frais d'hébergement d'un agent du Musée Niepce de Chalon-sur-Saône,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'organisation de cet événement.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

le 19 MARS 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 MARS 2019

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-33

**Renouvellement des conventions de partenariat avec le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et les Villes d'Essert et de Bavilliers pour le visionnage et le traitement des images des caméras de vidéoprotection par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort**

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Parvin CERF



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.  
Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction du Cabinet  
Direction de la Sécurité  
et de la Tranquillité Publique

## DELIBERATION

de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

GP/JJL/MM – 19-33  
Police  
6.1

Objet

**Renouvellement des conventions de partenariat avec le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et les Villes d'Essert et de Bavilliers pour le visionnage et le traitement des images des caméras de vidéoprotection par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort**

Depuis 2016, le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort assure le visionnage et le traitement des images de vidéoprotection des caméras déployées par la Ville d'Essert (3 caméras) et par le Grand Belfort pour ses équipements UPEP (3 caméras), déchetteries (3 caméras), stade nautique (15 caméras) et pour la zone des loisirs de la Douce (9 caméras).

S'agissant plus particulièrement de la zone des loisirs de la Douce, située sur le territoire de trois communes, Belfort, Bavilliers et Essert, le Grand Belfort a, par délibération en date du 24 mars 2016, créé un périmètre de vidéoprotection à dimension communautaire, et a pris en charge l'installation des caméras sur ce secteur.

Les conventions encadrant ces transferts d'images de vidéoprotection à destination du Centre de Supervision Urbain, prévues pour une durée de 3 ans, arrivent à échéance, et le Grand Belfort et la Ville d'Essert sollicitent leur renouvellement.

Pour encadrer juridiquement le visionnage et le traitement des images des caméras de vidéoprotection du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville d'Essert par le Centre de supervision urbain de la Ville de Belfort, un conventionnement doit être établi de la manière suivante :

- convention de partenariat entre la Ville de Belfort, Grand Belfort et les Villes de Bavilliers et d'Essert pour le visionnage et le traitement des images de vidéoprotection de la zone des loisirs de la Douce,
- convention de partenariat entre la Ville de Belfort et Grand Belfort pour le visionnage et le traitement des images de vidéoprotection du Grand Belfort (piscines, patinoire, UPEP, déchetteries),
- convention de partenariat entre la Ville de Belfort et la Ville d'Essert pour le visionnage et le traitement des images de vidéoprotection de la Ville d'Essert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 2 contre (M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT) et 6 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Isabelle LOPEZ ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser le visionnage et le traitement des images des caméras de vidéoprotection de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville d'Essert par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes administratif, juridique et financier relatifs au visionnage et au traitement des images des caméras de vidéoprotection de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville d'Essert par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 MARS 2019**

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 MARS 2019**



**Convention de partenariat entre les  
Villes de BAVILLIERS, BELFORT  
et ESSERT et le GRAND BELFORT  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
relative à la vidéoprotection  
de la zone des loisirs de la Douce**



## ENTRE

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,  
Représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT

La Ville de Bavilliers,  
Représentée par son Maire, Monsieur Eric KOEBERLE

La Ville de Belfort,  
Représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, lequel a donné  
délégation à son Adjoint en charge de la Sécurité et de la Tranquillité Publique,  
Monsieur Gérard PIQUEPAILLE

La Ville d'Essert,  
Représentée par son Maire, Monsieur Yves GAUME ;

*Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.251-1 et suivants,*

*Vu le Code civil, et notamment son article 9,*

*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,*

*Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 200712202256 du 20 décembre 2007 autorisant l'exploitation du système de vidéosurveillance,*

*Vu la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signée le 16 octobre 2017,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine du 24 mars 2016,*

*Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 14 mars 2016,*

*CONSIDERANT que les villes de Bavilliers, de Belfort et d'Essert souhaitent mettre un place un dispositif de vidéoprotection, géré par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sur la zone des loisirs de la Douce,*

*CONSIDERANT que la ville de Belfort dispose d'un Centre de Supervision Urbain,*

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les Villes de Bavilliers, Belfort et Essert et Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en ce qui concerne l'exploitation de la vidéoprotection urbaine sur les zones gérées par cette dernière : Parc de la Douce et zone des loisirs de la Douce en vertu de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine du 24 mars 2016.

### **ARTICLE 2 : Objectifs du dispositif de vidéoprotection de l'espace public**

La mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine vise à prévenir la survenance de troubles à la tranquillité publique et garantir la sécurité des personnes et des biens.

La vidéoprotection s'intègre, en ce sens, au panel d'actions et d'outils préventifs et dissuasifs développés dans le cadre partenarial de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2017/2020 signée le 16 octobre 2017.

### **ARTICLE 3 : Implantation des caméras de vidéoprotection par le Grand Belfort**

Le système de vidéoprotection développé par Grand Belfort Communauté d'Agglomération vise à assurer la protection des personnes et des biens dans le périmètre vidéoprotégé du Parc de la Douce et de sa zone des loisirs (Patinoire, Stade nautique, 1000 piscines), zone d'intérêt communautaire, située sur les communes de Bavilliers, Belfort et Essert et dont Grand Belfort Communauté d'Agglomération a la responsabilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2016.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la maintenance de son matériel de vidéoprotection et à signaler à la Ville de Belfort (Centre de supervision urbain), sans délai, tous dysfonctionnements.

**ARTICLE 4 : Autorisation des Villes de Bavilliers, Belfort et Essert pour l'implantation de caméras de vidéoprotection du Grand Belfort sur leur territoire communal**

Les Villes de Bavilliers, Belfort et Essert autorisent le Grand Belfort Communauté d'Agglomération à installer sur leur territoire communal les caméras de vidéoprotection permettant d'assurer la protection du Parc de la Douce et de sa zone de loisirs.

**ARTICLE 5 : La surveillance des caméras de vidéoprotection du Grand Belfort par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort**

La Ville de Belfort, via son Centre de Supervision Urbain, s'engage à veiller à la sécurisation des personnes et des biens dans les zones citées dans l'article 3. A ce titre, la Ville de Belfort sera contrainte par une obligation de moyens et non par une obligation de résultats.

La Ville de Belfort informera les Villes de Bavilliers et d'Essert des faits survenus sur leur territoire respectif et repérés par les agents du Centre de supervision urbain (une main courante est rédigée quotidiennement en ce sens et sera transmise sans délai par e-mail aux Directeurs Généraux des Services des Villes de Bavilliers et d'Essert).

Concrètement, les opérateurs de vidéosurveillance veilleront plus particulièrement à signaler les stationnements gênants, les dépôts non autorisés d'encombrants, les atteintes aux personnes ou aux biens, les attroupements gênants, l'utilisation d'engins motorisés non autorisés.

Lors de l'utilisation de la Vidéoprotection déployée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, les opérateurs du CSU sont placés sous l'autorité du Maire (pouvoir de Police du Maire) correspondant au territoire communal visionné : Belfort, Bavilliers ou Essert.

Seules les personnes habilitées par la Préfecture ont accès au centre de supervision urbain et au visionnage des images.

Les images enregistrées par le Centre de supervision urbain sont automatiquement écrasées par le logiciel dans un délai maximum de 20 jours.

## **ARTICLE 6 : Transmission des images au Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale**

Les Villes de Bavilliers, Belfort et d'Essert et Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont informées que les images relayées au Centre de supervision urbain de la Ville de Belfort sont susceptibles d'être transmises au Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale. Cette transmission est soit demandée par les agents de la Police Nationale soit décidée par les opérateurs du Centre de supervision urbain en cas de survenance de faits délictueux (les transmissions d'images à la Police Nationale font l'objet d'un recensement quotidien sur une main courante qui sera transmise sans délai aux Directeurs Généraux des Services des Villes de Bavilliers et d'Essert).

## **ARTICLE 7 : Conditions financières**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération participe financièrement au fonctionnement du Centre de supervision urbain. Sa quote-part sera calculée chaque année en tenant compte du nombre de caméras que Grand Belfort Communauté d'Agglomération confie en gestion au Centre de supervision urbain de la Ville de Belfort.

Coût annuel du Centre de supervision\* x nombre caméras du Grand Belfort  
nombre total caméras gérées par le CSU

(\*coût annuel du CSU : masse salariale et maintenance)

## **ARTICLE 8 : Durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

## **ARTICLE 9 : Avenant**

Toute modification affectant la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit. Aucune entente verbale ne pourra lier les villes de Bavilliers, de Belfort et d'Essert et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 : Responsabilité - Assurance**

Chacune des parties contractantes est seule responsable du respect des obligations qui lui incombent.

En particulier, la ville de Belfort ne saura être tenue responsable de tout dommage affectant le matériel de vidéoprotection, propriété de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Cette dernière fera son affaire de souscrire, le cas échéant, toutes les assurances nécessaires à la couverture de tout sinistre pouvant affecter son matériel.

De même, aucun des parties contractantes ne saura être tenue responsable de tout dommage affectant le matériel déposé au Centre de Supervision Urbain. La ville de Belfort fera son affaire de souscrire, le cas échéant, toutes les assurances nécessaires à la couverture de tout sinistre pouvant affecter son matériel.

## **ARTICLE 11 : Résiliation**

### **ARTICLE 11.1 : Procédure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 11.2 : Effets**

Quelle que soit la cause de résiliation de la convention, aucune indemnité ne sera versée par la partie à l'origine de la résiliation aux autres parties contractantes.

## **ARTICLE 12 : Litige**

En cas de litige relatif à la bonne exécution de la présente convention, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

## **ARTICLE 13 : Droit applicable**

La présente convention est régie par le droit français.

Fait à Belfort, le

Le Président du Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération,

Damien MESLOT

Le Maire de la  
Ville de Bavilliers,

Pour le Maire de Belfort  
L'Adjoint délégué,

Le Maire de la Ville  
d'Essert,

Eric KOEBERLE

Gérard PIQUEPAILLE

Yves GAUME





**Convention de partenariat entre  
la Ville de BELFORT et le GRAND  
BELFORT COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
relative à la vidéoprotection des  
équipements du Grand Belfort**



## ENTRE

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,  
Représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT

La Ville de Belfort,  
Représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, lequel a donné  
délégation à son Adjoint en charge de la Sécurité et de la Tranquillité Publique,  
Monsieur Gérard PIQUEPAILLE ;

*Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.251-1 et suivants,*

*Vu le Code civil, et notamment son article 9,*

*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,*

*Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 200712202256 du 20 décembre 2007 autorisant l'exploitation du système de vidéosurveillance,*

*Vu la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signée le 16 octobre 2017,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine du 24 mars 2016,*

*CONSIDERANT que Grand Belfort Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place un dispositif de vidéoprotection de ses équipements (piscines, patinoire, déchetteries, Unité de production de l'eau potable),*

*CONSIDERANT que la ville de BELFORT dispose d'un centre de Supervision Urbain,*

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la ville de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en ce qui concerne l'exploitation de la vidéoprotection des équipements gérés par cette dernière : stade nautique, piscine Pannoux, 1000 piscine, déchetteries de Sermamagny et Danjoutin, Unité de production d'eau potable.

### **ARTICLE 2 : Objectifs du dispositif de vidéoprotection de l'espace public**

La mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine vise à prévenir la survenance de troubles à la tranquillité publique et garantir la sécurité des personnes et des biens.

La vidéoprotection s'intègre, en ce sens, au panel d'actions et d'outils préventifs et dissuasifs développés dans le cadre partenarial de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2017/2020 signée le 16 octobre 2017.

### **ARTICLE 3 : Implantation des caméras de vidéoprotection par le Grand Belfort**

Le système de vidéoprotection développé par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération vise à assurer la protection des personnes et des biens dans le périmètre vidéoprotégé des équipements gérés par cette dernière : stade nautique, piscine Pannoux, 1000 piscine, déchetteries de Sermamagny et Danjoutin, Unité de production d'eau potable.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la maintenance de son matériel de vidéoprotection et à signaler à la Ville de Belfort (Centre de supervision urbain), sans délai, tous dysfonctionnements.

### **ARTICLE 4 : La surveillance des caméras de vidéoprotection du Grand Belfort par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort**

La Ville de Belfort, via son Centre de Supervision Urbain, s'engage à veiller à la sécurisation des personnes et des biens dans les zones citées dans l'article 3. A ce titre, la Ville de Belfort sera contrainte par une obligation de moyens et non par une obligation de résultats.

La Ville de Belfort informera Grand Belfort Communauté d'Agglomération des faits survenus dans ses équipements et repérés par les agents du Centre de Supervision Urbain (une main courante est rédigée quotidiennement).

Lors de l'utilisation de la Vidéoprotection déployée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, les opérateurs du CSU sont placés sous l'autorité du Maire (pouvoir de Police du Maire) correspondant au territoire communal visionné : Belfort, Bavilliers ou Essert.

Seules les personnes habilitées par la Préfecture ont accès au centre de supervision urbain et au visionnage des images.

Les images enregistrées par le Centre de supervision urbain sont automatiquement écrasées par le logiciel dans un délai maximum de 20 jours.

#### **ARTICLE 5 : Transmission des images au Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération est informée que les images relayées au Centre de supervision urbain de la Ville de Belfort sont susceptibles d'être transmises au Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale. Cette transmission est soit demandée par les agents de la Police Nationale soit décidée par les opérateurs du Centre de supervision urbain en cas de survenance de faits délictueux.

#### **ARTICLE 6 : Conditions financières**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération participe financièrement au fonctionnement du Centre de supervision urbain. Sa quote-part sera calculée chaque année en tenant compte du nombre de caméras que Grand Belfort Communauté d'Agglomération confie en gestion au Centre de supervision urbain de la Ville de Belfort.

Coût annuel du Centre de supervision\* x  $\frac{\text{nombre caméras du Grand Belfort}}{\text{nombre total caméras gérées par le CSU}}$

(\*coût annuel du CSU : masse salariale et maintenance)

## **ARTICLE 7 : Durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

## **ARTICLE 8 : Avenant**

Toute modification affectant la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit. Aucune entente verbale ne pourra lier la ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 : Responsabilité - Assurance**

Chacune des parties contractantes est seule responsable du respect des obligations qui lui incombent.

En particulier, la ville de Belfort ne saura être tenue responsable de tout dommage affectant le matériel de vidéoprotection, propriété du Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Cette dernière fera son affaire de souscrire, le cas échéant, toutes les assurances nécessaires à la couverture de tout sinistre pouvant affecter son matériel.

De même, aucun des parties contractantes ne saura être tenue responsable de tout dommage affectant le matériel déposé au Centre de Supervision Urbain. La ville de Belfort fera son affaire de souscrire, le cas échéant, toutes les assurances nécessaires à la couverture de tout sinistre pouvant affecter son matériel.

## **ARTICLE 10 : Résiliation**

### **ARTICLE 10.1 : Procédure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 10.2 : Effets**

Quelle que soit la cause de résiliation de la convention, aucune indemnité ne sera versée par la partie à l'origine de la résiliation aux autres parties contractantes.

### **ARTICLE 11 : Litige**

En cas de litige relatif à la bonne exécution de la présente convention, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

### **ARTICLE 12 : Droit applicable**

La présente convention est régie par le droit français.

Fait à Belfort, le

Le Président du Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération,

Pour le Maire de Belfort  
L'Adjoint délégué,

Damien MESLOT

Gérard PIQUEPAILLE



**Convention de partenariat entre  
la Ville d'ESSERT et la  
Ville de BELFORT relative  
à la vidéoprotection de la  
Ville d'ESSERT**

## ENTRE

La Ville de Belfort,  
Représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, lequel a donné  
délégation à son Adjoint en charge de la Sécurité et de la Tranquillité Publique,  
Monsieur Gérard PIQUEPAILLE,

Et

La Ville d'Essert,  
Représentée par son Maire, Monsieur Yves GAUME ;

*Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.251-1 et suivants,*

*Vu le Code civil, et notamment son article 9,*

*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,*

*Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 200712202256 du 20 décembre 2007 autorisant l'exploitation du système de vidéosurveillance par la Ville de Belfort,*

*Vu la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signée le 16 octobre 2017,*

*Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 14 mars 2016,*

*CONSIDERANT que la Ville d'ESSERT souhaite mettre un place un dispositif de vidéoprotection sur son territoire,*

*CONSIDERANT que la Ville de BELFORT dispose d'un Centre de Supervision Urbain,*

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Ville d'Essert et la Ville de Belfort, en ce qui concerne l'exploitation de la vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune d'Essert.

### **ARTICLE 2 : Objectifs du dispositif de vidéosurveillance de l'espace public**

La mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine vise à prévenir la survenance de troubles à la tranquillité publique et garantir la sécurité des personnes et des biens.

La vidéosurveillance s'intègre, en ce sens, au panel d'actions et d'outils préventifs et dissuasifs développés dans le cadre partenarial de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2017/2020 signée le 16 octobre 2017.

### **ARTICLE 3 : Implantation de caméras de vidéoprotection par la Ville d'Essert**

Le système de vidéoprotection développé par la Ville d'Essert vise à assurer la protection des personnes et des biens dans les périmètres vidéoprotégés de la Place de la Mairie, de l'école Tazieff et de la zone du port.

La Ville d'Essert s'engage à positionner les caméras conformément à la réglementation en vigueur. En particulier, aucune caméra ne sera placée de manière à permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées. Des procédés de masquage irréversible de ces zones doivent être mis en œuvre si jamais cela devait être le cas.

L'ensemble du matériel de vidéoprotection est acquis par la Ville d'Essert. Elle s'engage ainsi, en sa qualité de propriétaire, à assurer la maintenance de son matériel de vidéoprotection et à signaler à la Ville de Belfort (Centre de supervision urbain), sans délai, tous dysfonctionnements.



#### **ARTICLE 4 : La vidéoprotection de la Ville d'Essert par le Centre de Supervision de la Ville de Belfort**

La Ville de Belfort, via son Centre de Supervision Urbain, s'engage à veiller à la sécurisation des personnes et des biens dans les zones citées dans l'article 3. A ce titre, la Ville de Belfort sera contrainte par une obligation de moyens et non par une obligation de résultats.

La Ville de Belfort informera la Ville d'Essert des faits survenus sur son territoire et repérés par les agents du Centre de Supervision Urbain (une main courante est rédigée quotidiennement en ce sens et sera transmise sans délai par e-mail au Directeur Général des Services de la Ville d'Essert).

Concrètement, les opérateurs de vidéosurveillance veilleront plus particulièrement à signaler les stationnements gênants, les dépôts non autorisés d'encombrants, les atteintes de toute nature aux personnes ou aux biens, les attroupements gênants, l'utilisation d'engins motorisés non autorisés.

Lors de l'utilisation de la Vidéoprotection déployée par la Ville d'Essert les opérateurs du CSU sont placés sous l'autorité du Maire d'Essert (pouvoir de Police du Maire).

Seules les personnes habilitées par la Préfecture ont accès au centre de supervision et au visionnage des images.

Les images enregistrées par le Centre de supervision urbain sont automatiquement écrasées par le logiciel après 20 jours.

#### **ARTICLE 5 : Transmission des images au Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale**

La Ville d'Essert est informée que les images relayées au Centre de supervision urbain de la Ville de Belfort sont susceptibles d'être transmises au Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale. Cette transmission est soit demandée par les agents de la Police Nationale soit décidée par les opérateurs du Centre de supervision urbain en cas de survenance de faits délictueux (les transmissions d'images à la Police Nationale font l'objet d'un recensement quotidien sur une main courante qui sera transmise sans délai au Directeur Général des Services de la Ville d'Essert).

## **ARTICLE 6 : Conditions financières**

La Ville d'Essert participe financièrement au fonctionnement du Centre de supervision urbain de la Ville de Belfort. Sa quote-part sera calculée chaque année en tenant compte du nombre de caméras que la Ville d'Essert confie en gestion au Centre de supervision urbain de la Ville de Belfort.

Coût annuel du Centre de supervision\*

x nombre de caméras de la Ville d'Essert  
nombre total de caméras gérées par le CSU

(\*coût annuel du CSU : masse salariale et maintenance)

## **ARTICLE 7 : Durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 25 mars 2019. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

## **ARTICLE 8 : Avenant**

Toute modification affectant la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit. Aucune entente verbale ne pourra lier la Ville de Belfort et la Ville d'Essert.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 : Responsabilité - Assurance**

Chacune des parties contractantes est seule responsable du respect des obligations qui lui incombent.

En particulier, la Ville de Belfort ne saura être tenue responsable de tout dommage affectant le matériel de vidéoprotection, propriété de la ville d'Essert. Cette dernière fera son affaire de souscrire, le cas échéant, toutes les assurances nécessaires à la couverture de tout sinistre pouvant affecter son matériel.

De même, la Ville d'Essert ne saura être tenue responsable de tout dommage affectant le matériel déposé au Centre de Supervision Urbain. La Ville de Belfort fera son affaire de souscrire, le cas échéant, toutes les assurances nécessaires à la couverture de tout sinistre pouvant affecter son matériel.

## **ARTICLE 10 : Résiliation**

### **ARTICLE 10.1 : Procédure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 10.2 : Effets**

Quelle que soit la cause de résiliation de la convention, aucune indemnité ne sera versée par la Partie à l'origine de la résiliation à l'autre Partie contractante.

## **ARTICLE 11 : Litige**

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

**ARTICLE 12 : Droit applicable**

La présente convention est régie par le droit français.

Fait à Belfort, le

Pour le Maire de Belfort  
L'Adjoint délégué,

Le Maire de la  
Ville d'Essert,

Gérard PIQUEPAILLE

Yves GAUME

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-34

**Agenda d'Accessibilité  
Programmée – Bilan des  
travaux de mise en  
accessibilité des  
Etablissements Recevant  
du Public (ERP)  
municipaux pour l'année  
2018 – Programme de  
travaux pour 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.  
Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



CCAS

## DELIBERATION

de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JPM/DGAESU/CCAS/JV/DD – 19-34  
Handicapés - Maintenance - Réglementation  
6.1

Objet

**Agenda d'Accessibilité Programmée - Bilan des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) municipaux pour l'année 2018 - Programme de travaux pour 2019**

### I - Rappel du contexte réglementaire

L'objectif en matière d'accessibilité, fixé par la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, n'a pas été atteint au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 a habilité le Gouvernement à adopter, par Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, des nouvelles mesures permettant d'effectuer les travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des installations ouvertes au public au-delà de 2015, à travers la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Pour mémoire, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un outil de stratégie patrimoniale adossée à une programmation budgétaire, structurée en plusieurs périodes opérationnelles.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, par délibération du 17 septembre 2015, a adopté, après concertation avec les associations intervenant dans le domaine du handicap, une planification de travaux sur 9 ans, estimés à 6,5 M€, pour la mise en accessibilité de 85 ERP municipaux. Cet Ad'AP a été approuvé par M. le Préfet du Territoire de Belfort, le 30 décembre 2015.

Les travaux d'accessibilité portent principalement sur :

- les cheminements extérieurs (places de stationnement, circulations, rampes d'accès...) permettant d'accéder aux bâtiments,
- l'utilisation des locaux (escaliers, portes, éclairage, sanitaires, mobilier d'accueil, signalétique, dispositifs d'alerte, de sécurité et de commande...).

## **II - Bilan des travaux d'accessibilité 2018**

En 2018, un crédit de 725 000 € a été voté pour la mise en conformité de 7 ERP :

- Ecole maternelle Dreyfus-Schmidt
- Rock Hatry
- Gymnase Diderot
- Site Bartholdi - Dojo
- Halte-garderie des Résidences - Antenne Jeunesse
- Gymnase Bonnet
- Ecole élémentaire Louis Pergaud et restauration scolaire.

Ces travaux d'accessibilité sont en cours de finalisation.

## **III - Programme des travaux d'accessibilité - Année 2019**

Un crédit de 600 000 € TTC (MOE comprise) a été voté au Budget Primitif 2019 pour la mise en accessibilité de 7 ERP. Il s'agit des établissements suivants :

- Marché Fréry
- Cité des Associations (APF)
- Maison du Peuple - 2<sup>ème</sup> tranche
- Marché des Vosges
- Donation Jardot
- Multi-Accueil des Résidences - 12 rue de Verdun
- École élémentaire Louis Pergaud.

La liste des travaux envisagés dans ces ERP figure en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention,


*(Mme Isabelle LOPEZ ne prend pas part au vote),*


**DECIDE**

de valider cette programmation de travaux d'accessibilité pour 2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

le 19 MARS 2019

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 MARS 2019**



**AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée)**  
**MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP DE LA VILLE DE BELFORT**  
**PROGRAMMATION 2019**

Désignation	Catégorie ERP	ESTIMATION TTC MOE comprise	Nature des travaux principaux
Marché Fréry	2	26 400 €	Création d'une place de stationnement pour handicapés à proximité de l'entrée principale du bâtiment. Mise en accessibilité : cheminement, rampes, bandes de vigilance sur les escaliers, mains courantes. Mise en conformité des sanitaires. Mise en place d'un dispositif d'éclairage suffisant (20 lux minimum). Remplacement de toutes les portes.
Cité des Associations (AFP)	3	44 520 €	Mise en conformité de la rampe PMR. Reprise des cheminements extérieurs. Mise en place d'un dispositif d'appel à la vigilance en partie haute de l'escalier. Traitement des nez de marche, des contre-marches et mains courantes. Remplacement de la porte entrée bâtiment et des portes SAS. Aménagement des sanitaires. Mise en place de la signalétique.
Maison du Peuple 2ème tranche	1	132 000 €	2ème tranche de travaux. Traitement des escaliers. Mise en place de la signalétique.
Marché des Vosges	2	23 200 €	Remplacement du carrelage actuel par du carrelage antidérapant, reprise des imperfections au sol et remplacement des grilles par des grilles avec des trous < 2cm. Aménagement des sanitaires.
Donation Jardot	5	12 000 €	Mise en accessibilité du site : cheminements, rampes, bandes de vigilance sur les escaliers, mains courantes.
Multi-Accueil des Résidences - 12 rue de Verdun	5	128 880 €	Modification de l'entrée principale, avec déplacement des portes. Création d'une rampe à côté de la volée d'escalier. Création d'une rampe le long de la terrasse. Création d'un sanitaire PMR.
Ecole Elémentaire Restaurant scolaire Pergaud	3 5	233 000 €	Création d'un espace d'attente sécurisé. Traitement des escaliers. Installation d'un appareil élévateur.
<b>TOTAL OPERATION MOE comprise (€TTC)</b>		<b>600 000 €</b>	

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

**SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019**

N° 19-35

**Adoption des tarifs 2019  
des locations de salles du  
café-restaurant de la  
Citadelle**

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Parvin CERF

*~~~~~*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Direction de l'Aménagement et du Développement  
Tourisme

## **DELIBERATION**

de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

---

Références  
Mot clés  
Code matière

CJ/JS/MR/NM – 19-35  
Tourisme  
7.1

**Objet**

**Adoption des tarifs 2019 des locations de salles du café-restaurant de la Citadelle**

La gestion du café-restaurant et des salles de réception de la Citadelle est confiée à la SARL Société de Restauration de la Citadelle, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, depuis 2012.

En 2015, suite à la relance d'un appel à candidatures, cette gestion a de nouveau été confiée à la Société de Restauration de la Citadelle, dans une limite maximale de cinq années.

La convention d'occupation temporaire du domaine public, renouvelée pour une nouvelle saison, du 3 avril 2019 au 2 avril 2020, prévoit de faire valider les tarifs des locations de salles au Conseil Municipal.

La salle du restaurant, la salle du Casernement située sous le restaurant et la salle «Haxo» attenante à la cuisine peuvent être louées pour des séminaires de travail, cocktails et autres manifestations privées, de mi-mars à fin décembre.

Pour information, le chiffre d'affaires des manifestations connaît une belle augmentation, avec 186 évènements en 2018 (169 en 2017).

De plus, le planning des évènements pour 2019 est déjà bien rempli, avec une quinzaine de pré-réservations pour des mariages, de nombreux anniversaires et réunions de familles, ainsi que des réservations pour des cocktails d'entreprises, type de manifestation qui prend beaucoup d'ampleur ces derniers temps.

Pour la saison 2019, pour la location des espaces de réservation, le gérant propose de conserver une grille tarifaire proche de celle utilisée ces dernières années, mais en légère augmentation, c'est-à-dire des tarifs allant de 850 € à 2 050 € selon les salles louées et les périodes.

Par exemple, la salle du restaurant serait louée à 1 750 € de mars à avril, à 2 050 € de fin avril à septembre, puis à 1 950 € jusqu'à la fin décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*


**DECIDE**

d'approuver les tarifs 2019 des locations de salles du café-restaurant de la Citadelle.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

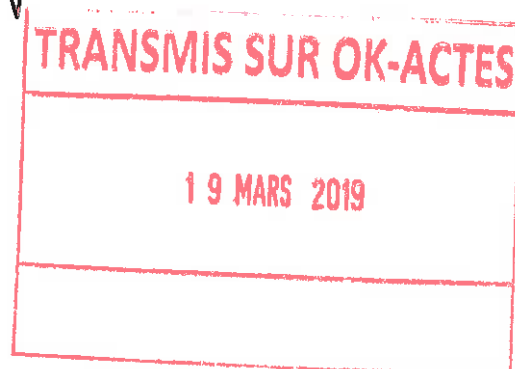
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

le 19 MARS 2019



## Tableau récapitulatif des différents tarifs\* des locations des salles de la Citadelle 2018 et 2019

(\* Ces tarifs sont une base de travail pour une journée et s'adaptent en fonction de l'événement et de la durée)

Les Salles	2018			2019			
	du 01/04/18 au 29/04/18	du 30/04/18 au 30/09/18	du 01/10/18 au 21/12/18	du 01/03/19 au 28/04/19	du 29/04/19 au 29/09/19	30/09/19 au 20/12/19	
Salle du "Casernement" (en dessous du restaurant) (jusqu'à 60 personnes)	<b>1 250,00 €</b>	<b>1 650,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>TTC</b>
Grande salle du restaurant de 40 à 120 personnes suivant événement et disposition	<b>1 650,00 €</b>	<b>1 950,00 €</b>	<b>1 950,00 €</b>	<b>1 750,00 €</b>	<b>2 050,00 €</b>	<b>1 950,00 €</b>	<b>TTC</b>
Petite salle "Haxo" (à coté de la salle du restaurant) de 10 à 40 personnes suivant événement et disposition	<b>850,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>850,00 €</b>	<b>850,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>850,00 €</b>	<b>TTC</b>

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

N° 19-36

Premier bilan 2018 du  
train touristique et  
propositions de  
fonctionnement pour 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absents :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



Tourisme

## DELIBERATION

de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

---

Références  
Mots clés  
Code matière

CJ/JS/MR/NM – 19-36  
Tourisme  
1.2

Objet

**Premier bilan 2018 du train touristique et propositions de fonctionnement pour 2019**

Par délégation, le Conseil Municipal du 19 mai 2016 a confié à la société LK EUROCAR HORN la fourniture et l'exploitation du train touristique, pour une durée de 11 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### I - Premier bilan 2018

#### 1) Sa circulation

Le train touristique n'a pas connu de problèmes techniques, ni de difficultés, dans sa circulation en 2018.

Il a circulé, sur son parcours de base, 113 jours, contre 102 en 2017 :

- 14 jours, du 9 au 22 avril, pendant les vacances scolaires,
- du mercredi au dimanche inclus en juin, soit 21 jours,
- tous les jours en juillet et août, soit 59 jours,
- du mercredi au dimanche inclus en septembre, soit 19 jours.

Et pour la première fois, le train touristique a circulé durant les festivités de fin d'année pour l'évènement « Le Mois Givré », durant 21 jours, sur un parcours différent et avec un fonctionnement particulier (tarifs spécifiques, etc).

#### 2) Les tarifs

Les tarifs étaient les suivants : 6 € TTC en plein tarif et 4 € TTC en tarif réduit, pour les moins de 18 ans, les possesseurs d'une carte jeune, d'une carte d'étudiant, les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, chômeurs...), les personnes en situation de handicap, les plus de 65 ans, les groupes de 15 personnes et plus, les détenteurs d'un PASS Musées de Belfort. La gratuité est proposée pour les moins de 4 ans.

Les tickets étaient en vente auprès du conducteur, à Belfort Tourisme et auprès du Restaurant de la Citadelle.

### 3) L'offre commerciale, les partenariats développés et la communication

La société a continué les partenariats déjà en place avec les Musées et le Restaurant de la Citadelle.

La gestion des groupes est organisée par le service commercial de LK EUROCAR HORN. Belfort Tourisme peut proposer aussi des offres pour les groupes, en contractualisant avec LK.

### 4) La qualité du service enregistré

LK EUROCAR HORN a constaté de bons retours des partenaires : Belfort Tourisme, le Restaurant de la Citadelle, les Musées, l'accueil de l'Hôtel de Ville, les commerçants.

Les usagers ont également émis de nombreuses remarques positives.

### 5) La fréquentation

Sur les 113 jours de circulation, d'avril à septembre, en 2018, le train touristique a transporté 6 632 voyageurs, dont 361 en avril, 862 en juin, 1 754 en juillet, 2 361 en août et 994 en septembre.

Le tableau ci-dessous, comparatif avec les années passées, montre que 2018 a été une année stable en termes de fréquentation, dans la continuité des années passées.

On note cependant une baisse importante en juillet et août, qui peut s'expliquer par l'effet Coupe du Monde et les fortes chaleurs en été.

Les «tarifs réduits» représentent les ventes de tickets les plus importantes.

La clientèle du train touristique est majoritairement des régions de Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est, ainsi que de la région parisienne.

Pour l'évènement «Le Mois Givré», sur 21 jours de fonctionnement, 1 000 personnes sont comptabilisées, ce qui est une bonne fréquentation.

Fréquentation										
	Jours réels	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	déc	total
2016	104	/	/	/	1 945	2 714	721	676	/	6 056
2017	102	73		797	2 225	2 907	636	/	/	6 638
2018	134	361	/	862	1 754	2 361	994	/	1 000	7 332



## **II - Bilan financier 2018**

La société LK EUROCAR HORN perçoit le produit des tarifs fixés. Mais cette recette ne permettant pas un équilibre financier, la Ville de Belfort verse une subvention compensatrice annuelle de 47 300 € TTC. C'est une subvention TTC, car elle est assujettie à la TVA de 10 %, la gestion d'un train touristique relevant de l'activité de transport.

Le bilan financier 2018 de l'activité du train touristique est le suivant :

### **Recettes réalisées d'avril à septembre 2018 (hors circulation spécifique du Mois Givré) et supplément à verser en 2019**

<b>Recettes clients</b>	
Avril – mai	1 790,00
Juin	3 540,00
Juillet	7 766,00
Août	11 096,00
Septembre	4 148,00
TOTAL	28 340,00 euro TTC
soit	25 763,64 euro ht
Montant dû par la ville en compensation si ces recettes sont inférieures à 27 000 € HT (27 000 – 25 763,64 €)	1 236,36 euro ht

En 2017, les recettes étaient de 25 537,64 € HT. Elles ont donc augmenté de 226 € HT.

Comme il est défini dans le contrat, si les recettes sont inférieures à 27 000 € HT, la Ville de Belfort doit verser la subvention 2019, augmentée de la différence entre 27 000 € HT et les recettes de 2018 de 25 763,64 € HT, soit 1 236,36 € HT, donc 1 360 € TTC.

La subvention pour l'année 2019 comprendra donc ce supplément de 1 360 € TTC.

Pour «Le Mois Givré», 1 641 € de recettes ont été comptabilisées sur la vente des tickets. Une participation de la Ville à hauteur de 2 750 € a également été attribuée à la société, qui permet d'atteindre l'équilibre financier pour cette prestation.

## **III - Propositions de fonctionnement pour 2019**

### **1) Circulation**

La période de circulation pour 2019 proposée par LK EUROCAR HORN est la période de base définie dans la convention avec la Ville, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, tous les jours en juillet et août, et du mercredi au dimanche inclus en juin et en septembre. Mais il ne circulera pas durant le FIMU, début juin, les dimanches du Marché aux Puces, le 12 juillet (Tour de France) et le 13 juillet (feu d'artifice).

De plus, comme l'autorise la convention de DSP, qui précise que la période de circulation de juin à septembre est une période à minimum, LK EUROCAR HORN propose à la Ville une circulation supplémentaire du train, durant les vacances scolaires d'avril, soit du lundi 15 au dimanche 28 avril inclus.

Cela implique un coût supplémentaire pour la Ville de 2 815 € TTC, qui serait ajouté à la subvention compensatrice pour 2019.

## **2) Actualisation de la subvention**

Comme convenu dans la convention, la subvention est «conditionnée à une révision des coûts, inhérente aux salaires, variations des prix du carburant..., effectuée par le concessionnaire en fin d'année, pour l'année suivante, avec accord des deux parties».

LK EUROCAR HORN a sollicité la Ville de Belfort en décembre 2018 pour réactualiser la subvention à partir de 2019, au vu de la hausse de leurs charges inhérentes aux salaires, au gazole et aux réparations à effectuer sur le train. La subvention n'a pas été réactualisée depuis 2016.

LK EUROCAR HORN propose une nouvelle subvention de l'ordre de 50 820 € TTC, à la place des 47 300 € de base.

La subvention versée par la Ville en 2019 serait donc de 54 995 € TTC (50 820 € TTC de subvention, complétée par les suppléments de 1 360 € (coût par rapport au résultat 2018) et de 2 815 € (coût pour la circulation en avril 2019)).

Cette somme pourrait être prélevée sur la ligne «Subvention petit train touristique» votée au Budget Primitif 2019, pour un montant global de 55 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

### **DECIDE**

de prendre acte du bilan 2018 du train touristique,

Par 38 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT),

*(Mme Isabelle LOPEZ ne prend pas part au vote),*

### **DECIDE**

d'approuver le fonctionnement du train pour la saison 2019, dont sa circulation durant les vacances d'avril, et la hausse de la subvention de base, pour un versement d'une subvention 2019 globale de 54 995 € TTC (cinquante quatre mille neuf cent quatre vingt quinze euros),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

le 19 MARS 2019



**ARRETES**

Date	N°	Objet
03/01/2019	19-0003	Visite périodique - Avis favorable - Théâtre des Marionnettes - 30bis rue Jean de la Fontaine à Belfort
03/01/2019	19-0007	Visite périodique - Avis favorable - Ecole d'infirmières (IFMS Nord Franche-Comté) - 11 rue Jean Rostand à Belfort
03/01/2019	19-0008	Visite périodique - Avis favorable - Local de l'Association des Portugais - 96 rue de la Croix du Tilleul à Belfort
09/01/2019	19-0026	Accès aux squares parcs et jardins - Réglementation
09/01/2019	19-0028	Levée d'avis défavorable - Avis favorable - Clinique privée de la Miotte - 1 avenue de la Miotte à Belfort
11/01/2019	19-0048	Absence de Mme Marie-Hélène IVOL, 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Yves VOLA, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire (4 au 8 mars 2019)
11/01/2019	19-0049	Impraticabilité du stade Honneur Serzian les 11, 12 et 13 janvier 2019
11/01/2019	19-0050	Organisation du service des objets trouvés
14/01/2019	19-0052	Arrêté de voirie portant alignement - 3 rue du Général Reiset à Belfort
18/01/2019	19-0087	Maintenance d'éclairage public - Réglementation du stationnement et de la circulation
18/01/2019	19-0088	Entretien des accodrains et caniveaux - Réglementation du stationnement et de la circulation
18/01/2019	19-0089	Opérations de curage et de contrôle des réseaux d'assainissement - Réglementation du stationnement et de la circulation
18/01/2019	19-0090	Intervention urgente - Réglementation du stationnement et de la circulation
18/01/2019	19-0091	Avenue des Sciences et de l'Industrie - Rue de la Découverte - Véhicules industriels LGE - Réglementation du stationnement et de la circulation
18/01/2019	19-0092	Opérations de marquage au sol - Réglementation du stationnement et de la circulation
18/01/2019	19-0093	Sécurité des biens et des personnes
18/01/2019	19-0100	Place d'Armes - Marché aux Puces 2019 - Réglementation du stationnement et de la circulation
18/01/2019	19-0104	Opération de signalisation verticale et horizontale - Réglementation du stationnement et de la circulation
24/01/2019	19-0132	Avenue du Général Sarrail - Petit train touristique - Réglementation du stationnement et de la circulation
25/01/2019	19-0141	Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 25, 26 et 27 janvier 2019
25/01/2019	19-0145	Absence de M. Gérard PIQUEPAILLE, 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. YVES VOLA, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire (26 mars au 5 avril 2019)

Date	N°	Objet
30/01/2019	19-0180	Absence de M. Mustapha LOUNES, 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Yves VOLA, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire (du 18 février au 8 mars 2019 inclus)
30/01/2019	19-0183	Accès au Caniparc Hatry - Réglementation
30/01/2019	19-0184	Arrêté de voirie portant alignement - 12 rue Metz-Juteau à Belfort
30/01/2019	19-0185	Arrêté de voirie portant alignement - 28 rue Gambetta à Belfort
30/01/2019	19-0186	Arrêté de voirie portant alignement - 21 rue Scheurer-Kestner à Belfort
31/01/2019	19-0197	Campagne de ravalement des façades de l'avenue du Président Roosevelt
31/01/2019	19-0199	Impraticabilité du stade Honneur SERZIAN les 1 <sup>er</sup> , 2 et 3 février 2019
01/02/2019	19-0207	Visite périodique - Avis favorable des locaux associatifs «Les Amis d'Auguste Bartholdi» et de la crèche parentale «Les Petits peut-on» - 64bis rue de la 1 <sup>ère</sup> Armée à Belfort
01/02/2019	19-0208	Visite de réception après travaux - Avis favorable - Centre LECLERC - Bistrot Régent - 1 avenue du Général de Gaulle à Belfort
01/02/2019	19-0209	Visite périodique - Avis favorable - Collège Simone Signoret - 8 rue de Zaporojie à Belfort
04/02/2019	19-0213	Absence de Mme Marie-Hélène IVOL, 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Yves VOLA, 7 <sup>èm</sup> Adjoint au Maire (du 28 mars au 2 avril 2019 inclus)
08/02/2019	19-0242	Taxis - Autorisation de stationnement n° 14 de l'EURL S.R TAXI représentée par M. David GENRE-JAZELET
11/02/2019	19-0250	Absence de M. Yves VOLA, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Hélène IVOL, 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (du 11 au 13 février 2019 inclus)
13/02/2019	19-0255	Absence de M. Yves VOLA, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Hélène IVOL, 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (14-15 février 2019)
14/02/2019	19-0269	Absence de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (18-22 février 2019)
14/02/2019	19-0272	Taxis - Autorisation de stationnement n° 3 de M. Etienne LAMBOLEZ - Changement de véhicule
19/02/2019	19-0294	Visite périodique et de réception de travaux - Avis favorable Ecole primaire Victor Schoelcher rue Gaston Defferre à Belfort
20/02/2019	19-0317	Arrêté de voirie portant alignement - 10 rue Antoine de Saint-Exupéry à Belfort
20/02/2019	19-0318	Arrêté de voirie portant alignement - 23 rue de Madagascar à Belfort
20/02/2019	19-0319	Arrêté de voirie portant alignement - 2 rue Pierre Sellier à Belfort
20/02/2019	19-0320	Arrêté de voirie portant alignement - 9 rue Georges Koechlin à Belfort
20/02/2019	19-0321	Arrêté de voirie portant alignement - 3 rue des Capucins à Belfort

Date	N°	Objet
22/02/2019	19-0338	Sécurité des biens et des personnes (23 février 2019)
05/03/2019	19-0410	Visite périodique - Avis favorable du lycée professionnel Saint-Joseph - 20 rue de Badonvillers à Belfort
11/03/2019	19-0443	Absence de M. Yves VOLA, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Hélène IVOL, 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (11-22 mars 2019)
11/03/2019	19-0444	Organisation du FIMU 2019 - Interdiction du verre et utilisation de gobelets jetables
15/03/2019	19-0480	Impraticabilité du stade Honneur Serzian les 16 et 17 mars 2019
15/03/2019	19-0481	Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 16 et 17 mars 2019
18/03/2019	19-0488	Visite périodique - Avis défavorable - Eglise Sainte-Jeanne d'Arc - 18 rue Danton à Belfort
22/03/2019	19-0517	Absence de M. Yves VOLA, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (25 mars/2 avril 2019)
22/03/2019	19-0518	Absence de M. Gérard PIQUEPAILLE, 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (26 mars/5 avril 2019)
22/03/2019	19-0519	Absence de Mme Marie-Hélène IVOL, 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Florence BESANCENOT, 2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (28 mars/2 avril 2019 inclus)
28/03/2019	19-0550	Arrêté de voirie portant alignement - 25 rue de l'As-de-Carreau à Belfort
28/03/2019	19-0551	Arrêté de voirie portant alignement - 3 rue de Reims à Belfort
28/03/2019	19-0552	Arrêté de voirie portant alignement - 30 rue Voltaire à Belfort
28/03/2019	19-0553	Arrêté de voirie portant alignement - 15 faubourg de Lyon à Belfort
28/03/2019	19-0554	Arrêté de voirie portant alignement - 5 rue Legrand à Belfort
28/03/2019	19-0555	Arrêté de voirie portant alignement - 39 rue de Mulhouse à Belfort

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JAN. 2019

CH/PB

Code matière : 3.5

**OBJET** : Visite périodique - avis favorable  
Théâtre des Marionnettes  
30 bis rue Jean de La Fontaine - BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),
- Arrêté du 12 juin 1995 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux musées (type Y),
- l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 22 novembre, transmis à Monsieur Damien MESLOT, Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - place d'Armes à BELFORT, qui a émis un avis favorable suite à la visite périodique en date du 8 novembre 2018,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 22 novembre 2018, suite à la visite périodique en date du 8 novembre 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public du théâtre de marionnettes, 30 bis rue Jean De La Fontaine à Belfort, motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,*

*Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,*



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

190003

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le maintien de l'ouverture au public du théâtre de marionnettes est autorisé.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de la ville de Belfort est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son Procès-verbal du 22/11/2018, dans un délai de **2 mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Cet établissement est de type L, R et Y de 4<sup>e</sup> catégorie pour un effectif total de **193 personnes**.

**ARTICLE 4** – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- M. Damien MESLOT, Maire de la ville de Belfort – Hôtel de Ville, place d'Armes - 90000 Belfort,
- M. Julien PELTIER, directeur du service patrimoine et espace public,
- Mme Fabienne DESROCHES, directrice de l'action culturelle,
- M. Jean-Paul LANG, directeur du théâtre des marionnettes.

**ARTICLE 5** – Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6** – Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 3 JAN. 2019

En Mairie, le - 3 JAN. 2019  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

  
Jean-Marie HERZOG



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

190007

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JAN. 2019

**OBJET** : Visite périodique – Avis favorable  
 École d'infirmières (IFMS Nord Franche-Comté)  
 11 rue Jean Rostand - Belfort

CH/PB

Code matière : 3.5

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- la proposition de la sous-commission départementale de sécurité aux membres du groupe de visite, suite à la visite périodique en date du 11 octobre 2018, qui a émis un avis différé en raison de l'absence de vérification triennale du SSI,
- la transmission le 20 novembre 2018 de l'attestation de vérification triennale du SSI,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a levé l'avis différé et émis un **avis favorable** en date du 22 novembre 2018, suite à la visite du 11 octobre 2018 transmis en lettre recommandée à Madame la directrice de l'école d'infirmières, IFMS Nord Franche-Comté – rue Jean Rostand à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 22 novembre 2018, suite à la visite périodique en date du 11 octobre 2018 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de l'école d'infirmières, IFMS Nord Franche-Comté à Belfort, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,*

*Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le maintien de l’ouverture au public de l’école d’infirmières, IFMS Nord Franche-Comté est autorisé.

**ARTICLE 2** – Madame la directrice de l’école d’infirmières, IFMS Nord Franche-Comté est chargée de faire réaliser les prescriptions 6 à 10 édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 22/11/2018, dans un délai de **2 semaines maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Le délai de réalisation est porté à **6 mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté pour la prescription n°5.

**ARTICLE 4** – Cet établissement est de **type R de 3<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total de **385 personnes**.

**ARTICLE 5** – L’exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l’habitation et du règlement de sécurité contre l’incendie et la panique précités.

**ARTICLE 6** – Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l’utilisation d’équipements, de matériaux ou d’éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l’objet d’une demande d’autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d’extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l’établissement.

**ARTICLE 7** – Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 8** – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- Madame la Directrice de l’école d’infirmières, IFMS Nord Franche-Comté – rue Jean Rostand à Belfort.

**ARTICLE 9** – Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 10** – Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

TRANSMIS SUR OR-ACTES

- 3 JAN. 2019

En Mairie, le - 3 JAN 2019  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
 Jean-Marie HERZOG



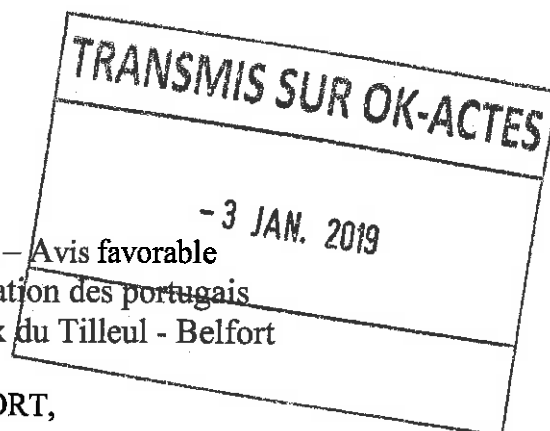
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CH/PB

Code matière : 3.5

**OBJET** : Visite périodique – Avis favorable  
Local de l'association des portugais  
96 rue de la Croix du Tilleul - Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

## V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'avis de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 2 octobre 2018, qui a émis un avis différé en raison de l'absence de vérification de l'équipement d'alarme incendie, de l'éclairage de sécurité, de l'installation gaz, de l'installation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, des extincteurs,
- la transmission le 23 octobre 2018 des attestations de vérification de l'équipement d'alarme incendie, de l'éclairage de sécurité, de l'installation gaz, de l'installation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, des extincteurs,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a levé l'avis différé et émis un **avis favorable** en date du 31 octobre 2018, suite à la visite du 2 octobre 2018 transmis par lettre recommandée à Monsieur le représentant du local de l'association des portugais – 96 rue de la Croix du Tilleul à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 31 octobre 2018, suite à la visite périodique en date du 2 octobre 2018 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public du local de l'association des portugais à Belfort, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,*

*Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

190008

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le maintien de l'ouverture au public du local de l'association des portugais est autorisé.

**ARTICLE 2** : Monsieur le représentant du local de l'association des portugais, est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité, dans un délai de **4 mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Cet établissement est de **type L de 4<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total de **130 personnes**.

**ARTICLE 4** – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5** – Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6** – Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7** – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- M. le représentant du local de l'association des portugais – 96 rue de la Croix du Tilleul à BELFORT.

**ARTICLE 8** – Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 9** – Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JAN. 2019

En Mairie, le - 3 JAN. 2019

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Marie HERZOG



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET : Accès aux squares parcs et jardins – Réglementation.**

Code matière :

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2,
- l'arrêté municipal en date du 6 juillet 2005 portant règlement dans les squares, parcs et jardins,

*CONSIDÉRANT*

- Qu'il convient d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité dans les squares, parcs et jardins,
- Qu'il convient de réactualiser et d'adapter le règlement des squares, parcs et jardins en date du 6 juillet 2005,

*ARRÊTONS,*

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.- CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est applicable à toutes les parcelles du domaine communal affectées spécialement aux espaces verts et notamment les squares, parcs et jardins clos ou non.

**ARTICLE 2.- CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION ET HORAIRES D'OUVERTURE**

**2.1** Les squares, parcs et jardins sont des espaces ouverts à tous les publics chaque jour de l'année et placés sous leur protection .

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## 2.2 Les squares et les jardins clos suivants :

- square Emile Lechten,
- square Carlos Bohn la roseraie,
- square du souvenir,
- square François Géant,
- square Etienne Merloz,
- jardin des 5 sens,

sont ouverts au public selon des horaires variables en fonction des saisons :

**Horaires d'ouverture**

mois	plage horaire
Toute l'année	7h00 -8h00

**Horaires de fermeture**

mois	plage horaire
Janvier et février	16h30-17h30
Mars	18h00- 19h00
Avril	19h00-20h00
Mai	20h00-21h00
Juin, juillet et aout	21h00-22h00
Septembre	19h00-20h00
Octobre	18h00- 19h00
Novembre	17h00-18h00
Décembre	16h30-17h30

Les squares, parcs et jardins non clos sont accessibles au public en permanence.

2.3 En cas de circonstances exceptionnelles – alertes météo- et pour des raisons de sécurité publique ou de nécessité de service, des fermetures partielles ou totales des lieux pourront être décidées, le public en sera informé par voie d'affichage aux entrées.

2.4 Il est interdit de pénétrer dans les squares clos après leur fermeture.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3. CONDITIONS DE CIRCULATION**

**3.1** La circulation des piétons est prioritaire en tout lieu.

**3.2** La circulation et le stationnement de véhicules motorisés sont rigoureusement interdits, à l'exception des véhicules motorisés de personnes à mobilité réduite, des véhicules de secours, de surveillance et d'entretien.

**3.3** La circulation à vélo n'est pas autorisée pour des raisons de sécurité, à l'exception des parcours signalés sur place ( piste cyclable du square du souvenir, promenade de la savoureuse) L'initiation aux 2 roues est autorisée dans les allées pour les enfants de moins de 6 ans, sous la responsabilité d'un adulte.

**3.4** Les trottinettes, patins à roulettes, gyroroues et gyropodes peuvent être pratiqués, les utilisateurs doivent une priorité totale aux piétons et rouler au pas.

**ARTICLE 4. PROTECTION ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES EQUIPEMENTS**

**4.1** Les pelouses sont accessibles à pied au public sauf si elles sont en cours de régénération ou fleuries de bulbes printaniers ; l'accès est interdit dans les massifs floraux et les massifs d'arbustes.

**4.2** Le public est tenu d'utiliser les équipements installés dans les squares, parcs et jardins - monuments, bâtiments, sanitaires, statuaire, décorations publiques, mobilier urbain- conformément à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

**4.3** Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur chien et de les déposer dans les corbeilles même par défaut de sachets prévus à cet effet et disponibles en distributeurs.

**4.3** Le respect des massifs floraux, des arbustes, des arbres, des prés fleuris s'impose afin de préserver la faune et la flore.

Il est notamment interdit :

- d'arracher, de couper, de piétiner ou de cueillir, les graines, les fleurs, les branches d'arbres et d'arbustes,
- de récolter des fruits à l'exception des fruits comestibles des vergers et uniquement pour la dégustation,
- de grimper dans les arbres,
- de casser ou de scier des branches d'arbre,
- de graver des inscriptions, de faire des tags ou des graffitis, de coller, agraffer ou clouer des affiches, quel que soit le support,



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- de prélever tout ou partie de végétaux, de terre, terreau, compost ou tout autre matériau,
- de pourchasser ou effrayer les animaux,
- de déposer les détritux ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- de satisfaire ses besoins naturels ailleurs que dans les sanitaires prévus à cet effet.

### ARTICLE 5. MESURES D'ORDRE PUBLIC ET DE SECURITÉ

**5.1** Il est interdit de former des groupes ou rassemblements susceptibles de gêner la circulation et la quiétude des usagers.

**5.2** L'accès dans les squares, parcs et jardins de la Ville de Belfort est interdit à toute personne en état d'ébriété.

**5.3** La consommation d'alcool y est interdite.

**5.4** Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse ; les chiens dangereux de 1ère catégorie sont interdits dans ces lieux publics, ceux de 2ème catégorie sont tolérés, muselés et tenus en laisse par une personne majeure. Tout animal errant sera capturé et mis en fourrière, sans préjuger des poursuites éventuelles envers leur propriétaire.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chiens sont interdits sur les aires de jeux.

**5.5** Il est interdit de se laver et de barboter dans les fontaines et bassins, de polluer et de consommer l'eau.

**5.6** Les pelouses et espaces verts ne peuvent accueillir des tentes, des sacs de couchage. Le camping est interdit. Les barbecues et feux de camp sont interdits.

**5.7** Sauf autorisation spéciale délivrée par le Maire, l'exercice de toute activité et profession commerciale est interdite.

**5.8** Les enfants ne peuvent utiliser les jeux que sous la surveillance et la responsabilité des parents ou des personnes adultes qui en ont la garde. L'accès aux jeux est soumis à une réglementation affichée sur l'aire de jeux qui indique notamment la tranche d'âge pour laquelle les jeux sont conçus, et, l'interdiction de fumer à proximité. Les jeux d'enfants spontanés comme jouer avec le sable des allées, jouer à cache cache dans les massifs d'arbustes, et toute activité ludique générant des dégradations sur les équipements, les infrastructures et les plantations sont interdits.

**5.9** Il est interdit de jeter de la nourriture, des graines, et de nourrir les animaux.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**5.10** L'emploi d'appareils, d'instruments et de dispositifs de diffusion sonore susceptibles de porter atteinte à la tranquillité des usagers est interdit.

**5.11** L'usage de pétards et feux d'artifices est formellement interdit.

**5.12** Les manifestations privées au sein du jardin ne sont pas autorisées. Les activités de groupe, ludiques, sportives, pédagogiques sont soumises à autorisation.

**5.13** Il est souhaitable que les usagers des squares, des parcs et des jardins fassent preuve de civisme, il est donc du devoir de chacun de veiller à leur conservation et protection.

**ARTICLE 6. RESPONSABILITES**

**6.1** Tout comportement, tout acte de nature à nuire à la tranquillité et sécurité des usagers ou à la salubrité et à la propreté des squares, parcs et jardins pourrat faire l'objet de poursuites, conformément aux lois prévues à cet effet.

**6.2** Les parents, encadrants ou accompagnateurs sont civilement responsables des dommages causés par les enfants dont ils ont la charge.

**6.3** La ville de Belfort décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents, dommages ou vols subis par le public du fait de la fréquentation des espaces verts ou de l'utilisation des installations non conforme à leur destination.

**ARTICLE 7. ABROGATION**

**7.1** Cet arrêté abroge les dispositions du 6 juillet 2005

**ARTICLE 8. APPLICATION**

**8.1** MM. le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le - **9 JAN. 2019**

Le Maire,



*[Signature]*  
Damien MESLOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.  
- 9 JAN. 2019

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CH/PB

Code matière : 6.1

**OBJET** : Levée d'Avis défavorable - avis favorable  
Clinique privée de la Miotte  
1 Avenue de la Miotte - BELFORT

Le Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),
- Arrêté du 12 juin 1995 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux musées (type Y),
- l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 28/03/2017 (dont la numérotation a été modifiée par procès-verbal le 03/10/2017), suite à la visite périodique du 21/03/2017, transmis en recommandé à Monsieur Roland JOUVE, Directeur de la Clinique de la Miotte, qui a émis un avis défavorable en raison du défaut d'enclouement des cages d'escaliers ; de la présence de locaux à risques non conformes dans des lieux sensibles (bureau infirmière 1<sup>er</sup> étage et aile des blocs d'opération) ; de la présence d'appareil électrique (ordinateur) en fonctionnement au milieu du stock des réserves de l'aile des blocs d'opération ; de l'encombrement important des circulations et de l'aile des blocs d'opération par du matériel médical ; du défaut d'isolement entre le sous-sol et le rez-de-chaussée,
- l'arrêté municipal défavorable n°170592 en date du 14/04/2017 transmis en recommandé à Monsieur Roland JOUVE, Directeur de la Clinique de la Miotte,
- la transmission par les responsables de la clinique de la Miotte les 19 mai, 29 juillet, 25 septembre, 07 décembre 2017 et le 22 novembre 2018 des attestations et justificatifs des travaux cités ci-dessus,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 13/12/2018, transmis en recommandé à Monsieur Roland JOUVE Directeur de la Clinique de la Miotte, qui a émis un avis favorable au maintien de l'ouverture au public de la clinique de la Miotte suite à la transmission des attestations et justificatifs des travaux,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 13/12/2018, qui a jugé nécessaire de lever l'avis défavorable et d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de la Clinique privée de la Miotte, 1 avenue de la Miotte à Belfort, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,*

*Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le maintien de l'ouverture au public de la Clinique privée de la Miotte est autorisé.

**ARTICLE 2** – Monsieur Roland JOUVE, Directeur de la Clinique de la Miotte est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son Procès-verbal du 13/12/2018, dans un délai de **3 mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Cet établissement est classé dans le type U de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique du public de **524 personnes**.

**ARTICLE 4** – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5** – Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6** – Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7** – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Roland JOUVE Directeur de la Clinique de la Miotte – avenue de la Miotte – BP 109 – 90000 BELFORT

**ARTICLE 8** – Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

190028

ARRÊTÉ DU MAIRE

mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 9** – Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le - 9 JAN. 2019  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Marie HERZOG



*[Handwritten signature]*

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 9 JAN. 2019

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET : Absence de Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.**

Code matière : 5.5

*Le Maire de la Ville de BELFORT,*

*VU*

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

- la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire,

- la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

- l'arrêté municipal n° 18-0336 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à Mme Marie-Hélène IVOL,

Considérant que Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sera absente du 4 au 8 mars 2019,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Yves VOLA, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant des secteurs : **maisons de quartier, centres culturels, politique de la ville et développement social, éducation, restauration scolaire et famille, enfance, jeunesse.**

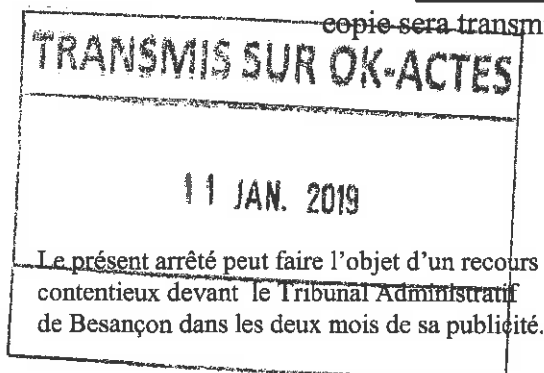
**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et une copie sera transmise à Mme la Préfète et aux intéressé(e)s.

En Mairie, le 11 JAN. 2019

Le Maire,



Samien MESLOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

190049

Date affichage

le 11 JAN. 2019

Direction des Sports  
Code matière : 6.1

**Objet : Impraticabilité du stade Honneur SERZIAN les 11,12 et 13 janvier 2019**

Le Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 092965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et à venir et notamment la neige et le gel rendent le terrain honneur du stade Roger SERZIAN impraticable pour la pratique du football,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le terrain Honneur du stade Roger SERZIAN est déclaré impraticable du 11 au 13 janvier 2019 inclus.

**Article 2 :** Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

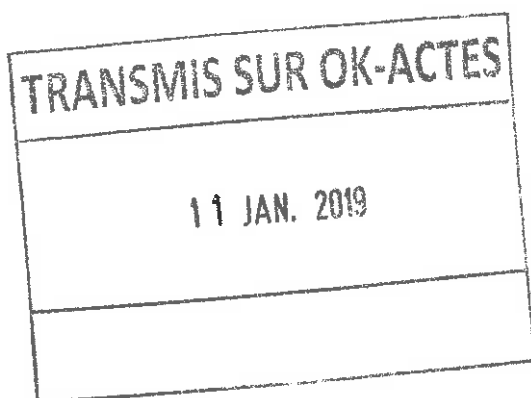
**Article 3 :** La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

BELFORT, LE  
Le Maire,

11 JAN. 2019



*[Signature]*  
Damien MESLOT



DEPARTMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°

**190049**

Direction des Sports

Code matière : 6.1

**Objet : Impraticabilité du stade Honneur SERZIAN les 11,12 et 13 janvier 2019**

Le Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 092965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et à venir et notamment la neige et le gel rendent le terrain honneur du stade Roger SERZIAN impraticable pour la pratique du football,

**ARRETE**

Article 1 : Le terrain Honneur du stade Roger SERZIAN est déclaré impraticable du 11 au 13 janvier 2019 inclus.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

BELFORT, LE

Le Maire,

**11 JAN. 2019**



Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
11 JAN. 2019



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Date affichage**

**le 11 JAN. 2019**

GP/JJL/LC/MM - 2018/302

**OBJET : Organisation du Service des objets trouvés**

Code matière : 6.1

***Le Maire de la Ville de BELFORT,***

- ☞ Vu la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité confiant la gestion des objets trouvés aux communes,
- ☞ Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-28
- ☞ Vu le Code Civil, et notamment les Articles 2224, 2262, 2276, 2279,
- ☞ Vu le Code Pénal, et notamment les Articles 311-1 et suivants et R 610-5,
- ☞ Vu les dispositions de la CNIL relatives à la protection des données personnelles,
- ☞ Vu la délibération du Conseil Municipal en date 13 décembre 2018 créant un Service des objets trouvés au sein de la Ville de Belfort,

**CONSIDERANT**

- ☞ que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la Ville de Belfort,
- ☞ que le dépôt et la gestion des objets trouvés sont des activités que le Maire peut prescrire et règlementer,
- ☞ que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et par souci de préservation du droit de la propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les objets trouvés sur le territoire de la Ville de Belfort, sur la voie publique, dans un lieu public ou dans un lieu ouvert au public, doivent être déposés au Service des objets trouvés de la Police Municipale qui est chargé de leur gestion, aux horaires d'ouverture de celui-ci.

**ARTICLE 2** : Le Service des objets trouvés est chargé de procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire.

**ARTICLE 3** : Toute personne qui trouve un objet doit obligatoirement le déposer au Service des objets trouvés de la Ville. La personne qui a trouvé l'objet est juridiquement dénommée "l'inventeur". Lors du dépôt d'un objet trouvé, l'inventeur n'est pas tenu de décliner son identité, ni son adresse, mais il doit préciser le lieu, le jour et l'heure de la trouvaille.

**ARTICLE 4** : Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur un registre informatique prévu à cet effet. Cet enregistrement sera transmis à la Police Nationale pour vérifier s'il ne s'agit pas d'un objet volé.

Il est effectué lors de l'enregistrement une description précise de l'objet (des clichés photographiques peuvent être pris aux fins d'identification de l'objet).

L'agent du Service des objets trouvés indique, autant que possible, les éléments suivants : numéro d'inscription, date de la déclaration, lieu, jour et heure de la trouvaille, état civil et adresse de l'inventeur, description de l'objet trouvé. Un récépissé de dépôt lui est remis à sa demande.

L'objet trouvé est étiqueté avec la date d'enregistrement et le numéro d'ordre correspondant à celui de son enregistrement. Il est classé par date dans la salle réservée à cet effet.

**ARTICLE 5** : L'agent du Service des objets trouvés mentionnera également sur le registre informatique les déclarations d'objets perdus, et notamment les éléments suivants : numéro d'inscription, date de la déclaration de perte, lieu, jour et heure de la perte, état civil et adresse du déclarant, description de l'objet perdu.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

**ARTICLE 6 :** Les objets non encombrants sont stockés dans un local sécurité réservé au Service des objets trouvés. Les bijoux, le numéraire et les autres valeurs sont stockés dans une armoire forte. Les deux roues et les objets encombrants sont entreposés dans un local sécurisé distinct mis à disposition du Service des objets trouvés, auquel seuls les agents de la Police Municipale ont accès.

Par mesure d'hygiène, les objets ou vêtements souillés et les denrées périssables ne seront pas acceptés. Il en est de même des objets cassés ou en mauvais état et hors d'état de fonctionner, non identifiables.

**ARTICLE 7 :** Les objets déposés sont restitués à leurs propriétaires s'ils se font connaître dans les délais prévus à l'Article 8. A l'expiration du délai, l'objet non réclamé est remis sur sa demande à celui qui en a effectué le dépôt. Le propriétaire ou l'inventeur désireux de se faire restituer un objet doit pouvoir justifier de son identité et, pour l'inventeur, présenter le ou les récépissés de dépôt. L'agent du Service des objets trouvés leur fait signer un bordereau de restitution indiquant la date de dépôt de l'objet, la description de l'objet, son état civil et son adresse, la date de restitution.

**ARTICLE 8 :** Les délais de conservation et le devenir des objets au-delà des délais de conservation sont définis selon la nature de ces derniers selon les modalités suivantes :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nature des objets	Délai de conservation	Devenir	Cas particuliers
Objets de valeur tels que : bijoux, montres, appareils photo, systèmes audio ou vidéo, téléphones et ordinateurs portables, monnaies de collection...	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande, au maximum 2 mois après l'échéance du délai de garde. A défaut de réclamation, transmission à l'administration des Domaines ou à une association caritative	Les téléphones et ordinateurs portables ne peuvent être restitués à l'inventeur en raison des données personnelles qu'ils peuvent contenir – ils seront remis à un opérateur pour recyclage ou à une association caritative après destruction des données personnelles
Numéraire dont devises étrangères ayant cours légal : (trouvé avec ou sans contenant)	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande, au maximum 2 mois après l'échéance du délai de garde. A défaut : versement au Centre Communal d'Action Sociale.	Les pièces et monnaies n'ayant plus cours légal sont considérées comme objets de valeur
Objets divers tels que : casques, parapluies, jouets, outillage, autres...	6 mois	Remise à l'inventeur à sa demande, au maximum 2 mois après l'échéance du délai de garde. A défaut : remise à une association caritative	

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Véhicules : vélos, cyclomoteurs, et autres.....non immatriculés	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande, au maximum 2 mois après l'échéance du délai de garde. A défaut : remise à une association caritative	
Objets dangereux : couteaux, armes à feu, autres	aucun	Reversement immédiat à la Police Nationale	
Les papiers officiels : cartes nationales d'identité, permis de conduire, certificats d'immatriculation de véhicules, passeports, cartes de séjour, cartes vitales et autres... Documents officiels et tous documents nominatifs	1 mois	Restitués à leurs propriétaires au service ou par envoi postal à l'adresse figurant sur les documents A défaut : envoi à l'administration émettrice	
Cartes bancaires, cartes de crédit	1 mois	Restituées à leurs propriétaires A défaut : envoi à l'établissement bancaire émetteur	

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Lunettes de vue ou de soleil	3 mois	Remise à l'inventeur à sa demande, au maximum 15 jours après l'échéance du délai de garde A défaut : remise à une association caritative	
Clefs et porte-clés	3 mois	Destruction	
Vêtements et contenants (sacs, portefeuille, porte monnaie...)	1 mois	Remise à l'inventeur à sa demande, au maximum 15 jours après l'échéance du délai de garde. A défaut : remise à une association caritative	
Médicaments	2 semaines	Remise à un pharmacien	

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 9** : Tout propriétaire réclamant un objet trouvé doit en prouver la propriété et la perte s'il n'en avait pas fait la déclaration. Avant toute restitution de l'objet, le Service vérifie par tous moyens utiles cette propriété.

**ARTICLE 10** : Les véhicules immatriculés sont exclus du Service et relèvent de la fourrière automobile.

Les animaux sont exclus du Service et relèvent de la fourrière animale.

**article 11** : A l'expiration du délai de conservation, et en cas de non-réclamation par son propriétaire :

- l'objet peut être remis à son inventeur sur le lieu d'implantation du Service des objets trouvés, à condition qu'il en fasse la demande et sur justificatif de son identité et présentation du récépissé de dépôt ; il en deviendra propriétaire dans un délai de 3 ans (Article 2276 du Code Civil),
- à défaut, l'objet peut être détruit (établissement d'un procès-verbal de destruction), remis à une association à but caritatif (établissement d'un procès-verbal de versement), remis à la trésorerie pour les valeurs en numéraire (établissement d'un procès-verbal de versement), remis à l'administration des Domaines (établissement d'un procès-verbal de versement).

**ARTICLE 12** : La disposition selon laquelle l'objet peut être remis à son inventeur ne s'applique pas lorsque l'inventeur, fonctionnaire ou un agent de sécurité d'un établissement privé, a trouvé l'objet dans la cadre de ses missions.

**ARTICLE 13** : Les objets peuvent, à la demande, et aux frais du propriétaire ou de l'inventeur, être transmis par voie postale, après paiement par ce dernier des frais de port (envoi en contre remboursement).

**ARTICLE 14** : Toute infraction au présent arrêté est passible de peines prévues à l'Article R 610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Le contrevenant s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de première classe, et si l'intention frauduleuse est établie, à des poursuites correctionnelles en application de l'Article 311-1 et suivants du même Code.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

N°190050

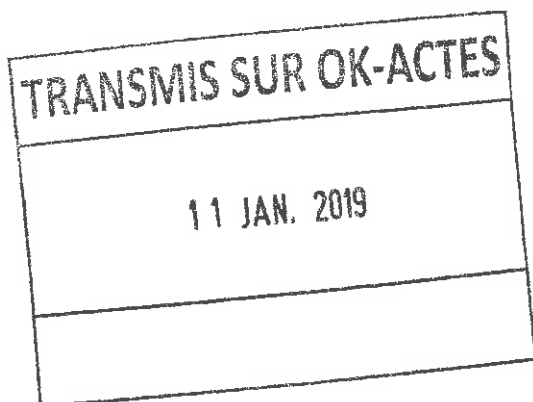
## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 15 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 16 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, M. le Responsable de la Police Municipale et tous les agents du Service des objets trouvés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, 11 JAN. 2019

Le Maire,



  
Damien MESLOT





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°

Liberté – Égalité – Fraternité

190052

ARRÊTÉ DU MAIRE **Date affichage**

le 14 JAN. 2019

CW/JMH

Code matière : 8-3

**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement – 3 rue du général Reiset - Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- la demande par laquelle maître Emily Michel, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AI, numéro 69, sise 1 rue Fernand Papillon,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,
- l'état des lieux en date du 3 janvier 2019,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Alignement**

L'alignement au droit de la propriété cadastrée section BI, numéro 140 est défini par la ligne passant par le nu extérieur des soubassements des chainages d'angle du bâtiment. Les descentes d'eau pluviale, les balcons, les modénatures et les débords de toiture dépassant cette ligne empiètent sur le Domaine Public communal.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

190052

**ARTICLE 2.- Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5.- Publicité et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la ville de Belfort.

**ARTICLE 6.- Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

En Mairie, le

14 JAN. 2019

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Jean-Marie HERZOG



**Date affichage**

**le 18 JAN. 2019**

**Envoyé le**

**18 JAN. 2019**

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° **190087**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** MAINTENANCE DE ECLAIRAGE PUBLIC - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Vu** le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

**Considérant** que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit, pour permettre les opérations de maintenance de l'ECLAIRAGE PUBLIC, à l'avancement des travaux:

sur la période du 26/01/2019 au 31/01/2020,

- dans les rues et parking de la commune de BELFORT, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 2 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190087

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 3 :** Des véhicules, en charge de la maintenance de l'ECLAIRAGE PUBLIC, stationnés sur chaussée et trottoir, risquent d'occasionner une gêne pour la circulation de tout véhicule :

sur la période du 26/01/2019 au 31/01/2020, à l'avancement des travaux

- dans les rues et parking de la commune de BELFORT, dans l'emprise du chantier

**Article 4 :** La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**Article 5 :** En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton, protégé de la circulation, devra être maintenue.

**Article 6 :** En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité, l'entreprise pourra ponctuellement barrer la rue, à l'avancement des travaux, une déviation sera alors mise en place.

**Article 7 :** En cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE devra contacter la Police (17), afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte de la collectivité.

**Article 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 11 :** L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE ZI BP32 90800 BAVILLIERS.



En mairie le 18 JAN. 2019

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER

Date affichage

le 18 JAN. 2019

Envoyé le

18 JAN. 2019

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190088

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** ENTRETIEN DES ACCODRAINS ET CANIVEAUX - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Vu** le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

**Considérant** que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit, à l'avancement des travaux, pour permettre les opérations d'entretien des caniveaux, accodrains et grilles avaloir:

sur la période du 21/01/2019 au 17/01/2020

- dans les rues et parkings de la commune de BELFORT, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 2 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise Multi-Paysages.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190088

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 3 :** L'entretien des caniveaux, accodrails et grilles avaloir sur chaussée et trottoirs, va occasionner une gêne pour la circulation de tout véhicule :

sur la période du 21/01/2019 au 17/01/2020, à l'avancement des travaux

- dans les rues et parkings de la commune de BELFORT

**Article 4 :** La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise Multi-Paysages. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**Article 5 :** En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton, protégé de la circulation, devra être maintenue.

**Article 6 :** En cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, l'entreprise Multi-Paysages devra contacter la Police (17), afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte de la collectivité.

**Article 7 :** L'entreprise Multi-Paysages demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**Article 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 11 :** L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Entreprise Multi-Paysages 55 rue de Besançon 25630 SAINTE SUZANNE.



En mairie le **18 JAN. 2019**

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER

Date affichage

le 18 JAN. 2019

Envoyé le

18 JAN. 2019

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190089

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** OPERATIONS DE CURAGE ET DE CONTROLE des réseaux d'assainissement - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Vu** le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

**Considérant** que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit, pour permettre les opérations de curage et de contrôle des réseaux d'assainissement:

sur la période du 21/01/2019 au 24/01/2020, à l'avancement des travaux

- dans les rues et parking de la commune de BELFORT, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 2 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par le GRAND BELFORT.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° **190089**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 3 :** Des véhicules, en charge du curage et du contrôle des réseaux d'assainissement, stationnés sur chaussée, risquent d'occasionner une gêne pour la circulation de tout véhicule:

sur la période du 21/01/2019 au 24/01/2020, à l'avancement des travaux

- dans les rues et parking de la commune de BELFORT, dans l'emprise du chantier

**Article 4 :** La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par le GRAND BELFORT. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**Article 5 :** En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton, protégé de la circulation, devra être maintenue.

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



En mairie le **18 JAN. 2019**

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : **Patrick FORESTIER**



**Date affichage**

**le 18 JAN. 2019**

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**Envoyé le**

**18 JAN. 2019**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° **190090**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET: INTERVENTION URGENTE - Réglementation du stationnement et de la circulation**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Vu** le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

**Considérant** que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### **ARRETONS**

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit, en cas d'intervention urgente:

sur la période du 21/01/2019 au 17/01/2020, à l'avancement des travaux

- dans les rues et parkings de la VILLE DE BELFORT, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 2 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise ROGER MARTIN.

**Article 3 :** Des interventions urgentes, sur chaussée ou trottoirs, risque d'occasionner une gêne pour la circulation de tout véhicule:

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190090

## ARRÊTÉ DU MAIRE

sur la période du 21/01/2019 au 17/01/2020, à l'avancement des travaux

- dans les rues et parkings de la VILLE DE BELFORT, dans l'emprise des panneaux

**Article 4 :** La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise ROGER MARTIN. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**Article 5 :** En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton, protégé de la circulation, devra être maintenue.

**Article 6 :** En cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, l'entreprise Roger Martin devra contacter la Police (17), afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte de la collectivité.

**Article 7 :** L'entreprise Roger Martin demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**Article 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 11 :** L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Entreprise ROGER MARTIN - Route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS.



En mairie le **18 JAN. 2019**

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : **Patrick FORESTIER**

Date affichage

le 18 JAN. 2019

Envoyé le

18 JAN. 2019

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190091

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE - RUE DE LA DECOUVERTE - Véhicules industriels LGE - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté du 28 février 2017 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** que pour le passage des véhicules industriels LGE, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit, lors du passage véhicules industriels LGE:

sur la période du 21/01/2019 au 31/12/2019, dans l'emprise des panneaux

- RUE DE LA DECOUVERTE, des deux côtés

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 2 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise LGE ou les entreprises mandatées.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190091

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 3 :** La circulation des véhicules industriels est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation de tout véhicule:

sur la période du 21/01/2019 au 31/12/2019

- AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, entre la Rue de la Découverte et la Rue de Soissons
- RUE DE LA DECOUVERTE
- RUE DES AILETTES entre l'Avenue des Sciences et de l'Industrie et le domaine de la commune de CRAVANCHE

**Article 4 :** En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité, l'entreprise pourra momentanément barrer les rues mentionnées à l'article 3.

**Article 5 :** L'entreprise LGE demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait du passage de ce convoi ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 9 :** L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Entreprise LGE - 1 rue de la DECOUVERTE - 90000 BELFORT.



En mairie le **18 JAN. 2019**

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER

Date affichage

le 18 JAN. 2019

Envoyé le

18 JAN. 2019

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190092

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** OPERATIONS DE MARQUAGE AU SOL - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Vu** le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

**Considérant** que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit, pour permettre les opérations de marquage au sol :  
durant la période comprise entre le 28/01/2019 au 27/12/2019, à l'avancement des travaux

- dans les rues et parkings de la VILLE DE BELFORT, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 2 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise T1 GROUPE HELIOS.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190092

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 3 :** Des opérations de marquage au sol, sur la chaussée, vont occasionner une gêne pour la circulation de tout véhicule:

durant la période comprise entre le 28/01/2019 au 27/12/2019, à l'avancement des travaux

- dans les rues et parkings de la VILLE DE BELFORT, dans l'emprise des travaux

**Article 4 :** En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité, l'entreprise pourra ponctuellement barrer la rue ou le parking, à l'avancement des travaux.

**Article 5 :** La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise T1 GROUPE HELIOS. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**Article 6 :** En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton, protégé de la circulation, devra être maintenue.

**Article 7 :** L'entreprise T1 GROUPE HELIOS demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**Article 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 11 :** L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Entreprise T1 GROUPE HELIOS - 3 rue Georges Boillot - 25200 MONTBELIARD.



En mairie le **18 JAN. 2019**

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

DAJ/201901/14.

**OBJET : Sécurité des biens et des personnes**Code matière : 6.1*Le Maire de la Ville de BELFORT,*VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,
- le Code des relations entre le public et l'administration,
- le Code pénal,
- les arrêtés municipaux ayant autorisé certains commerçants à implanter une terrasse sur le domaine public et notamment :
  - la place de la République
  - la Grande rue
  - la rue du Repos
  - la rue de la Porte de France
  - la rue des Nouvelles
  - la rue des 4 vents
  - la place d'Armes
  - la rue Lecourbe
  - la rue du Quai
  - la place de la Grande Fontaine
  - la rue Pompidou
  - la rue du Manège
  - la rue Bardy

**Considérant** que ces arrêtés prévoient la possibilité de lever temporairement l'autorisation donnée d'occuper le domaine public,

**Considérant** que, dans le cadre de l'acte 10 du mouvement dit des « *Gilets Jaunes* », un appel à une manifestation dans le centre-ville de Belfort, le 19 janvier 2019, a été lancé sur les réseaux sociaux,

**Considérant** que plus de 1000 personnes se sont déclarées intéressées par l'événement et prêtes à y participer ; que des covoiturages s'organisent depuis plusieurs départements et notamment d'Alsace, de Haute-Saône et de Franche-Comté,

**Considérant** que de nombreux éléments laissent penser que certains participants envisagent des actions violentes, nonobstant l'appel à manifester de manière pacifique,

**Considérant** que l'ampleur prévisible de cette manifestation est sans commune mesure avec les manifestations précédemment organisées sur le territoire communal,

**Considérant** que la vieille ville de Belfort abrite un grand nombre de bâtiments publics (Préfecture, Hôtel de ville, Palais de justice) et des commerces,

**Considérant** que les manifestations organisées en France ces dernières semaines par le mouvement des « *Gilets Jaunes* » montrent des troubles importants à l'ordre public, consistant en des dégradations de magasins, de mobiliers urbains, des tentatives d'incendie volontaires et des tentatives d'intrusion dans les bâtiments publics,

**Considérant** qu'il résulte de tout ce qui précède qu'il paraît proportionné aux risques de déterminer un périmètre géographique interdisant aux commerçants d'installer leur terrasse,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Il est interdit de déposer tout mobilier sur le domaine public, qu'il s'agisse de meubles constituant une terrasse commerciale ou, plus généralement, tout type mobilier, notamment chevalet ou stop-trottoir.

**ARTICLE 2.-** Cette interdiction est limitée à l'intérieur du périmètre de la vieille ville de Belfort, tel que figurant sur le plan annexé au présent arrêté. Elle s'applique ainsi à : la place de la République, la Grande rue, la rue du Repos, la rue de la Porte de France, la rue des Nouvelles, la rue des 4 vents, la place d'Armes, la rue Lecourbe, la rue du Quai, la place de la Grande Fontaine, la rue Pompidou, la rue du Manège et la rue Bardy.

**ARTICLE 3.-** Cette interdiction débutera le samedi 19 janvier à 12h et s'achèvera dès lors que les opérations de nettoyage suivant la manifestation seront achevées.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur général des services, M. le Directeur des services techniques, la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le **18 JAN. 2019**

Le Maire,



*Damien Meslot*  
Damien MESLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publication.

TRANSIMIS SUR OK-ACTES
18 JAN. 2019
— 462 —





DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° **190100**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE D'ARMES - MARCHE AUX PUCES 2019 - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Vu** le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement du marché aux puces en Vieille Ville, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** Le marché aux puces de la Ville de Belfort se tiendra uniquement le premier dimanche de chaque mois, sauf en Janvier et en Février:

- de 5 heures à 8 heures: installation des commerçants
- de 8 heures à 12 heures: vente au public
- pour 14 heures: tout le circuit devra être complètement évacué
- de 14 heures à 15 heures: nettoyage du site

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° **190100**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit:**

- le Dimanche 03 Mars 2019 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 07 Avril 2019 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 05 Mai 2019 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 02 Juin 2019 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 07 Juillet 2019 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 04 Août 2019 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 01 Septembre 2019 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 06 Octobre 2019 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 03 Novembre 2019 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 01 Décembre 2019 de 03:00 à 15:00

- PLACE D'ARMES, en totalité
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE
- GRAND'RUE, entre la RUE DE LA BOTTE et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- RUE CHRISTOPHE KELLER
- RUE DU GENERAL ROUSSEL
- RUE DU CANON D'OR
- PLACE DE L'ARSENAL
- RUE EDOUARD MENY
- RUE DES BONS ENFANTS, entre la RUE ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- PLACE DE LA PETITE FONTAINE
- RUE DE L'ANCIEN THEATRE, entre la RUE HUBERT METZGER et la RUE DES BOUCHERIES
- RUE DES BOUCHERIES
- RUE HUBERT METZGER
- RUE LECOURBE
- RUE DE LA BOTTE
- RUE DE L'EGLISE
- RUE DU QUAI, entre la GRAND'RUE et la PLACE D'ARMES
- RUE JEAN-PIERRE MELVILLE, sur le parking du Planétarium, réservé aux véhicules des commerçants

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 3 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis 48 Heures avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° **190100**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 4 :** La circulation de tout véhicule sera interdite ( sauf commerçants autorisés ):

- le Dimanche 03 Mars 2019 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 07 Avril 2019 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 05 Mai 2019 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 02 Juin 2019 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 07 Juillet 2019 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 04 Août 2019 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 01 Septembre 2019 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 06 Octobre 2019 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 03 Novembre 2019 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 01 Décembre 2019 de 03:00 à 15:00

- PLACE D'ARMES, en totalité
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE
- GRAND'RUE, entre la RUE DU QUAI et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- RUE CHRISTOPHE KELLER
- RUE DU GENERAL ROUSSEL
- RUE DU CANON D'OR
- PLACE DE L'ARSENAL
- RUE EDOUARD MENY
- RUE DES BONS ENFANTS, entre la RUE ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- PLACE DE LA PETITE FONTAINE
- RUE DE L'ANCIEN THEATRE, entre la RUE HUBERT METZGER et la RUE DES BOUCHERIES
- RUE DES BOUCHERIES
- RUE HUBERT METZGER
- RUE LECOURBE
- RUE DE LA BOTTE
- RUE DE L'EGLISE
- RUE DU QUAI, entre la GRAND'RUE et la PLACE D'ARMES
- PORTE DE BRISACH
- RUE DES MOBILES, à hauteur de la RUE JEAN-PIERRE MELVILLE
- AVENUE SARRAIL, à hauteur du PARKING DE L'ARSENAL, dans le sens Sud-Nord

**Article 5 :** La circulation des véhicules des riverains de la Vielle Ville s'effectuera à double sens par la PORTE DE BRISACH et la RUE DES MOBILES. L'alternat sera géré par les services de la Police Municipale.

**Article 6 :** Les véhicules dont les conducteurs justifient d'une urgence particulière (exemple : activité médicale), pourront être autorisés à emprunter les voies interdites sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée des services de Police.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° **190100**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

A cet effet, un couloir de 4m de largeur minimum devra rester libre afin de permettre le passage des véhicules de sécurité.

De même, par mesure de sécurité, l'accès aux bouches incendie et aux entrées des immeubles devront impérativement rester libre.

**Article 7 :** La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par les ateliers municipaux, mises en place et maintenues en l'état par la régie municipale de la Ville de Belfort.

**Article 8 :** Les différentes restrictions édictées aux articles précédents seront levées sur l'initiative des services de Police dès que les circonstances le permettront.

**Article 9 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



En mairie le **18 JAN. 2019**

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : **Patrick FORESTIER**

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° **190104**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** OPERATION DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Vu** le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

**Considérant** que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

durant la période du 28/01/2019 au 27/12/2019, à l'avancement des travaux

- dans les rues et parkings de la VILLE DE BELFORT, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 2 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise SIGNATURE.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190104

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 3 :** Des opérations de signalisation horizontale et verticale, sur chaussée et trottoirs vont occasionner une gêne pour la circulation de tout véhicule:

durant la période comprise entre le 28/01/2019 au 27/12/2019, à l'avancement des travaux

- dans les rues et parkings de la VILLE DE BELFORT, dans l'emprise des travaux

**Article 4 :** La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise SIGNATURE. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**Article 5 :** En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton, protégé de la circulation, devra être maintenue.

**Article 6 :** L'entreprise SIGNATURE demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 10 :** L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Entreprise SIGNATURE - 1 rue Denis Papin - 68000 COLMAR.



En mairie le **18 JAN. 2019**

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : **Patrick FORESTIER**

Date affichage

le 24 JAN. 2019

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190132

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** AVENUE DU GENERAL SARRAIL - PETIT TRAIN TOURISTIQUE - Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Considérant que pour permettre l'arrêt Avenue du Général Sarrail et la circulation du Petit Train Touristique, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** La circulation du Petit Train Touristique se fera sur l'itinéraire suivant:

du Lundi 01 Avril 2019 au Samedi 30 Novembre 2019

- AVENUE DU GENERAL SARRAIL, gare de départ et d'arrivée, à hauteur du PARKING DE L'ARSENAL
- RUE DE L'ANCIEN THEATRE
- RUE DES BOUCHERIES
- PLACE D'ARMES



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190132

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- PLACE DE L'ARSENAL
- RUE DU GENERAL ROUSSEL
- RUE DES BONS ENFANTS
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- RUE DU VIEUX MARCHÉ
- RUE DU ROSEMONT
- MONTEE EMILE MILO GEHANT
- MONTEE DU CHATEAU
- COUR DU CHATEAU
- RUE ET PARKING XAVIER BAUER
- ALLEE GARIBALDI
- RUE DES MOBILES DE 1870
- RUE JEAN-PIERRE MELVILLE ( PARKING CITE DES ASSOCIATIONS: demi tour )
- PORTE DE BRISACH
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- GRAND'RUE
- RUE DU QUAI
- PLACE D'ARMES
- RUE DU REPOS
- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DU DOCTEUR FRERY
- QUAI VAUBAN
- BOULEVARD SADI CARNOT
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE
- AVENUE DU GENERAL SARRAIL

**Article 2 :** En cas de travaux ou d'obstacle " physique " sur le parcours, le petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

**Article 3 :** Le petit train touristique pourra circuler sans voyageur pour les déplacements liés aux besoins d'exploitation.

Ils correspondent à ceux, pouvant être quotidiens, nécessaires pour permettre l'exploitation du service:

- déplacement du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage
- déplacements pour l'approvisionnement en carburant
- déplacements liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier

**Article 4 :** La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies et mises en place par les ateliers municipaux de la Ville de Belfort. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° **190132**

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

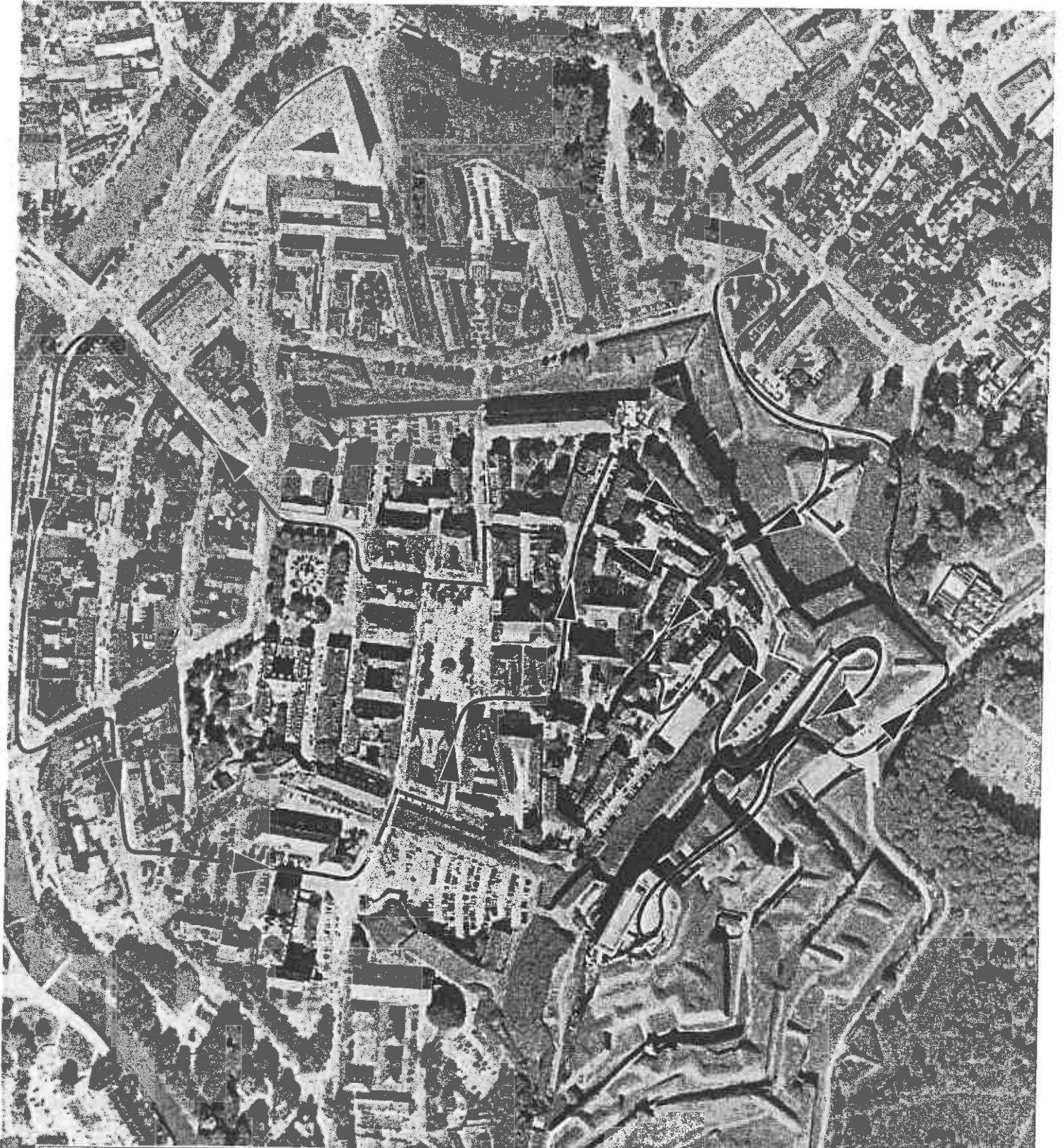
**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



*En mairie le* **24** JAN. 2019

*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
*signé : Patrick FORESTIER*



# TRAIN TOURISTIQUE

## Parcours 2019

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

N°190141

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Date affichage

le 25 JAN. 2019

Direction des Sports  
Code matière : 6.1

**Objet : Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 25, 26 et 27 janvier 2019**

Le Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 092965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et à venir et notamment la neige et le gel rendent les terrains honneur et d'entraînement du stade Pierre de Coubertin impraticables pour la pratique du rugby,

**ARRETE**

Article 1 : Les terrains Honneur et annexe du stade Pierre de Coubertin sont déclarés impraticables du 25 au 27 janvier 2019 inclus.

Article 2 : Aucun entraînement et compétition ne pourra se dérouler sur lesdits terrains.

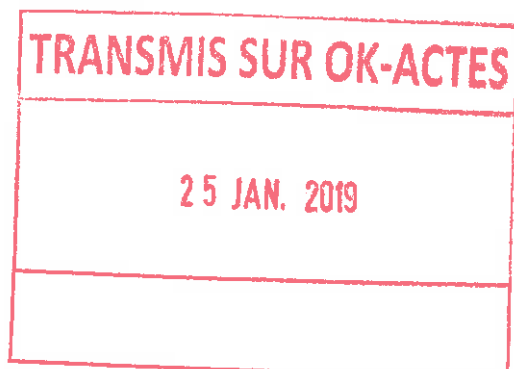
Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

BELFORT, LE 25 JAN. 2019

Le Maire,



*[Signature]*

Damien MESLOT

**ARRETE DU MAIRE**

Direction des Affaires Générales :

Initiales : DS

Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0341 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à M. Gérard PIQUEPAILLE,

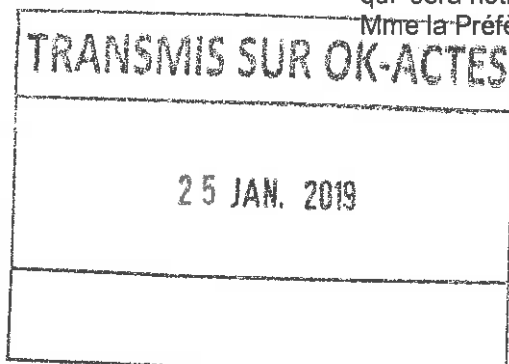
Considérant que M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 26 mars au vendredi 5 avril 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **sécurité, tranquillité publique.**

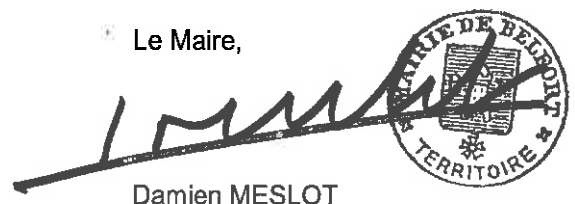
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.



Belfort, le 25 JAN. 2019

Le Maire,

  
Damien MESLOT



**Objet** : Absence de M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**ARRETE DU MAIRE**

Direction des Affaires Générales  
Initiales : IH  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Mustapha LOUNES, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-1677 du 27 septembre 2018 portant délégation de fonctions à M. Mustapha LOUNES,

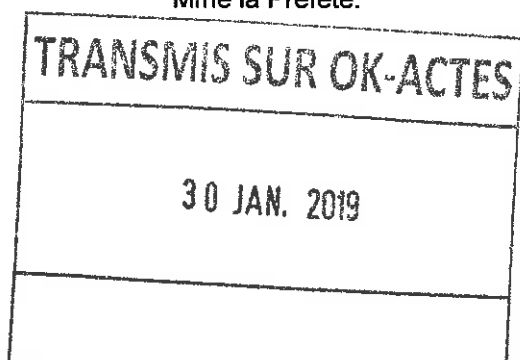
Considérant que M. Mustapha LOUNES, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 18 février au 8 mars 2019 inclus,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **économie solidaire, MIFE, école de la deuxième chance, CFA.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage, et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.



Belfort, le 30 JAN. 2019

Le Maire,

Damien MESLEARD

**Objet** : Absence de M. Mustapha LOUNES, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

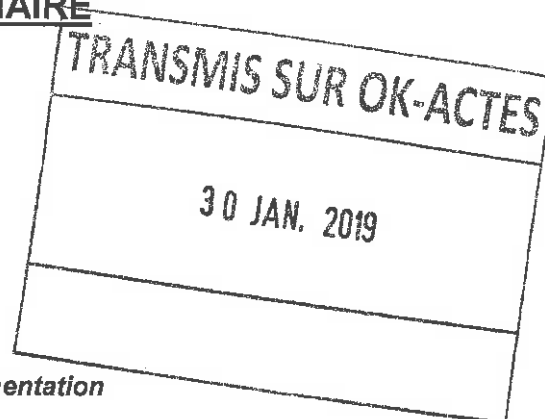


Direction de l'Eau et de l'Environnement  
 Initiales : DM/AB/CS/DY/2019  
 Code matière : 3.5

Date affichage

le 30 JAN. 2019

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Accès au Caniparc Hatry - Réglementation**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2,
- Vu, le Code Civil, et notamment les articles 1240 et suivants,
- Vu, le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-11 et suivants.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité du caniparc Hatry.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent règlement est applicable à la parcelle du domaine communal affectée spécialement au caniparc situé Fort Hatry à Belfort.

**ARTICLE 2** : Conditions générales de mise à disposition et horaires d'ouverture

***Horaires d'ouverture***

**2.1** Le caniparc est accessible au public de **6h00 à 22h00, chaque jour de l'année.**

**2.2** En cas de circonstances exceptionnelles, alertes météo et pour des raisons de sécurité publique ou de nécessité de service, des fermetures partielles ou totales des lieux pourront être décidées; le public en sera informé par voie d'affichage à l'entrée.

**2.3** Il est interdit de pénétrer dans le caniparc après **22h00.**

**ARTICLE 3** : Conditions de circulation

**3.1** La circulation et le stationnement de véhicules motorisés sont rigoureusement interdits à l'intérieur du caniparc, à l'exception des véhicules motorisés de personnes à mobilité réduite, des véhicules de secours, de surveillance et d'entretien.

**3.2** La circulation des vélos, trotinettes, patins à roulettes, skates, gyroroues, gyropodes n'est pas autorisée pour des raisons de sécurité.

**Objet : Accès au Caniparc Hatry - Réglementation**

**ARTICLE 4 : Protection et respect de l'environnement et des équipements**

**4.1** Les pelouses sont accessibles à pied au public sauf si elles sont en cours de régénération ou fleuries de bulbes printaniers ; l'accès est interdit dans les massifs floraux et les massifs d'arbustes.

**4.2** Le public est tenu d'utiliser les équipements installés dans le caniparc, agrès, décorations publiques, mobilier urbain conformément à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

**4.3** Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur chien et de les déposer dans les corbeilles même à défaut de sachets prévus à cet effet et disponibles en distributeur.

**4.4** Afin de préserver cet espace sensible et d'en permettre une jouissance paisible, le public devra conserver une tenue et un comportement décent et conforme à l'ordre public. Il est notamment interdit :

- d'arracher, de couper, de piétiner ou de cueillir, les graines, les fleurs, les branches d'arbres et d'arbustes,
- de récolter des fruits à l'exception des fruits comestibles des vergers et uniquement pour la dégustation,
- de grimper dans les arbres,
- de casser ou de scier des branches d'arbre, de prélever tout ou partie de végétaux, de terre, terreau, compost ou tout autre matériau,
- de gravir les murs d'enceinte ou d'accéder à leurs sommets.
- de graver des inscriptions, de faire des tags ou des graffitis, de coller, agraffer ou clouer des affiches, quel que soit le support,
- de pourchasser ou d'effrayer les animaux,
- de déposer les détritux ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- de satisfaire ses besoins naturels,
- d'apporter des contenants en verre dans l'enceinte du caniparc.

**ARTICLE 5 : Mesures d'ordre public et de sécurité**

**5.1** Il est interdit de former des groupes ou rassemblements susceptibles de gêner la circulation et la quiétude des usagers.

**5.2** L'accès au caniparc est interdit à toute personne en état d'ébriété.

**5.3** La consommation d'alcool y est interdite.

**5.4** Les chiens dangereux de **1ère catégorie sont interdits** dans ce lieu public, ceux de **2ème catégorie sont tolérés, à condition d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure**. Les chiens hors catégorie pourront être détachés de leur laisse dans l'enceinte du caniparc, si ils ne présentent pas de comportement agressif.

Tout animal errant sera capturé et mis en fourrière, sans préjuger des poursuites éventuelles envers leur propriétaire.

**5.5** Il est interdit de se laver et de barboter dans la fontaine, de polluer l'eau.

**5.6** Les pelouses et espaces verts ne peuvent accueillir des tentes, des sacs de couchage. Le camping est interdit. Les barbecues et feux de camp sont interdits.

**5.7** Sauf autorisation spéciale délivrée par le Maire, l'exercice de toute activité et profession commerciale est interdite.

**5.8** L'accès aux enfants de moins de 13 ans non accompagnés d'un adulte responsable est interdit. Les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité des parents ou des personnes adultes qui en ont la garde. Il est interdit d'utiliser les agrès destinés aux chiens comme jeux pour enfants. Les jeux d'enfants spontanés comme jouer à cache cache dans les



massifs d'arbustes et toute activité ludique générant des dégradations sur les équipements, les infrastructures et les plantations sont interdits.

**5.9** Il est interdit de jeter de la nourriture, des graines, et de nourrir les animaux.

**5.10** L'emploi d'appareils, d'instruments et de dispositifs de diffusion sonore susceptibles de porter atteinte à la tranquillité des usagers est interdit.

**5.11** L'usage de pétards et feux d'artifices est formellement interdit sauf autorisation spéciale du Maire. Cette autorisation ne pourra être délivrée que dans le cadre de démonstrations canines ou professionnelles.

**5.12** Les manifestations privées au sein du caniparc ne sont pas autorisées. Les activités de groupe, ludiques, sportives, pédagogiques sont soumises à autorisation.

**5.13** Il est du devoir de chacun de veiller à la conservation et protection des squares, parcs et jardins : il est souhaitable que les usagers fassent preuve de civisme.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilités**

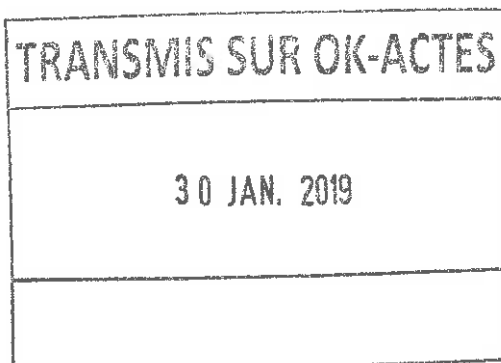
**6.1** Tout comportement et tout acte de nature à nuire à la tranquillité et sécurité des usagers ou à la salubrité et à la propreté du caniparc pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois prévues à cet effet.

**6.2** Les parents, encadrants ou accompagnateurs sont civilement responsables des dommages causés par les enfants et/ou par les animaux dont ils ont la charge.

**6.3** La ville de Belfort décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents, dommages ou vols subis par le public du fait de la fréquentation du caniparc ou d'une utilisation des installations non conforme à leur destination.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié par affichage et une copie sera transmise à la Police Municipale, aux Gardes Champêtres Territoriaux, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.



Belfort, le 30 JAN. 2019

Le Maire,

  
Damien MESQUERO

le 30 JAN. 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 12 rue Metz-Juteau - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 4 décembre 2018 par lequel maître Marie Keller-Notter, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BI, numéro 129, sise 12 rue Metz-Juteau,

**Considérant** l'état des lieux en date du 18 janvier 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'alignement au droit de la propriété cadastrée section BI, numéro 129 est défini par la ligne passant par le nu extérieur des soubassements des chainages d'angle du bâtiment. Les descentes d'eau pluviale, les balcons, les modénatures et les débords de toiture dépassant cette ligne empiètent sur le Domaine Public communal.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le **30 JAN, 2019**

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

le 30 JAN. 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 28 rue Gambetta - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 4 décembre 2018 par lequel maître Marie Keller-Notter, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BL, numéro 55, sise 28 rue Gambetta,

**Considérant** l'état des lieux en date du 18 janvier 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'alignement au droit de la propriété cadastrée section BL, numéro 55 est défini par la ligne passant par le nu extérieur de la tête de mur Ouest et le nu extérieur du pan de mur Est. Les garde-corps et appuis de fenêtres dépassant cette ligne empiètent sur le Domaine Public communal.

**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le 30 JAN. 2019

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

le 30 JAN. 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 21 rue Scheurer Kestner - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** les courriers en date du 11 et 17 décembre 2018 par lesquels maître Marie Keller-Notter et maître Emily Michel, notaires à Belfort (90), ont demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BL, numéro 56, sise 21 rue Scheurer Kestner,

**Considérant** l'état des lieux en date du 18 janvier 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'alignement au droit de la propriété cadastrée section BL, numéro 56 est défini par la ligne passant par le nu extérieur des murets et piliers de clôture et son prolongement au niveau des portails. Les chaperons de murs et piliers dépassant cette ligne empiètent sur le Domaine Public communal.

**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le **30 JAN. 2019**

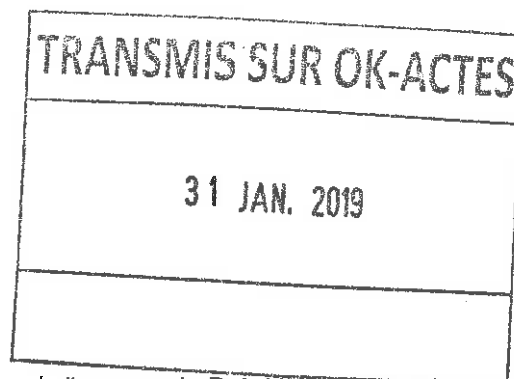
Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

Date affichage

le 31 JAN. 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : URBANISME  
 Initiales : TDS/PB  
 Code matière : 8.5

**Objet** : Campagne de ravalement des façades de l'avenue du Président Roosevelt

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2131-9,

Vu, les articles L.132-1 à 5 et L.152-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.462-1 et suivants, R.421-1 et suivants, R.462-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 1986, inscrivant la Ville de Belfort sur la liste des communes où l'article L.132-1 est rendu applicable et par conséquent rendant, sous condition, le ravalement obligatoire,

Vu la délibération n°18-148 en date du 27 septembre 2018 du Conseil Municipal de la ville de Belfort,

Vu l'arrêté n°07-0136 du 31 janvier 2007 portant sur le règlement local de publicité,

Vu l'arrêté du 22 mars 2012 portant sur le règlement de voirie,

Considérant que les façades des immeubles de l'avenue du Président Roosevelt doivent être tenues en bon état de propreté. Pour ce faire, elles doivent être décapées, repeintes ou badigeonnées au moins une fois tous les dix ans,

Considérant que l'état actuel des façades des immeubles de l'avenue du Président Roosevelt présente un vieillissement des supports de finition (traces de pollution, peinture craquelée, couleur terne, etc),

Considérant que les besoins de salubrité et de propreté imposent l'application à la Ville de Belfort, sur l'avenue du Président Roosevelt, des dispositions des articles L.132-1 à L.131-5 et L.152-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est enjoint aux propriétaires de procéder au ravalement des immeubles situés en bordure de l'avenue du Président Roosevelt. Seuls les propriétaires qui en ont effectué un dans les 10 années précédentes le présent arrêté en sont dispensés. Les façades des immeubles situés aux angles de deux rues devront avoir leurs deux façades ravalées. Les pignons, même partiels, visibles de l'avenue devront être ravalés.

**Objet** : Campagne de ravalement des façades de l'avenue du Président Roosevelt



Cette obligation comprend, outre la mise en peinture des parties crépis, le nettoyage ou la remise en peinture des fermetures (portes, croisées, châssis, volets, persiennes, etc.), et des accessoires installés sur la façade.

**ARTICLE 2 :** Les opérations de ravalement de cette action débuteront le 31 mai 2019 et devront être terminées le 1<sup>er</sup> juin 2022.

**ARTICLE 3 :** Les travaux devront être conformes au Plan Local d'Urbanisme de Belfort en vigueur, et particulièrement aux Prescriptions Architecturales, consultable sur le site internet de la mairie ou bien au service urbanisme de la Ville. Les propriétaires peuvent consulter gratuitement l'Architecte Conseil afin d'étudier la mise en couleur de chaque façade et d'observer une certaine harmonie d'ensemble.

**ARTICLE 4.-** Préalablement aux travaux, les propriétaires devront solliciter une autorisation d'urbanisme, et une autorisation de voirie si l'échafaudage est situé sur le domaine public :

- le dossier d'urbanisme : la déclaration préalable peut être soit envoyée par voie postale ou déposée en mairie annexe, 4 rue de l'ancien Théâtre – 90000 Belfort, au service urbanisme.
- une autorisation d'occupation du domaine public : les entreprises ou le propriétaire doivent demander une permission de voirie si l'échafaudage est situé sur le domaine public. Pour ce faire, elles devront s'adresser au service Gestionnaire du Domaine Public, Police Municipale, 14 Rue du Général Strolz - 90000 Belfort. Les dispositions du règlement de voirie en vigueur au moment des opérations de ravalement et concernant les travaux sur la voie publique sont applicables aux travaux faisant l'objet du présent arrêté.

Les travaux pourront être engagés une fois l'(les) accord(s) donné(s). Les travaux devront respecter l'(les) autorisation(s) délivrée(s).

**ARTICLE 5. –** À l'occasion de ces travaux, toutes les dispositions relatives à la réglementation sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes devront être strictement respectées.

Les ouvrages ou parties d'ouvrages publicitaires, les enseignes ou parties d'enseignes non-conformes devront être déposés lors desdits travaux et ne pourront être réinstallés que conformément à la réglementation en vigueur (arrêté n°07-0136 du 31 janvier 2007 portant sur le règlement local de publicité), sauf cas particulier d'enseignes présentant un caractère historique.

**ARTICLE 6. –** Aussitôt les travaux prescrits terminés, le propriétaire et/ou les entrepreneurs devront laver soigner les plaques indiquant le numéro de leur maison et le nom de la rue et, au besoin, les remettre en place. De même, ils devront remettre en état le domaine public (trottoir propre de toute trace de peinture, caniveau non bouché par les gravats ou les déchets de chantier, etc).

**ARTICLE 7.-** Une subvention est allouée par la ville de Belfort à tout propriétaire ou copropriété ayant effectué les travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme préalablement obtenue. Sont concernées par cette subvention, toutes les façades visibles de l'avenue du Président Roosevelt, mais également les pignons situés en limite de propriété voisine et les angles des rues adjacentes (cf plan du Conseil Municipal de la ville de Belfort du 27 septembre 2018).

Le montant de la subvention est établi d'après le nombre de mètres carrés ravalés, selon un métré simplifié (longueur par hauteur des façades ravalées, sans déduction des baies). Sont exclus du bénéfice de la subvention, les travaux sur devanture des locaux commerciaux, artisanaux et bureaux.

En cas de façades d'immeubles comportant des encadrements en pierre, la subvention sera de 9,29 € par m<sup>2</sup> (valeur janvier 2018).

En cas de façades d'immeubles sans encadrement en pierre, la subvention sera de 7,43 € par m<sup>2</sup> (valeur janvier 2018).

Sa valeur sera actualisée sur la base de l'indice du coefficient de raccordement (ancien BT 46) et selon la formule suivante :

$$P = \frac{P_0 \times (I)}{(I_0)}$$

P = montant de la subvention au m<sup>2</sup> après révision.

Po = montant de la subvention au m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> octobre 1986 équivalent à 5,3357 €, avec encadrements en pierre, et à 4,2685 € sans encadrement en pierre.

l = valeur du dernier coefficient de raccordement publié à la date des travaux.

lo = valeur du dernier indice BT 46 publié au 1<sup>er</sup> octobre 1986 (524,1).

La subvention sera versée au propriétaire en cas de propriété unique, ou au syndic de copropriété en cas de propriété multiple.

**ARTICLE 8.-** La demande de subvention doit se faire une fois les travaux achevés. Un courrier de demande de subvention, accompagné d'un relevé d'identité bancaire, d'une facture acquittée, de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et pour un professionnel d'un extrait KBIS (de moins de 6 mois), devra être envoyée par voie postale ou déposée en mairie annexe, 4 rue de l'ancien Théâtre – 90000 BELFORT, au service urbanisme.

La DAACT, document CERFA, permettra de clore la procédure d'urbanisme. Ce document est joint à l'arrêté du Maire, autorisant les travaux. Il est à compléter et à fournir au service urbanisme une fois les travaux achevés.

**ARTICLE 9.-** La subvention sera versée après la vérification de la conformité des travaux par la direction de l'Urbanisme.

**ARTICLE 10.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 11.-** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

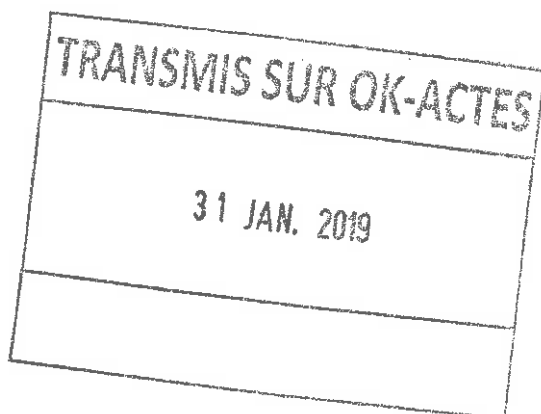
Belfort, le 31 JAN. 2019

Le Maire,

Damien MESNOT





*[Handwritten signature of Damien Mesnot]*



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

 façades concernées  
 façades en bon état

Département :  
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :  
BELFORT

Section : BP  
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

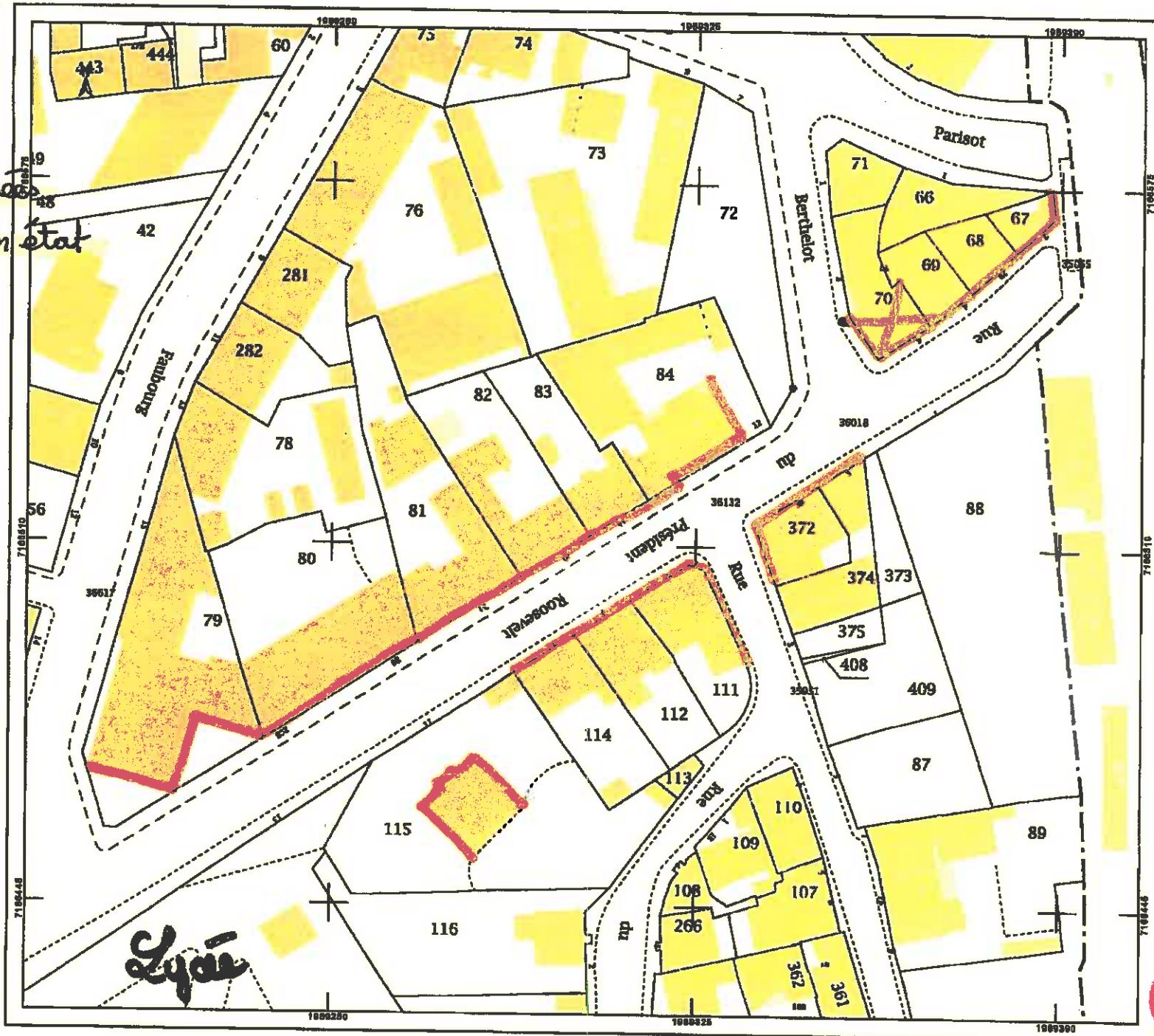
Date d'édition : 04/05/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
BELFORT  
S.D.I.F. Centre Des Finances Publiques 90022  
90022 BELFORT  
tél. 0384588002 - fax -  
sdif.belfort@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



190197



**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Sports  
 Initiales : CE/AC  
 Code matière : 6.1

**Objet : Impraticabilité du stade Honneur SERZIAN les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 février 2019**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,

Vu, l'arrêté du Maire n° 092965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et à venir et notamment la neige et le gel rendent le terrain Honneur du stade Roger SERZIAN impraticable pour la pratique du football,

**ARRETE**

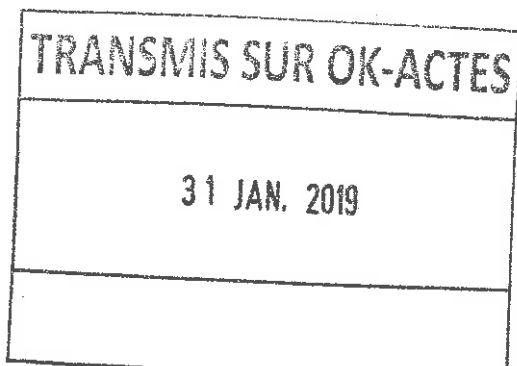
**ARTICLE 1 :** Le terrain Honneur du stade Roger SERZIAN est déclaré impraticable du 1<sup>er</sup> au 3 février 2019 inclus.

**ARTICLE 2 :** Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.


**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à l'association ASM Belfort Football Club et à Monsieur le Préfet.



Belfort, le **31 JAN. 2019**

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

  
 Pierre-Jérôme COLLARD



**Objet : : Impraticabilité du stade Honneur SERZIAN les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 février 2019**



Direction : urbanisme  
Initiales : CH/PB  
Code matière : 6.1

## ARRETE DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 FEV. 2019

**Objet : visite périodique – avis favorable des locaux associatifs « Les Amis d'Auguste Bartholdi » et de la crèche parentale « Les Petits peut-on » 64 bis rue de la 1<sup>ère</sup> armée - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5<sup>e</sup> catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 13 décembre 2018, transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Madame Carine Lecrot, directrice unique de sécurité de l'ensemble des locaux associatifs « les Amis d'Auguste Bartholdi » et de la crèche parentale « Les Petits peut-on », qui a émis un avis favorable suite à la visite sur demande du Maire en date du 28 novembre 2018,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 13 décembre 2018, suite à la visite sur demande du Maire en date du 28 novembre 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public des locaux associatifs « les Amis d'Auguste Bartholdi » et de la crèche parentale « Les Petits peut-on » à Belfort, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

**Objet : visite périodique – avis favorable des locaux associatifs « Les Amis d'Auguste Bartholdi » et de la crèche parentale « Les Petits peut-on »**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public des locaux associatifs « Les Amis d'Auguste Bartholdi » et la crèche parentale « Les Petits peut-on » est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Madame Carine Lecrot, directrice de la crèche parentale « Les Petits peut-on » et directrice unique de sécurité, est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions 5, 6, 8, 11, 12 et 13 édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 13 décembre 2018 (annexé au présent arrêté), dans un délai de **2 mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions 7, 9 et 10 du procès-verbal du 13 décembre 2018 de la sous-commission de sécurité (annexé au présent arrêté) doivent être réalisées sans délai et de manière permanente à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les locaux associatifs « Les Amis d'Auguste Bartholdi » et la crèche parentale « Les Petits peut-on » sont compris dans un établissement de type **L et R de 5<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total de **95 personnes**.

**ARTICLE 5 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

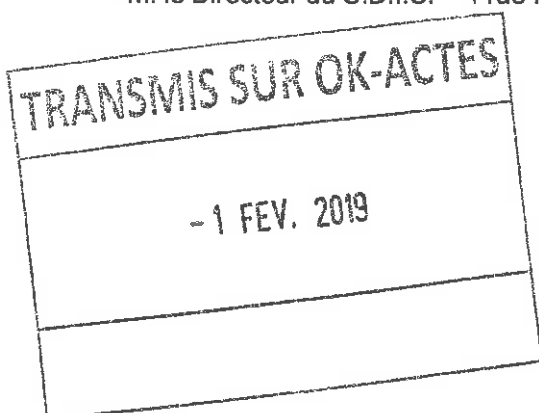
**ARTICLE 6 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 7 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.



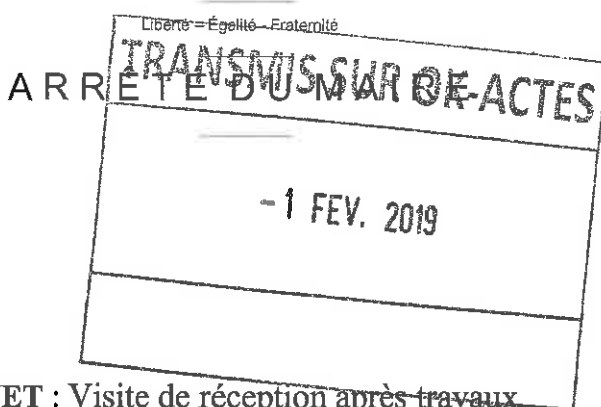
Belfort, le

- 1 FEV. 2019

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

  
Jean-Marie HERZOG

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort



MH/PB

Code matière : 6.1

**OBJET** : Visite de réception après travaux  
avis favorable  
CENTRE LECLERC - BISTROT RÉGENT  
1 avenue du Général de Gaulle - BELFORT

Le Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- l'arrêté du 22 décembre 1981 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux magasins de vente et centres commerciaux (type M),
- l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N),
- l'arrêté du 21 avril 1983 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux administrations, banques et bureaux (type W),
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'autorisation de travaux n°090 010 18 Z0129 délivrée le 5 novembre 2018 relative aux travaux d'aménagement de la cellule du restaurant du Bistrot Régent « ex La Pampa », situé dans le centre commercial Leclerc,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 13 décembre 2018, transmis en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Bourron, Directeur unique de sécurité du Centre Leclerc, qui a émis un avis favorable suite à la visite de réception après travaux en date du 3 décembre 2018,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 3 décembre 2018 qui a émis un avis favorable suite à la visite de réception des travaux d'aménagement de la cellule restaurant du Bistrot Régent « ex La Pampa »,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

190208

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 13 décembre 2018, suite à la visite de réception de travaux en date du 3 décembre 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public des locaux concernés par les travaux d'aménagement du restaurant du Bistrot Régent « ex La Pampa » à Belfort, motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,*

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 3 décembre 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public des locaux concernés par les travaux d'aménagement du restaurant du Bistrot Régent « ex La Pampa » à Belfort, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public,*

*Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'ouverture au public des locaux concernés par les travaux d'aménagement de la cellule située dans le centre commercial Leclerc et concernant le restaurant du Bistrot Régent « ex La Pampa » accordés par l'AT n°090 010 18 Z0129, délivrée le 5 novembre 2018, est autorisée.

**ARTICLE 2** – Monsieur Bourron, Directeur unique de sécurité, est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions anciennes n°4 à 7, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 13 décembre 2018 (annexé au présent arrêté), dans un délai de **2 semaines maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Le délai de réalisation des autres prescriptions du procès-verbal du 13 décembre 2018 de la sous-commission de sécurité (annexé au présent arrêté) est de **1 mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – La cellule est comprise dans le groupement d'établissement du centre Leclerc, classé de **type M, N et W de 1<sup>ère</sup> catégorie** pour un effectif total de **6 997 personnes**.

**ARTICLE 5** – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 6** – Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 7** – Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

190208

**ARTICLE 8** – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- M. Bourron, Directeur unique de sécurité du Centre Leclerc à Belfort,

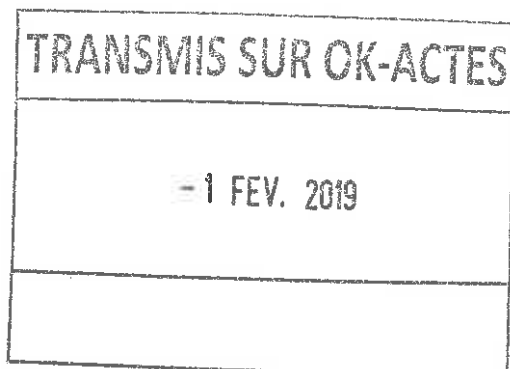
**ARTICLE 9** – Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 10** – Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **-1 FEV. 2019**  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



Jean-Marie HERZOG



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°

Liberté - Égalité - Fraternité

190209

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 FEV. 2019

CH/PB

Code matière : 6.1

**OBJET** : Visite périodique - avis favorable  
Collège Simone Signoret  
8 rue de Zaporozje - BELFORT

Le Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),
- l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- la proposition de la sous-commission départementale de sécurité aux membres du groupe de visite, suite à la visite périodique en date du 13 décembre 2018, qui a émis un avis différé en raison de l'absence de l'attestation confirmant la vérification du désenfumage de l'établissement et de l'attestation confirmant le ramonage du conduit de fumée,
- la transmission le 28 novembre 2018 des attestations confirmant la vérification du désenfumage de l'établissement et le ramonage du conduit de fumée,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 13 décembre 2018, transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur Florian BOUQUET, Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort, place de la Révolution Française à Belfort, qui a émis un avis favorable suite à la visite périodique en date du 27 novembre 2018,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

190209

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 13 décembre 2018, suite à la visite périodique en date du 27 novembre 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public du collège Simone Signoret à Belfort, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,*

*Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le maintien de l'ouverture au public du collège Châteaudun est autorisé.

**ARTICLE 2** - Monsieur Florian BOUQUET, Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 22 novembre 2018 (annexé au présent arrêté), dans un délai de **2 mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Conformément au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, la recommandation concernant le changement des vitrages des baies d'éclairage des couloirs ou leur isolation au feu de degré ½ heures doit être prise en considération.

**ARTICLE 4** – Le collège Simone Signoret est un établissement de **type R et L de 3<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total de **497 personnes**.

**ARTICLE 5** – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 6** – Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 7** – Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 8** – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- M. Monsieur Florian BOUQUET, Président du conseil départemental du Territoire de Belfort, place de la Révolution Française à Belfort,
- Mme TISSOT, Principal du collège Simone Signoret.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N°

190209

ARRÊTÉ DU MAIRE

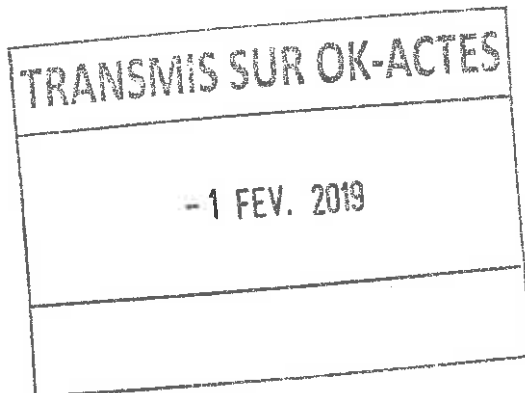
**ARTICLE 9** – Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 10** – Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le -1 FEV. 2019  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



Jean-Marie HERZOG



Date affichage

190213

le - 4 FEV. 2019



**ARRETE DU MAIRE**  
**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 4 FEV. 2019

Direction des Affaires Générales  
 Initiales : IH  
 Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0336 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à Mme Marie-Hélène IVOL,

Considérant que Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sera absente du 28 mars au 2 avril 2019 inclus,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **maisons de quartier, centres culturels, politique de la ville et développement social, éducation, restauration scolaire et famille, enfance, jeunesse.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage, et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le

- 4 FEV. 2019

Le Maire,

  
 Damien MESLEARD

**Objet** : Absence de Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire



Gestion du Domaine Public  
LR/AB/2019/229  
Code matière : 6.1

**ARRETE DU MAIRE**

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 FEV. 2019

**Objet : Taxis – Autorisation de stationnement n° 14 de l'EURL S.R TAXI représentée par Monsieur David GENRE-JAZELET**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3 alinéa 2,
- Le Code la Route,
- Le Code des Transports,
- Le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- L'arrêté préfectoral n° 84-165 du 17 janvier 1984 portant réglementation de l'industrie du taxi,
- L'arrêté municipal n° 15-883 du 13 décembre 1977 fixant le nombre de places autorisées à stationner et à charger les voyageurs sur le territoire de la commune de BELFORT modifié par l'arrêté n° 031171 du 22 juillet 2003,
- L'arrêté n° 082706 du 22 octobre 2008 portant sur l'autorisation de stationnement n° 14 délivrée par le Maire de BELFORT à Monsieur David GENRE-JAZELET lui permettant de stationner, en qualité de chauffeur de taxi, sur les aires de taxis ouvertes à Belfort.

**Considérant**

- La demande de prise en compte de son nouveau véhicule de Monsieur David GENRE-JAZELET en date du 24 janvier 2019.

**Objet : Taxis – Autorisation de stationnement n° 14 de l'EURL S.R TAXI représentée par Monsieur David GENRE-JAZELET**

**ARRETE DU MAIRE****ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 082706 du 22 octobre 2008 est abrogé.

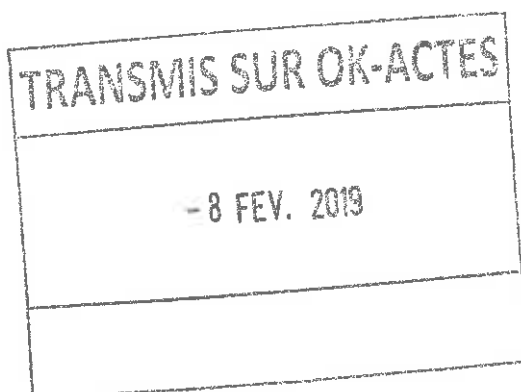
**ARTICLE 2 :** L'EURL S.R TAXI, domiciliée 54 rue du Général du Gaulle à ESSERT (90850), représentée par Monsieur David JENRE-JAZELET, est, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 14 à BELFORT pour le véhicule SKODA SUPERB immatriculé DY-215-GE.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

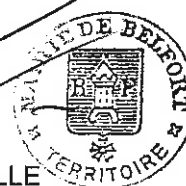
**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EURL S.R TAXI, et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Belfort, le

- 8 FEV. 2019

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire

Gérard PIQUEPAILLE





**ARRETE DU MAIRE MIS SUR OK-ACTES**

11 FEV. 2019

Direction des Affaires Générales  
Initiales : IH  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0339 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à M. Yves VOLA,

Considérant que M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 11 au 13 février 2019 inclus,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **développement durable, cadre de vie, parcs et jardins.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le 11 Février 2019

Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire



Date affichage

le 14 FEV. 2019

ARRETE DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2019

Direction des Affaires Générales  
Initiales : IH  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0339 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à M. Yves VOLA,

Considérant que M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 14 au 15 février 2019 inclus,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **développement durable, cadre de vie, parcs et jardins.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le 13 Février 2019

Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire



**ARRETE DU MAIRE**

Direction des Affaires Générales  
Initiales : DS  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0340 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES,

Considérant que Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sera absente du 18 au 22 février 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **culture**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le 14 FEV. 2019

Le Maire,

Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
14 FEV. 2019

**Objet** : Absence de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire



Gestion du Domaine Public  
LR/AB/2019/326  
Code matière : 6.1

**ARRETE DU MAIRE ENSMIS SUR OK-ACTES**

14 FEV. 2019

**Objet : Taxis - Autorisation de stationnement n° 3 de Monsieur Etienne LAMBOLEZ - Changement de véhicule**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3 alinéa 2,
- Le Code la Route,
- Le Code des Transports,
- Le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- L'arrêté préfectoral n° 84-165 du 17 janvier 1984 portant réglementation de l'industrie du taxi,
- L'arrêté municipal n° 15-883 du 13 décembre 1977 fixant le nombre de places autorisées à stationner et à charger les voyageurs sur le territoire de la commune de BELFORT modifié par l'arrêté n° 031171 du 22 juillet 2003,
- L'arrêté n° 181467 du 28 août 2018 portant sur l'autorisation de stationnement n° 3 délivrée par le Maire de BELFORT à Monsieur Etienne LAMBOLEZ lui permettant de stationner, en qualité de chauffeur de taxi, sur les aires de taxis ouvertes à Belfort.

**Considérant**

- La demande de prise en compte de son nouveau véhicule de Monsieur Etienne LAMBOLEZ en date du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Objet : Taxis - Autorisation de stationnement n° 3 de Monsieur Etienne LAMBOLEZ - Changement de véhicule**



## ARRETE DU MAIRE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 181467 du 28 août 2018 est abrogé.

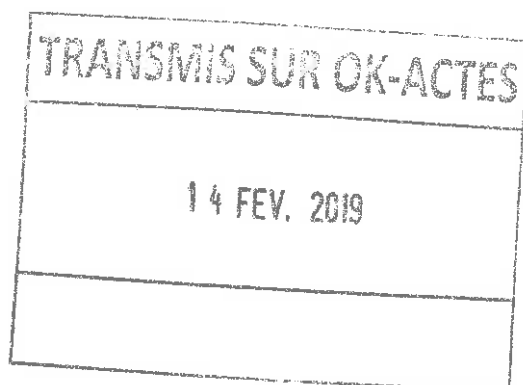
**ARTICLE 2 :** Monsieur Etienne LAMBOLEZ, domicilié 2 rue de la Goutte Saint Saut à CHAGEY (70400), est, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 3 à BELFORT pour le véhicule BMW série 4 immatriculé DL-991-SA.

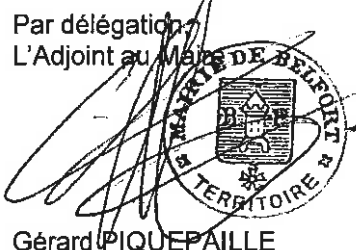
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Etienne LAMBOLEZ, et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Belfort, le

14 FEV. 2019



Par délégation  
L'Adjoint au Maire de BELFORT  
  
Gérard PIQUEPAILLE

**ARRETE DU MAIRE**

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2019

Direction : urbanisme  
 Initiales : CH/PB  
 Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique et de réception de travaux – avis favorable – école primaire Victor Schoelcher  
 rue Gaston Defferre - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123- 2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N),

l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),

l'arrêté du 19 juin 1990 relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 16 Z0127 délivrée le 26 décembre 2016 relative au réaménagement partiel des locaux du 1<sup>er</sup> étage de l'école primaire Victor Schoelcher,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 31 octobre 2018, transmis à Monsieur Damien Meslot, Maire de la ville de Belfort, qui a émis un avis favorable suite à la visite périodique et de réception de travaux en date du 31 octobre 2018,

**Objet : visite périodique et de réception de travaux – avis favorable – école primaire Victor Schoelcher**

Vu le procès-verbal de la commission communale d'accessibilité en date du 25 janvier 2019, transmis à Monsieur Damien Meslot, Maire de la ville de Belfort, qui a émis un avis favorable suite à la visite avant ouverture en date du 25 janvier 2019,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 31 octobre 2018, suite à la visite périodique et de réception de travaux en date du 31 octobre 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public des locaux concernés par les travaux de réaménagement partiel du 1<sup>er</sup> étage de l'école primaire Victor Schoelcher à Belfort, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la commission communale d'accessibilité en date du 25 janvier 2019, suite à la visite avant ouverture en date du 25 janvier 2019, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public des locaux concernés par les travaux de réaménagement partiel du 1<sup>er</sup> étage de l'école primaire Victor Schoelcher à Belfort, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public,

Considérant que l'avis de la sous commission départemental de sécurité est assorti de prescriptions,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le maintien de l'ouverture au public de l'école primaire Victor Schoelcher est autorisé ainsi que l'ouverture au public des locaux concernés par les travaux de réaménagement partiel du 1<sup>er</sup> étage de l'établissement scolaire, accordés par l'AT n°090 010 16 Z0127 délivrée le 26 décembre 2016.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de la ville de Belfort est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité, annexé au présent arrêté de sécurité, dans un délai **de 4 mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Cet établissement est de type R et N de 4<sup>e</sup> catégorie pour un effectif total déclaré de 248 personnes.

**ARTICLE 4** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6** : Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

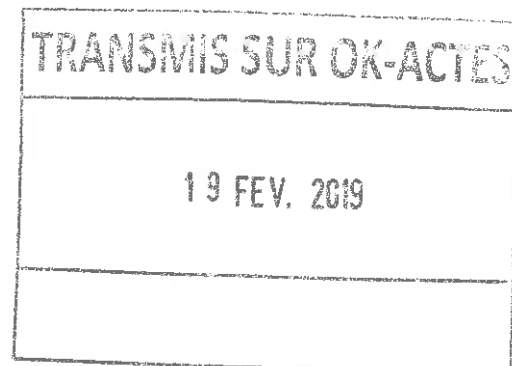
**ARTICLE 8** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **19 FEV. 2019**

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire

  
Jean-Marie HERZOG





**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 10 rue Antoine de Saint Exupéry - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 24 janvier 2019 par lequel maître Emily Michel, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BV, numéro 262, sise 10 rue Antoine de Saint Exupéry,

**Considérant** l'état des lieux en date du 18 février 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'alignement au droit de la propriété cadastrée section BV, numéro 262 est défini par la ligne passant par le nu extérieur du muret de clôture. Les chaperons de ce muret dépassant cette ligne empiètent sur le Domaine Public communal.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.



**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.


**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le

20 FEV. 2019

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire

The seal is circular with the text "MAIRIE DE BELFORT" at the top and "TERRITOIRE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a shield with a cross and a smaller shield below it, topped with a crown. A small star is positioned below the coat of arms.

Jean-Marie HERZOG

**ARRETE DU MAIRE**Date affichage  
le 20 FEV. 2019Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 23 rue de Madagascar - Belfort****Le Maire de la Ville de Belfort,****Vu** le code de la voirie routière,**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,**Vu** le courrier en date du 24 janvier 2019 par lequel maître Marie Keller-Notter, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AE, numéro 547, sise 23 rue de Madagascar,**Considérant** l'état des lieux en date du 18 février 2019.**ARRETE****ARTICLE 1 :** L'alignement au droit de la propriété cadastrée section AE, numéro 547 est défini par la ligne passant par le nu extérieur du soubassement du bâtiment. La première marche de l'escalier, la descente d'eau pluviale, les modénatures et le débord de toit dépassant cette ligne empiètent sur le Domaine Public communal.**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le 20 FEV. 2019

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

Date affichage

le 20 FEV. 2019



## ARRETE DU MAIRE

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 2 rue Pierre Sellier - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 9 janvier 2019 par lequel maître Marie Keller-Notter, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BE, numéro 59, sise 2 rue Pierre Sellier,

**Considérant** l'état des lieux en date du 18 janvier 2019.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'alignement au droit de la propriété cadastrée section BE, numéro 59 est défini par (voir plan cadastral annexé) :

- la ligne reliant le point A, angle du mur de la parcelle BE 58, et le point B, extrémité de la bordure chasse-roues,
- l'alignement des bordures chasse-roues appartenant à la copropriété entre les points B et C,
- les bordurettes délimitant les espaces verts et appartenant à la copropriété entre les points C et D.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le 20 FEV. 2019

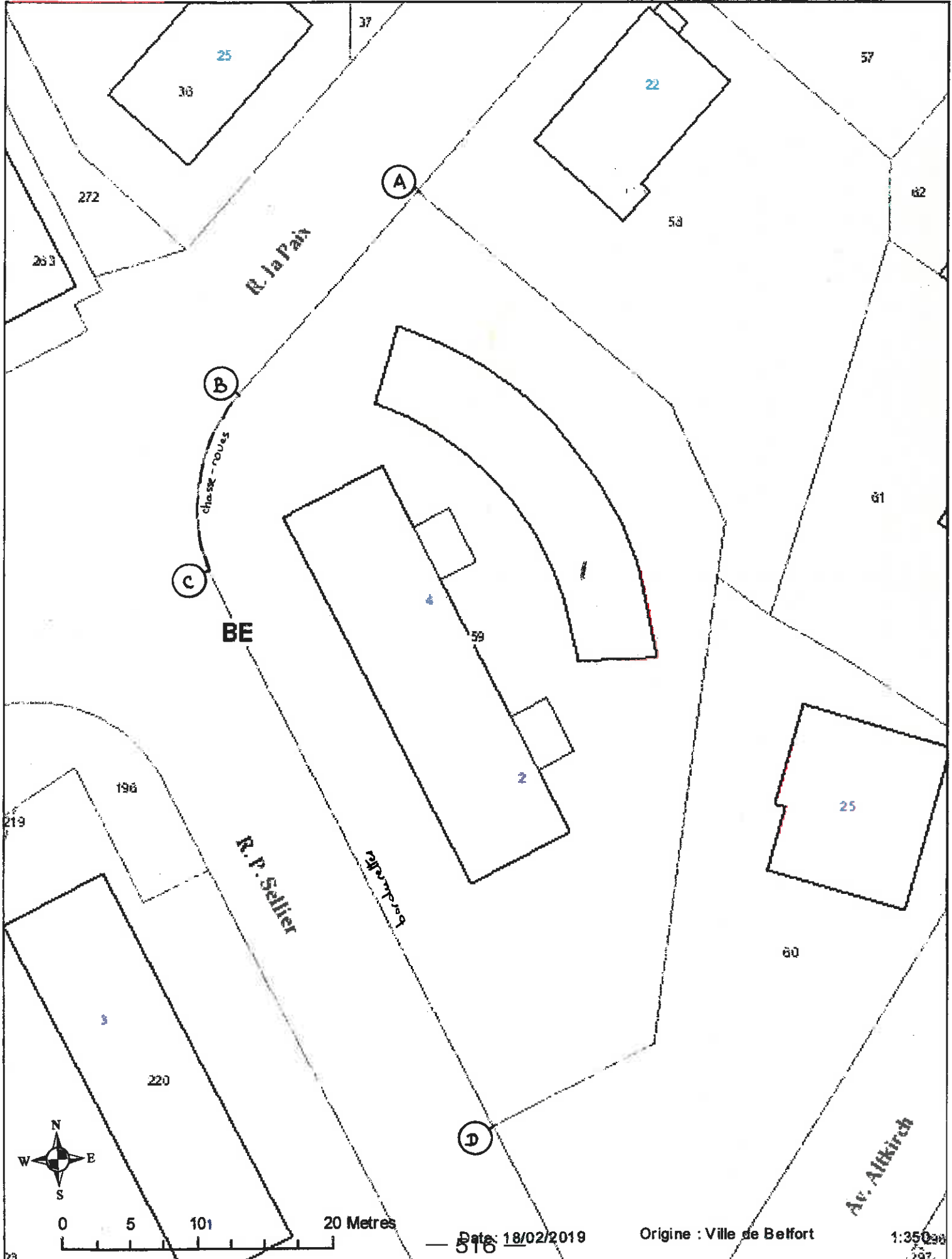
Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG



# alignement - 2 rue Sellier 190319





**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 9 rue Georges Koechlin - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 14 janvier 2019 par lequel maître Emily Michel, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BN, numéro 61, sise 9 rue Georges Koechlin,

**Considérant** l'état des lieux en date du 18 janvier 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'alignement au droit de la propriété cadastrée section BN, numéro 61 est défini par la ligne passant par le nu extérieur du mur du bâtiment.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le 20 FEV. 2019

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG





**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 3 rue des Capucins - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 28 décembre 2018 par lequel maître Marie Keller-Notter, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BK, numéro 403, sise 3 rue des Capucins,

**Considérant** l'état des lieux en date du 18 janvier 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'alignement au droit de la propriété cadastrée section BK, numéro 403 est défini par la ligne passant par le nu extérieur du mur du bâtiment. Les descentes d'eau pluviale, les débords de toiture et les balcons dépassant cette ligne empiètent sur le Domaine Public communal.

**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le 20 FEV. 2019

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG



## ARRETE DU MAIRE

Direction : Direction des affaires juridiques  
Initiales : DAJ/201902/21  
Code matière : 6.1

**Objet : Sécurité des biens et des personnes**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code pénal,

Vu les arrêtés municipaux ayant autorisé certains commerçants à implanter une terrasse sur le domaine public et notamment sur :

- la place de la République
- la Grande rue
- la rue du Repos
- la rue de la Porte de France
- la rue des Nouvelles
- la rue des 4 vents
- la place d'Armes.
- la rue Lecourbe
- la rue du Quai
- la place de la Grande Fontaine
- la rue Pompidou
- la rue du Manège
- la rue Bardy

Considérant que ces arrêtés prévoient la possibilité de lever temporairement l'autorisation donnée d'occuper le domaine public,

Considérant que, dans le cadre de l'acte XV du mouvement dit des « *Gilets Jaunes* », un appel à une manifestation dans le centre-ville de Belfort, le 23 février 2019, a été lancé sur les réseaux sociaux,

Considérant que plus de 1000 personnes se sont déclarées intéressées par l'événement et prêtes à y participer et que, par voie de conséquence, des covoiturages s'organisent depuis plusieurs départements et notamment d'Alsace, de Haute-Saône et de Franche-Comté,

Considérant que de nombreux éléments laissent penser que certains participants envisagent des actions violentes, nonobstant l'appel à manifester de manière pacifique,

**Objet : Sécurité des biens et des personnes**

Considérant que l'ampleur prévisible de cette manifestation interrégionale est sans commune mesure avec les manifestations précédemment organisées habituellement sur le territoire communal,

Considérant que la vieille ville de Belfort abrite un grand nombre de bâtiments publics (Préfecture, Hôtel de ville, Palais de justice) et des commerces,

Considérant que les manifestations organisées en France ces dernières semaines par le mouvement des « *Gilets Jaunes* » montrent des troubles importants à l'ordre public, consistant en des dégradations de magasins, de mobiliers urbains, des tentatives d'incendie volontaires et des tentatives d'intrusion dans les bâtiments publics,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède qu'il paraît proportionné aux risques de déterminer un périmètre géographique interdisant aux commerçants d'installer leur terrasse,

### ARRETE

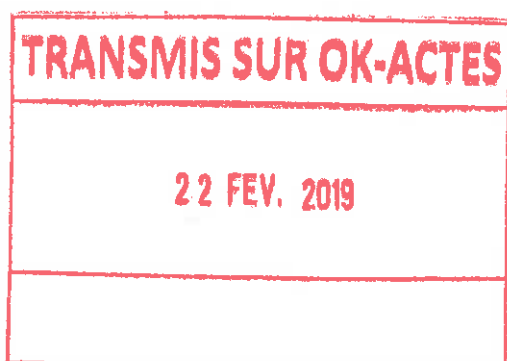
**ARTICLE 1 :** Il est interdit de déposer tout mobilier sur le domaine public, qu'il s'agisse de meubles constituant une terrasse commerciale ou, plus généralement, tout type mobilier, notamment chevalet ou stop-trottoir.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction est limitée à l'intérieur du périmètre de la vieille ville de Belfort, tel que figurant sur le plan annexé au présent arrêté. Elle s'applique plus précisément à : la place de la République, la Grande rue, la rue du Repos, la rue de la Porte de France, la rue des Nouvelles, la rue des 4 vents, la place d'Armes, la rue Lecourbe, la rue du Quai, la place de la Grande Fontaine, la rue Pompidou, la rue du Manège et la rue Bardy.

**ARTICLE 3 :** Cette interdiction débutera le samedi 23 février à 12h et s'achèvera dès lors que les opérations de nettoyage suivant la manifestation seront achevées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur général des services, M. le Directeur des services techniques, la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le **22 FEV. 2019**

Le Maire,

Damien MESLOT

Objet : Sécurité des biens et des personnes





## ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme  
Initiales : CH/PB  
Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique – avis favorable du lycée  
professionnel Saint Joseph  
20 rue de Badonvilliers- Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123- 2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité n° E-10-00082-000343 en date du 31 janvier 2019, transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur Philippe Bossard, directeur du lycée professionnel Saint Joseph, qui a émis un avis favorable suite à la visite périodique en date du 23 janvier 2019,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 31 janvier 2019, suite à la visite périodique en date du 23 janvier 2019, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public du lycée professionnel Saint Joseph, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public du lycée professionnel Saint Joseph est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Philippe Bossard, directeur du lycée professionnel Saint Joseph, est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 31 janvier 2019 (annexé au présent arrêté), dans un délai **d'un mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le lycée professionnel Saint Joseph est de type R de 3<sup>e</sup> catégorie pour un effectif total déclaré de **355 personnes**.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

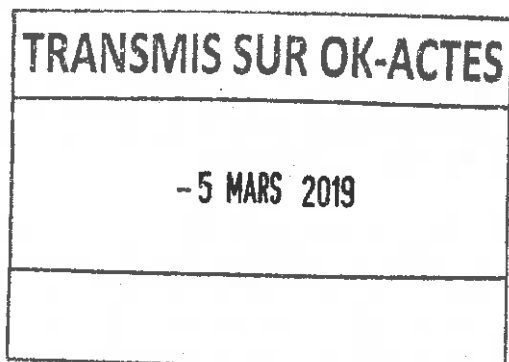
**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **- 5 MARS 2019**

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire

  
Jean-Marie HERZOG



le 11 MARS 2019



Direction des Affaires Générales  
Initiales : IH  
Code matière : 5.5

## ARRETE DU MAIRE TRANSMIS SUR OK-ACTES

11 MARS 2019

**Objet :** Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0339 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à M. Yves VOLA,

Considérant que M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 11 au 22 mars 2019 inclus,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **développement durable, cadre de vie, parcs et jardins.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

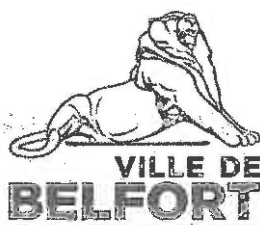
Belfort, le 11 Mars 2019

Le Maire,

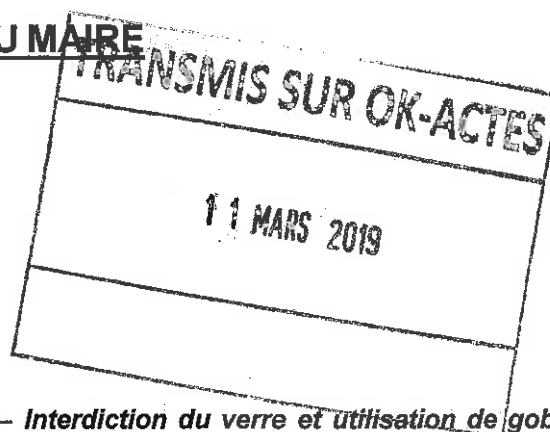
Damien MESLIER

**Objet :** Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire





Direction de l'Action Culturelle  
 Initiales : OL/GP  
 Code matière : 6.1

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Organisation du FIMU 2019 – Interdiction du verre et utilisation de gobelets jetables.**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu, l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le FIMU, manifestation musicale gratuite, est l'occasion de rassembler sur 4 jours, une population d'environ 130 000 personnes à Belfort,

Considérant que les participants consomment un volume de boissons très conséquent ayant un impact direct sur l'hygiène, la sécurité et la propreté de la manifestation,

Considérant que l'usage de gobelets plastiques résistants, réutilisables et consignés sur le domaine public permet de lutter contre les risques de blessures avec le verre, assure la propreté du site et constitue une approche durable de la gestion des contenants,

Considérant que les pouvoirs du Maire doivent s'exercer pour la sécurité publique et la préservation de l'environnement lors du FIMU.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est interdit d'introduire des produits en verre (bouteilles, canettes, etc.) et tout gobelet plastique autres que ceux fournis par l'organisation du 7 au 10 juin 2019 sur les lieux décrits dans l'article 3

**ARTICLE 2 :** Tout gobelet fourni par l'organisation doit pouvoir être acheté, échangé ou restitué par un consommateur auprès d'un commerçant sédentaire ou non sédentaire débitant de boissons dans l'un des lieux décrits dans l'article 3.

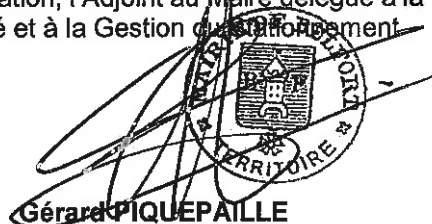
**ARTICLE 3 :** Cette interdiction concerne les commerçants débiteurs de boissons, non sédentaires ou sédentaires, proposant des ventes à emporter ou en terrasse au verre situés place d'Armes, place de la République, place de l'Etuve, place de la grande Fontaine, place de la Révolution française, parking de l'Arsenal, parvis du théâtre Granit, et sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le chef de la Police Municipale.

Belfort, le **11 MARS 2019**

Par délégation, l'Adjoint au Maire délégué à la  
Sécurité et à la Gestion du territoire



Gérard PIQUEPAILLE

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
<b>11 MARS 2019</b>



Direction : Sports  
 Initiales : CE/AC  
 Code matière : 6.1

## ARRETE DU MAIRE

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**18 MARS 2019**

**Objet : Impraticabilité du stade Honneur SERZIAN les 16 et 17 mars 2019**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,

Vu, l'arrêté du Maire n° 092965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et notamment les fortes pluies rendent le terrain Honneur du stade Roger SERZIAN impraticable pour la pratique du football,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le terrain Honneur du stade Roger SERZIAN est déclaré impraticable du 16 au 17 mars 2019 inclus.

**ARTICLE 2 :** Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à l'association ASM Belfort Football Club et à Madame la Préfète.

Belfort, le 15 mars 2019

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

Pierre-Jérôme COLLARD



Direction : Sports  
 Initiales : CE/AC  
 Code matière : 6.1

**ARRETE DU MAIRE TRANSMIS SUR OK-ACTES**

18 MARS 2019

**Objet : Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 16 et 17 mars 2019**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,

Vu, l'arrêté du Maire n° 092965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et à venir et notamment la pluie rendent les terrains honneur et d'entraînement du stade Pierre de Coubertin impraticables pour la pratique du rugby,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les terrains Honneur et annexe du stade Pierre de Coubertin sont déclarés impraticables du 16 au 17 mars 2019 inclus.

**ARTICLE 2 :** Aucun entraînement et compétition ne pourra se dérouler sur lesdits terrains.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise au club EMBAR et à Madame la Préfète.

Belfort, le 15 mars 2019

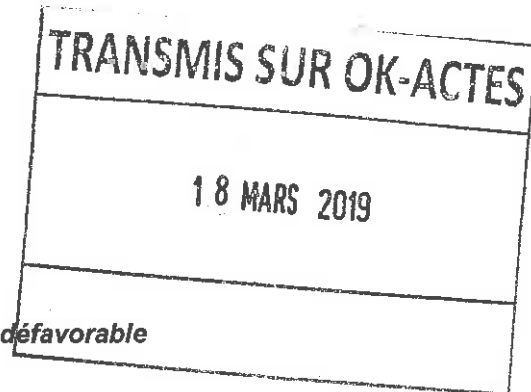
Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué



Pierre-Jérôme COLLARD

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : urbanisme  
Initiales : MH/PB  
Code matière : 6.1



**Objet : visite périodique – avis défavorable  
église Sainte Jeanne D'Arc  
18 rue Danton - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 21 avril 1983 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de culte (type V),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté du 19 juin 1990 relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité n°E - 010- 00116- 000524 en date du 31 janvier 2019, transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur Yves Besanceney, représentant de l'église Sainte Jeanne d'Arc, 18 rue Danton à Belfort, qui a émis un avis défavorable suite à la visite périodique en date du 24 janvier 2019,

Vu le courriel en date du 5 février 2019 accompagné d'un courrier attestant le bon fonctionnement de l'alarme incendie et des clapets coupe-feu, transmis au SDIS par courriel le 20 février 2019, levant les prescriptions 6 et 7 du PV de la sous-commission départementale de sécurité.

**Objet : visite périodique – avis défavorable église Sainte Jeanne D'Arc**

1

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 31 janvier 2019, suite à la visite périodique en date du 24 janvier 2019, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'ouverture au public de l'église Sainte Jeanne D'Arc à Belfort compte tenu du défaut de fonctionnement de l'alarme hors présence de courant, du défaut de fonctionnement de l'éclairage de sécurité d'évacuation et du défaut de contrôle des clapets auto commandés, avis motivé par le non respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que le maintien de l'ouverture au public ne peut être autorisé que dans la mesure où les travaux de mise en conformité sont réalisés dans un délai donné,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Représentant de l'église Sainte Jeanne d'Arc est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

#### I) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <u>installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005),               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ systèmes de protection contre la foudre : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19) ;</li> </ul> </li> <li>– <u>éclairage de sécurité</u> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques,</li> <li>○ vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC15) ;</li> </ul> </li> <li>– <u>installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ29 et GZ30) ;</li> <li>– <u>installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH58) ;</li> <li>– <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC22) ;</li> <li>– <u>moyens de secours</u> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS38),</li> <li>○ Système de Sécurité Incendie : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> </div>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	N'entreposer aucun stockage de matériaux inflammables dans les salles 1 et 2 au sous-sol. Dans le cas contraire, isoler ces locaux conformément à l'article CO28.

**II) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :**

N°	DÉSIGNATION
05	Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification et fournir au secrétariat de la sous-commission de sécurité, par l'intermédiaire de la mairie, une attestation de levée de ces observations (articles GE 6 et R 123-43). <b>DÉLAI : 2 MOIS</b>
06	Prescription de la sous-commission de sécurité supprimée suite à la réception du courrier attestant le bon fonctionnement de l'alarme incendie et des clapets coupe-feu en date du 5 février 2019.
07	Prescription de la sous-commission de sécurité supprimée suite à la réception du courrier attestant le bon fonctionnement de l'alarme incendie et des clapets coupe-feu en date du 5 février 2019.
08	Remettre en état les BAES d'évacuation et d'ambiance défectueux puis fournir à la sous-commission de sécurité, par l'intermédiaire la mairie, une attestation de vérification de cette installation (articles MS 68 et R 123-43 du CCH). <b>DÉLAI : 2 SEMAINES</b>
09	Ajouter des BAES sur les dégagements de l'église qui n'en disposent pas soit les deuxièmes et troisièmes portes donnant sur le narthex (article V 10). <b>DÉLAI : 2 SEMAINES</b>
10	Identifier les organes de coupure électrique et vannes « police » de la chaufferie (article 14 de l'arrêté du 23 juin 1978). <b>DÉLAI : 1 SEMAINE</b>
11	Ajouter un extincteur CO <sub>2</sub> à proximité du tableau électrique de la circulation du rez-de-jardin (article MS 39). <b>DÉLAI : 2 SEMAINES</b>
12	Installer lors de prochains travaux l'ensemble des extincteurs de manière à ce que la poignée de portage ne soit pas située à plus d'1,20m du sol (article MS 39). <b>DÉLAI : RÉALISATION LORS DES PROCHAINS TRAVAUX</b>
13	Installer un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible aux déficients auditifs dans les lieux où ils peuvent se retrouver isolés des autres (sanitaires, douches etc.) (article MS 64). <b>DÉLAI : 3 SEMAINES</b>

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est de type V et L de 2<sup>e</sup> catégorie pour un effectif total de 1 305 personnes.

**ARTICLE 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 4 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, Monsieur Besanceney, représentant de l'église Sainte Jeanne d'Arc, et dont copie sera transmise à :

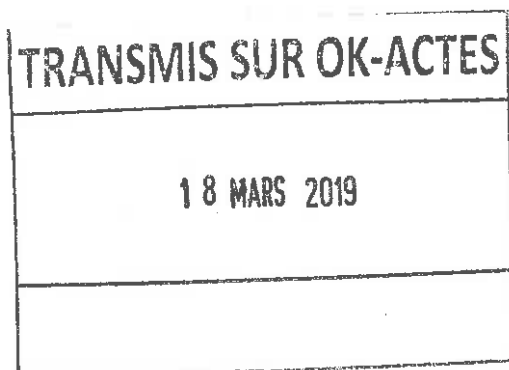
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le 18 MARS 2019

Par déléation  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG







Direction des Affaires Générales  
Initiales : IH  
Code matière : 5.5

**ARRETE DU MAIRE****TRANSMIS SUR OK-ACTES**

22 MARS 2019

**Objet** : Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0339 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à M. Yves VOLA,

Considérant que M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 25 mars au 2 avril 2019 inclus,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **développement durable, cadre de vie, parcs et jardins.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le 22 MARS 2019

Le Maire

Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire



**ARRETE DU MAIRE TRANSMIS SUR OK-ACTES**

22 MARS 2019

Direction des Affaires Générales  
Initiales : DS  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0341 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à M. Gérard PIQUEPAILLE,

Considérant que M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 26 mars au vendredi 5 avril 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 19-0145 du 25 janvier 2019 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **sécurité, tranquillité publique.**


**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le

22 MARS 2019

Le Maire,



Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

ARRETE DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 MARS 2019

Direction des Affaires Générales  
 Initiales : IH  
 Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Florence BESANCENOT, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjointes à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0336 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à Mme Marie-Hélène IVOL,

Considérant que Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sera absente du 28 mars au 2 avril 2019 inclus,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 19-0213 du 4 février 2019 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Florence BESANCENOT, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **maisons de quartier, centres culturels, politique de la ville et développement social, éducation, restauration scolaire et famille, enfance, jeunesse.**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées, publié par affichage, et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le

22 MARS 2019

Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet** : Absence de Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Florence BESANCENOT, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Date affichage

le 28 MARS 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 25 rue de l'As de Carreau - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le mail en date du 28 février 2019 par lequel le cabinet Fourniguet, géomètre à Audincourt (25), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AL, numéros 31 et 189, sise 25 rue de l'As de Carreau,

**Considérant** l'état des lieux en date du 5 mars 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'alignement des rues Plumeré et de l'As de Carreau, au droit de la propriété cadastrée section AL, numéros 31 et 189 est défini par la ligne figurée par les lettres a, b, c, d, e, f, g et h au plan annexé et dressé le 14 mars 2019 par le cabinet Fourniguet, géomètre à Audincourt (25400).

**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

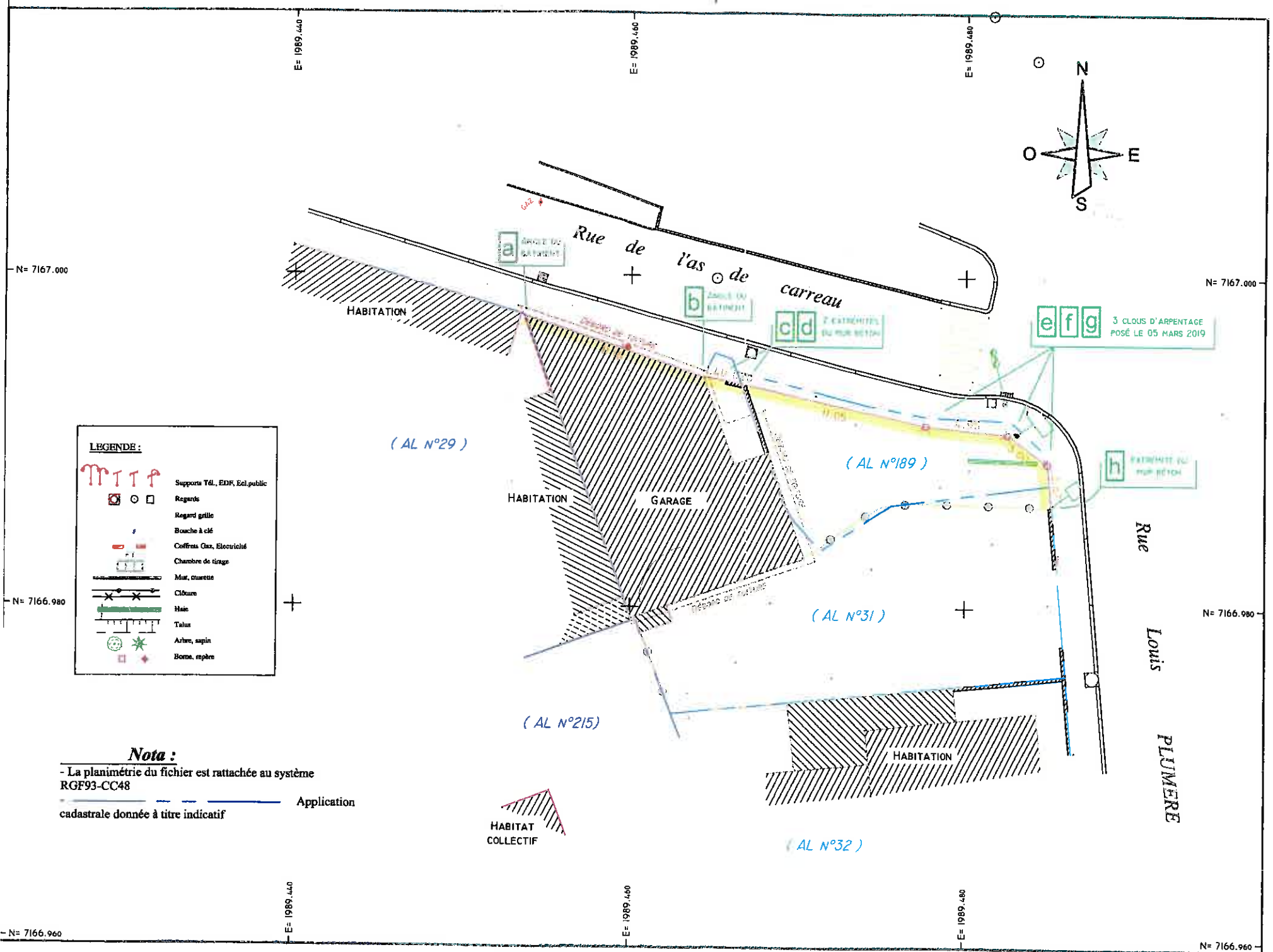
**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le 28 MARS 2019

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

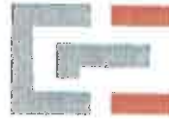


**LEGENDE :**

	Supporte Tél., EDF, Ecl. public
	Regards
	Regard grille
	Bouche à clé
	Coffres Gaz, Electricité
	Chambre de tirage
	Mur, clôture
	Clôture
	Haie
	Talus
	Arbre, sapin
	Borne, repère

**Nota :**  
 - La planimétrie du fichier est rattachée au système RGF93-CC48  
 Application cadastrale donnée à titre indicatif

HABITAT COLLECTIF



GEOMETRE  
EXPERT

## 90 - BELFORT

Section AL n° 31 et 189

Rue de l'As de Carreau / Rue Louis PLUMERE

Propriété du 25 Rue de l'As de Carreau

### PLAN de DEFINITION de l'ALIGNEMENT

a-b-c-d-e-f-g-h

*Définition de l'alignement des  
parcelles AL n°31 et 189 en façade  
de la Rue de l'As de Carreau*

Echelle : 1/200

<u>Indice</u>	<u>Date</u>	<u>Commentaire</u>
B	14-03-2019	Plan de définition de l'alignement suite à l'implantation du 05 mars 2019
A	27-02-2019	Etat des lieux



## ARRETE DU MAIRE

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 3 rue de Reims - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 8 mars 2019 par lequel maître Marie Keller-Notter, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BS, numéro 70, sise 3 rue de Reims,

**Considérant** l'état des lieux en date du 22 mars 2019.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'alignement au droit de la propriété cadastrée section BS, numéro 70 est défini par la ligne passant par le nu extérieur des bordures marquant le fond de trottoir.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.



**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le **28 MARS 2019**

Par délégalion,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

Date affichage

le 28 MARS 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 30 rue Voltaire - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 8 mars 2019 par lequel maître Marie Keller-Notter, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AH, numéro 338, sise 30 rue Voltaire,

**Considérant** l'état des lieux en date du 22 mars 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'alignement des rues de Lille et Voltaire, au droit de la propriété cadastrée section AH, numéro 338 est défini par la ligne passant par le nu extérieur du soubassement du bâtiment. La première marche de l'entrée, les descentes d'eau pluviale, les modénatures et le débord de toit dépassant cette ligne empiètent sur le Domaine Public communal.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le **28 MARS 2019**

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date affichage

le 28 MARS 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 15 faubourg de Lyon - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 7 mars 2019 par lequel maître Emily Michel, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BP, numéro 79, sise 15 faubourg de Lyon,

**Considérant** l'état des lieux en date du 22 mars 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'alignement de la rue Roosevelt, au droit de la propriété cadastrée section BP, numéro 79 est défini par :

- le nu extérieur de la bordurette existante, entre les points A et B figurés au plan joint,
- la liaison du point B au point C, angle du mur du bâtiment de la propriété voisine sise au 26 rue Roosevelt.

L'alignement au droit du faubourg de Lyon est du ressort du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le 28 MARS 2019

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

Département :  
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :  
BELFORT

Section : BP

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/12/2009  
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la fonction publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

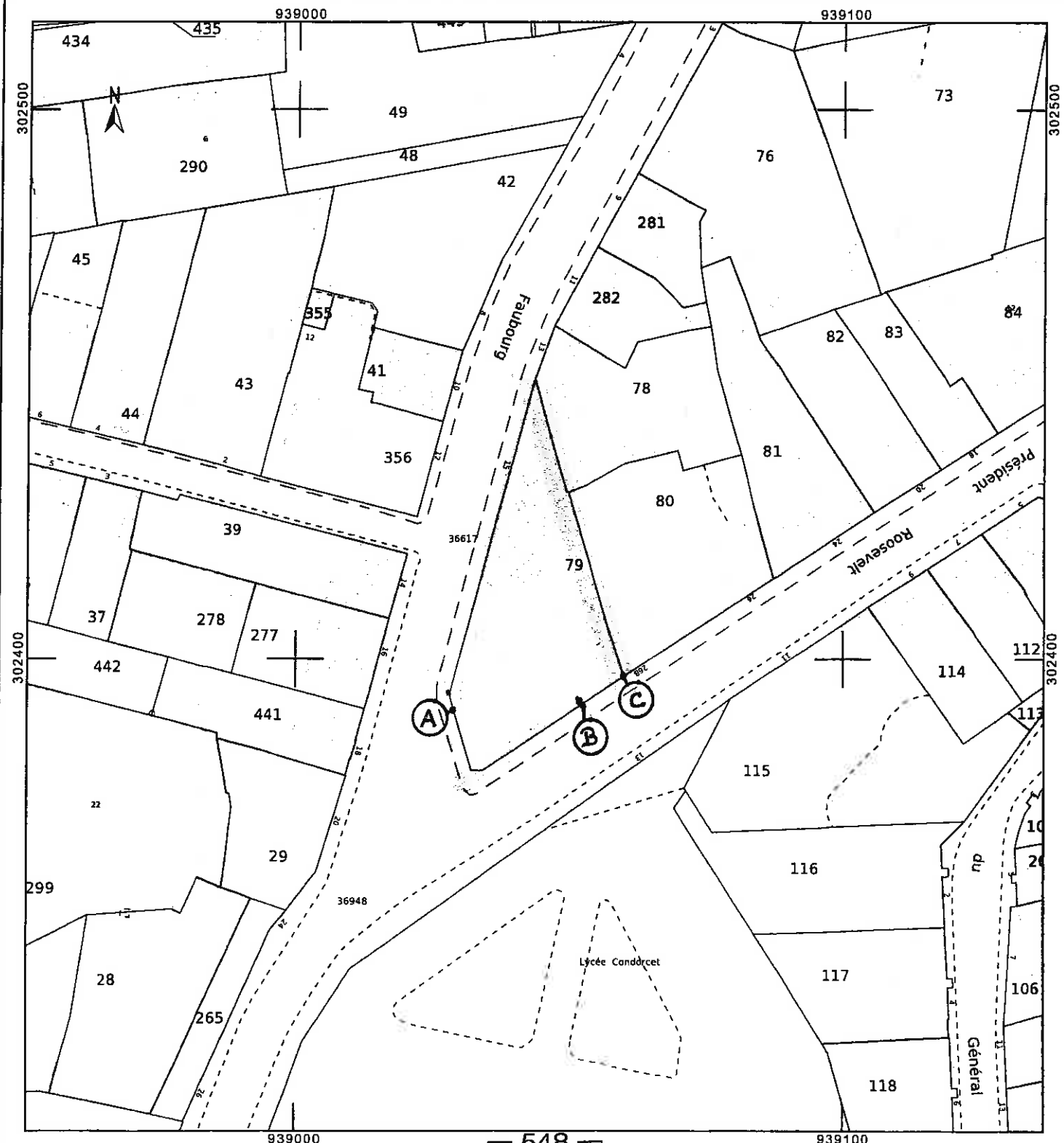
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**Annexé à la minute  
d'un acte reçu par  
le Notaire associé soussigné  
à Belfort, le**



Date affichage

le 28 MARS 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 5 rue Legrand - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 4 mars 2019 par lequel maître Marie Keller-Notter, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BL, numéro 38, sise 5 rue Legrand,

**Considérant** l'état des lieux en date du 22 mars 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'alignement au droit de la propriété cadastrée section BL, numéro 38 est défini par la ligne passant par le nu extérieur du soubassement du bâtiment. La première marche de l'escalier, la descente d'eau pluviale, les balcons, les modénatures et le débord de toit dépassant cette ligne empiètent sur le Domaine Public communal.

**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le **28 MARS 2019**

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG



le 28 MARS 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 39 rue de Mulhouse - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 7 mars 2019 par lequel maître Emily Michel, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AK, numéro 19, sise 39 rue de Mulhouse,

**Considérant** l'état des lieux en date du 18 mars 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'alignement au droit de la propriété cadastrée section AK, numéro 19 est défini :

**au droit de la rue rue Meyer** : par la ligne passant par le nu extérieur du pignon du bâtiment. Le débord de toit dépassant cette ligne empiète sur le Domaine Public communal.

**au droit de la rue de Mulhouse** : par la ligne passant par le nu extérieur du sousbassement du bâtiment. Le débord de toit dépassant cette ligne empiète sur le Domaine Public communal ainsi que la totalité de l'escalier desservant le bâtiment.

**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le 28 MARS 2019

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire


Jean-Marie HERZOG